

Département de l'Isère

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT

**Le Projet de  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'OISANS (SCoT)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

(Enquête publique du 10 avril 2019 au 13 mai 2019)



Décision du Tribunal Administratif de Grenoble E18000402-38 du 19 janvier 2019

*Le présent document de 156 pages est indissociable des conclusions rédigées dans une présentation séparée, en fin de rapport, et des 28 annexes regroupées dans un fichier numérisé séparé*

-----  
Les membres de la Commission d'Enquête

**Agnès GUIGUE - Jean-Yves BOURGUIGNON - Pierre BLANCHARD président**

Grenoble le 11 juillet 2019

# Table des matières

<b>I</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>6</b>
1.1	Autorité organisatrice de l'enquête publique.....	6
1.2	Objet de l'enquête.....	6
1.3	Cadre législatif du SCoT .....	7
<b>II</b>	<b>Présentation de la Communauté des Communes de l'Oisans (CCO) .....</b>	<b>8</b>
2.1	Spécificités du territoire : L'Oisans aux six vallées et l'intercommunalité.....	8
2.2	L'Oisans, situation géographique en France et en Isère .....	9
2.3	Les communes du SCoT de l'Oisans.....	9
<b>III</b>	<b>Présentation du SCoT et composition du dossier d'enquête.....</b>	<b>10</b>
3.1	Préambule du SCoT dans le Rapport de Présentation (RP) .....	10
3.2	Composition du dossier d'enquête .....	10
3.2.1	Le rapport de présentation .....	10
3.2.1.1	Les hommes et les activités sur le territoire de l'Oisans .....	11
3.2.1.2	L'état initial de l'environnement .....	11
3.2.1.3	Synthèse des enjeux .....	11
3.2.1.4	Les différentes hypothèses de développement .....	11
3.2.1.5	Justification des choix opérés et scénario retenu.....	11
3.2.1.6	Evaluation des incidences sur l'environnement, meures (Eviter Réduire Compenser ERC) .....	12
3.2.1.7	Articulation du SCoT avec les autres documents.....	12
3.2.1.8	Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée .....	12
3.2.2	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) .....	12
3.2.3	La concertation préalable : modalités et bilan .....	15
3.2.3.1	Préambule.....	15
3.2.3.2	Les engagements de la CCO en matière de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT.....	15
3.2.3.3	Une concertation tout au long de la démarche... Au fil du temps.....	15
3.2.4	Les annexes au dossier.....	18
3.2.4.1	Tourisme – Annexe n°1.....	18
3.2.4.2	Saisonnalité – Annexe n°2.....	19
3.2.4.3	Diagnostic Economie et commercial - – Annexe n°3 .....	19
3.2.4.4	Agricole et pastoral – Annexe n° 4.....	20
3.2.4.5	Urbain et paysage – Annexe n°5.....	21
3.2.4.6	Etat initial de l'environnement Annexe n°6 .....	22
3.2.4.7	Potentialité d'utilisation du territoire en énergies renouvelables - Annexe n°7 .....	25
3.2.4.8	Mobilité - Annexe n°8.....	26
3.2.4.9	Analyse des besoins sociaux - Annexe n°9 .....	27
3.2.5	Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, et autres organismes consultés.....	28
3.2.5.1	Personnes Publiques Associées (PPA).....	28
3.2.5.2	Personnes Publiques Consultés.....	28
3.2.6	L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du SCoT de l'Oisans .....	29
3.2.7	Les pièces et précisions complémentaires demandées par la commission d'enquête .....	29
<b>IV</b>	<b>Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>30</b>
4.1	Information préalable à l'enquête publique.....	30





























4.2	Dispositions administratives préalables .....	31
4.2.1	Désignation de la commission d'enquête .....	31
4.2.2	Préparation de l'enquête .....	31
4.2.3	Arrêté d'ouverture d'enquête .....	31
<b>V</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>31</b>
5.1.1	Dates et durée de l'enquête.....	31
5.1.2	Publicité et modalités d'information du public .....	31
5.1.2.1	Publicité « presse ».....	31
5.1.2.2	Publicité par affichage et sur différents sites internet.....	31
5.1.2.3	Publicité par voie postale.....	32
5.1.3	Mise à disposition des dossiers d'enquête publique .....	32
5.1.3.1	Dossiers sous format « papier » .....	32
5.1.3.2	Dossier sous format « dématérialisé » et téléchargeable.....	32
5.1.4	Les registres d'enquête « papier » et « dématérialisé » .....	32
5.1.4.1	Registres sous format « papier » .....	32
5.1.4.2	Registre sous format « dématérialisé » .....	32
5.1.5	Permanences de la commission d'enquête.....	33
5.2	Réunion publique et procès verbal .....	33
5.3	Entretiens et visites de la commission d'enquête.....	33
5.3.1	avec le bureau du SCoT.....	33
5.3.2	avec les services de la DDT.....	34
5.3.3	avec les services Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF)	34
5.3.4	avec les différents Maires du territoire.....	34
5.3.5	avec les représentants des diverses associations .....	35
5.3.6	Autres - Syndicat.....	35
5.4	Participation du public.....	35
5.4.1	Conditions de présentation du dossier d'enquête et réception du public.....	35
5.4.1.1	Participation du public à la réunion publique du 23 avril 2019 à Bourg d'Oisans : .....	36
5.4.2	Nombre d'observations recueillies en cours d'enquête .....	36
5.4.2.1	Participation du public sur les registres d'enquête .....	36
5.4.2.2	Participation du public par courrier adressés à la commission d'enquête.....	36
5.4.2.3	Participation du public sur le site internet « <i>Registredemat</i> » .....	36
5.4.2.4	Pétitions.....	36
5.4.2.5	Nombre de visiteurs sur le site internet .....	37
5.4.2.6	Statistiques de visionnages et de téléchargements sur le site internet.....	37
5.4.3	Récapitulatif des observations du public .....	37
5.4.4	Ambiance ressentie par la commission d'enquête et clôture de l'enquête .....	38
5.5	Documents complémentaires demandés par la commission d'enquête .....	39
<b>VI</b>	<b>Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).....</b>	<b>40</b>
<b>VII</b>	<b>Détails des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC) .....</b>	<b>46</b>
7.1	Avis des PPA .....	46
7.1.1	Direction départementale des territoires Service Aménagement.....	46
7.1.2	Chambre d'agriculture .....	50
7.1.3	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.....	52
7.1.4	Conseil Départemental de l'Isère.....	54
7.1.5	Parc National des Écrins.....	55

7.1.6	Communauté de communes du Briançonnais - SCOT du Briançonnais .....	56
7.1.7	SCOT de Maurienne - Syndicat du pays de Maurienne .....	57
7.2	Avis des PPC .....	57
7.2.1	Avis de la CLE du SAGE .....	57
7.2.2	Comité de Massif des Alpes.....	57
7.2.3	Frapna Isère.....	58
7.2.4	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	59
7.2.5	Mairie La Garde en Oisans .....	60
7.2.6	Mairie St barthélémy de Sechilienne .....	61
7.2.7	Mairie annexe Huez .....	62
7.2.8	Mairie Laval .....	62
7.2.9	Mairie Deux Alpes.....	62
7.2.10	INAO Institut national des appellations d'origine .....	62
7.2.11	Avis du SCOT Grenoblois.....	63
<b>VIII</b>	<b>Bilan des observations du public, des PPA, des PPC et autres organismes consultés -</b>	
	<b>Procès-verbal de Synthèse.....</b>	<b>64</b>
<b>IX</b>	<b>Mémoire en Réponses du SCoT de l'Oisans.....</b>	<b>64</b>
<b>X</b>	<b>Généralités sur la forme du dossier présenté à l'enquête publique.....</b>	<b>65</b>
10.1	Sur le fond .....	65
10.2	Sur la forme stricte : .....	66
<b>XI</b>	<b>Analyse thématique de la commission d'enquête .....</b>	<b>67</b>
11.1	Préambule à l'analyse du SCoT .....	67
11.2	Analyse thématique du SCoT .....	67
11.2.1	Prise en compte du changement climatique et volet énergétique.....	67
11.2.1.1	Changement climatique.....	68
11.2.1.2	Sur le volet énergétique.....	72
11.2.2	Objectif démographiques et politique de l'habitat permanent.....	76
11.2.2.1	Sur la croissance démographique.....	76
11.2.3	Consommation Foncière .....	78
11.2.3.1	Constructions autorisées entre les années 2016 à 2018 .....	79
11.2.3.2	Zones économiques.....	80
11.2.3.3	Sur les superficies totales consommées et les prévisions de consommations.....	82
11.2.3.4	Politique d'attributions des surfaces de développement par communes : .....	84
11.2.4	Activités touristiques et capacités d'accueil des stations .....	86
11.2.4.1	Sur le logement des Saisonniers : .....	87
11.2.4.2	Sur les Hôtels familiaux - Objectif 32 du DOO .....	87
11.2.4.3	Réhabilitation lits froids .....	88
11.2.4.4	Conventions d'utilisation « touristique » sur de longues durées .....	91
11.2.5	La politique des déplacements, transports et la multimodalité .....	92
11.2.5.1	Sur les liaisons câblées.....	94
11.2.5.2	- Liaison câblée Bourg d'Oisans Huez .....	94
11.2.5.3	Liaison le Freney Mont de Lans : .....	95
11.2.5.4	Lien entre domaines skiables Deux Alpes et La Grave:.....	95
11.2.5.5	Mobilités internes.....	95
11.2.6	L'agriculture .....	96
11.2.7	la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	97
11.2.7.1	Sur l'avis de la CLE .....	97
11.2.7.2	Sur la ressource en eau.....	99

11.2.7.3	Sur les eaux usées.....	99
11.2.7.4	Sur la neige artificielle.....	100
11.2.7.5	Sur les zones humides et la trame bleue .....	100
11.2.8	Prise en compte des espaces naturels et des paysages .....	101
11.2.8.1	Espaces naturels patrimoniaux.....	101
11.2.8.2	Patrimoine géologique.....	102
11.2.8.3	Paysages.....	102
11.2.9	Les risques naturels, nuisances et pollutions .....	103
11.2.9.1	Les risques naturels .....	103
11.2.9.2	Pollutions nuisances .....	103
11.3	Analyse des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS).....	105
11.3.1	Préliminaire .....	105
11.3.2	Nécessité d'une évaluation environnementale pour les 4 UTNS.....	106
11.3.3	Documents réglementaires et risques naturels sur le territoire de l'Oisans.....	108
11.3.3.1	Difficultés rencontrées par la commission d'enquête .....	108
11.3.3.2	Absence de PPRN approuvé : .....	110
11.3.4	Logements des saisonniers au sein des UTNS .....	111
11.3.5	UTNS 1 - Liaison câblée Auris - Mont de Lans.....	113
11.3.5.1	Présentation du projet d'UTNS.....	113
11.3.5.2	Les observations recueillies en cours d'enquête .....	114
11.3.5.3	Interrogations de la commission d'enquête .....	114
11.3.5.4	Sur la comparaison effectuée avec Paradiski .....	121
11.3.5.5	Conclusion.....	124
11.3.6	UTNS 2 -Aménagement secteurs des Bergers et Ecluse Ouest sur la commune d'Huez.....	126
11.3.6.1	Présentation du projet d'UTNS.....	126
11.3.6.2	Avant le début de l'enquête.....	127
11.3.6.3	Justification du choix de l'emplacement.....	128
11.3.6.4	Rappel des caractéristiques du projet UTN de Massif 2016 (partie II projet 2016) .....	128
11.3.6.5	Comparatif UTN Massif 2016/UTNS SCoT 2019/OAP projet PLU Huez 2019 .....	129
11.3.6.6	Les observations recueillies en cours d'enquête .....	130
11.3.6.7	Interrogations sur le projet Hébergement Les Bergers.....	131
11.3.6.8	Interrogations le projet Les Ecluses Ouest .....	133
11.3.6.9	Conclusion.....	136
11.3.7	UTNS 3 - Aménagement du secteur des Banchets sur la commune de Les Deux-Alpes .....	138
11.3.7.1	Présentation du projet d'UTNS.....	138
11.3.7.2	Justification du choix de l'emplacement.....	138
11.3.7.3	Les observations recueillies en cours d'enquête .....	139
11.3.7.4	Le secteur des Banchets et le risque « avalanches » .....	139
11.3.7.5	Questions posées au SCoT sur le risque « avalanches » .....	142
11.3.7.6	Les autres questions posées au SCoT .....	145
11.3.7.7	Conclusion.....	146
11.3.8	UTNS 4 - Aménagement du secteur de La Villette sur la commune de Vaujany .....	147
11.3.8.1	Présentation du projet d'UTNS.....	147
	<i>(Projet présenté dans les pages 153 à 183 du DOO) .....</i>	<i>147</i>
11.3.8.2	Préambule des réponses du SCoT dans son mémoire en réponses.....	148
11.3.8.3	Les observations recueillies en cours d'enquête .....	149
11.3.8.4	Les risques avalanches du secteur de La Villette.....	149
11.3.8.5	Autres questions posées par la commission d'enquête.....	153
<b>XII</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>155</b>

## ANNEXES

LES ANNEXES SONT JOINTES SOUS FORMAT DEMATERIALISE

-  Annexe 1 - Décision TA E18000402-38 190110.pdf
-  Annexe 2 - Arrêté EP CCO BO 190313 .pdf
-  Annexe 3 - Avis enquete publique.pdf
-  Annexe 4 - CR Réunion publique 190423.pdf
-  Annexe 5 - PV Synthèse SCoT Oisans 190524.pdf
-  Annexe 6 - CR réunion Préfecture Banchets 171213.pdf
-  Annexe 7 - CR réunion Banchets 2 Alpes 180405.pdf
-  Annexe 8 - Avis RTM aléas Banchets 170824.pdf
-  Annexe 9 - Rapport Etat comite massif alpes 190220.pdf
-  Annexe 10 - Echange courriers Préfecture commission EP 190423.pdf
-  Annexe 11 - Note technique RTM aléas La Villette 110630.pdf
-  Annexe 12 - Dossier publicité EP.pdf
-  Annexe 13 -Convention assist RTM à CCOisans 170101.pdf
-  Annexe 14 - SCoT prolongation délais 190604.pdf
-  Annexe 15 - Mémoire SCoT 190621 \_compressed.pdf
-  Annexe 16 - Bilan PCET.pdf
-  Annexe 17 - Autorisations URBA SDP 2016-2019.pdf
-  Annexe 18 - IRMA Risques infos n°37 sept. 2018.pdf
-  Annexe 19 - Guide PPRN Avalanche - extraits.pdf
-  Annexe 20 - CR CC Oisans 180426.pdf
-  Annexe 21 - Rapport Atout France SCOT Oisans 190506.pdf
-  Annexe 22 - Rapport Etat comite massif SCOT Oisans 190220.pdf
-  Annexe 23 - Comité Massif des Alpes - demande de documents.pdf
-  Annexe 24 - Huez CR du CM du 190327.pdf
-  Annexe 25 - Attestation TRVX tourne La Villette.pdf
-  Annexe 26 - Contrat RTM - Deux Alpes 2016.pdf
-  Annexe 27 - Projet PPR 1999 Vaujany.pdf
-  Annexe 28 - Fiche n 5 Les unités touristiques.pdf

## I GENERALITES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, créé par la Loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» (SRU) en décembre 2000. Dans cet acte fort du renouvellement du droit de l'urbanisme et de la décentralisation, le législateur a souhaité confier aux collectivités locales une responsabilité de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement...) sur de plus larges bassins de vie que la Commune.

Les champs d'intervention du SCoT ont depuis été complétés suite à l'adoption des Lois Grenelle I et II, cette dernière portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010 qui, au-delà de l'ambition de «cohérence» des politiques publiques, renforce la prise en compte des défis environnementaux dans la gestion des territoires.

Les élus sont les représentants des territoires et des collectivités porteurs des démarches du SCoT. Ils sont, en ce sens, directement concernés par le choix d'initier, puis de piloter et de mettre en œuvre ce document d'urbanisme.

### 1.1 Autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de L'Oisans (CC Oisans) dont le siège est situé 1 bis, rue Humbert - 38520 Bourg d'Oisans.

Le Conseil Communautaire est l'autorité délibérante qui, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller Régional, a **tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT par délibération du 8 novembre 2018.**

- Membres en exercice : 43
- Membres présents : 28
- Membres absents excusés : 15
- Membres votants : 28

*« Après avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, TIRE le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT de l'Oisans ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 20 décembre 2012. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et les bureaux d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec une participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.*

**ARRETE le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Oisans tel qu'il est annexé à la présente délibération. »**

### 1.2 Objet de l'enquête

Le projet du SCoT de l'Oisans soumis à l'enquête publique est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales des 19 Communes de la Communauté de Communes de L'Oisans (CCO) devront être « compatibles » avec le SCoT, et en particulier son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui s'articule autour de quatre axes :

- **AXE A : LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**
- **AXE B : DYNAMISME, DIVERSIFICATION ET COORDINATION DE L'ECONOMIE LOCALE**
- **AXE C : L'ASSURANCE D'UNE QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN**
- **AXE D : UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Le SCoT définit, entre autres, les orientations d'urbanisme de chacune des 19 communes mais également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des 4 Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) de son territoire que sont :

- Equipement N°1 - Liaison par câble Auris-Deux Alpes et Le Freney / Le Mont de Lans.
- Hébergement N°2 du secteur des Bergers et Ecluse Ouest sur la commune d'Huez.
- Hébergement N°3 du secteur des Banchets sur la commune des Deux-Alpes, commune déléguée de Venosc.
- Hébergement N°4 du secteur de La Villette sur la commune de Vaujany.

### 1.3 Cadre législatif du SCoT

En vertu de l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ainsi que les documents graphiques dont il est assorti, sont opposables aux documents suivants :

#### **En application de l'article L142-1 du code de l'Urbanisme :**

***Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale :***

- 1° *Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ;*
- 2° *Les plans de sauvegarde et de mise en valeur prévus au chapitre III du titre premier du livre III ;*
- 3° *Les cartes communales prévues au titre VI du présent livre ;*
- 4° *Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° *Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;*
- 6° *La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;*
- 7° *Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;*
- 8° *Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;*
- 9° *Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;*
- 10° *Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-*

#### **En application de l'article L131-1 du code de l'Urbanisme :**

***Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :***

- 1° *Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*
- 2° *Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° *Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*
- 4° *Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° *Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 6° *Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;*



- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

#### **En application de l'article L131-2 du code de l'Urbanisme :**

##### **Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :**

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

## **II PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'OISANS (CCO)**

### **2.1 Spécificités du territoire : L'Oisans aux six vallées et l'intercommunalité**

L'Oisans, territoire de haute montagne, agricole à ses débuts, s'est ensuite largement développé grâce à l'industrialisation et à son potentiel en matière de production d'énergie à travers la houille blanche et de nombreuses centrales hydroélectriques. Aujourd'hui, l'Oisans s'est tourné vers le tourisme avec la création de plusieurs stations de ski de renommée internationale : le grand domaine de L'Alpe d'Huez qui s'étend sur 7 communes (Auris, le Freney, La Garde, Huez, Oz, Vaujany et Villard-Reculas) et Les 2 Alpes sur 3 communes (Mont de Lans, Venosc et Saint Christophe en Oisans). La création du parc national des Écrins en 1973 a aussi permis d'inscrire le territoire de l'Oisans comme l'un des plus remarquables par la beauté de ses paysages et la richesse de sa faune et de sa flore. Un pôle industriel important est installé à Gavet où une usine possède trois fours produisant du silicium.

Le canton de l'Oisans comprend 19 communes, s'étend sur 546 km<sup>2</sup> et s'étage sur des altitudes entre 600 mètres (Livet et Gavet) et 4 000 mètres (Saint Christophe en Oisans). Il possède une population permanente de 10 747 habitants (source INSEE). La population atteint environ 100 000 habitants en pointe hivernale et 60 000 habitants en période estivale. Les 19 communes de l'Oisans ont fédéré pour exercer ensemble un certain nombre de compétences à l'échelle du canton. Elles ont décidé de créer la communauté de communes de l'Oisans en fin d'année 2009. Elle a pour objectif de coordonner des actions concrètes intercommunales au sein du territoire de l'Oisans.

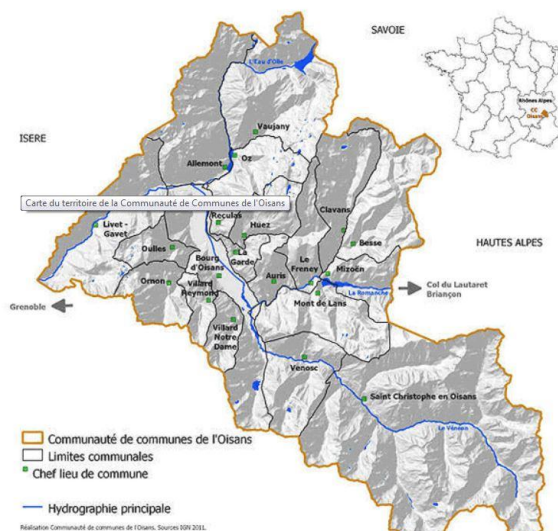
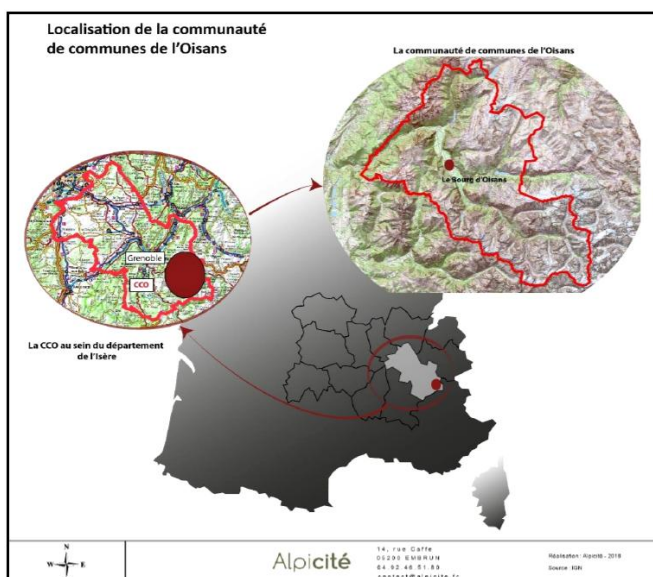
La Communauté de Communes est un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement. Pour cela, elle possède une fiscalité additionnelle propre qui lui confère des ressources permanentes, lui permettant de mener à bien ses projets et de garantir la bonne gestion des services publics intercommunaux.

La Communauté de Communes de l'Oisans a été créée par arrêté préfectoral le 24 décembre 2009. Elle résulte de l'extension de la Communauté de Communes des Deux Alpes et de la modification de ses statuts.

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Oisans a réuni l'ensemble des compétences exercées historiquement par les syndicats intercommunaux, comme la collecte et le traitement des déchets, la télédiffusion, les aides aux organismes sociaux, économiques, agricoles et culturels du territoire, la promotion touristique, l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire, la maison médicale et la maison des services publics.

Les compétences de la Communauté de Communes de l'Oisans ont vocation à continuer d'évoluer pour répondre aux évolutions législatives et aux besoins des usagers en termes de service publics.

## 2.2 L'Oisans, situation géographique en France et en Isère



## 2.3 Les communes du SCoT de l'Oisans

Communes	Population (Insee 2015)	Superficies (km <sup>2</sup> )	Superficies (hectares)
Allemont	1 006	44,75 km <sup>2</sup>	4 475 ha
Auris	201	11,21 km <sup>2</sup>	1 121 ha
Besse	133	25 km <sup>2</sup>	2 500 ha
Bourg d'Oisans	3 239	35,75 km <sup>2</sup>	3 575 ha
Clavans	105	15,6 km <sup>2</sup>	1 560 ha
Le Freynet	252	14,5 km <sup>2</sup>	1 450 ha
La Garde en Oisans	100	9,09 km <sup>2</sup>	909 ha
Les 2 Alpes	1 894	56,66 km <sup>2</sup>	5 666 ha
Huez	1 335	14,6 km <sup>2</sup>	1 460 ha
Livet et Cavet	1 296	46,5 km <sup>2</sup>	4 650 ha
Mizoën	195	20,6 km <sup>2</sup>	2 060 ha
Ornon	133	11,6 km <sup>2</sup>	1 126 ha
Oulles	9	11 km <sup>2</sup>	1 100 ha
Oz	246	16,81 km <sup>2</sup>	1 681 ha
Saint Christophe en Oisans	105	237,5 km <sup>2</sup>	23 750 ha
Vaujany	307	64,54 km <sup>2</sup>	6 454 ha
Villard Notre Dame	26	14 km <sup>2</sup>	1 400 ha
Villard Reculas	57	4,99 km <sup>2</sup>	4 990 ha
Villard Reymond	43	11,2 km <sup>2</sup>	1 120 ha

### III PRESENTATION DU SCoT ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

#### 3.1 Préambule du SCoT dans le Rapport de Présentation (RP)

Il paraît utile à la commission d'enquête de rappeler le texte cité en préambule du rapport de présentation :

« Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est :

- Un territoire de Projet puisqu'il vise à donner au dit territoire une vision structurée et partagée de son devenir,
- Un document politique au sens premier du terme de par le fait qu'il résulte d'une démarche locale à laquelle les élus doivent donner tout son sens,
- Un outil évolutif dans le temps dans la mesure où son contenu n'est pas figé mais doit être en harmonie avec l'évolution du territoire. **Il doit néanmoins fixer des principes, des objectifs et des prescriptions** qui permettent de déterminer l'esprit dans lequel il a été bâti,
- Une organisation permanente avec une structure publique porteuse pérenne.

Il est également un outil qui doit donner les moyens aux acteurs locaux de formuler des choix sur une série de problématiques qui façonnent au quotidien l'aménagement et le développement d'un territoire :

- Une articulation entre urbain et rural,
- Une planification partagée,
- Le respect de l'environnement,
- La mixité sociale,
- La concertation et le partage de la décision.

La portée juridique d'un SCoT repose sur la notion de compatibilité. Il doit rendre cohérents entre eux les documents d'urbanisme locaux que sont notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes >Communales qui devront lui être compatibles sous peine d'être révisés.

Le SCoT n'a pas vocation à être un « super PLU » intercommunal. En effet, il ne peut déterminer l'utilisation du sol parcelle par parcelle, sauf pour les espaces à protéger et les UTN structurantes. Il donne donc des orientations générales et ne se substitue nullement aux PLU.

Le diagnostic est une étape indispensable à toute réflexion sur les enjeux et prescriptions à mettre en œuvre sur un territoire. Pour construire une stratégie cohérente, il est impératif d'avoir une vision juste et pertinente de celui-ci. ».

#### 3.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes accompagnées d'un sommaire récapitulatif afin de permettre au public de vérifier la complétude du dossier mis à sa disposition.

##### 3.2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Après un court préambule ce document présente le diagnostic qui a été réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO).

Ce diagnostic est présenté sous la forme de huit grands thèmes qui sont déclinés en sous-thèmes. Il permet d'avoir une vue exhaustive du territoire de l'Oisans.

#### **3.2.1.1 Les hommes et les activités sur le territoire de l'Oisans**

- Organisation territoriale
- Démographie
- Logements
- Equipements et services à la population
- Développement économique
- Développement agricole
- Paysages
- Déplacements et stationnements
- Typologies urbaines et capacités de densification et mutation
- Consommation d'espaces

#### **3.2.1.2 L'état initial de l'environnement**

- Cadre physique déterminant
- Ressources en eau stratégiques
- Territoire dépendant des ressources énergétiques extérieures
- Ressources sols et sous-sols
- Biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Pollutions et nuisances

#### **3.2.1.3 Synthèse des enjeux**

- Enjeux environnementaux
- Enjeux socio-économiques
- Enjeux patrimoniaux paysagers urbains et architecturaux
- Enjeux liés à la mobilité

#### **3.2.1.4 Les différentes hypothèses de développement**

- Scénario au fil de l'eau : absence de projet politique coordonné à l'échelle du territoire
- le SCoT première version<sup>1</sup> : des premières réponses apportées

#### **3.2.1.5 Justification des choix opérés et scénario retenu**

- Les grandes lignes directrices du SCoT
- Justification des choix retenus

---

<sup>1</sup> **SCoT 2016** : Il s'agit de la première version du SCoT portée à la connaissance du public lors de la précédente enquête publique en 2017 et à laquelle il n'a pas été donné suite par la CCO.

### **3.2.1.6 Evaluation des incidences sur l'environnement, meures (Eviter Réduire Compenser ERC<sup>2</sup>)**

- Analyse et prise en compte des enjeux autres qu'environnementaux
- Analyse et prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD
- Incidences du projet sur l'environnement
- Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) les conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement le cas échéant
- Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

### **3.2.1.7 Articulation du SCoT avec les autres documents**

- Rappel réglementaire
- L'articulation avec les documents auxquels le SCoT doit être compatible
- L'articulation, avec les documents que le SCoT, doit prendre en compte

### **3.2.1.8 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**

- Manière dont l'évaluation a été effectuée
- Résumé non technique

Avant le début de l'enquête publique la commission a fait rajouter à ce document en pièce n°8 du dossier soumis à enquête :

- Vallée de Sarenne, analyse paysage, RP p76 (Cette vallée a été omise dans le document).
- Structuration de l'armature urbaine, RP p211 (Des erreurs de catégorisation ont été relevées).
- Justifications paysagères, RP p275 (Une partie du document avait été omise).

### **3.2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)**

Il existe un problème de pagination dans le DOO. En effet :

- La première partie est numérotée de **01 à 100**
- Le sommaire des annexes est numéroté **101** et les deux cartes en annexe 1 et 2 ne sont pas numérotées.
- Puis la définition des enveloppes urbaines, annexe 3, est numérotée de **01 à 125**
- Enfin l'annexe 4, les Unités touristiques nouvelles est numérotée de **105 à 183**
- Enfin les abréviations correspondent aux pages **184 à 186**

Avant le début de l'enquête publique la commission a fait rajouter au DOO, en pièce n°8 du dossier soumis à enquête :

- UTN Structurante – Equipement n°1 – Liaison par câble Auris – 2 Alpes - DOO p106 (compléments d'information sur ce projet)

---

<sup>2</sup> ERC : mesures « *Eviter, Réduire, Compenser* » les impacts sur l'environnement.  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

- UTN Structurante – Hébergement N°2– Le secteur des Banchets sur la commune des 2 Alpes – Procès-verbaux du 13 décembre 2017 et du 5 avril 2018 - DOO p147 (Ajouts de ces deux procès verbaux de réunions relatives à cette UTNS)
- Annexe complémentaire : CARTOGRAPHIE CONSOMMATION D'ESPACES avec un comparatif des espaces urbanisées entre 2003 et 2017 et les superficies accordées en extension au titre du projet de SCoT V2.

Ces deux documents suivent le même sommaire, seules les quelques différences constatées sont mises en évidence **en rouge** ci-dessous.

Sommaire du PADD	Sommaire du DOO	Observations
<p><b>Préambule</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La montagne un bien commun</li> </ul>	<p><b>Préambule</b></p>	
<p><b>AXE A : La structuration du développement territorial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter l'armature urbaine <i>pour un aménagement équilibré du territoire</i> <i>pour un aménagement économe en espace</i></li> <li>• S'appuyer sur l'armature urbaine pour construire une offre de mobilité efficace et durable</li> </ul>	<p><b>AXE A : La structuration du développement territorial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter l'armature urbaine <i>pour un aménagement équilibré du territoire</i> <i>pour un aménagement économe en espace</i></li> <li>• S'appuyer sur l'armature urbaine pour construire une offre de mobilité efficace et durable</li> </ul> <p><i>Faciliter l'accès au territoire de l'Oisans depuis les nœuds de mobilités extérieurs au territoire</i></p> <p><i>Structurer et renforcer la mobilité interne au territoire</i></p>	<p>Non indiqué dans le PADD</p>
<p><b>AXE B : Dynamiser, diversifier et coordonner l'économie locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser l'économie touristique par une meilleure attractivité</li> </ul> <p><i>Définir la politique touristique du territoire montagnard de l'Oisans</i></p> <p><i>Retrouver, améliorer et pérenniser la capacité touristique</i></p> <p><i>Favoriser nos liens et solidarités au sein du territoire et avec les territoires voisins</i></p> <p><i>Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques et la cohabitation des activités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter une agriculture dynamique et vivante</li> <li>• Diversifier l'économie locale avec le développement d'autres activités</li> </ul> <p><i>Définir un positionnement économique intercommunal clair</i></p> <p><i>Maintenir et renforcer la capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises industrielles</i></p>	<p><b>AXE B : Dynamiser, diversifier et coordonner l'économie locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser l'économie touristique par une meilleure attractivité</li> </ul> <p><i>Définir la politique touristique du territoire montagnard de l'Oisans</i></p> <p><i>Retrouver, améliorer et pérenniser la capacité touristique</i></p> <p><i>Favoriser nos liens et solidarités au sein du territoire et avec les territoires voisins</i></p> <p><i>Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques et la cohabitation des activités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter une agriculture dynamique et vivante</li> <li>• Diversifier l'économie locale avec le développement d'autres activités</li> </ul> <p><i>Définir un positionnement économique intercommunal clair</i></p> <p><i>Maintenir et renforcer la capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises industrielles</i></p>	

<p><i>et artisanales</i>  <i>Articuler développement économique et développement touristique</i>  <i>Porter une réflexion sur la filière bois construction et énergie</i>  <i>Considérer l'hydroélectricité</i>  <i>Faciliter l'apprentissage et la formation continue tout au long de la vie</i></p>	<p><i>et artisanales</i>  <i>Articuler développement économique et développement touristique</i>  <i>Porter une réflexion sur la filière bois construction et énergie</i>  <i>Considérer l'hydroélectricité</i>  <i>Faciliter l'apprentissage et la formation continue tout au long de la vie</i></p>	
<p><b>AXE C : L'assurance d'une qualité de vie au quotidien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de logements adaptée</li> </ul> <p><i>Déterminer les besoins en résidences principales et freiner la construction de résidences secondaires</i>  <i>Assurer la diversité et la mixité sociale dans l'offre de logements</i>  <i>Des formes urbaines composées pour des espaces de vie agréables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre commerciale de services et d'équipements ajustée</li> </ul> <p><i>Renforcer les services et équipements</i>  <i>Accompagner le développement urbain d'une offre commerciale cohérente</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des formes urbaines composées pour des espaces de vie agréables</li> </ul>	<p><b>AXE C : L'assurance d'une qualité de vie au quotidien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre de logements adaptée</li> </ul> <p><i>Déterminer les besoins en résidences principales et freiner la construction de résidences secondaires</i>  <i>Assurer la diversité et la mixité sociale dans l'offre de logements</i>  <i>Des formes urbaines composées pour des espaces de vie agréables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre commerciale de services et d'équipements ajustée</li> </ul> <p><i>Renforcer les services et équipements</i>  <i>Accompagner le développement urbain d'une offre commerciale cohérente</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• néant</li> </ul>	<p>Dans le PADD deux paragraphes portent le même titre C.1.3 et C 3</p>
<p><b>AXE D : Un développement respectueux de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser la trame verte et bleue et le patrimoine naturel en général</li> </ul> <p><i>Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux écologique</i>  <i>Intégrer la Trame verte et bleue dans les projets d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un héritage paysager préservé autorisant le patrimoine de demain</li> </ul> <p><i>Préserver et valoriser les sites paysagers naturels majeurs</i>  <i>Embellir les paysages urbains</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion durable des ressources naturelles</li> </ul> <p><i>Viser la qualité environnementale dans l'urbanisme et l'habitat</i>  <i>Protéger la ressource en eau</i>  <i>Diminuer les consommations et diversifier les sources d'énergie</i>  <i>Vérifier l'existence et la qualité des ressources en matériaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion des nuisances,</li> </ul>	<p><b>AXE D : Un développement respectueux de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser la trame verte et bleue et le patrimoine naturel en général</li> </ul> <p><i>Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux écologique</i>  <i>Intégrer la Trame verte et bleue dans les projets d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un héritage paysager préservé autorisant le patrimoine de demain</li> </ul> <p><i>Préserver et valoriser les sites paysagers naturels majeurs</i>  <i>Embellir les paysages urbains</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion durable des ressources naturelles</li> </ul> <p><i>Viser la qualité environnementale dans l'urbanisme et l'habitat</i>  <i>Protéger la ressource en eau</i>  <i>Diminuer les consommations et diversifier les sources d'énergie</i>  <i>Vérifier l'existence et la qualité des ressources en matériaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion des nuisances,</li> </ul>	

<p>pollutions et risques pour la santé et la sécurité des populations</p> <p><i>Améliorer la gestion des eaux usées</i>  <i>Optimiser la gestion des déchets</i>  <i>Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores</i>  <i>Intégrer les risques comme composante de l'aménagement</i></p>	<p>pollutions et risques pour la santé et la sécurité des populations</p> <p><i>Améliorer la gestion des eaux usées</i>  <i>Optimiser la gestion des déchets</i>  <i>Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores</i>  <i>Intégrer les risques comme composante de l'aménagement</i></p>	
	<p><b>ANNEXE N°1</b> – CARTE DES OBJECTIFS EN TERMES DE MOBILITES, DE STRUCTURE DU TERRITOIRE, D'ECONOMIE, DE TOURISME ET DE COMMERCES.</p>	<p>La commission d'enquête a demandé que ces deux cartes soient présentées sous format A0 dans les 19 Mairies en accompagnement du dossier d'EP sous format « papier »</p>
	<p><b>ANNEXE N°2</b> – CARTE DES OBJECTIFS EN TERMES DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER.</p>	
	<p><b>ANNEXE N°3</b> – CARTES DES ENVELOPPES URBAINES</p>	
	<p><b>ANNEXE N°4</b> – LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES STRUCTURANTES.</p> <p><b>UTNS n°1</b> : Liaison par câble Auris / Deux Alpes.</p> <p><b>UTNS n°2</b> : Aménagement des secteurs de Bergers et Eclose Ouest sur la commune d'Huez.</p> <p><b>UTNS n°3</b> : Aménagement du secteur de Banchets sur la commune de Les Deux-Alpes.</p> <p><b>UTNS n°4</b> : Aménagement du secteur de La Vilette sur la commune de Vaujany.</p>	

### 3.2.3 LA CONCERTATION PREALABLE : MODALITES ET BILAN

#### 3.2.3.1 Préambule

#### 3.2.3.2 Les engagements de la CCO en matière de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT

- Les principes fondateurs de la mise en œuvre de la concertation.
- Les objectifs et modalités contenus dans la délibération.
- Retour sur les grandes étapes d'élaboration du SCoT de l'Oisans

#### 3.2.3.3 Une concertation tout au long de la démarche... Au fil du temps

- La participation soutenue des élus.
- La sollicitation régulière des acteurs clé et des PPA.
- La contribution variée des habitants.
- Que retenir ?



Les modalités de la concertation préalable ont été arrêtées en 2012, lors de la délibération de la CCO du 14 décembre 2012 (extraits) :

« Monsieur le Président présente les modalités de concertation telle que proposées par la commission aménagement :

- • Une information via les médias locaux,
- • Des réunions publiques organisées lors des grandes phases du projet qui permettront à la population d'être informée et de participer au projet (au moins 3 réunions seront organisées),
- • Mise en place d'une lettre d'information électronique pour tous les intervenants,
- • Une utilisation du site internet de la CCO, mise à jour régulièrement sur l'avancée du projet permettant d'informer la population;
- • La création d'un module pédagogique ou d'une exposition sur le SCoT destinés aux communes. Ces outils permettraient de sensibiliser les différents acteurs à l'outil SCoT, d'expliquer le projet politique de l'Oisans, de préciser les incidences de ce projet sur le territoire... »

Concernant la version précédente du SCoT, la concertation avec la population a été conforme, selon nous, aux engagements pris dans la délibération du 14 décembre 2012. Elle a pris les formes suivantes :

Trois réunions publiques se sont déroulées avant l'arrêt du premier projet de SCoT le 18 novembre 2016 :

- 5 février 2015 : présentation du diagnostic et des enjeux du territoire.
- 20 octobre 2015 : présentation des axes et orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- 10 mai 2016 : présentation des éléments du DOO et de leurs déclinaisons opérationnelles opposables aux Documents d'Urbanisme Locaux (DUL).

Plusieurs permanences d'accueil du public ont été mises en place à la Maison des services publics du Bourg d'Oisans les 23 avril 2015, 25 juin 2015, 3 novembre 2015, 25 avril 2016 ou encore le 30 mai 2016 de 18h à 20h. Lors de ces permanences le public a eu la possibilité de rencontrer le Vice-président du SCoT ainsi que des personnels afin d'avoir des échanges sur les objectifs de ce document. (Une vingtaine de personnes se sont déplacées).

Pendant toute la période d'élaboration du SCoT initial, des articles d'information ont été publiés dans le Dauphiné Libéré, les bulletins municipaux et le bulletin intercommunal, articles en partie repris sur le site du SCoT et de la Communauté de Communes (CCO).

A l'issue de l'enquête publique et après avoir pris en considération l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice ainsi que des avis des PPA et autres organismes il a été décidé lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 de ne pas arrêter le projet de SCoT et de relancer les études :

*« La délibération d'arrêt du projet du Scot est intervenue le 1er décembre 2016. Les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur dont la conclusion est défavorable peuvent être ainsi brièvement résumés :*

*6 avis favorables avec recommandations de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la commune du Bourg d'Oisans, de la communauté de communes/Scot du briançonnais, du département de l'Isère, de la commission UTN de massif et de la CLE Drac Romanche et de la commune d'Huez.*

2 avis favorables avec réserves de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;  
2 avis réservés du parc national des Écrins et de la chambre d'agriculture ;  
7 contributions sans avis affiché de la Frapna, de la région Auvergne Rhône Alpes, de l'autorité environnementale, de la METRO grenobloise, du SCoT de la Maurienne, de la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne et de l'AD Isère Drac Romanche, de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise.

Les avis ont mis en évidence plusieurs points qui doivent faire l'objet de réflexions plus approfondies et de justifications plus précises, ce qui nécessite de revoir le dossier de SCoT avant un nouvel arrêt de projet :

- La croissance démographique jugée souvent trop ambitieuse,
- La consommation de l'espace qui peut être certainement limitée,
- La définition des modalités pratiques de rénovation et recommercialisation de l'immobilier touristique de loisir,
- Les précisions et justifications des projets UTN immobiliers et de domaine skiable,
- Des ajustements nécessaires sur la politique de mobilité, le développement économique, l'évaluation environnementale, la concertation...

.....

Le président propose au conseil communautaire d'abroger la délibération d'arrêt du document de Scot de l'Oisans du 1er décembre 2016 et qui tire le bilan de la concertation. Il propose de reprendre l'élaboration et la concertation autour du projet de SCoT en se basant sur les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 1er décembre 2016 qui arrête le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Oisans et qui tire le bilan de la concertation,

DECIDE de reprendre la conception du SCOT au sein de la communauté de communes de l'Oisans en considérant les avis exprimés lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et toujours sur les bases des diagnostics et enjeux présentés dans la délibération du 26 février 2015.

..... »

Dans le cadre de la relance de cette seconde version du SCoT, et avant son arrêt par la CCO le 30 octobre 2018, une seule réunion publique de présentation de ce nouveau document a été effectuée le 18 septembre 2018.

Si dans le cadre du SCoT précédent, la population avait été, conformément à la délibération N° CCO 80 2012 118 du 14 décembre 2012, conviée « le 20 octobre 2015 pour débattre des axes et orientations du PADD et le 10 mai 2016 sur les éléments du DOO, déclinaisons opérationnelles du projet, opposables aux documents d'urbanisme locaux.<sup>3</sup> », **aucune réunion de présentation de cet ordre n'a été réalisée dans le cadre de la seconde version du SCoT** qui a été présentée dans son ensemble lors d'une seule et unique réunion publique le 18 septembre 2018<sup>4</sup>.

Au total il est indiqué que ce sont « près de 160 personnes qui se sont réunies sur l'ensemble des quatre réunions publiques pour débattre autour des enjeux, orientations et préconisations du SCoT. », ce qui est, selon nous, relativement peu important aux regards des enjeux portés par ce document et de la population du territoire.

<sup>3</sup> Cf. Bilan de la concertation - Pièce n°5 du dossier d'enquête publique - page 35.

<sup>4</sup> Délibération N° CCO 80 2012 118 du 14 décembre 2012, page 4 : « Des réunions publiques organisées lors des grandes phases du projet qui permettront à la population d'être informée et de participer au projet (au moins 3 réunions seront organisées) ».

### 3.2.4 LES ANNEXES AU DOSSIER

#### 3.2.4.1 Tourisme – Annexe n°1

L'analyse diagnostic repose sur une « *Etude de développement d'un tourisme diversifié en Oisans* » de 176 pages réalisée en 2014 et complétée par une autre étude de 2015 en vue de la candidature de la communauté de communes de l'Oisans à l'espace valléen. Elle dresse un état des lieux de l'offre et des caractéristiques en Oisans qui permet de dégager les enjeux, dans l'objectif de dynamiser et coordonner l'économie locale dans le cadre d'une planification stratégique à l'échelle du territoire, économie dominée actuellement par le tourisme, la neige et la nature.

L'Oisans a besoin à l'échelle du territoire d'un observatoire du tourisme (veille et prospective sur l'évolution des hébergements, des clientèles...) et de connaissance de la fréquentation et des retombées économiques dues au tourisme par Commune.

La stratégie proposée dans l'étude pour répondre aux enjeux serait :

- diversifier et relancer une dynamique d'ouverture de lits marchands dans la plaine et en stations,
- accompagner les mises sur le marché des lits (aides aux propriétaires, en direction de la clientèle étrangère),
- renforcer les activités leader vélo de montagne et repositionner l'offre sur les activités dites « identitaires » ;
- avec en parallèle une animation du territoire : dynamiser, diversifier et coordonner l'économie locale par une planification stratégique en vue d'une meilleure attractivité touristique.

Le SCoT devra ainsi requalifier l'offre d'abord du ski alpin, activité leader, dans l'objectif de maintenir la dynamique et affirmer l'envergure internationale de l'Oisans. Deux leviers pour cela : la capacité d'hébergement marchand des stations et l'évolution des domaines skiables qui peut passer par une liaison entre les deux cœurs de station pour s'aligner sur les plus grands domaines skiables du monde.

Le territoire doit aussi développer les activités complémentaires :

- d'abord le vélo et vélo tout-terrain, offre déjà bien représentée, à améliorer et sécuriser pour les pratiquants occasionnels (voie verte)
- les activités « verticales », escalade et alpinisme, dénommées « identitaires » : identifier, entretenir et développer les sites d'escalade.
- la randonnée : ouvrir vers le « patrimoine randonnée » la « contemplation randonnée » et tout simplement le bien-être et adapter selon les formes d'activités, familiales ou sportives.
- en parallèle, il s'agira de modifier et moderniser l'offre de refuges d'altitude.
- les activités touchant des niches (eau vive, ski de randonnée, pêche, golf) : améliorer la formation des experts, les faire connaître au grand public par des animations ou des essais.
- l'offre muséale et le patrimoine industriel : à structurer en fonction des clientèles, scolaires, familiales professionnelles ou des touristes novices, avec une mise aux normes des musées (accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'horizon 2024 au plus tard).

Les collectivités auront également à structurer temporellement l'offre et élargir les saisons, par des incitations aux hébergeurs à ouvrir en « ailes de saison » en périodes dites creuses et par des promotions du territoire notamment sur les activités identitaires et complémentaires pour relier les saisons. Par exemple la pêche et les sports d'eau vive sont des atouts majeurs pour le printemps, la randonnée un appui en automne, etc.

Dans l'organisation spatiale, la plaine de la vallée et la vallée industrielle et son patrimoine sont à mettre en avant comme « camps de base » en toute saison, les grandes stations pour le ski d'hiver, du VTT de descente mais avec diversification par des équipements de loisirs, les pôles complémentaires des stations étant plus adaptés aux clientèles familiales. Les villages feront la promotion des activités fondées sur la nature et le patrimoine, voies d'escalade, accès aux rivières, sentiers.

Le territoire doit chercher à pérenniser sa capacité touristique sur les hébergements : s'adapter à l'évolution de la demande et de l'offre (des logements plus grands et mieux adaptés aux standards touristiques modernes) et améliorer l'offre par la création de nouveaux lits touristiques.

Il doit aussi faire face à la sortie du marché commercial de logements qui deviennent des lits froids occupés moins de quatre semaines dans l'année et doit mettre en place, développer ou pérenniser tout système d'incitation à la réhabilitation/rénovation.

#### **3.2.4.2 Saisonnalité – Annexe n°2**

L'approche diagnostic de la saisonnalité repose sur une étude non datée de 33 pages : « *Proposition de plan d'actions pour l'emploi saisonnier en Alpes Sud Isère* »<sup>5</sup>.

Elle s'inscrit dans une politique de la CCO qui vise à stabiliser les populations sur le territoire par une sécurisation du parcours professionnel des salariés et un temps d'activité professionnelle toute l'année.

L'Oisans compte 80 % de l'emploi saisonnier du bassin d'emploi grenoblois, 2900 saisonniers à 4170 en hiver dont 71% sont des « météores » (p.18).

Les caractères de la saisonnalité locale sont :

- un recrutement et une organisation des saisonniers « de bouche à oreille » et un accueil mal adapté,
- une fidélité à l'Oisans (8 saisons cumulées par saisonnier p.19) mais non à l'employeur,
- des besoins en termes de formation et professionnalisation (notamment en langue) divergents entre employeurs et saisonniers,
- deux fortes problématiques : la question majeure du logement mais aussi celle moins connue de la santé.

Pour améliorer la situation, l'étude avance de planifier des actions : accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources saisonnières, mutualiser les emplois et d'activités saisonnières, mettre en place un observatoire permanent.

#### **3.2.4.3 Diagnostic Economie et commercial - - Annexe n°3**

Le thème est traité dans un rapport <sup>6</sup>datant de 2014 de 78 pages. Il présente des données de cadrage : contexte réglementaire, contraintes géographiques d'un territoire de montagne situé à proximité de pôles urbains avec des conditions d'accessibilité relativement limitées.

L'activité économique de l'Oisans est largement dominée par le secteur tertiaire, avec une importante part d'entreprises individuelles : sur près de 3000 établissements, 73% n'ont pas de salariés (2010). Les activités sont mises en œuvre localement, tournées vers le commerce et les services, principalement touristiques.

Les enjeux retenus dans l'étude sont :

- définir une stratégie économique à l'échelle territoriale qui soit lisible de l'extérieur ;
- conforter la dynamique touristique existante qui est le principal moteur économique et en diversifier l'offre. L'objectif sera de rechercher la complémentarité entre plaine et stations, par le développement des activités estivales et la promotion des atouts paysagers et environnementaux, la mise en œuvre d'une politique d'hébergement adaptée et de qualité via la restructuration et le renouvellement des lits touristiques et la projection de nouveaux programmes ;
- accueillir de nouvelles implantations et créer des emplois à haute valeur ajoutée, ainsi que des emplois autres que touristiques pour ainsi limiter le recours aux emplois saisonniers et aller vers une population active résidente ;
- soutenir les entreprises notamment individuelles sur le long terme ;
- conforter l'offre commerciale de proximité et réduire l'évasion commerciale pour les produits non alimentaires ;

---

<sup>5</sup> Réalisée par le bureau PERIPL

<sup>6</sup> Réalisé par AID Observatoire

En parallèle l'étude insiste sur le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, l'amélioration de la qualité des zones en interne (mutualisation stationnements, ...) et aux interfaces (paysage).

#### 3.2.4.4 Agricole et pastoral – Annexe n°4

Le volet agricole a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Isère en 2014 : « *Diagnostic agricole et pastoral Etat des lieux* ». Il dresse un état des lieux sur la base d'une synthèse documentaire, d'une enquête de terrain et de rencontres d'animation et de concertation. Puis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux du territoire et autant que possible de les spatialiser.

La majorité des exploitations se tiennent dans la plaine de l'Oisans (14%) ensuite dans la vallée d'Olle à Allemont et Vaujany. Le territoire compte de vastes pâturages d'altitude, 83% de l'espace agricole total, qui accueillent des bovins et des ovins en majorité transhumants. Plus de la moitié des alpages sont couverts par des associations foncières pastorales. Le loup est présent en Oisans.

La plaine agricole de Bourg d'Oisans constitue le « grenier à foin de l'Oisans ». Les terres ne représentent que 4% du territoire sont recherchées, et par ailleurs très morcelées et précaires<sup>7</sup>.

La trentaine d'exploitations de l'Oisans pratique quasi-exclusivement l'élevage, la moitié en double activité. La majorité exerce une activité de transformation et/ou de vente directe. La CCO compte un abattoir intercommunal.

L'agriculture a subi une forte déprise depuis 30 ans mais bénéficie d'un renouvellement récent, néanmoins freiné par la difficulté d'accéder au foncier en particulier dans la plaine. L'âge moyen des agriculteurs est peu élevé, autour de 40 ans.

Le document dégage 6 enjeux agricoles.

1. la préservation des terres exploitées et de leur fonctionnalité.  
Les plus sensibles correspondent à la plaine agricole de l'Oisans. Sont également à préserver les terres mécanisables ou proches des bâtiments autour des villages et des hameaux. Ces espaces ont subi une perte de plus de 30 ha en 10 ans de 1998 à 2009 (respectivement 12,8 ha et 18ha). Les incidences des stations dans les alpages, tels remaniements et engazonnements, enneigement artificiel, ..., restent acceptables en terme agricole au regard des superficies totales et de la collaboration entre éleveurs et gestionnaires stations qu'il convient de poursuivre.
2. la sécurisation du foncier dans la plaine  
L'arrêt de l'urbanisation donne des garanties à l'activité agricole, mais la plaine reste vulnérable à d'autres aménagements.
3. le développement et la structuration des filières courtes en s'appuyant sur le potentiel de la proximité de Grenoble et des flux touristiques.
4. le maintien et le renouvellement des exploitations existantes.
5. le maintien d'un espace agricole ouvert, voire une reconquête.
6. la promotion d'une agriculture productive dans le respect des enjeux environnementaux du territoire.

Dans sa synthèse des enjeux, le rapport de présentation insiste sur les interrelations en termes socio-économiques entre activités agricole et touristique : emplois saisonniers en station (double activité),

<sup>7</sup> Voir « *Un mode de faire valoir assez précaire* », surtout dans la plaine de Bourg d'Oisans. P.9 de l'Annexe 4.4).

possibilité de circuits courts de commercialisation, rôle en termes d'entretien spatial et maintien des paysages ouverts, un atout pour l'Oisans touristique.

### 3.2.4.5 Urbain et paysage – Annexe n°5

Le diagnostic urbain et paysager<sup>8</sup> date de 2014 ; il traite en 212 pages les 5 volets suivants :

#### **Paysage et patrimoine**

L'Oisans est un pays de haute montagne ouvert en 6 vallées encaissées qui recèle un riche patrimoine naturel, historique et culturel ; il compte en outre des axes spectaculaires de découverte. De nombreux paysages emblématiques et des valeurs patrimoniales architecturales sont à préserver. 8 unités paysagères sont décrites :

- la Basse vallée de la Romanche (Livet-Gavet), étroite et longue, support historique d'activités industrielles ;
- la Vallée de l'Eau d'Olle (Allemont, Oz, Vaujany) à forte dominante forestière et marquée par la présence des barrages et en altitude de grandes stations de ski, des alpages et des glaciers ;
- la Vallée de Bourg d'Oisans, longue plaine agricole de prairies et de haies dans un écrin de massifs montagneux ; un bourg banalisé par l'urbanisation récente ;
- la Vallée de la Sarenne (Huez, La Garde-en-Oisans, Villard-Reculas) : une gorge encaissée et des espaces en balcon voués à un grand domaine skiable, des alpages en régression ;
- la Haute vallée de la Romanche (Freney d'Oisans, Auris, Mont Lans/2Alpes, Mizöen), très encaissée, ouverte en altitude sur des pentes de prairies, des villages en creux ou en balcon, de grandes stations et un barrage ;
- la Vallée du Ferrand (Besse, Clavans), une vallée étroite et sauvage du Massif des Grandes Rousses aux villages pittoresques, où les paysages agricoles tendent à se fermer ;
- la Vallée du Vénéon (Venosc/2Alpes, St-Christophe en Oisans) : paysages de haute montagne au cœur des Ecrins, vallée rude, sauvage et préservée ;
- la Vallée de la Lignare (Ornon, Villard-Reymond, Villard-Notre Dame, Oulles) : versants accidentés aux dénivelés prononcés, des villages perchés, des pâtures d'altitude, une petite station au col d'Ornon ;

La préservation des qualités et de l'originalité des espaces naturels et culturels constitue un grand enjeu paysager en Oisans. Elle passe surtout par une maîtrise des extensions urbaines en altitude, par la préservation des espaces ouverts au travers du contrôle de la progression de la forêt, par la conservation du patrimoine architectural montagnard et industriel.

#### **Population, équilibres sociaux**

Les populations communales de l'Oisans ont connu une hausse démographique à la création des stations dans les années 70. Puis durant une trentaine d'années l'évolution a été fluctuante. Elle est en diminution depuis les années 2000.

La structure des ménages suit les évolutions iséroises de baisse du nombre de personnes par foyer. La population compte une dominante d'employés, de professions intermédiaires et de retraités ; leurs revenus sont moindres par rapport à la moyenne Rhône-alpine.

Les enjeux sont, - dans un contexte de fort attachement des habitants à leur territoire-, de trouver un équilibre entre la forte disparité entre les communes et la nécessité de diversifier l'économie touristique locale et d'évoluer vers d'autres activités que le seul « or blanc ».

#### **Logements**

Depuis les années 70, le parc de logements du territoire a été multiplié par 4, alors que la population connaissait une hausse d'un facteur 1,4 seulement. L'importante croissance tient à la construction de nombreux logements secondaires dans les stations. Le diagnostic de 2014 constate toutefois un

---

<sup>8</sup> Dossier élaboré par les cabinets C.Bonneton, C.Georgetti, C.Sebaudie

ralentissement de la construction plus récemment, en parallèle de la part devenue dominante de logements vieillissants et/ou vacants la majorité de l'année.

La construction en logements permanents reste régulière en plaine ; les habitants sont généralement propriétaires de leur logement dans les villages. La part de logement social reste stable depuis 10 ans et demeure faible (7,8% en 1999) correspondant à la moitié de celle du département.

Un des enjeux du SCOT tient à la réhabilitation des « lits froids » et à la maîtrise des nouveaux lits tant en station que dans les villages, ceci dans un équilibre entre logements permanents et secondaires.

### **Equipements**

L'offre d'équipements sportifs et de loisirs est satisfaisante mais inégalement répartie, les stations étant les mieux pourvues. Des projets d'équipements supplémentaires existent, surtout à Bourg d'Oisans (personnes âgées). Mais dans l'ensemble le constat revient à des insuffisances en termes de santé (pour ce point en partie liées à la saisonnalité), ou d'offre culturelle. La complémentarité et la solidarité entre les communes et les grands pôles, dont les stations souvent suréquipées, seront à renforcer pour les habitants de l'Oisans mais aussi pour l'activité touristique.

### **Les pôles d'attractivité**

Le diagnostic propose d'opérer dans le SCoT un classement des communes selon leur attractivité entre bourg centre, bourg relais, station ou village.

### **Consommation d'espaces**

L'enveloppe urbaine dans l'Oisans a connu en 11 ans (1998/2009) une évolution de 75 ha soit 9%. Si l'on tient compte des autres fonctions urbaines on doit ajouter 57ha, soit en réalité un total d'espaces consommés de 132 ha, autant naturels qu'agricoles. La commune la plus consommatrice est le Bourg d'Oisans (46ha) qui a accueilli la majorité des résidents, suivie des 2 Alpes (25 ha), Oz en Oisans qui a connu la plus forte évolution (+ 42,3 %), puis Allemont et Auris.

Les infrastructures ont été de grandes consommatrices spatiales (25,9 ha), mais également gravières, divers bâtiments agricoles ou retenues d'eau,..., alors que l'on note peu d'équipements publics (2ha) ou d'espaces d'activités économiques (3ha).

Le nombre de résidences principales a cru de 350 unités sur 51,4 ha alors qu'en parallèle 1265 logements secondaires ont été construits sur 11,7 ha.

Les enjeux relevés sont :

- mettre la priorité sur la réhabilitation plutôt que sur le neuf,
- préserver les terres agricoles à haut potentiel et les qualités paysagères spécifiques (bocage de Bourg d'Oisans),
- limiter les déplacements par des logements proches des activités.

Et une palette d'outils est avancée à préconiser dans les PLU (réalisation d'OAP notamment, ...).

#### **3.2.4.6 Etat initial de l'environnement Annexe n°6**

Le dossier Etat initial de l'Environnement, qui compte 358 pages hors annexes, été réalisé en 2014<sup>9</sup>. De ce fait, certaines données s'avèrent obsolètes - pour exemple : nouveau SDAGE approuvé en 2016, données sur la ressource en eau, ...

Il aborde les grands thèmes de l'environnement dont la plupart sont repris synthétisés, certains en partie actualisés dans le rapport de présentation.

**Rapport de compatibilité avec les autres documents de planification** en particulier Loi Montagne, Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Apes du Nord, SDAGE, Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) , SAGE Drac Romanche, Charte du Parc national des Ecrins, ainsi que les documents à prendre en compte. (SRCE, PCET, Contrat rivière Romanche).

<sup>9</sup> Agence Visu : « Etat initial de l'Environnement »

**Milieu physique** : On retient de l'exposé du relief et de géologie le caractère mouvementé et diversifié du territoire entre des altitudes de 366m et 4102m (Barre des Ecrins).

Il traite du climat et des changements en cours (p.50 à 53) dont l'augmentation générale des températures dans l'arc alpin à même de réduire le manteau neigeux, de conduire au recul des glaciers et de réduire le niveau moyen de pluviométrie et les jours de gel printaniers<sup>10</sup>.

La morphologie physique et la climatologie induisent des contraintes fortes pour l'homme : peu d'espaces « utiles » (4% du territoire urbain ou agricole), phénomènes naturels à risques (avalanches, crues, glissements,...), fort besoin en chauffage.

Ce chapitre développe en outre p.43 l'évolution des espaces artificialisés : 132 ha en 11 ans.

### **Ressources naturelles**

La ressource en eau : 2 masses d'eau souterraines sont stratégiques dans la Plaine de l'Oisans et dans la vallée de l'Eau d'Olle ; le territoire possède un réseau hydrographique dense, dans un bon état écologique avec quelques points noirs : retenue Chambon, Romanche à hauteur de rejets...

L'alimentation en eau potable de certaines communes pourrait souffrir d'insuffisances à l'horizon 2025 (Allemont, Bourg d'Oisans Villard Reculas) et des ressources connaissent des pollutions.

Le Lac Blanc représente une ressource stratégique<sup>11</sup> à préserver et gérer.

Le système d'assainissement collectif est étendu. 97% de la population est raccordé dont les stations de ski, avec quelques dysfonctionnements. La principale station de traitement des eaux usées Aquavallée est en cours d'extension. L'assainissement non collectif est jugé majoritairement non conforme (SPANC 2015)

L'activité de l'usine Ferropem de Livet-Gavet exige également des pompages en grandes quantités dans la Romanche. Par ailleurs les rivières de l'Oisans sont largement aménagées de retenues et d'usines à fin de production hydroélectrique.

La fabrication de neige de culture représente depuis quelques années une nouvelle sollicitation de la ressource. Elle est assurée par 5 retenues d'altitude, mais également un piquage sur le réseau AEP (p.83). Trois projets de retenues sont envisagés afin de répondre aux exigences croissantes en neige artificielle. La CLE Drac Romanche a élaboré des schémas de conciliation.

L'exposé insiste sur la diversité et l'abondance des usages parfois concurrents entre eux et facteurs de forte pression sur les milieux naturels. Les enjeux sont : une gestion économe, concertée et mesurée afin de pouvoir à l'avenir satisfaire les différents usages en montagne et en plaine, la préservation des zones humides, la mise en place de mesures de prévention des risques naturels, et un développement d'activités alternatives aux sports d'hiver.

Les ressources énergétiques - ce volet reprend l'annexe 4.

Le territoire possède une grande capacité de production énergétique avec les retenues et les centrales hydroélectriques. D'autres ressources pourraient être développées : bois, micro-hydraulique ou solaire photovoltaïque en particulier à Huez et les 2 Alpes.

Les secteurs énergétivores du territoire sont l'industrie (Ferropem 41%) et le tourisme (30% dont 18% dus aux déplacements). La plupart des bâtiments, relativement anciens, offrent une faible efficacité énergétique.

Il est proposé p.131 des pistes pour réduire les émissions de GES<sup>12</sup> :

- affiner la connaissance des déplacements des touristes,
- proposer une offre intégrée transport/hébergements/forfait
- étudier une faisabilité du transport par câble entre le Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez,

<sup>10</sup> Source Météo France 2011 pour la DREAL dans cadre de l'élaboration du SRCAE

<sup>11</sup> P.77, supprimer la référence à la surélévation du lac Blanc, projet déjà abandonné lors de l'EP de 2017

<sup>12</sup> GES (Gaz à Effet de Serre) – pistes identifiées suite à un bilan carbone réalisé en 2009.



- favoriser le covoiturage.

Les ressources sols et sous sol sont en déclin, notamment par abandon des extractions en rivière, elles se limitent désormais à 4 carrières. En 2012, les terrassements dans le BTP représentent la principale source de déchets en Oisans qui manque de plateformes de stockage et a besoin que soit identifié un site sur son territoire (p 143).

### **Biodiversité**

Le territoire présente une forte richesse en milieux naturels variées, certains extrêmes. La faune et la flore recèlent de nombreuses espèces spécifiques souvent rares. L'ensemble est reconnu par des protections et de nombreux périmètres d'inventaires : 6 sites du réseau Natura 2000 au titre des directives européennes Oiseaux ou Habitats, 16 sites géologiques, un corridor d'importance majeure entre Belledonne Taillefer-Ecrins, de nombreuses zones humides d'altitude ou de plaine, des milieux secs, une partie du territoire appartenant pour partie du territoire au Parc national des Ecrins.

La connaissance d'ensemble des habitats naturels, de la faune et de la flore est relativement bonne. Les grands types de milieux naturels sont décrits et caractérisés, ainsi que les espèces emblématiques du territoire, notamment le tétras lyre dont les territoires de reproduction peuvent être dans le domaine skiable.

On note plus particulièrement :

- les glaciers : les tendances et les menaces dues aux évolutions climatiques sont dites au travers de 3 photographies de l'évolution régressive depuis 1995 du front du Glacier Blanc dans le massif des Ecrins<sup>13</sup>.
- les zones humides, certaines étant situées en front de neige des stations, Huez et à moindre degré les 2 Alpes (p.252).
- le remarquable milieu bocager de la plaine de l'Oisans et ses arbres têtards.

Malgré les fragmentations par l'urbanisation (Huez/Bourg d'Oisans/Les 2 Alpes notamment), par les infrastructures linéaires et les aménagements sur les rivières (barrages) ou le développement des activités de loisirs de pleine nature, la perméabilité écologique du territoire reste de qualité. Les trames vertes et bleues, réservoirs remarquables de biodiversité et corridors biologiques sont consignés sur une carte.

### **Risques naturels et technologiques**

Les très nombreux risques naturels du territoire de l'Oisans, sont ordinairement bien identifiés tant en vallée qu'en montagne, même si les documents de prévention et de gestion des risques ne sont pour la plupart que des cadre de référence.

Le risque d'inondation menace surtout la plaine de Bourg d'Oisans très habitée et Allemont, par crue respectivement de la Romanche ou de l'Eau d'Olle. Les crues torrentielles sont connues le long du Vénéon, de la Romanche et de plusieurs autres ruisseaux. Ces risques hydrauliques sont pris en compte dans le contrat de rivière local. La topographie de pentes raides favorise les instabilités de terrain : glissements de terrain, éboulements ou affaissements affectant principalement les axes routiers. A l'échelle de l'Oisans, les risques dus aux ruissellements sont accrus dans les zones urbanisées par l'imperméabilisation avec une forte vulnérabilité aux 2 Alpes.

Les phénomènes avalancheux menacent fréquemment, contrôlés en partie par des outils de connaissance adaptés et un très grand nombre d'ouvrages de protection, mais sans supprimer totalement le risque autour des zones aménagées et fréquentées (29 Sites Avalanches Habités à forte sensibilité recensés au sein de la CCO).

Les 3 grands barrages de l'Oisans constituent un risque pour les populations et les biens en cas de rupture.

### **Pollutions et nuisances**

<sup>13</sup> Fig. 92 p.187 – Source Parc National des Ecrins

Qualité de l'air : elle est globalement bonne en Oisans. La RD1091 représente un axe dégradé par les polluants automobiles notamment à hauteur de Livet-Gavet (doublée par l'activité de l'usine Ferropem) et Bourg d'Oisans. Le sud de l'Oisans est touché par l'ozone.

Bruit : les principales sources nuisantes tiennent aux déplacements des personnes et plus particulièrement des touristes, surtout sur la RD1091 avec un trafic moyen de 10 000 véhicules/jour. Eviter d'exposer de nouvelles populations par des projets le long des axes routiers constitue un enjeu.

Sites et sols pollués : 3 sites sont identifiés, à Livet-Gavet l'usine Ferropem en activité et l'ancien site Aluminium Pechiney, et à Bourg d'Oisans une ancienne station service source de pollutions des eaux souterraines.

Déchets : le traitement des déchets ménagers s'effectue soit à l'usine d'incinération de Livet-Gavet soit hors du territoire en Isère. Les déchets dangereux, dont ceux liés à l'usine Ferropem, sont évacués hors de l'Oisans. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP affiche un besoin en plateforme de transfert de ces déchets (p.347).

### **3.2.4.7 Potentialité d'utilisation du territoire en énergies renouvelables - Annexe n°7**

Cette étude de diagnostic énergétique a été réalisée en 2013 en 2 phases par l'association HESPUL<sup>14</sup>.

#### Phase 1 : Etude de potentiel en énergies renouvelables (ENR)

L'étude rappelle que la CCO s'est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial dont l'objectif est de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre tout en augmentant la part des énergies renouvelables pour atteindre 20% à l'horizon 2020. L'augmentation des prix de l'énergie pourrait faire flamber la facture énergétique du territoire.

La consommation d'énergie totale<sup>15</sup> consommée sur le territoire de l'Oisans en 2012 est de 870 GWh, 3 fois supérieure à celle de Rhône-Alpes. Sont en cause : une industrie forte consommatrice (entreprise Ferropem - 50% du total, principalement en énergie électrique) et une activité touristique importante exigeante en énergie.

30% des consommations sont à imputer à l'activité touristique, l'essentiel tenant aux déplacements (18%). L'hébergement et le fonctionnement des stations de ski participent pour 12% avec une part largement dominante des lits marchands (82%).

Les résidences principales constituent également un pôle consommateur, qu'il semble plus aisé d'améliorer que les résidences de tourisme.

Les ressources utilisées sont le bois dans une part faible d'exploitation locale, et l'hydraulique. Les autres sources restent accessoires.

Le diagnostic dégage 4 axes d'intervention pour réduire les consommations :

- travail partenarial avec Ferropem,
- rénovation des résidences principales,
- optimisation des déplacements touristiques,
- amélioration de l'offre de logement touristique sur le plan énergétique.

Phase 2 « Potentiel en Energies Renouvelables (ENR) » : elle expose les différentes filières et la capacité du territoire à les mobiliser. L'étude dégage que le potentiel en terme d'Energies Renouvelables reste très inférieur au potentiel d'économie d'énergie (p.63).

<sup>14</sup> Etude réalisée par la par HESPUL, association à but non-lucratif de type " loi de 1901 " dont le but est le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. <http://www.hespul.org/>

<sup>15</sup> L'énergie finale est la quantité d'énergie mesurée au compteur et facturée. Page 6 Phase 1 Diagnostic Energétique Annexe 4.7.

La rénovation thermique du patrimoine bâti, ancien pour l'essentiel, représente le premier axe. Le développement d'énergies renouvelables pourrait contribuer à améliorer la situation : en complément de l'hydraulique (microcentrale), le bois énergie, économique et créateur d'emplois locaux, représente une bonne ressource ; le solaire thermique pourrait pour sa part répondre aux forts besoins en eau chaude (piscine, hébergements), le photovoltaïque étant lui adapté aux grandes toitures (centre commercial, ...).

En conclusion, **satisfaire les objectifs du Plan Climat Energie (PCET) exigerait annuellement en Oisans :**

- **de rénover 140 résidences principales, 1 000 lits marchands et 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiments public,**
- **d'installer 250kW en chaufferie bois et fournir 160t bois énergie supplémentaire,**
- **d'installer 600m<sup>2</sup> de panneaux solaires et 350 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.**

#### **3.2.4.8 Mobilité - Annexe n°8**

La question a été traitée dans un diagnostic de 2013 : « *Etude sur les déplacements et préconisations d'actions sur le développement de la mobilité dans l'Oisans* »<sup>16</sup>. Il présente un diagnostic, les enjeux et un plan d'actions (127p.), ainsi que des annexes sur les stationnements et l'accidentologie.

Le diagnostic dégage les logiques de déplacement internes en fonction des situations, d'emplois, d'âge des populations, des distances aux équipements et aux bourgs, etc. Les déplacements se font essentiellement en interne à l'Oisans (86%), et en voiture. 58% des actifs travaillant dans leur propre commune, la marche est un mode de déplacement important (34%) notamment dans les stations.

A noter qu'1 ménage sur 10 ne possède pas de voiture.

Le diagnostic aborde également les déplacements touristiques. Les voies d'accès, peu nombreuses, sont ordinairement suffisantes pour une circulation aisée en hiver hormis lors des transit des week-ends, mais sont plus régulièrement chargées en été.

**Comme enjeux et plan d'actions, à court terme, il s'agit de promouvoir pour les déplacements**

- les pratiques des modes doux et du covoiturage avec une communication dans ce sens et le développement d'aménagements publics : des aires de covoiturage et des supports des mobilités actives telles que le cycle « utilitaire », la marche à pied ou autre modes doux notamment pour l'accessibilité aux pôles de services et d'équipement : voies vertes dans les vallées, itinéraires utilitaires, aires stationnements pour la bi-mobilité, réglementation du stationnement. Les transports collectifs sont également à favoriser et adapter (transport des vélos) en circulation interne au territoire mais aussi touristique avec par exemple des offres groupées transport/vélo/logement, et en direction de la métropole de Grenoble.

A plus long terme : il faudra étudier une cohérence de la compétence, un réajustement de l'offre sur les transports en commun avec une adaptation des acteurs du transport local, la création d'un pôle d'échanges majeur au Bourg d'Oisans voire secondaire dans la vallée de l'Eau d'Olle qui serait une opportunité de redistribution des flux.

De même, la gestion des marchandises serait à coordonner et optimiser vers les stations. Il s'agirait enfin de poursuivre et de favoriser les liaisons par câble comme mode de transport public alternatif au "tout voiture". L'étude préconise ainsi la création d'une liaison par câble entre le Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez (p.98 et 113 à 118).

La gestion des mobilités et des déplacements est une problématique très importante, en matière de stratégies d'aménagement d'un territoire touristique de montagne à grandes contraintes topographiques, avec les aléas des flux touristiques mais aussi des déplacements quotidiens et dans un contexte général d'enjeux environnementaux et climatiques majeurs.

La mobilité routière locale s'est largement améliorée ces dernières décennies grâce à de grands aménagements sur les principaux axes de desserte de l'Oisans. Le réseau reste ponctuellement saturé en période hivernale, la situation tend toutefois à s'améliorer en ce qui concerne les résidents hebdomadaires avec les décalages de prise de location.

<sup>16</sup> Réalisé par ITEM Etudes et Conseil

La mobilité interne au territoire, unimodale, doit être diversifiée (optimisation des transits, mise en œuvre de transports collectifs et novation par les transports par câble et les modes doux), avec en complément la mise en place d'une politique de stationnement lié à cette multimodalité.

La mobilité externe visant les aéroports, l'accès à l'autoroute, le chemin de fer et les transports collectifs des routes nationales et départementales reste aussi à améliorer.

Il s'agit enfin d'améliorer les dessertes des zones économiques et d'optimiser le déplacement des marchandises sur le territoire.

Le SCOT devra viser en complément des objectifs généralisés d'économies d'énergie et de diminution d'émissions des gaz à effet de serre. Cela pourrait passer par la promotion des véhicules électriques ou à énergies alternatives au pétrole en partenariat avec les organismes supra communaux (promotion de bornes de recharge des véhicules électriques à Bourg-d'Oisans et dans les grandes stations touristiques).

### **3.2.4.9 Analyse des besoins sociaux - Annexe n°9**

Le diagnostic correspond à un « *rapport d'analyse des besoins sociaux* »<sup>17</sup> de 71 pages établi en 2014 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Oisans. Il restitue les besoins des populations, les réponses existantes et prévoit le plan d'actions pour 2015. Il compte 2 annexes : les chiffres clés par commune (population, social/santé/éducation), revenu et emplois, Economie) et les résultats d'un questionnaire en direction des saisonniers.

Le CIAS a été créé en 2011 afin d'accompagner la mise en œuvre de différents dispositifs sociaux et actions locales. Il gère des équipements et des services pour les personnes âgées et des organismes sociaux. Il soutient techniquement et financièrement les actions d'intérêt intercommunal, même gérées par le secteur privé, instruit les demandes d'aide sociale légale et met en œuvre une aide sociale facultative. Le diagnostic dégage les points suivants :

- une augmentation faible en comparaison avec des territoires similaires (solde migratoire négatif) ;
- un taux de chômage global faible (5.5%) variable selon les saisons ; une part de recrutement extérieur au territoire ; environ 500 personnes de non actifs subsiste en période de pleine activité ;
- la majorité des actifs exerce dans le commerce et les transports (62.4%) et près de 70% travaille dans leur commune de résidence, ce qui est nettement supérieur à la moyenne départementale.
- un territoire dynamique en termes de création d'entreprises ;
- une prise en charge santé insuffisante et une mobilité réduite pour une part de la population.

Un plan d'actions est exposé (2015) pour notamment améliorer la cohérence et l'équité sur l'ensemble du territoire vise 3 axes : enfance/jeunesse/famille, insertion sociale et professionnelle, santé et médico-social.

---

<sup>17</sup> Rapport obligatoire pour tous les CIAS

### 3.2.5 LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) CONSULTEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME, ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES

#### 3.2.5.1 Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme (CU) le dossier complet du SCoT Oisans a été adressé sous format dématérialisé à un ensemble de 14 Personnes Publiques Associées (PPA)

Seules 7 PPA ont présenté un avis sur le projet de SCoT.

Parmi les avis reçus, certains sont parvenus au secrétariat du SCoT après la date prévue par les textes réglementaires. Néanmoins la commission d'enquête a considéré qu'elle pouvait prendre ces contributions en considération.

Destinataires	Date envoi	Date distribution	Date réponse
Direction départementale des territoires Service Aménagement	30/11/2018	03/12/2018	06/03/2019*
Chambre d'agriculture	30/11/2018	03/12/2018	26/01/2019
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	30/11/2018	03/12/2018	01/03/2019
Conseil Départemental de l'Isère	30/11/2018	03/12/2018	01/03/2019
Parc National des Écrins	30/11/2018	04/12/2018	01/03/2019
Communauté de communes du briançonnais - SCOT du Briançonnais	30/11/2018	03/12/2018	19/02/2019
SCOT de Maurienne - Syndicat du pays de Maurienne	30/11/2018	03/12/2018	14/02/2019
INAO Institut national des appellations d'origine	30/11/2018	03/12/2018	07/03/2019*

Les indications *en italique* avec « \* » concernent les réponses réceptionnées en retard par le secrétariat du SCoT Oisans, dont les raisons peuvent-être imputables aux délais d'envoi et de transmission. (Exemple avis DDT signé dans les délais le 27 février 2019).

#### 3.2.5.2 Personnes Publiques Consultés

Le dossier complet du SCoT Oisans a également été adressé sous format dématérialisé à un ensemble d'autres organismes consultés au nombre de 75.

Seuls 9 d'entre eux ont présenté un avis sur le projet de SCoT.

Parmi les avis reçus, certains sont parvenus au secrétariat du SCoT après la date prévue par les textes réglementaires. Néanmoins la commission d'enquête a considéré qu'elle pouvait prendre ces contributions en considération.

Destinataires	Date envoi	Date distribution	Date réponse
Mairie St barthélémy de Sechilienne	30/11/2018	04/12/2018	03/01/2019
Mairie Laval	30/11/2018	03/12/2018	20/12/2018
Commissariat à l'aménagement des Alpes - UTN	30/11/2018	03/12/2018	06/03/2019*
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	30/11/2018	03/12/2018	11/03/2019*
Frapna Isère	30/11/2018	03/12/2018	16/02/2019
Mairie Deux Alpes	30/11/2018	03/12/2018	18/03/2019*
Mairie annexe Alpes Huez	30/11/2018	03/12/2018	05/03/2019*
INAO Institut national des appellations d'origine	30/11/2018	03/12/2018	07/03/2019*

Les indications *en italique* avec « \* » concernent les réponses réceptionnées en retard par le secrétariat du SCoT Oisans, dont les raisons peuvent être imputables aux délais d'envoi et de transmission. (Avis signé dans les délais).

### **3.2.6 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU SCOT DE L'OISANS**

La mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) a été réglementairement consultée. Elle a reçu le dossier complet du SCoT Oisans sous format dématérialisé le 19 décembre 2018.

Le délai de trois mois pour produire son avis se terminait le 19 mars 2019, date à laquelle le secrétariat du SCoT l'a reçu.

Un mémoire en réponse du SCoT à l'avis de la MRAE (non obligatoire) a été produit avant le début de l'enquête publique, il a été joint au dossier d'enquête.

### **3.2.7 LES PIECES ET PRECISIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE**

A la demande de la commission d'enquête, les compléments suivants ont été apportés au dossier d'enquête qui a été présenté au public dans les 19 communes et sur le site internet Registredemat.

Sous la forme d'un dossier renvoyant au RP (Rapport de Présentation) ou DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec numéros des pages concernées.

*Avant RP76 : Vallée de la Sarenne, citée dans l'encart de droite, mais non détaillée par la suite. Prévoir de transmettre la fiche correspondante à la commission.*

Extraire le paragraphe « *Tableau croisé de structuration de l'armature urbaine* », pages 15 à 17, et indiquer de façon lisible à quelle partie du rapport de présentation se situe ce complément.

**RP211** : *le tableau de la page 211 comporte le chiffre 3 répété alors que la page 210 ne comporte que 3 critères : 0, 1 et 2. Prévoir un modificatif.*

**RP275** : ajouter les 4 pages Word « *suite des justifications paysagères* » adressées à la commission le 28 février 2019.

**DOO106** : en complément UTNS - Equipement n°1 - Liaison par câble Auris-Deux Alpes.

Ajouter la note technique « *liaison par câble* » transmise à la commission le 20 février 2019.

**DOO147** : en complément ETAT INITIAL DES RISQUES NATURELS

Ajouter les deux CR de réunion sur les Banchets en préfecture et en Mairie des 2 Alpes transmis à la commission les 15 février et 28 février 2019.

#### **Annexes 1 et 2 du DOO :**

ANNEXE N°1 – CARTE DES OBJECTIFS EN TERMES DE MOBILITES, DE STRUCTURE DE TERRITOIRE, D'ECONOMIE, DE TOURISME ET DE COMMERCES.

ANNEXE N°2 – CARTE DES OBJECTIFS EN TERMES DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Ces annexes n'étant pas lisibles ni exploitable par le lecteur, il a été demandé :

#### Format « papier »

Prévoir que chaque dossier sous format « *papier* » mis à disposition du public soit complété d'un tirage papier de ces deux annexes sous format A0. (En effet il est impossible d'exploiter ces annexes sous le format A4), et le dossier numérisé doit être identique au dossier « *papier* ».

#### Format numérique

Tout en les conservant dans le dossier DOO, prévoir que ces annexes soient reprises dans deux fichiers isolés/séparés (annexe 1 et annexe 2 du DOO) au sein du dossier sous format numérique, de manière à pouvoir être agrandies pour être lisibles.

## **IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1 Information préalable à l'enquête publique**

Préalablement à la tenue de l'enquête publique, l'information réglementaire des différentes Personnes Publiques Associées (PPA), autres Personnes Publiques Consultées (PPC) ainsi que de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été réalisée par les services du SCoT Oisans.

Cette information a consisté en l'envoi sous format dématérialisé du dossier de projet de SCoT de l'Oisans approuvé par délibération du 8 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Oisans.

Le tableau qui récapitule les différents destinataires concernés, les dates d'envoi de ces documents, d'accusé de réception et d'avis rendus lorsque ces derniers ont été adressés au secrétariat du SCoT de l'Oisans a été inséré dans l'annexe 6 du dossier d'enquête publique.

Avant l'arrêt des dates de l'enquête publique, la commission d'enquête s'est attachée à vérifier que les délais réglementaires de consultation de 3 mois ont bien été respectés. La dernière autorité destinataire de l'envoi ayant accusé réception le 19 décembre 2018 (MRAe), l'enquête publique ne pouvait débuter avant le 19 mars 2019.

## 4.2 Dispositions administratives préalables

### 4.2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 janvier 2019, décision numéro E18000402/38. (**Annexe 1**)

### 4.2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

Dès le 15 janvier 2019, la commission d'enquête a rencontré et échangé avec les services du SCoT de l'Oisans afin de préparer l'organisation de l'enquête publique.

### 4.2.3 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

L'arrêté d'enquête CCO B0 2019 A1B a été signé par le Président du SCoT le 13 mars 2019 et télétransmis en Préfecture de l'Isère le 14 mars 2019. (**Annexe 2**)

## V PROCEDURE

### 5.1.1 DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 34 jours consécutifs entre le jeudi 10 avril 2019 à 09h00 et le lundi 13 mai 2019 à 17h00.

### 5.1.2 PUBLICITE ET MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

#### 5.1.2.1 Publicité « presse »

Les modalités de publicité dans deux organes de presse ont été respectées par la publication de l'avis d'enquête publique au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans la première semaine d'enquête selon les modalités suivantes (**Annexe 12**) :

- **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné** des 22 mars 2019 et 12 avril 2019
- **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné** du 29 mars 2019 (Seconde parution en raison d'une présentation peu compréhensible des dates des permanences de la commission d'enquête en mairies).
- **Le Dauphiné Libéré** des 22 mars 2019 et 15 avril 2019

#### 5.1.2.2 Publicité par affichage et sur différents sites internet

L'arrêté d'enquête a été affiché dans les 19 mairies de la communauté de communes de l'Oisans ainsi qu'en son siège. Il a également été « mis en ligne » sur les sites internet des communes qui en sont dotées ainsi que sur le site de la communauté de communes de l'Oisans et sur le site dédié à l'enquête dématérialisée

<https://www.registredemat.fr/SCoT-Oisans>

L'avis d'ouverture d'enquête a également été affiché sur 42 emplacements répartis sur le territoire de la communauté de communes ainsi qu'à proximité immédiate des 4 UTNS programmées dans le DOO. (**Annexe 3**).



Il était également consultable sur le site dédié à l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/SCoT-Oisans>

### **5.1.2.3 Publicité par voie postale**

Un contrat de distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire de la communauté de communes a été passé avec la société Mediapost. Cette distribution d'un feuillet recto/verso de format A4 sur fond jaune comportait le texte intégral de l'avis des publications « presse ». Cette distribution a été assurée dans le courant de la semaine 14 qui précédait celle du début de l'enquête publique.

Il convient de noter que de nombreuses personnes n'ont pas pris connaissance de ce document, soit parce qu'ils ont apposé sur leurs boîtes aux lettres « *NON aux Publicité* », soit parce que les services de la poste ont distribué cet avis au milieu d'autres documents publicitaires.

L'ensemble des mesures de publicité est rappelé dans l'**Annexe 12**.

## **5.1.3 MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1.3.1 Dossiers sous format « papier »**

19 dossiers d'enquête sous format « papier » ont été mis à disposition du public dans les 19 communes composant la communauté de communes. Un seul dossier d'enquête était commun à la Commune de Bourg d'Oisans et au siège du SCoT de l'Oisans.

### **5.1.3.2 Dossier sous format « dématérialisé » et téléchargeable**

Le dossier sous format dématérialisé était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/SCoT-Oisans>

Il permettait de consulter l'ensemble des documents mis à disposition sous format « papier » dans les mairies et autorisait leur téléchargement.

Dans 4 mairies du territoire, un poste informatique accessible au public à proximité du dossier d'enquête « papier » permettait également la consultation et le téléchargement des pièces du dossier d'enquête publique. Il s'agissait des mairies de :

- Bourg d'Oisans/Communauté de communes de l'Oisans
- Huez
- Vaujany
- Les 2 Alpes.

## **5.1.4 LES REGISTRES D'ENQUETE « PAPIER » ET « DEMATERIALISE »**

### **5.1.4.1 Registres sous format « papier »**

Un registre d'enquête visé et signé par un des membres de la commission d'enquête était également mis à disposition du public dans chacune des mairies et au siège du SCoT de l'Oisans pour recueillir ses avis. L'ensemble de ces registres d'enquête sous format « papier » a été remis au président de la commission d'enquête le mercredi 15 mai 2019.

### **5.1.4.2 Registre sous format « dématérialisé »**

Le registre d'enquête sous format dématérialisé était accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/SCoT-Oisans>

Il permettait de consulter l'ensemble des observations précédemment déposées par le public et d'inscrire ses propres observations pour tout public.

### 5.1.5 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un des membres de la commission d'enquête a été présent lors de 12 permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivant:

- Bourg d'Oisans (*et Villard Notre Dame*) Mairie de Bourg d'Oisans le 23 avril 2019 de 14h00 à 17h00 et Mairie de Bourg d'Oisans le 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Les Deux Alpes (*et Saint Christophe en Oisans*) Mairie annexe de Venosc le 18 avril 2019 de 09h00 à 12h00 et Mairie des Deux Alpes le 25 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- Huez (*et La Garde en Oisans*) Mairie d'Huez le 13 avril 2019 de 09h00 à 12h00 et Mairie d'Huez le 18 avril 2019 de 15h00 à 18h00
- Livet et Gavet Mairie de Rioupéroux le 30 avril 2019 de 09h00 à 12h00 et Mairie de Rioupéroux, le 6 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Allemont (*et d'Oz, Villard Reculas et Vaujany*) Mairie d'Allemont le 13 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Le Freney (*et Auris*) Mairie de Le Freney le 2 mai 2019 de 09h0 à 12h00
- Mizoën (*et Besse et Clavans*) Mairie de Mizoën le 6 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Ornon (*et Oulles, et Villard Reymond*) Mairie d'Ornon le 30 avril 2019 de 14h00 à 17h00

## 5.2 Réunion publique et procès verbal

La réunion publique s'est déroulée le mardi 23 avril 2019 dans la salle du conseil communautaire entre 18h00 et 20 heures 30. Elle a réuni 41 personnes.

Le procès-verbal de cette réunion publique fait l'objet de l'**Annexe 4**).

## 5.3 Entretiens et visites de la commission d'enquête

### 5.3.1 AVEC LE BUREAU DU SCoT

Plusieurs entretiens se sont déroulés avec le Président du SCoT et ses services ainsi qu'avec le bureau d'études « Alpicité »:

- **13 février 2019** - Entretien sur la présentation du SCoT, ses objectifs et le dossier présenté à l'enquête publique avec Messieurs :  
Pichoud, Président du SCoT,  
Malterre, DGS de la communauté de communes,  
Breuillot du BE « Alpicité »,  
Madame Marché  
et les membres de la commission d'enquête.
- **7 mars 2019** - Entretien sur les précisions demandées par la commission d'enquête avec Messieurs :  
Noyret, vice-président du SCoT,  
Breuillot du BE « Alpicité »,

Madame Marché  
et les membres de la commission d'enquête.

- **20 mars 2019** - Entretiens et visites sur place et présentations des 4 UTNS avec Messieurs :  
Pichoud, Président du SCoT et Maire du Freynet,  
Noyret, Vice-président du SCoT et Maire d'Huez,  
Malterre, DGS de la Communauté de Communes,  
Breuillot du BE « Alpicité »,  
Madame Marché  
et les membres de la commission d'enquête.  
Rencontre sur place avec les Maires des Communes des Deux Alpes, Messieurs Sauvebois et Balme et de Vaujany, Monsieur Genevois.
- **11 juin 2019** - Entretien avec la commission d'enquête sur demande du SCoT en cours de rédaction du mémoire en réponse : Messieurs Pichoud, Président du SCoT, Breuillot du BE « Alpicité », Madame Marché et les membres de la commission d'enquête.

### **5.3.2 AVEC LES SERVICES DE LA DDT**

- **1er avril 2019** - entretien de la commission d'enquête avec les services de la DDT qui s'est déroulé dans leurs locaux avec Mesdames Yesika Reveilhac, cheffe de l'Aménagement Sud-est et Laurence Cottet-Dumoulin, intervention territoriale secteur Oisans.
- **5 avril 2019** - entretien téléphonique du président de la commission avec Madame Annick Desbonnets adjointe du service Sécurité et Risques de la DDT.

### **5.3.3 AVEC LES SERVICES RESTAURATION DES TERRAINS DE MONTAGNE (RTM) DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

- **5 avril 2019** - entretien téléphonique du Président de la Commission avec Monsieur Yannick Robert du service Restauration Terrains Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF).
- **12 avril 2019** - entretien de la commission d'enquête avec les services du RTM qui s'est déroulé dans leurs locaux avec Monsieur Yannick Robert.

### **5.3.4 AVEC LES DIFFERENTS MAIRES DU TERRITOIRE**

A la demande de la commission d'enquête, via un courrier adressé à chacun des maires de la communauté de communes avant le début de l'enquête publique, une proposition de rencontre avec l'un des membres de la commission d'enquête a été présentée.

Les maires des communes suivantes ont accepté cette proposition et ces rencontres se sont déroulés les :

- 13 avril 2019 - Maire d'Huez - Monsieur Noyret.
- 18 avril 2019 - Maire et Maire adjoints Deux Alpes - Messieurs Sauvebois et Balme.
- 18 avril 2019 - Maire d'Huez - Monsieur Noyret.
- 23 avril 2019 - Maire Bourg d'Oisans - Monsieur Salvetti.
- 24 avril 2019 - Maire et adjoint de La Garde en Oisans.
- 30 avril 2019 - Maire d'Ornon - Madame Faure.
- 2 mai 2019 - Maire d'Auris - Monsieur Moiroux.
- 6 mai 2019 - Maire Mizoens - Monsieur Michel.

- 6 mai 2019 - Maire Livet et Gavet - Monsieur Dupont.
- 13 mai 2019 - Maire Vaujany - Monsieur Genevois.
- 13 mai 2019 - Maire Oz - Madame Le Quang.
- 13 mai 2019 - Maire d'Allemont - Monsieur Giniès.
- 17 mai 2019 - Maire Le Freney - Monsieur Pichoud.

La commission d'enquête a donc pu rencontrer 13 maires sur un total de 19, soit 68 % des représentants élus des communes.

### 5.3.5 AVEC LES REPRESENTANTS DES DIVERSES ASSOCIATIONS

- **16 avril 2019** - entretien de la commission d'enquête avec le représentant de l'association FNE-AURA dans les locaux de la Maison des Associations de la Ville de Grenoble.

### 5.3.6 AUTRES - SYNDICAT

- **3 avril 2019** - entretien téléphonique du Président de la Commission d'Enquête avec M. Philippe Beaufort, secrétaire général du syndicat UD-FO Isère, seul syndicat représentatif des employés saisonniers en Oisans : SATA<sup>18</sup>, DAL<sup>19</sup> et SPL<sup>20</sup> d'Oz en Oisans.

## 5.4 Participation du public

Pour avoir une appréciation détaillée de la participation du public, il est conseillé de se reporter au procès verbal de synthèse qui fait l'objet de l'**Annexe 5** du présent rapport.

### 5.4.1 CONDITIONS DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET RECEPTION DU PUBLIC

La participation du public lors des permanences assurées par la commission d'enquête a été diverse selon les communes :

- ✓ 16 avril 2019 Huez : 7 personnes se sont présentées auprès du commissaire enquêteur.
- ✓ 18 avril 2019 Venosc : 1 personne.
- ✓ 18 avril 2019 Huez : 8 personnes.
- ✓ 23 avril 2019 Bourg d'Oisans : 1 personne.
- ✓ 25 avril 2019 Deux Alpes : 12 personnes.
- ✓ 30 avril Livet et Gavet : 2.
- ✓ 30 avril 2019 Ornon : 0.
- ✓ 2 mai 2019 Le Freney : 6 personnes.
- ✓ 6 mai 2019 Mizoën : 5 personnes
- ✓ 6 mai 2019 Livet et Gavet : 0.
- ✓ 11 mai 2019 Bourg d'Oisans : 6 personnes.
- ✓ 13 mai 2019 Allemont : 3

Au total, 51 personnes se sont déplacées en mairies pour rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête.

<sup>18</sup> SATA : Société d'Aménagement Touristique Alpes Huez.

<sup>19</sup> DAL : Deux Alpes Loisir.

<sup>20</sup> SPL : Société Publique Locale.

#### 5.4.1.1 Participation du public à la réunion publique du 23 avril 2019 à Bourg d'Oisans :

Au total, 41 personnes ont été dénombrées lors de cette réunion publique.

#### 5.4.2 NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE

##### 5.4.2.1 Participation du public sur les registres d'enquête

Un total de 54 observations a été relevé sur les 19 registres d'enquêtes « papiers » mis à disposition du public. (Repérées de la façon suivante de 01 à 0054).

Sur ces 19 registres d'enquête, certains ne comportent aucune observation, voir tableau ci-après.

Registres avec observations			Registres sans observations
Communes	Nbre observations	Numéros d'ordre	Communes
Allevard	3	1 à 3	Clavans en Haut Oisans
Auris	1	4	Ornon
Besse	2	5 à 6	Oulles
Bourg d'Oisans	6	7 à 12	Oz
Le Freney en Oisans	1	13	Vaujany
La Garde en Oisans	1	14	Villard Reculas
Deux Alpes	13	15 à 27	Villard Reymond
Huez (registre 1)	9	28 à 36	
Huez-Registre 2)	12	36 (suite) à 47	
Livet et Gavet	2	48 à 49	
Mizoën	3	50 à 52	
St Christophe en Oisans	2	53 à 54	

##### 5.4.2.2 Participation du public par courrier adressés à la commission d'enquête

Un total de 4 courriers a été adressé à la commission d'enquête. (Repérés de L1 à L4).

##### 5.4.2.3 Participation du public sur le site internet « *Registredemat* »

Au total, 119 contributions. (Repérées sous la numérotation suivante de 001 à 00119) ont été déposées sur le registre d'enquête dématérialisé.

Le site a été « ouvert » au public le 25 mars 2019, permettant ainsi la consultation des pièces du dossier d'enquête.

La partie destinée à recueillir les observations du public a été « active » entre le 11 avril 2019 et le 13 mai 2019 à 17h00.

- La première contribution a été déposée le 11/04/2019 à 14:28:31.
- La dernière contribution a été déposée le 13/05/2019 à 16:58:00.

Un total de 177 contributions écrites a été recueilli en cours d'enquête, dont certaines ont été effectuées par les mêmes personnes et sur les mêmes sujets utilisant également les différents supports proposés : registre dématérialisé sur internet, registre papier et lettre.

##### 5.4.2.4 Pétitions

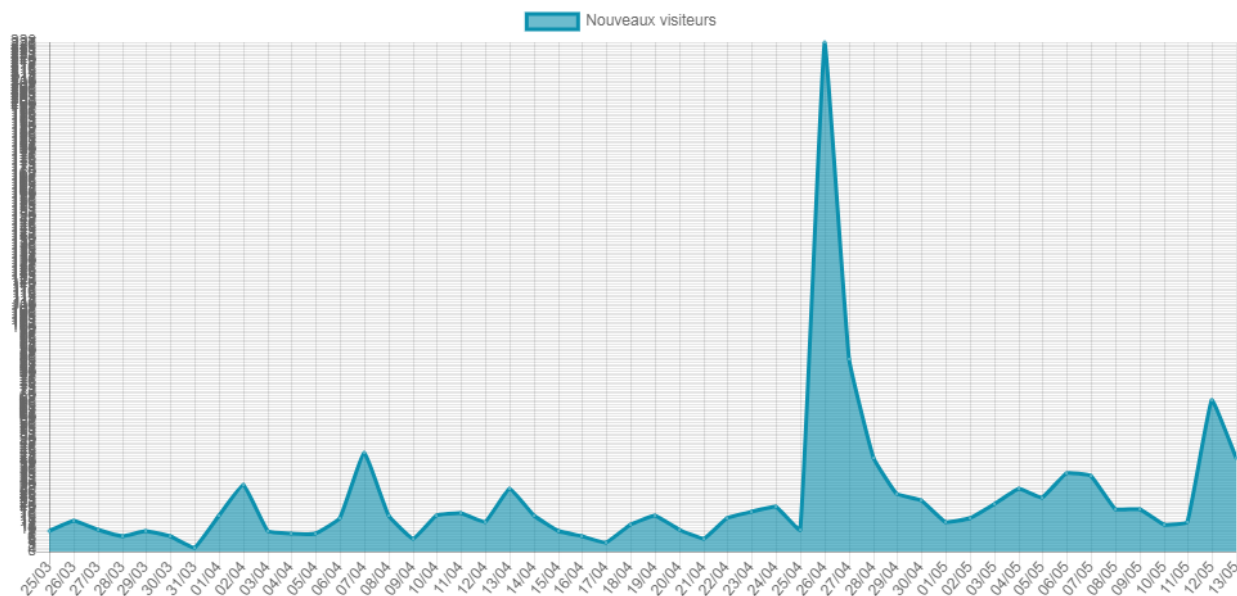
Bien qu'annoncées par deux fois dans le texte de contributions, aucune pétition n'est parvenue à la commission d'enquête.

### 5.4.2.5 Nombre de visiteurs sur le site internet

Les statistiques d'activité du site font apparaître : un nombre total de visiteurs « uniques<sup>21</sup> » de 1 175, soit sur 36 jours d'activité une moyenne de 33 visiteurs par jour.

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 1175



Un pic très important de **228 nouveaux visiteurs** est constaté le **vendredi 26 avril 2019**, soit 7 fois plus de visiteurs que la moyenne journalière.

La tenue de la réunion publique du 23 avril 2019 est une des explications possibles de cet afflux, sans que le jour précis du vendredi ne soit « explicable ».

Un second pic moins important de **68 nouveaux visiteurs** est constaté le **dimanche 12 mai 2019**, veille de la clôture de l'enquête.

### 5.4.2.6 Statistiques de visionnages et de téléchargements sur le site internet

Ces statistiques font apparaître un intérêt certain sur les possibilités de téléchargement offertes des différents éléments du dossier d'enquête avec, entre autres, 108 téléchargements du rapport de présentation et 108 téléchargements du DOO. Cette similitude quand au nombre - 108 - permettant de supposer qu'il s'agit probablement des mêmes personnes ayant procédé au téléchargement de ces deux documents principaux du dossier soumis à enquête.

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	18	29
Avis d'enquête publique	23	26
1. RAPPORT DE PRÉSENTATION	108	207
2. PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	91	150
3. DOCUMENT ORIENTATIONS OBJECTIFS	108	119
4. ANNEXES ET DÉLIBÉRATIONS	41	30
4.1. Tourisme	51	67
4.2. Saisonnalité	17	9
4.3. Economie et commercial	18	14
4.4. Agricole et pastoral	40	26
4.5. Urbain et paysage	47	45
4.6. Etat initial de l'environnement	35	14
4.7. Potentialité d'utilisation du territoire en énergies renouvelables	21	12
4.8. Mobilité	28	20
4.9. Analyse des besoins sociaux	17	5
5. BILAN DE LA CONCERTATION	37	45
6. Avis des PPA et autres organismes consultés	37	36
6.1. Avis SCoT grenoblois	11	9
6.2. Avis CLE Dras Romanche	8	7
7. Avis MRAe et mémoire en réponse	18	10
8. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE	45	37
9. PIÈCES ADMINISTRATIVES	19	16
TOTAUX	838	933

### 5.4.3 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public ont principalement porté sur les 4 projets d'UTNS intégrées dans le projet de SCoT.

<sup>21</sup> **Visiteurs « uniques »** : chaque visiteur étant reconnu par son adresse IP, la même personne qui s'est connectée 10 fois pendant la durée de l'enquête n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Les observations de portées plus générales sur le projet de SCoT sont rares.

L'une des explications proposée par la commission d'enquête consiste en la « lourdeur » du dossier d'enquête dont le contenu, la masse de documents, la lisibilité de ces derniers et les difficultés d'appréhension par un public non averti d'un document où les acronymes abondent est, semble-t-il, la justification principale de cette absence de vue d'ensemble sur le document mis à disposition du public.

Une statistique globale rapide **sur l'ensemble des observations écrites du public, tous supports confondus**<sup>22</sup>, fait apparaître, dans l'ordre du nombre de contributions sur chacun des thèmes retenus, les résultats suivants :

• UTNS 3 - Hébergements Deux Alpes - Banchets	54
• UTNS 1 - Liaison Auris-Mont de Lans	38
• UTNS 4 - Hébergements Vaujany La Villette	25
• UTNS 2 - Hébergements Ecloses Ouest	15
• UTNS 1 - Liaison Le Freney- Deux Alpes	10
• UTNS 2 - Hébergements Huez Bergers	07

La commission d'enquête n'a pas souhaité faire un bilan de ces avis : favorables et défavorables, tant sur le projet de SCoT que sur les avis déposés sur chacun des thèmes évoqués. En effet, la sur représentativité des opposants dans ce type de consultation fausse toute approche statistique fiable.

#### **5.4.4 AMBIANCE RESENTIE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE ET CLOTURE DE L'ENQUETE**

Les rencontres de la commission d'enquête, que ce soit auprès des membres du bureau du SCoT, des personnels administratifs, du bureau d'études, des maires et élus ainsi que du public pendant la réunion publique comme pendant les permanences se sont parfaitement déroulées

Dans les lieux de permanences, les conditions matérielles ont généralement permis de recevoir le public de manière individuelle et confidentielle.

Pendant les permanences de la commission d'enquête le personnel chargé de l'accueil a reçu la population avec courtoisie et professionnalisme.

---

<sup>22</sup> **Tous supports confondus** : Site internet + registres d'enquête + lettres + observations orales.

## 5.5 Documents complémentaires demandés par la commission d'enquête

En cours d'enquête publique, la commission d'enquête a été amenée à se faire communiquer des documents complémentaires énumérés ci-dessous :

Document demandé	Motifs de la demande	Observations	Annexé au rapport
Relevé de conclusions de la réunion du 13 décembre 2017 en préfecture de l'Isère ayant pour objet : - projet de construction d'un nouveau bâtiment par le Club Med. 2 - projet de création d'une retenue collinaire	UTNS 3 Les Banchets 2 Alpes Ce document est cité en page 147 du DOO	Document transmis par les services de la DDT le 1 <sup>er</sup> février 2019.	<b>Annexe 6</b>
Compte rendu de la réunion du 5 avril 2018 en mairie des Deux Alpes relative à la ZAC de Banchets	UTNS 3 Les Banchets 2 Alpes Ce document est cité en page 147 du DOO	Document transmis par les services de la DDT le 2 avril 2019	<b>Annexe 7</b>
Avis RTM du 24 août 2019 - Avis sur les aléas naturels secteur des Banchets	UTNS 3 Les Banchets 2 Alpes Demande effectuée dans le cadre de l'étude	Document transmis par les services de la Mairie des Alpes le 2 avril 2019	<b>Annexe 8</b>
Rapport de l'Etat en vue du comité de massif des Alpes du 21 février 2019	UTNS 1 Liaison câblée. Ce document est cité en page 8 de la contribution de FNE AURA	Document transmis par les services de la DDT le 18 avril 2019	<b>Annexe 9</b>
Lettre de la commission d'enquête du 23 avril 2019 et réponse de la préfecture de l'Isère du 20 mai 2019	UTNS 3 Les Banchets 2 Alpes Demande effectuée dans le cadre de l'étude	23 avril 2019	<b>Annexe 10</b>
Rapport d'Atout France en vue du comité de massif des Alpes du 21 février 2019	UTNS 1 Liaison câblée. Ce document est cité en page 2 de la contribution de FNE AURA	Document transmis par le Comité de Massif des Alpes le 6 mai 2019.	<b>Annexe 21</b>
Note technique RTM aléas avalanches hameau de La Villette - Vaujany	UTNS 4 Hameau de La Villette Demande effectuée dans le cadre de l'étude	Document transmis par les services de la Mairie de Vaujany le 9 mai 2019	<b>Annexe 12</b>
Convention d'assistance technique Urbanisme et prévention des risques naturels pour la CC Oisans	UTNS 3 et 4 - Demande effectuée dans le cadre de l'étude	Document transmis par les services de la CC Oisans le 2 mai 2019	<b>Annexe 13</b>



## VI AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La numérotation des paragraphes qui suit correspond à celle du document adressé par la MRAE.

### 1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux de ce SCoT sont :

- de manière transversale, la maîtrise la consommation de l'espace (étalement urbain, mitage, limitation de la fragmentation du territoire) et l'artificialisation des sols ;
- le maintien d'un réseau fonctionnel et cohérent d'espaces naturels et agricoles, la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques ;
- la prise en compte des risques naturels (avalanches, mouvements de terrain, inondations), et les risques technologiques (rupture de barrages) ;
- la gestion économe de la ressource en eau pour la satisfaction de tous les usages sur le long terme ;
- la préservation des paysages en tant que patrimoine exceptionnel et éléments du cadre de vie des habitants ;
- la maîtrise des flux de déplacements saisonniers, sources de nuisances et de pollution.

### 2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Globalement, l'état initial et le diagnostic permettent de dégager les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire du SCoT. La partie 3 contribue ensuite à les caractériser et à les hiérarchiser.

Toutefois une grande majorité des cartes présentées ne sont pas suffisamment lisibles, ce qui nuit fortement à une bonne compréhension des documents. Les échelles des cartes mériteraient d'être adaptées pour améliorer la qualité du rapport.

Quelques autres précisions pourraient être également apportées pour conforter l'état initial :

- des zooms sur les secteurs « sensibles » du territoire, zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma8;
- le diagnostic et l'état initial gagneraient aussi à préciser les interactions entre les différentes thématiques.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport sur chacun de ces points.**

### 2.2. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des de protection de l'environnement

Sujet central qu'il importe de détailler, le rapport fait apparaître les orientations retenues en matière d'évolution démographique, de nombre de logements, d'emplois et de consommation foncière :

- Les objectifs de croissance démographique prévus par le projet, fixés à +1 000 habitants permanents supplémentaires à horizon 203010 (au lieu de + 219 habitants ces 15 dernières années), représentent une croissance annuelle de 0,5 %. Il faut toutefois noter que sur la période la plus récente (2009-2014), le territoire du SCoT de l'Oisans a perdu 0,3 % de sa population par an, d'après les données de l'INSEE. **Au regard des 15 dernières années, le taux de 0,5 % par an de croissance apparaît dès lors très ambitieux.** L'hypothèse repose sur le lien, vérifié avant 1999, entre démographie et développement des stations de sport d'hiver, **d'où un objectif très élevé de production de lits touristiques** (voir ci-après) ;
- Concernant la production de logements à vocation résidentielle, le DOO affiche un objectif d'environ +1 280 logements (au lieu de + 150 logements ces 15 dernières années) pour une consommation de surface en extension estimée à 70 hectares pour le développement résidentiel (dont 830 résidences principales) et une densité moyenne minimale de 20 lgts/ha pour les pôles principaux et Allemont, et d'un minimum de 15 lgts/ha pour les autres communes et hameaux ;
- Le rapport de présentation affiche un objectif d'environ + 10 000 lits touristiques (au lieu de +6 000 lits touristiques ces 15 dernières années). Cet objectif de 10 000 lits est motivé par l'ambition de renouer avec la croissance liée au tourisme<sup>11</sup>, mais n'est pas justifié en terme économique et n'est pas non plus étudié du point de vue des enjeux environnementaux. Le SCoT prévoit également la

réhabilitation de 15 000 lits. Cet objectif de réhabilitation étant très important pour la période concernée (d'ici à l'horizon 2030), des justifications sur les besoins réels de lits touristiques neufs seraient nécessaires ;

- Concernant le développement des zones d'activités, leur extension prévue est relativement modeste ; il serait cependant intéressant que le rapport présente la justification de ces extensions, au regard des besoins et des disponibilités foncières existantes (un peu plus de 8ha).
- Le rapport d'évaluation environnementale indique qu'a été simulée, pour le choix du scénario de développement, « l'incidence des diverses hypothèses envisagées sur certaines thématiques clés. (notamment l'impact sur les besoins en termes d'assainissement) ». Ceci aurait mérité d'être présenté.
- Malgré des hypothèses démographiques revues nettement à la baisse par rapport à la version précédente du SCoT, le dimensionnement des choix de développement opérés, en particulier au niveau des perspectives démographiques, de la construction de logements, et de la production de lits touristiques, qui entraîne une consommation de plus de 100 hectares d'espaces naturels, reste ambitieux au regard du scénario « au fil de l'eau ».
- L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur ce dimensionnement et les éléments objectifs sur lesquels il peut reposer, et de mieux argumenter le choix final.
- Par ailleurs, l'armature retenue par le projet de SCoT est basée sur la structure urbaine existante. Des scénarios alternatifs en termes d'armature urbaine n'ont pas été examinés.
- Le projet de SCoT prévoit quatre projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes. Le dossier ne présente pas de développement concernant la justification du choix de ces UTN, en particulier de leur localisation, au regard des enjeux environnementaux. Concernant ces projets, l'Autorité environnementale recommande de justifier les choix retenus, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels.

### **2.3. Articulation avec les documents de rang supérieur**

#### **2.3.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes**

Un examen de l'articulation du SCoT avec les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), ainsi qu'avec le plan climat de la communauté de communes de l'Oisans mériterait également d'être présenté.

#### **2.3.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes**

Le dossier ne s'est pas attaché, tant au sein de l'état initial et dans la justification des choix qu'au niveau cartographique, à mettre en avant les liens avec les territoires limitrophes. Il ne fait pas apparaître les éléments environnementaux des secteurs voisins du SCoT et ne souligne pas les liens avec d'autres territoires de SCoT, concernant par exemple l'alimentation en eau potable, la biodiversité et les espaces naturels, les contrats de rivière, le trafic routier, les équipements touristiques ... Ceci concerne, en particulier, les SCoT limitrophes, tels que le SCoT de la région urbaine grenobloise, et le SCoT des pays de Maurienne avec lequel le SCoT de l'Oisans identifie le souhait de « tisser et pérenniser les liens au travers de liaisons entre domaines skiables ».

**De ce fait, l'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale, pour que celle-ci puisse rendre compte de l'articulation du projet de SCoT avec les projets des territoires voisins et de la cohérence territoriale à plus grande échelle.**

### **2.4. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives**

De manière générale, les mesures proposées pour réduire ou éviter les impacts potentiels du projet sur l'environnement sont souvent redondantes et génériques. L'analyse ne permet pas d'avoir une approche spatialisée des impacts directs, indirects, à court ou long terme des choix faits par le SCoT, ni des incidences transversales du développement urbain et des effets cumulés des projets retenus et de leurs incidences

potentielles sur les territoires voisins. L'absence de cartographie ne permet pas de visualiser les incidences sur les zones ou secteurs à enjeux (corridor écologique, site Natura 2000, zones humides...).

**L'Autorité environnementale recommande que des (( focus » sur les impacts et les mesures prises pour les éviter, les réduire, ou les compenser, soient réalisés sur les zones à enjeux (secteurs inondables, zones à fort enjeux paysagers, localisation et choix relatifs aux unités touristiques nouvelles, zones humides...).**

Les quatre UTN dites « de massif » inscrites dans le projet de SCoT (liaison par câble Auris/Deux-Alpes ; UTN hébergement -3800 lits- sur Huez ; UTN hébergement - 72 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher- sur les Deux-Alpes ; UTN hébergement – 950 lits – sur Vaujany) sont à forts enjeux. Il s'agit d'opérations très importantes, elles concernent des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et peuvent impacter fortement les milieux remarquables ou habitats d'espèces remarquables, et avoir des effets induits sur d'autres aspects environnementaux -flux de déplacements par exemple pour les UTN « hébergement ». Les impacts des projets retenus sont abordés<sup>16</sup>, mais le rapport de présentation mêle à la fois impacts et mesures. Une synthèse distinguant les incidences et mesures ERC qui concernent les UTN serait utile.

Surtout, l'évaluation environnementale de ces UTN, à l'échelle du SCoT, mériterait d'être de nature plus stratégique, en questionnant les choix à l'amont : le projet d'UTN est-il acceptable ou pas ? Faut-il modifier sa localisation, adapter sa capacité d'accueil et/ou ses équipements pour limiter ses effets sur l'environnement ? Quel est l'effet environnemental cumulé de ces différentes UTN ? Une telle démarche n'apparaît pas dans le dossier.

**Au regard de l'envergure des projets concernés, l'autorité environnementale recommande de préciser cette partie relative aux impacts des UTN dites (( structurantes », au niveau de chaque UTN et en présentant les effets cumulés de l'impact des différents projets.**

## **2.5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets**

L'évaluation du SCOT repose sur 20 indicateurs de suivi rattachés à un thème ou une problématique soulevée par le projet de SCOT.

Des indicateurs sur l'évolution du nombre de lits froids pourraient utilement être ajoutés. En effet, le SCOT étant caractérisé par un nombre important d'UTN et de construction de lits touristiques, ces indicateurs permettraient de suivre les réels besoins et de mesurer l'incidence des nouvelles constructions sur le « réchauffement » des lits froids. Il en est de même concernant le nombre de lits réhabilités, le nombre de résidences secondaires et principales occupées, le nombre de lits marchands et non marchands.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi sur cette question importante des lits touristiques.**

## **2.6. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale**

D'après le dossier d'évaluation environnementale, l'importance des enjeux environnementaux a conduit à faire de l'environnement un choix « fondateur » du PADD<sup>18</sup>. Les élus ont affiché cette volonté en commandant une élaboration du SCoT selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

**Afin de faire davantage ressortir la réalité d'une démarche intégrée et itérative propre à l'évaluation environnementale, il conviendrait de préciser plus clairement les apports significatifs de cette démarche dans les réflexions conduites sur le SCoT et les choix retenus in-fine.**

## **2.7. Résumé non technique**

**L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique a vocation à apporter au public les éléments de compréhension essentiels du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité. Elle recommande d'y adjoindre une ou plusieurs cartes synthétisant les grands enjeux environnementaux sur le territoire communal et les principales conclusions de l'évaluation environnementale.**

### **1. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT**

### **3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

#### 3.1.1. Stratégie relative à la consommation foncière

La répartition par Commune du nombre de logements prévus montre une fois de plus que certains pôles d'appuis bénéficient du même développement que les pôles complémentaires. Par ailleurs, le nombre de logements prévu sur Allemont est particulièrement élevé, plus élevé que pour certains pôles principaux.

Concernant la gestion du foncier et les objectifs en termes de logements, **l'Autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à rechercher une meilleure cohérence entre les orientations portées dans le PADD et identifiées dans l'évaluation environnementale, et les prescriptions qui figurent dans le DOO. En effet, malgré une baisse de l'ambition démographique, la consommation d'espace permise par ce projet de SCoT reste encore très élevée.**

#### 3.1.2. Les espaces à vocation touristique, économique et commerciale (hors agriculture)

Cet objectif élevé de création de nouveaux lits touristiques s'appuie sur la volonté de faire diminuer, proportionnellement, le pourcentage de lits froids. Il est à redouter cependant que la construction de 10 000 nouveaux lits n'entraîne une mise en concurrence et une augmentation du nombre de lits froids existants et de résidences secondaires.

En effet, le SCoT envisage des mesures pour renouveler l'immobilier de loisir avec la réhabilitation de 15 000 lits et pour « réchauffer » les lits froids<sup>21</sup>. Toutefois, aucune mesure de type phasage de l'ouverture des créations de nouveaux lits touristiques n'est prévue, et les différentes mesures évoquées ci-dessus apparaissent faibles au regard de la priorité donnée aux nouvelles UTN. Un dispositif permettant de s'assurer de la valorisation des lits existants, prioritairement à la création de nouveaux hébergements, serait souhaitable pour éviter un phénomène de « fuite en avant ».

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur les besoins d'équipement et d'hébergement touristique, de manière à rechercher la stratégie la plus efficace en matière d'économie d'espaces naturels et agricoles.**

#### 3.1.3. La consommation des espaces agricoles

Les objectifs sur ce sujet correspondent davantage à des informations et des recommandations qu'à des prescriptions. En particulier, le DOO encourage la création de zones A et N dans les PLU volontairement peu restrictives afin de permettre des carrières ou encore l'extension des domaines skiables. Ces mesures n'apportent pas de garanties convaincantes de préservation des milieux naturels et agricoles.

En outre, à l'amont, la prise en compte de l'objectif d'économie de l'espace agricole n'apparaît pas clairement dans l'élaboration des choix.

### **3.2. Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques**

Concernant les sites Natura 2000, le DOO autorise l'UTN structurante d'une liaison câblée dont le tracé est concerné par le site « Plaine de Bourg d'Oisans ». De même, le projet d'hébergement sur la Commune des Deux-Alpes se trouve en ZNIEFF de type 1<sup>25</sup>.

**Ainsi, en renvoyant la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques aux documents d'urbanisme locaux et en prévoyant des projets d'UTN en secteurs sensibles, le projet de SCoT apparaît peu efficace en termes de préservation de la biodiversité.**

...

Concernant les zones humides identifiées dans l'état initial de l'environnement, le SCoT prescrit leur protection, ainsi que la prise en compte de leur espace de fonctionnalité. Dans cet esprit, il apparaît souhaitable de les mentionner et /ou de les localiser afin que les documents d'urbanisme locaux puissent effectivement en tenir compte, et en tout état de cause de préconiser que chaque PLU devra présenter un recensement précis des zones humides. **L'Autorité environnementale recommande de compléter le projet dans ce sens.**

### **3.3. Préservation et valorisation du paysage naturel et urbain**

L'enjeu de préservation des valeurs paysagères pittoresques et locales et la prise en compte des grands cônes visuels mériteraient plus de précisions. Il conviendrait également de définir des objectifs plus ciblés sur la qualité des franges urbaines des villages, sur la qualité des silhouettes, sur les entrées de ville et traverses de bourgs.

Le DOO gagnerait à énoncer des objectifs de qualité paysagère plus ciblés (notamment sur chaque UTN) et mériterait d'être illustré avec des cartes d'orientations paysagères pour cadrer les projets à enjeux forts.

### 3.4. Préservation des ressources en eau

Malgré des bilans qui resteront excédentaires sur les autres communes, à l'horizon 2025, les communes d'Allemont, Bourg d'Oisans, Villard-Reculas pourraient devenir déficitaires, tout comme la Commune d'Huez, qui doit réaliser une étude environnementale pour envisager l'augmentation de ses prélèvements autorisés, condition nécessaire à la réalisation de l'UTN prévue sur son territoire. C'est pourquoi une attention toute particulière est portée dans le DOO sur la préservation des ressources en eau potable.

...

Toutefois, ces mesures se reportent en grande partie sur les documents d'urbanisme locaux et n'apportent pas de garantie de sécurisation de la ressource en eau pour toutes les Communes du territoire. En effet, le DOO énonce qu'« *une attention particulière sera portée aux futures zones de sauvegarde qui seront délimitées pour les alluvions de la Romanche-vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval (masse d'eau FRDG374)* »<sup>26</sup> mais ne précise pas comment cette mesure de précaution devra être mise en œuvre. Or, d'après l'état initial, certaines masses d'eaux présentent un fonctionnement écologique de qualité moyenne à médiocre.

Une liste des points de captage d'eau à préserver en priorité de sources éventuelles de pollution pourrait également figurer dans le DOO. Le projet de liaison entre les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes aura potentiellement des impacts sur le captage de la Gillarde et le choix du positionnement des pylônes devra prendre en compte cet enjeu.

### 3.5. Prise en compte des risques naturels et technologiques

Il faut toutefois noter que le DOO prévoit une UTN hébergement sur la commune des Deux-Alpes sur un secteur en aléa moyen d'avalanche, aujourd'hui inconstructible. L'urbanisation d'une partie de ce secteur est donc conditionnée à la réalisation d'une « *tourne-avalanche* », ce qui interroge sur le choix de la localisation de ce projet.

### 3.6. Adaptation au changement climatique

#### 3.6.1. Constructions

Concernant les hébergements touristiques, l'objectif 29 du DOO prévoit la réhabilitation de 15 000 lits touristiques, dont les performances énergétiques devraient donc être améliorées. Cet objectif est ambitieux et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre mériteraient d'être détaillés, notamment en termes de phasage ou de plan d'action.

**La volonté ainsi exprimée constitue un élément positif du DOO. Toutefois, celui-ci ne prévoit aucun cadrage de ces démarches.**

#### 3.6.2. Développement touristique

L'état initial de l'environnement relève que « *l'enjeu du SCoT sera de relever le défi de l'adaptation au changement climatique* »<sup>31</sup>. Toutefois, cet enjeu n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de considérer le choix d'un développement touristique conséquent (10 000 lits touristiques supplémentaires). Le rapport de présentation met en avant la « *création d'emplois* » et la « *création de richesse* »<sup>32</sup>. Ainsi, le projet de SCoT propose quatre projets d'UTN dont deux sont particulièrement impactant (la liaison câblée et l'hébergement sur la commune des Deux-Alpes) sans réelle réflexion sur la pertinence de ces aménagements sur le très long terme et dans un contexte de changement climatique.

**Le projet de SCoT ne présente pas à leur égard de réelle évaluation environnementale stratégique, de nature à questionner les choix à l'amont au regard des impacts environnementaux.**

...

**L'Autorité environnementale recommande donc d'approfondir les réflexions stratégiques concernant les projets touristiques et de renforcer le rôle de cadrage opérationnel du SCoT, et singulièrement du DOO, en termes d'intégration environnementale.**

### 3.6.3. Energies renouvelables

Ce nouveau projet de SCoT arrêté affiche également deux nouveaux objectifs concernant les énergies renouvelables. Il se propose de « *porter une réflexion sur la filière bois construction et énergie* » et de « *considérer l'hydroélectricité* ». Toutefois, concernant ces deux points du PADD, aucun objectif n'est défini dans le DOO.

En règle générale, sur la thématique des énergies renouvelables, le DOO affiche surtout des incitations et des recommandations.

### 3.6.4. Transport et déplacements

L'objectif 9 est pertinent, il fait le lien entre les choix d'urbanisation et la mobilité en demandant aux collectivités de localiser les zones à destination commerciale, d'équipement ou d'activité tertiaire sur des secteurs desservis en transport en commun ou par modes doux. Il aurait été cependant souhaitable de préconiser le même raisonnement pour les zones à destination d'habitation.

**L'Autorité environnementale recommande d'engager une action dans ce sens**

## VII DETAILS DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC)

### 7.1 Avis des PPA

Dans le rapport n'est présenté qu'un avis résumé des contributions adressées par les différentes Personnes Publiques Associées.

#### 7.1.1 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE AMENAGEMENT

La DDT et les services de l'Etat émettent **un avis favorable** au projet de SCoT arrêté de l'Oisans, **sous 2 réserves<sup>23</sup> et 5 recommandations :**

*(Les parties de textes **surlignées en gras** sont reprises de l'avis transmis par les services de l'Etat).*

**NB :** Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de l'avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité du document de 13 pages relatant l'avis des services de l'Etat.

#### **RESERVE I : Une gestion économe de l'espace à renforcer**

Le SCoT se fonde sur un taux de croissance démographique du territoire de 0,5 %/an pour les 15 ans à venir.

Il demeure toutefois ambitieux, au vu de la dynamique démographique récente du territoire (+0,3 %/an de 1990 à 2015, mais -0,3 % depuis 2010).

#### **1.1 Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers du territoire supérieure à celles des années antérieures**

La justification de l'augmentation de la consommation d'espaces naturels et agricoles apportée en page 214 du rapport de présentation paraît devoir être précisée

**Un focus sur l'évaluation globale de la consommation foncière du territoire aurait dû être présenté dans le rapport de présentation.**

En conséquence, malgré de nets efforts réalisés dans le cadre de cette nouvelle élaboration de SCoT, **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est encore importante ; et mériterait d'être revue à la baisse. Les objectifs de développement par commune (logements, hectares) manquent de justification suffisamment étayée.**

#### **1.2 Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à justifier au regard des polarités identifiées**

Le DOO présente une répartition des besoins en logements et des superficies à urbaniser par communes. **Ces surfaces allouées par communes doivent être justifiées et revues à la baisse notamment en matière d'habitat.**

#### **1.3 Articulation et compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT**

Le DOO devrait spécifier que les surfaces allouées le sont **en l'état des développements communaux à la date d'approbation du SCOT**. A la date des nouvelles procédures d'élaboration ou de révision, il devra être retiré les superficies consommées depuis l'approbation du SCOT aux surfaces allouées du DOO.

**Il est donc nécessaire que le DOO clarifie la règle.**

<sup>23</sup> Qui se subdivisent en 3 sous réserves pour la réserve 1 et en 2 sous réserves pour la réserve 2.

## RESERVE II- Des projets de développement touristique à préciser

### II, 1 Un développement touristique à phaser

Le nombre de lits d'hébergements touristiques (surface de plancher) alloué aux différentes stations mérite toutefois d'être mieux justifié.

L'importance de la problématique des lits froids sur les stations du territoire plaide pour un phasage des futures opérations touristiques identifiées dans les OAP des documents d'urbanisme.

### II.2 Projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS)

#### **Le projet d'UTN de liaison câblée entre les domaines de l'Alpe d'Huez et Les Deux Alpes (UTNS1)**

Il doit être précisé par une analyse complémentaire des aménagements du domaine skiable (pistes, remontées) et prendre en compte les enjeux paysagers. La liaison entre Le Freney d'Oisans et Mont de Lans demande également des justifications complémentaires.

Une évaluation globale des incidences environnementales est à mener.

Le SCoT qui doit présenter la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipements des UTN conformément à l'article L141-23 du CU, ne semble pas assez détaillé sur le sujet de la liaison câblée entre les domaines Huez / Mont de Lans.

#### **Le projet d'UTN de l'Alpe d'Huez (UTNS2)**

Le SCoT devrait préconiser un phasage concerté des deux futures OAP pour ce projet d'UTN, ambitieux en matière de production d'hébergement touristique.

#### **Le projet d'UTN des Banchets sur la commune des Deux-Alpes (Venosc) (UTNS3)**

L'étude [RTM] confirme qu'une grande partie du terrain est en aléa moyen d'avalanche.

Etant en aléa moyen d'avalanche, elle est inconstructible au regard de la doctrine nationale (guide national des PPR de 2015 élaboré par la DGPR).

L'urbanisation d'une partie du secteur des Banchets, concernée par la réalisation d'un projet de village de vacances d'une surface de 50 000 m<sup>2</sup> de SDP est envisagée sous réserve de la construction au préalable d'une tourne paravalanche. Le projet d'UTN doit donc être réduit à ce seul projet.

#### **Le projet d'UTN de la commune de Vaujany (hameau de la Vilette) (UTNS4)**

En complément des **2 réserves** énoncées ci-dessus, je vous demande également **de tenir compte des 5 recommandations suivantes**, dans votre projet de SCoT arrêté.

## RECOMMANDATION I : Densité et enveloppes urbaines

### 1,1 Densité des opérations urbaines

Les objectifs de densité sont toutefois donnés à l'échelle de la commune

Le mode de calcul de cette densité doit toutefois être précisé, **en spécifiant notamment que le bâti existant n'entre pas en considération dans le calcul.**

**Le rapport de présentation devrait montrer que le développement prévu sera plus vertueux que celui effectué par le passé. Ce point est à compléter.**

**Il est souhaitable que les objectifs de densité soient définis pour les zones AU et les secteurs couverts par des orientations d'aménagement programmées (OAP) pour les projets d'habitat.**



## **1.2 Enveloppes urbaines**

Les enveloppes urbaines identifiées par le DOO doivent être redéfinies.

Il semble plus judicieux de cibler des « zones préférentielles de développement » dans les **bourgs principaux et stations** à développer. Il appartiendra aux futurs documents d'urbanisme d'étudier les problématiques liées à l'application de loi Montagne, de définir les zones de développement et de préciser les hameaux à conforter ou non. La localisation de ces « zones préférentielles de développement » est toutefois à justifier dans le rapport de présentation du SCoT.

## **RECOMMANDATION II : Politique de l'habitat**

### **2.1 et 2.2 Nombre de logements à créer sur le territoire et Organisation du territoire**

Le projet de SCoT arrêté prévoit la construction de 1280 logements dans les 15 ans à venir. Le rapport de présentation devrait présenter la répartition des résidences secondaires par communes. Le rapport de présentation explique certes que les quatre communes classées en pôles principaux accueillent 60 % des logements (soit 37ha), les pôles complémentaires 30 % (24 ha) et les pôles d'appui 10 % (9,5 ha) ; le SCOT affiche ainsi une certaine organisation du territoire.

**La cohérence des chiffres au regard des objectifs de développement proposés (« affirmation », « confortement », « maîtrise ») doit être bien démontrée.**

### **2.3 Rénovation /réhabilitation du parc**

Les logements vacants, n'ont pas été pris en compte dans la réflexion du nombre de nouveaux logements à produire. Ceci est regrettable dans la mesure où certaines communes du territoire (telles que Livet-et-Gavet et Le Bourg d'Oisans) détiennent un taux de vacance important.

**Des dispositions et des mesures d'accompagnement sont attendues sur le sujet**

### **2.4 Logement des saisonniers**

**Il est regrettable que le rapport de présentation du SCoT n'intègre pas les éléments du travail de diagnostic en cours de réalisation.**

le DOO doit définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes. **Les fiches concernant les UTN doivent donc être complétées.**

### **2.5 Logement social**

**Les ratios imposés par le DOO méritent d'être justifiés voire revus sur la base d'un diagnostic et des besoins.**

Outre la production nouvelle de logements sociaux, il faut noter que le dispositif d'acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux peut également produire des logements sociaux. **Ce dispositif est à encourager dans les centres bourgs.**

## **RECOMMANDATION III : Prise en compte de l'environnement et UTN**

Le DOO présente, de manière intéressante, au sein des fiches UTN, des éléments prescriptifs dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie.

Ces **fiches** méritent toutefois d'être **renforcées** au regard des enjeux environnementaux du territoire en présence.

Les fiches UTN doivent **affirmer le principe d'évitement des habitats d'espèces protégées**  
**La prise en compte du paysage dans les projets doit être affirmée**

**Des prescriptions plus précises pourraient être attendues, au vu de l'enjeu de valorisation du patrimoine pour le territoire.**

Concernant le secteur de l'Écluse Ouest à l'Alpe d'Huez, il est regrettable que l'évaluation environnementale n'analyse pas les incidences paysagères du projet d'urbanisation.

**Le rapport de présentation est à compléter sur ce sujet.**

Les problématiques d'insertion, d'incidence paysagère et de covisibilité du projet des Banchets (vallée du Vénéon) méritent également d'être abordées, dans la mesure où le projet nécessite au préalable la construction d'une tourne avalanche. **Le rapport de présentation devrait donner des éléments d'évaluation globaux de ce projet.**

**La problématique énergétique mérite d'être abordée de manière plus affirmée, et ce dans chacune des fiches UTN**

#### **RECOMMANDATION IV : Prise en compte des risques naturels**

Il convient d'insister sur le fait que **les risques naturels peuvent compromettre l'urbanisation de certaines zones et la densification de l'existant.**

Le principe premier qui est **l'évitement, ainsi que l'inconstructibilité en zone de risques dans les zones d'aléas les plus forts, y compris dans certaines zones d'aléas moyens.**

L'objectif 107 du DOO "intégrer dans leur règlement des prescriptions de nature à favoriser la résilience des bâtiments en zone d'aléa moyen Inondation" **est à nuancer et à préciser, car la présence d'un aléa moyen ne signifie pas toujours la possibilité de construire, même en adaptant les constructions.**

Objectif 106 DOO : il n'est pas suffisant de prescrire des adaptations, il faut également prescrire des interdictions, qui seront traduites dans les **PLU. Ces dispositions nécessitent d'être complétées, selon les observations de l'annexe ci-jointe.**

L'objectif 108 évoque les marges de recul liées au cours d'eau. **Il est nécessaire également de prendre en compte les bandes de précaution inconstructibles à l'arrière des digues.**

Il convient de rappeler également le principe général suivant : **les ouvrages de protection sont construits pour protéger l'existant mais ne doivent pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs** (ne pas construire à l'arrière des ouvrages de protection). Il est indispensable que le **DOO le rappelle.**

Ces projets devront également intégrer les prescriptions liées à la transcription des cartes d'aléas, selon les guides techniques départementaux (application du R151-34 du code de l'urbanisme dans le cadre des **PLU**). **Les fiches UTN doivent être complétées en ce sens.**

#### **RECOMMANDATION V : Rédaction du DOO**

**En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de SCOT de l'Oisans. Je vous rappelle que les 2 réserves doivent être levées avant l'approbation du SCOT et que toute modification du projet après enquête publique devra être précisée dans la délibération d'approbation.**

Je vous demande également de **prendre en compte les 5 recommandations** et de tenir compte **des observations formulées dans l'annexe jointe au présent avis.**

## ANNEXE

En annexe sont relevées un certain nombre d'observations qu'il convient de prendre en compte.

### **1°) Risques naturels**

1.1 Rapport de présentation

2.2 DOO

### **2°) Architecture et Patrimoine**

2.1 Rapport de présentation

2.2 DOO annexe 2

### **3°) UTN**

### **4°) Ressources et carrières/Sites et sols pollués**

#### **7.1.2 CHAMBRE D'AGRICULTURE**

*(Les parties de textes **surlignées en gras** sont reprises de l'avis transmis par la Chambre d'Agriculture de l'Isère).*

**NB** : Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de l'avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité du document de 8 pages relatant l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

#### **Croissance démographique**

L'objectif de croissance démographique de l'ordre de 1 % par an reste ambitieux notamment au regard de l'évolution de la population et des chiffres présentés en page 11 du rapport de présentation.

#### **Modération de la consommation foncière**

Le SCoT définit un volume global de consommation foncière, pour la période 2019 - 2034, de 98,5 hectares, dont 70,5 ha alloués à l'habitat, aux commerces et services et 28 ha dédiés aux activités économiques et touristiques.

#### **Développement économique et touristique**

**Concernant le développement économique**, l'offre en foncier est établie à 9 ha. Cette offre semble surdimensionnée notamment au regard des chiffres du développement économique des dernières années ; 3 ha consommés sur la période 1999 - 2009 et une consommation annuelle moyenne estimée à 0,28 hectare entre 2006 et 2015.

**Les objectifs de création de lits touristiques** se voient multipliés par 1,33 par rapport à la période 2003 - 2017 (soit + 30%). Ce sont ainsi 19 ha de foncier (et une surface de plancher établie à 219 000 m<sup>2</sup>) qui se voient alloués au développement touristique du territoire pour les 15 prochaines années.

#### **Habitat :**

Concernant les surfaces dédiées à l'habitat permanent dans le projet de SCoT, la consommation d'espaces envisagée reste supérieure à celle constatée sur les dernières années (70,5 ha prévus contre 51 ha, soit +27%).

#### **Analyse de la consommation d'espaces :**

Enfin, la comparaison respective des consommations foncières sur le territoire pour les périodes 2003-2017 (80 ha) et 2019-2034 (98,5 ha), met en avant une augmentation.

Les 1 000 habitants projetés pour la période 2019-2034 ne constituent à ce jour qu'une hypothèse de croissance ambitieuse, puisque 6,5 fois supérieure à celle réellement constatée entre 2003 et 2017 (150 habitants).

Les surfaces de développement envisagées mettent en évidence une hausse significative de l'enveloppe foncière sur les communes des Deux-Alpes, Huez, Auris, Saint-Christophe-en-Oisans ou La Garde, ce qui nous semble difficilement s'inscrire dans un objectif de modération de la consommation foncière

Le volume global de consommation foncière établi par le SCoT, soit 98,5 hectares, exclut de son calcul un certain nombre d'items (Cf. page 216-217 du Rapport de présentation. A titre d'exemple, la consommation foncière, entre 1998 et 2009, relative aux infrastructures et / ou activités, exclues du calcul des 98,5 ha (routes, retenues d'eau, stationnement, ...), s'élevait à près de 64 ha.

Nous demandons à ce que le SCoT préconise **l'inscription des extensions dans les DUL de façon compatible avec la préservation de l'activité et du foncier des exploitations agricoles** du territoire.

Développement différencié des hameaux et bourgs centre :

Nous nous interrogeons sur la traduction de cet objectif dans les DUL.

Densité :

Nous regrettons que les objectifs de densités affichés, par typologies de pôles, ne permettent une comparaison avec les densités jusqu'ici appliquées et donc une appréciation de l'effort de modération de la consommation foncière.

**Prise en compte de l'activité agricole**

Entre 1998 et 2009, ce sont 12,8 ha de foncier agricole de plaine et 18 ha d'espaces agricoles intermédiaires qui se sont vus soustraits de leur vocation initiale agricole.

Zonage :

**Les espaces dont la vocation agricole est reconnue doivent être classés en zone agricole.** Nous demandons que pour **les espaces agricoles à enjeux environnementaux, le classement en zone A indicée plutôt qu'en zone N.**

Concernant les carrières, celles-ci pourront, au terme de leur exploitation, retrouver leur vocation agricole. Nous demandons à ce que le classement des carrières traduisent la vocation initiale des surfaces.

Diversification de l'activité agricole :

Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers :

Nous attirons ici votre vigilance sur le fait que **l'identification des réservoirs et corridors écologiques ne doit pas conduire à ce que toute continuité écologique soit inconstructible ou grevée de prescriptions de nature à y bloquer le développement de l'activité agricole.**

**Les zonages et règlements proposés sur ces espaces ne devront pas bloquer l'évolution des exploitations.**

Nous demandons à ce que les dispositions du SCoT puissent **permettre au sein des espaces agricoles à enjeux paysagers et / ou environnementaux l'extension des exploitations existantes et la possibilité de créer de nouvelles exploitations.**

Concernant la trame bleue, le principe affiché par le SCoT est celui de l'inconstructibilité, nous n'y sommes pas favorables.

Protection des espaces agricoles :

Les projets d'équipements actuellement identifiés sur le territoire de la CCO se situent en grande majorité dans la plaine de Bourg d'Oisans (redéploiement du collège, pôle multimodal, station d'épuration, déviation de Bourg d'Oisans, voie verte...). Or, les surfaces agricoles de plaine sont aujourd'hui indispensables à la viabilité économique des systèmes d'élevage. Ces espaces mécanisables et à fort potentiel agronomique se voient rendus stratégiques pour l'agriculture du territoire.

Nous souhaiterions par ailleurs que le SCoT intègre une disposition visant à veiller à la cohérence et à la rationalité des infrastructures linéaires (déviation de Bourg d'Oisans, projet de voie verte) afin d'éviter le morcellement des exploitations agricoles.

#### Les UTN :

Les projets d'UTN devront veiller à prendre en compte l'impact sur l'agriculture, en privilégiant, pour les projets générant des emprises sur du foncier agricole une compensation foncière à caractéristique équivalente (caractère mécanisable ou pâturable notamment).

La Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur le projet arrêté de SCoT de l'Oisans **sous réserve toutefois de la prise en compte des demandes formulées dans le présent courrier.**

### 7.1.3 CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

*(Les parties de textes **surlignées en gras** sont reprises de l'avis transmis par la Région AURA).*

**NB :** Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de l'avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité du document de 7 pages relatant l'avis de la Région AURA.

#### **Evolution démographique, consommation foncière et habitat permanent**

L'objectif de croissance annuel de 0.5 % ce qui sous-entend une volonté d'accueil de 1 000 habitants supplémentaires semble ambitieux par rapport aux évolutions démographiques passées. Pour rappel. L'Oisans a accueilli 175 habitants supplémentaires entre 1999 et 2014. Or, cette prospective démographique entraîne des objectifs de consommation foncière et de production de logements relativement élevés.

Ainsi votre projet de SCoT estime que le territoire a besoin de 98.5 ha en extension foncière pour accueillir la population et les activités. Bien que l'objectif de croissance démographique et économique soit plus élevé que les tendances passées **ce chiffre est en augmentation par rapport à la consommation foncière précédente** qui était de 80 ha entre 2003 et 2017. De plus le DOO exclut de cette consommation foncière **la production de logements sociaux et les campings transformés en construction**. Pourtant ces constructions consomment également du foncier nature; et agricole si elles sont en extension et **devraient donc être comptabilisées dans l'objectif chiffré de consommation foncière.**

#### **Le DOO aurait pu être plus prescriptif pour les futurs documents d'urbanisme locaux**

- demander d'inscrire des zones en AU indicées et des zones en AU strictes pour phaser dans le temps l'ouverture des extensions urbaines
- mettre des objectifs de production de logements pour les nouvelles constructions en extension en lien avec des objectifs de production de logements en dents creuses et de rénovation de logements vacants
- revoir l'emprise de bâtiments dégradés y compris par le recours à la démolition pour offrir de meilleures conditions de vie aux habitants ;
- encourager l'optimisation de la densité des parcelles et la densification des tissus bâtis existants

Concernant l'habitat le pré-projet de SRADDET souhaite dans son objectif 1.2. « Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat ». Ainsi, un pourcentage de logements sociaux comme pour les logements saisonniers. À partir d'un seuil de nouvelles constructions pourrait apparaître dans les objectifs du SCoT

Les besoins en logements saisonniers sur le territoire. Le SCoT aurait pu proposer un état des lieux sur cette question

Enfin la Région vous encourage à travailler sur la rénovation des logements vacants notamment au Bourg d Oisans et à Livet-et-Gavet avant d'engager la production d'une offre supplémentaire

Cette offre de logements doit être incluse dans l'objectif global de production de logements des communes afin de limiter les extensions foncières et de redynamiser les centres-bourgs et les centres-villes.

### Tourisme et hébergement touristique

Pour agir sur les lits diffus et professionnels existants sur votre territoire, le SCoT prescrit comme objectifs

- la mise en place, le développement ou la pérennisation de tout système d'incitation à la réhabilitation/rénovation avec l'élaboration de conventions du programme ORIL 2<sup>e</sup>e génération et l'utilisation du droit de préemption urbain renforcé
- l'interdiction du changement de destination pour les hébergements hôteliers et touristiques d'une SDP supérieure à 500 m<sup>2</sup>
- Le DOO pourrait faire apparaître des objectifs de constructions de lits neufs en fonction d'objectifs de réhabilitation de lits diffus. Phasé dans le temps, et déterminer une part minimum de logement hôtelier pour les nouvelles constructions.

### Déplacements

**Il conviendrait d'orienter les choix de développement vers de l'auto partage et du covoiturage. Le projet de SCoT fait peu référence à ces choix de pratiques alternatives à la voiture individuelle.**

### Zones d'activités économiques

Vous estimez que les 8 ha d'offres foncières disponibles à Bourg-d'Oisans et à Livet-et-Gavet sont suffisants pour répondre au besoin des 15 prochaines années

Toutefois compte tenu de l'impact sur le foncier agricole et naturel la nécessité d'ouvrir ou non ces zones mériterait d'être mieux justifiée et argumentée au regard des besoins des entreprises

Je vous invite dans un premier temps à densifier et à finaliser l'urbanisation des ZAE existantes et à reconquérir des friches pour l'économie Les 8 hectares d'extensions évoqués ci-dessus devraient ainsi être classés en AU stricte.

### Commerce

Je me réjouis de votre volonté de développer une offre de proximité en limitant les offres périphériques et dans le diffus qui déstabilisent les cœurs de villes bourgs et villages et consomment de l'espace

### Agriculture

**Le classement de certaines terres en zone AU, par exemple dans la plaine de Bourg d'Oisans, peut fragiliser la pérennité de leur exploitation** C'est pourquoi comme évoqué dans la partie sur la consommation foncière, l'urbanisation dans les dents creuses, la réhabilitation des logements vacants et la requalification des friches avant toutes nouvelles extensions sont à privilégier.

**Afin de limiter leur changement de destination, le DOO pourrait demander aux documents d'urbanisme locaux la réalisation d'un inventaire des bâtiments au sein de l'espace agricole et naturel, accompagné d'un diagnostic pour présenter leur compatibilité avec un usage futur agricole ou pastoral.**

### Environnement et énergie

Si vous avez bien cerné les enjeux en lien avec la biodiversité. Il est essentiel que ceux-ci puissent se traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Les communes ont donc un rôle très important à jouer pour compléter et préciser à leur échelle les périmètres des zones à remettre en état et à protéger et leur éventuelle extension.

#### 7.1.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**NB :** Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de l'avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité du document de 3 pages relatant l'avis du Département de l'Isère.

##### Lutte contre les inondations

Quelques préconisations à apporter dans le rapport de présentation comme le fait que « étude technique pour définir un programme d'aménagements de protection contre les inondations », page 162, « ... a abouti en 2017 avec la proposition d'un scénario global de protection contre les inondations, qui a été validé en Comité Consultatif en avril 2017. »

##### Biodiversité

Parmi les espaces alluviaux de plaine, le secteur du Buclet et sa zone de tressage du Vénéon pourraient être cités en raison de leur caractère remarquable. Il s'agit, en effet, d'une des rares rivières alpines à avoir conservé des zones de dynamiques naturelles. De même, la liste des milieux humides d'altitude pourrait s'enrichir des grands plateaux tourbeux (Emparis, Taillefer, Grandes Rousses). Ces milieux humides d'altitude sont considérés comme préservés de toute activité humaine. Néanmoins, certains sites subissent une fréquentation telle, qu'elle devient problématique pour sa préservation (notamment sur les sites d'Emparis et du Taillefer).

##### Mixité sociale

Le SCoT pourrait encourager les territoires à engager une réflexion et un travail d'identification précis sur les besoins en matière de logements des personnes âgées. Pour lutter contre la vacance et la déprise en centre-bourg, le SCoT pourrait également impulser une politique volontariste de réhabilitations des logements en tenant compte du contexte montagnard qui implique des normes sismiques prégnantes.

##### Tourisme

Le projet d'ascenseur valléen entre Allemont et Oz-en-Oisans est cité dans le SCoT mais mériterait une meilleure mise en valeur en raison de son impact en matière d'aménagement du territoire.

Les opportunités liées au développement du vélo et du VTT à assistance électrique pourraient être étayées dès le rapport de présentation et dans le DOO.

Le DOO présente des outils pour « réchauffer » les lits touristiques. Pour plus d'efficacité, il conviendrait de préciser la répartition des missions entre les communes et l'intercommunalité.

... A titre informatif, le document mentionne la marche nordique comme une activité familiale alors qu'il s'agit plutôt d'une activité sportive.

##### Très Haut débit

« En ce qui concerne les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), le développement de la desserte numérique et des communications électroniques de l'ensemble du territoire sont privilégiées, notamment par la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit (RIP Isère THD) avec le Département de l'Isère.

##### Forêt

Le document demande, à plusieurs reprises, de classer les forêts jouant un rôle de protection notamment vis-à-vis des glissements de terrain. Il est précisé que seul l'Etat peut classer les forêts en « forêt de protection » au sens du code forestier.

**Le Département émet un avis favorable sur votre projet de SCoT, et vous invite à prendre en compte toutes les observations formulées ci-avant et dans le courrier joint.**

### 7.1.5 PARC NATIONAL DES ÉCRINS

**NB :** Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de l'avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité du document de 4 pages relatant l'avis du Parc National des Ecrins.

Plus en détail, j'ai relevé les points suivants qui pourraient être améliorés dans le DOO :

- Page 23, Objectif 14 : « Les DUL des communes concernées doivent intégrer l'amélioration de la liaison via le domaine skiable entre Les Deux-Alpes et La Grave ».

Ce point renvoie à une analyse de la carte des vocations de la charte du parc national. Le site concerné est lié, dans sa globalité, à une vocation de « montagne sauvage » et les ellipses représentant les « espaces associés aux stations », pour les deux domaines, ne sont pas jointives. Si la liaison envisagée ici devait être un équipement câblé, cela me semblerait un point d'incompatibilité entre le DOO et la charte du parc. Il conviendrait donc de préciser que l'amélioration envisagée de la liaison entre les deux domaines, déjà en fonction, ne prendra pas la forme d'un nouvel équipement par câble.

J'indique d'ailleurs qu'un tel équipement, situé à quelques centaines de mètres de la limite du cœur du Parc national, demanderait le cas échéant une analyse des impacts que pourrait avoir le projet sur le cœur selon les modalités de l'article L 331-4 II du Code de l'environnement.

- Page 38, Objectif 34, UTN des Banchets les Deux-Alpes : C'est un projet que je sais important pour la station et dont l'opportunité n'est plus à débattre aujourd'hui. En revanche, nous savons l'impact paysager potentiellement fort depuis la Muzelle ou le Lauvitel qu'aura cette opération. A ce titre, la fiche UTN apporte une prescription d'«*intégration paysagère du projet au regard des enjeux de covisibilité avec le parc national des Ecrins* ». Il conviendrait de préciser cette prescription et de prévoir, à travers des objectifs du DOO, des règles à intégrer aux DUL pour ce qui concerne ce type de projet.

Page 55, B.3.5 l'hydroélectricité : La charte du Parc national reprend les grandes orientations du SAGE et précise (mesure 2.3.3) que « *le développement des énergies renouvelables repose en priorité sur : - la préservation de la capacité et du potentiel hydroélectriques existants (tout nouvel aménagement devant être analysé en fonction de son impact sur les milieux aquatiques ; l'intégration des installations dans leurs environnements paysager, naturel et architectural* ».

Sur ce sujet, important pour le territoire de l'Oisans, j'observe que la charte du Parc encourage le recours approprié aux énergies renouvelables et prévoit même l'association de mon établissement à l'examen des projets. Le DOO pourrait donc comporter un objectif plus précis sur le développement de l'hydroélectricité, incluant par exemple :

- la réalisation d'un diagnostic du potentiel hydroélectrique au regard des enjeux écologiques et paysagers dans les DUL, afin de préciser les sites d'implantation à réserver,
- l'incitation à utiliser les redevances au bénéfice de la transition énergétique,
- la prise en compte de la trame bleue et des écosystèmes aquatiques, comme le prévoit le SAGE.

- Page 60, Objectif 52 : « *Les densités moyennes minimales en espaces mixtes* » n'apparaissent pas très élevées, en particulier pour les communes principales qui pourraient accueillir des opérations relativement plus denses.

- Page 77, Objectif 76 (attention erreur de numérotation sur la suite) : « *Les DUL devront réaliser un diagnostic paysager faisant ressortir les éléments majeurs composants le territoire et en fonction des enjeux f...] Les DUL classent les zones à enjeux paysagers majeurs définies par le SCOT en A ou N indicée ou par le biais d'une prescription. Dans ces zones, les règlements interdisent toute construction* ».

Cet objectif est pertinent mais pourrait être plus volontariste pour ce qui concerne les espaces agricoles (en lien avec l'objectif 41) afin de demander aux DUL de classer prioritairement tous les espaces agricoles à forts enjeux paysagers - et/ou productifs - en A inconstructibles, au-delà des grands paysages identifiés au SCOT dans l'annexe 2 du DOO.



Comme le souligne le DOO page 49, s'il s'agit d'être prudent dans l'utilisation de cet outil protecteur, le travail de diagnostic agricole permettra justement de faire des choix avisés et concertés.

Page 91, Objectif 95 : « Les communes, en lien avec la CCO, doivent mener une étude visant à trouver les solutions à l'approvisionnement en matériau nécessaire pour le développement du territoire ». Face aux difficultés que connaît le territoire quant à la gestion des déblais importants liés au développement des stations en particulier, il me semble nécessaire de mentionner cette problématique dans la rédaction de cet objectif du DOO.

#### **7.1.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS - SCOT DU BRIANÇONNAIS**

**Considérant** que le territoire de l'Oisans est fortement impacté par sa situation en zone de montagne et par le développement touristique qui a structuré l'aménagement du territoire ;

**Considérant** que la préservation de la qualité de l'environnement, le maintien de la trame verte bleue et l'intégration paysagère font partie des orientations d'aménagement de l'Oisans ;

**Considérant** que le SCOT de l'Oisans prescrit construction de 10 000 lits touristiques et la réhabilitation de 15 000 lits touristiques ;

**Considérant** que les communes de la Grave et Villard d'Arène sont naturellement tournée vers l'Oisans et que l'accès Nord du Briançonnais passe par l'Oisans, les interactions entre les territoires de l'Oisans et du Briançonnais nécessitent une attention particulière en terme économique, touristique et mobilités ;

**Considérant** la volonté de l'Oisans de développer les mobilités alternatives et de maintenir une desserte en transports collectifs de qualité depuis Grenoble ;

**Considérant** la politique cycliste volontariste mise en œuvre sur l'Oisans et la nécessité d'une coordination pour favoriser les accès aux cols emblématiques du Lautaret et du Galibier ;

**Considérant** que le SCOT approuvé du Briançonnais ne prévoit aucune liaison entre le domaine skiable des Deux Alpes et le domaine skiable de la Meije, contrairement aux éléments avancés dans le SCOT de l'Oisans.

**Considérant** l'opportunité de travailler sur l'utilisation de la voie de secours créée lors de la fermeture du tunnel du Chambon et de la valoriser en itinéraire cyclable.

**Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents avant voix délibérative** : Donne un avis **favorable** sur le SCOT de l'Oisans assorti des observations ci-avant.

### **7.1.7 SCOT DE MAURIENNE - SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

Vous m'avez notifié de l'arrêt du projet de SCoT de l'Oisans par courrier reçu en date du 3 décembre 2018 et je vous en remercie. Le Syndicat du Pays de Maurienne, après examen de votre dossier, a émis un avis favorable sur votre projet de SCoT.

## **7.2 Avis des PPC**

Dans le rapport n'est présenté qu'un avis résumé des contributions adressées par les différentes Personnes Publiques Consultées.

### **7.2.1 AVIS DE LA CLE DU SAGE**

**C'est pourquoi, la CLE a décidé d'émettre un avis favorable avec réserves.**

Pour ce projet, les RESERVES exprimées sont les suivantes :

1. La CLE DEMANDE à ce que le DOO du SCoT de l'Oisans traduise les dispositions et les règles du SAGE au sein d'une orientation qui affiche sa volonté de protéger et réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle au seul usage AEP. Le SCoT devra également demander aux futurs documents d'urbanisme de traduire réglementairement cette orientation et en particulier les dispositions de compatibilité du SAGE et l'article 3 du règlement en renvoyant au zonage à la parcelle des secteurs vulnérables identifiés au SAGE.
2. La CLE DEMANDE que soient développées les justifications sur les besoins en eau potable. En effet, la carte des périmètres de protection n'est pas lisible. Il serait plus judicieux de reprendre la carte issue des SDAEP.
3. La CLE DEMANDE que la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnement, fasse l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques identiques à ce qui était prévu dans la première version du SCoT. Le SCoT devra également demander aux futurs documents d'urbanisme de traduire cette demande de préservation aux documents d'urbanisme (rapport de présentation, DOO, zonage).
4. La CLE DEMANDE de prendre en compte les propositions de compléments et/ou de reformulation proposées en ANNEXE 1 de la présente délibération.
5. La CLE SOUHAITE que le SCOT indique que la CLE soit sollicitée en amont de l'élaboration d'un PLU (au moment de l'élaboration du porté à connaissance).
6. La CLE estime que la mise en œuvre du SCoT à travers les documents d'urbanisme locaux et notamment les PLU, est une étape importante qu'il faut anticiper dès à présent par l'information/la formation des services instructeurs des permis de construire.

L'accompagnement et la formation des services instructeurs des communes pour l'application du SCoT au travers des PLU apparaît comme stratégique pour délivrer des permis de construire compatibles avec les enjeux de l'eau.

La CLE propose d'animer un groupe de travail pour traiter des questions de l'eau. Il pourrait être composé des ADS et d'un représentant des services suivants : service urbanisme CCO, service eau CCO, ARS, DDT, domaine skiable et notamment : des modalités de gestion des eaux pluviales et d'aménagement en périmètre éloignés de protection de captage (prescriptions « type » et si besoin étude au cas par cas); des questions liées à la constructibilité aux abords des rivières ou des zones humides.

### **7.2.2 COMITE DE MASSIF DES ALPES**

SOUHAITE que :

- Le taux de croissance démographique et l'objectif d'accueil de 1 000 habitants permanents

supplémentaires sur 15 ans soient justifiés par le développement économique généré par la croissance de l'offre touristique notamment ;

- L'ambition de la politique de déplacement et de report modal soit développée et intègre également une réflexion inter-SCOT avec celle conduite par la Métropole grenobloise, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère pour l'accessibilité du territoire ;
- Une attention particulière soit portée sur les insertions paysagères afin de préserver la qualité paysagère actuelle et de limiter au maximum les effets sur les habitats naturels et les espèces ;
- Le cas spécifique des logements saisonniers soit rappelé dans son contexte intercommunal.

DEMANDE que :

- La consommation d'espaces proposée, en intégrant certains types de développement (les bâtiments agricoles, les logements sociaux, les VRD, équipements publics, espaces de retenues collinaires par exemple) respecte l'équilibre entre les activités et le maintien des espaces agropastoraux, naturels et forestiers ;
- D'une part des moyens ciblés en termes de réhabilitation des lits froids et que d'autre part, un dispositif visant à privilégier la réalisation de lits marchands gérés (hôtels, clubs...) soient précisés ;
- Soit précisé pour le projet de l'unité touristique nouvelle (équipement n°1), la liaison Alpe d'Huez - Les Deux Alpes, les principes d'implantations.

### 7.2.3 FRAPNA ISERE

(Les parties de textes **surlignées en gras** sont reprises des avis transmis par la FRAPNA Isère, puis FNE AURA en cours d'enquête).

**NB** : Le présent résumé qui ne reprend que les « grandes lignes » de ces avis n'exclut pas la prise en compte de l'intégralité des documents de 12 pages (FRAPNA Isère), puis 39 pages (FNE AURA)<sup>24</sup> relatant l'avis de ces deux associations environnementales. **La lecture du document de 39 pages sera privilégiée.**

Remarquons tout d'abord que le **Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT néglige la problématique de l'adaptation au changement climatique pour ne se projeter que dans une vision, à notre avis trop "courtermiste" que ce soit concernant le tourisme mais aussi de l'agriculture, de la forêt, de la ressource en eau et de la biodiversité.**

S'agissant d'un territoire de montagne où les effets du réchauffement climatique sont plus sensibles et plus rapides qu'ailleurs, cette carence est rédhitoire pour la validité du SCoT même si son horizon est fixé à 15ans les aménagements et les équipements ont une incidence forte sur le long terme

Un seul exemple suffit à le montrer : pour justifier un projet d'UTN Hébergement sur la commune d'Huez (secteurs Bergers et Eclose Ouest, environ 8 ha dont 4,8 ha en zone non urbanisée) malgré « *les problèmes d'enneigement à venir* », le DOO (page 126) se contente d'affirmer « qu'il est considéré par les principaux opérateurs de l'immobilier touristique de montagne comme l'un des sites (avec Tignes, Val d'Isère et Val Thorens) encore porteur pour un développement touristique durable ». Comment ne pas en déduire que l'avis des promoteurs immobiliers a joué un rôle excessif dans l'élaboration du SCoT ?

**L'objectif de croissance démographique (+ 1000 habitants sur 15 ans) reste excessif, voire irréaliste** au regard des tendances sur les 20 dernières années et des perspectives démographiques régionales, injustifié au plan social, économique et environnemental. Un tel objectif, alors que la population de l'Oisans a perdu 181 habitants entre 2009 et 2014, correspondrait à une croissance démographique soudaine de 0,68 % / an, alors que l'INSEE prévoit 0,5 % pour la région Rhône-Alpes, 0,3 % pour la France et que la population de l'Oisans est vieillissante avec 23 % de plus de 60 ans.

<sup>24</sup> Dans l'avis transmis en début d'enquête le 11 avril 2019 par FNE AURA, sont intégrés de larges extraits des avis : MRAe, services de l'Etat, Région AURA ainsi que des avis des de la DDT Préfet Isère et du rapport d'Atout France au comité de Massif des Alpes

La croissance démographique étant au cœur de la *vision territoriale* (comme l'indique le schéma page 209 du Rapport de Présentation dans la partie « Justification des choix retenus »), c'est tout le SCoT qui apparaît fragile et mal calibré.

Contrairement aux exigences de la loi ALUR et aux orientations nationales en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, **le SCoT prévoit sciemment une accélération de la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Sur une période de 15 ans, le projet de SCoT prévoit à minima une augmentation de 20 % de la consommation d'espaces, alors qu'il faudrait à l'inverse la réduire d'au moins 20 à 30 %. De plus, les chiffres sont présentés de manière biaisées : l'objectif affiché de consommation d'espaces « < 100 ha » ne peut être tenu qu'en écartant les logements sociaux, les grandes structures et les équipements publics, les VRD dans l'enveloppe urbaine, les campings transformés en constructions etc.

Nous relevons que les communes les plus "consommatrices" d'espace sont celles abritant une station de ski (+ 29 ha pour Huez et Les Deux Alpes), alors qu'elles ont des gros enjeux de réhabilitation de résidence et seront de plus en plus confrontées à la baisse de l'enneigement, et Bourg d'Oisans (+21ha) où la problématique importante et prioritaire à traiter est celle des logements vacants.

**Concernant les UTN structurantes inscrites au SCoT, nous nous opposons fermement à des projets inutiles, néfastes pour l'environnement et qui seront sûrement coûteux pour la collectivité**: la liaison par câble, pharaonique, entre Auris et Les Deux Alpes; l'UTN HUEZ Eclose Ouest; l'UTN des Blanchets aux Deux Alpes en particulier.

Nous attirons l'attention sur le fait que les parties "évaluation environnementale" et "justification de l'opportunité et de l'équilibre économique" qui doivent accompagner les demandes d'autorisation des UTN structurantes, même dans un SCoT, sont beaucoup trop succinctes pour une étude circonstanciée des incidences environnementales et des dispositions proposées qui devraient découler d'une véritable démarche ERC.

Si la problématique de réchauffement des lits froids semble avoir été entendue (15000 lits sur 15 ans), il n'est pas proposé de mesures et moyens forts pour y parvenir, en particulier une reconquête des lits froids devrait être au moins un préalable aux constructions nouvelles de lits marchands. Le DOO aurait dû se fixer un objectif de reconquérir les lits froids en fixant un taux maximum (50% par exemple).

**Pour favoriser un développement touristique durable nous recommandons vivement d'investir dans une diversification touristique marquée et 4 saisons et par exemple une offre ambitieuse vis-à-vis des cyclistes**, ce qui demande des itinéraires et des aménagements à prévoir dans le SCoT. La proximité de l'agglomération grenobloise et les tendances sociétales en faveur du tourisme éco responsable ouvrent un potentiel considérable au tourisme vélo. Il y a urgence à créer une piste cyclable en site propre (voie verte) entre Bourg d'Oisans et Grenoble. Le document tourisme est à cet égard intéressant il est dommage que le DOO n'est repris que partiellement les propositions

**Les autres axes de développement marqués doivent se tourner aussi vers l'agriculture et la forêt, l'industrie, l'artisanat et le commerce qui sont des relais économique d'un autre tourisme avec des orientations et objectifs plus ambitieux et chiffrés.**

FNE-AURA et la FRAPNA Isère émettent conjointement un **avis défavorable** et demandent l'élaboration d'un SCOT Version 3, mieux adapté à la situation et aux enjeux. La FRAPNA est disponible pour participer à ce travail et contribuer ainsi à faire aboutir la démarche SCOT de l'Oisans, territoire auquel nous sommes très attachés et que nous souhaitons voir devenir un modèle de transition écologique en montagne au bénéfice des habitants et des visiteurs actuels et futurs

#### **7.2.4 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

La problématique des lits froids est soulevée. Les élus expliquent que la communauté de communes s'est engagée dans une politique en matière de réchauffement des lits froids, en recrutant un chef de projet « immobilier de loisir » en charge de la création et l'animation d'une plateforme dédiée. Par ailleurs, l'Alpe d'Huez et les Deux Alpes font partie de l'expérimentation nationale sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs et la transition énergétique des

stations (candidatures retenues lors du Conseil Interministériel du Tourisme le 4 juin 2018). La mise en place de conventions « loi Montagne » longue durée pour les futurs projets est demandée par le SCoT.

Il est rappelé que le SCoT a pris en compte la nouvelle réglementation UTN liée à la loi Montagne II ; le SCoT passera en comité de massif pour avis sur son volet touristique et plus précisément sur ses quatre UTN.

Une comparaison des orientations du projet de SCoT arrêté avec celles de la version de décembre 2016 met en évidence une modération du projet de développement (nombre de lits, construction de logements) et une diminution de la consommation de foncier.

Il est constaté que le projet de SCoT demeure un projet de territoire ambitieux, et donc en matière de consommation d'espaces. La capacité du territoire à se développer (nouvelles infrastructures, capacité d'assainissement, eau potable) et des incidences environnementales est posée.

**La méthodologie retenue pour l'évaluation de la consommation d'espaces futurs du SCoT est questionnée par la DDT, dans la mesure où un certain nombre d'aménagement est non comptabilisée :** les VRD, les équipements publics, la transformation d'espaces de campings existants (qui sont des espaces encore peu artificialisés). Il est également fait remarquer que les infrastructures, projets de retenue colinéaire, (etc...) ne sont également pas comptabilisés alors qu'ils vont constituer une part importante de la consommation d'espaces du territoire.

Les élus et le bureau d'étude expliquent les choix effectués, notamment le choix d'exclure les « grands équipements publics » (tels un collège) ou des infrastructures, car relevant de choix extraterritoriaux et aujourd'hui non connus ; les espaces de campings ont été considérés comme déjà artificialisés.

Il est par contre convenu que les VRD devraient être intégrées au décompte. Le bureau d'étude convient également qu'une évaluation globale de l'artificialisation du territoire aurait du être réalisée.

Le directeur des territoires par intérim rappelle que le rapport de la Dol est réservé, du fait d'une absence de modération de la consommation d'espaces par rapport aux 15 années passées.

Les membres de la commission notent l'amélioration du projet de SCoT dans sa version actuelle et relèvent notamment les orientations en matière d'organisation du développement *du* territoire (polarités), localisation préférentielle de l'habitat dans des enveloppes urbaines définies, de densité.

### **7.2.5 MAIRIE LA GARDE EN OISANS**

L'activité neige est l'un des points essentiels de l'activité économique et il convient de la préserver.

A cet effet de fortes réserves se sont spontanément exprimées de la part de tous les membres du Conseil Municipal, unanimes pour trouver que ce projet ne prend pas assez en compte les évolutions climatiques déjà très marquées que l'ensemble de l'Oisans subit depuis les quarante dernières années et qu'elles doivent être prises en compte fortement dans la vision à long terme, dans les prospectives sur l'avenir et donc dans la cohérence de l'ensemble du SCoT.

Le Conseil pense que la gestion de l'eau, telle qu'elle est présentée dans le schéma, ne se préoccupe pas assez du réchauffement climatique et de ses effets très rapides. Le schéma prône ainsi une utilisation, de façon de plus en plus intensive de la neige de culture, alors que l'eau, avec la fonte des glaciers, va devenir une ressource de plus en plus rare à protéger pour la consommation humaine, tant en Oisans que dans les villes en aval.

Un Conseiller évoque pour illustrer la plus symbolique des dernières mesures qui a été imaginée dans la dernière période, et que les membres du Conseil Municipal jugent incohérentes, le pompage de l'eau du lac du Chambon

pour alimenter les canons à neige de la station d'Auris, voire d'autres stations. N'est ce point déséquilibrer l'ordre naturel qu'en venir à une telle extrémité ?

Le Conseil souhaite que la liaison par câble entre les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes, ne soit pas assumée par des fonds publics.

Le Conseil passe ensuite aux liaisons par câble : celle entre Allemont et Oz est actée.

En revanche, d'autres liaisons du même type pourraient être créées, telle celle qui paraît à tous prioritaire, à La Garde et dans tout l'Oisans, une liaison entre le Bourg-d'Oisans et l'Alpe d'Huez, qui fut initialement envisagée et qui fut ensuite abandonnée ; le SCoT ne met pas assez en avant cette liaison essentielle qui permettrait d'être au service tant des habitants du canton que de l'industrie du tourisme.

Le Conseil examine aussi les liaisons routières avec l'Oisans; il constate que ce point n'est pas suffisamment avancé car on ne peut développer l'activité touristique sans une amélioration profonde des voies de communications. Par ailleurs nombre d'habitants permanents ont besoin d'une amélioration de la route pour aller travailler sur Grenoble.

Les stations de ski d'une part et les villages traditionnels d'autre part n'ont évidemment pas les mêmes intérêts. Certains habitants de petits villages comme La Garde, travaillant directement ou indirectement dans l'industrie touristique, peuvent certes, profiter de tous ces aménagements.

Le Conseil met seulement en garde contre la surenchère qui pousse les responsables des stations à des projets démesurés.

#### **7.2.6 MAIRIE ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et longuement débattu, à l'unanimité :

**. Observe l'évolution significative du contenu du projet de schéma de cohérence territoriale de l'Oisans**

**. Souligne l'importance et la qualité du travail accompli et la concertation mise en œuvre** pour l'élaboration ainsi que des documents présentés ;

**. Réaffirme** que la redynamisation économique et touristique du Val de Livet, qui prévoit par exemple le rempli d'anciennes plateformes industrielles, d'anciennes centrales ou d'espaces artisanaux désaffectés débordera forcément sur le sud de la Métropole Grenoble-Alpes et l'Oisans. Elle concourt aux objectifs généraux du SCoT de l'Oisans ; générera la création d'activités nouvelles et devrait naturellement entraîner une dynamique en faveur du commerce et des services de proximité pas ou peu marqués par la saisonnalité. En ce sens, compte tenu des enjeux il apprécie, l'ingénierie aujourd'hui dédiée dans le cadre du pacte Etat Métropoles et le contrat de coopération entre Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes de l'Oisans.

**. Reconnaît** la volonté exprimée par le SCoT de l'Oisans de limiter la consommation foncière et de préserver les paysages en particulier ceux singuliers de la Vallée de la Romanche, son patrimoine bâti et naturel ;

**. Réitère** l'intérêt d'engager un travail inter SCoT entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'Etablissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble afin de permettre notamment de mener à bien et de manière cohérente des projets d'aménagement, de développement et en faveur des mobilités, en particulier pour des territoires d'articulation comme le Val de Livet ;

**. Encourage** à nouveau en ce sens la Communauté de Communes de l'Oisans à nourrir des partenariats forts avec Grenoble Alpes Métropole, notamment en faveur du développement économique et touristique.

### 7.2.7 MAIRIE ANNEXE HUEZ

L'assemblée délibérante prend connaissance de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT. A la lecture des cartes en annexe du Document d'Orientation et des Objectifs (DOO), elle émet les remarques suivantes :

Certaines incohérences sont relevées concernant des espaces qui ont été classés à la fois en réservoir de biodiversité et en domaine skiable de la commune d'Huez. Ces espaces étant bien entendu des domaines skiables, il convient de régulariser ce point.

Certaines imprécisions sont relevées concernant l'enveloppe urbaine qui constitue la limite des espaces urbanisés de la commune d'Huez, notamment l'intégration d'un virage de la Route de l'Altiport et l'intégration du permis d'aménager de la SARL Les Coteaux de l'Altiport. Le potentiel constructible à l'intérieur de cette enveloppe urbaine étant relevé et quantifié, il convient de régulariser ce point.

Le cadastre utilisé pour définir l'enveloppe urbaine n'est pas à jour. Il convient d'utiliser un document actualisé et d'en tenir compte pour définir l'enveloppe urbaine.

En ce qui concerne la commune d'Huez, les surfaces de développement concernent 4,5 hectares en espace mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET un avis favorable au projet d'arrêt de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans le 8 novembre 2018.

### 7.2.8 MAIRIE LAVAL

La commune de LAVAL, personne publique associée, émet un avis favorable et sans réserves sur le projet du SCOT de l'Oisans arrêté en conseil communautaire du 08 novembre 2018.

### 7.2.9 MAIRIE DEUX ALPES

#### **Le Conseil municipal est donc invité à :**

**Emettre** un avis favorable au projet de SCOT de la communauté de commune Oisans arrêté le 8 novembre 2018 ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé **D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

### 7.2.10 INAO INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes : le rapport de présentation :

- fait état d'un territoire agricole malgré la déprise des 30 dernières années, avec une nouvelle dynamique des jeunes voulant s'installer,
- note des productions ancrées au territoire, essentiellement tournées vers l'élevage, assez bien valorisées en circuit court,
- souligne l'importance de l'agriculture extensive permettant le maintien d'un paysage ouvert,
- mentionne le morcellement du foncier agricole et la difficulté d'y accéder.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
- maintenir les exploitations existantes et faciliter l'installation de nouvelles,

- préserver le foncier agricole et ses fonctionnalités,
- soutenir le développement d'une agriculture de proximité,

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) met en avant la volonté de limiter la consommation foncière mais porte encore sur un prélèvement de près de 100 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers malgré une prévision moindre par rapport au projet précédent.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler dans la mesure où il n'y a pas d'incidence sur les IGP concernées.

#### **7.2.11 AVIS DU SCoT GRENOBLOIS**

Ce document est parvenu au secrétariat du SCoT de l'Oisans en cours d'enquête publique, le 18 avril 2019.

**Après une courte introduction, le SCoT de Grenoble reprend son avis du 20 mars 2017.**

Les évolutions notables du projet de SCoT montrent votre prise en compte des préoccupations que j'avais pu formuler pour la Grande Région de Grenoble, en particulier :

- en matière de mobilités interterritoriales, pour maîtriser les flux de voiture individuelle et développer les conditions de bon fonctionnement des alternatives (transports collectifs, covoiturage, auto-partage, mobilité douce),
- en matière de limitation de la croissance démographique et, par là, de la dynamique de périurbanisation,
- pour le partage de la ressource en eau, avec la mise en œuvre du SAGE Drac-Romanche, bien que des outils de conditionnalité du développement gagneraient sans doute à être développés en la matière.

La commission d'enquête ne reprend pas des observations relatives à un document caduc, celui du SCoT version 1 mis à l'enquête publique en 2017.



## **VIII BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PPA, DES PPC ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Le vendredi 24 mai 2019, le bilan des observations du public, des PPA, des PPC et autres organismes a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse qui a été remis au Président du SCoT. (**Annexe 5**). Ces documents ont été remis en partie sous forme « papier » et dématérialisée (Clé USB).

L'ensemble des éléments du mémoire en réponse ont également a été adressés au SCoT Oisans sous forme dématérialisée via un site de transfert.

## **IX MEMOIRE EN REPONSES DU SCoT DE L'OISANS**

Le mardi 4 juin 2019, le SCoT a adressé un courrier sous forme dématérialisée pour demander un report de délai de la date de restitution de son mémoire en réponse au 21 juin 2019. (**Annexe 14**). Ce report de délai lui a été accordé par la commission d'enquête.

Le vendredi 21 juin 2019, le SCoT a adressé à la commission d'enquête sous forme dématérialisée via un site de transfert son mémoire en réponses. (**Annexe 15**) ainsi que le bilan du PCET<sup>25</sup>. (**Annexe 16**).

---

<sup>25</sup> PCET : Plan Climat Energie du Territoire.

## X GENERALITES SUR LA FORME DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête observe en préambule que le dossier n'est pas d'un accès facile en raison de son volume, mais également de la rédaction des pièces principales Rapport de présentation et Documents d'objectif. Elle précise ci-dessous un certain nombre d'observations de fond et de forme sur le dossier soumis à l'enquête.

### 10.1 Sur le fond

Un dossier imposant et fouillé dont de nombreuses données sont obsolètes, non actualisées ou manquantes.

L'ensemble du diagnostic présenté date des premières études pour élaborer le SCoT, réalisées dans les années 2012 à 2015. Si cela importe peu pour un certain nombre de volets, d'autres ont connu des évolutions ou des modifications d'approche significatives en 5 ou 6 ans. Il en va ainsi en particulier des thèmes environnementaux comme les questions relatives à l'eau (nouveau SAGE Drac Romanche en cours d'élaboration), la prise en compte du changement climatique devenu beaucoup plus prégnant et urgent, ou les évolutions des couvertures des domaines skiables par la neige artificielle et leurs impacts, voire au niveau touristique la tendance à la modification des pratiques, la concurrence étrangère, etc. Il aurait été opportun de procéder à une actualisation de certaines données importantes ou à minima d'expliquer l'absence d'actualisation dans le Rapport de Présentation (RP).

Dans les différentes pièces du dossier, les sous parties ou les paragraphes, l'approche d'un même sujet peut être très variable, ce qui rend difficile voire impossible à la commission de comparer différents chiffres ou différentes affirmations du SCoT concernant un thème identique (par exemple pour les hébergements touristiques il est question de : logements, lits, superficie de SDP<sup>26</sup>, ce qui peut fausser l'approche et le jugement que la commission porte sur le sujet. Les équivalences lorsqu'elles existent sont ambiguës, ainsi sur les lits touristiques (1 lit touristique = 15 m<sup>2</sup>, mais ce peut aussi être 20 m<sup>2</sup> ou encore 40 m<sup>2</sup> selon sa classification).

L'absence de suivi statistique en plusieurs domaines est préjudiciable à une approche concrète des sujets qui auraient demandé des rapprochements présent/passé susceptibles de justifier des prévisions avancées par le SCoT. C'est ainsi le cas des évolutions dans le cadre des réhabilitations des lits dits « froids » depuis le PCET de 2009,...

Le dossier est imposant : près de 2000 pages de qualité et de niveau d'importance inégaux. Le diagnostic est fouillé sur le volet environnemental mais des parties sont de pertinence modérée dans le cadre du SCoT car n'étant pas ajustées et actualisées. (Voir ci dessus).

La présentation des pièces constitutives du SCoT, plus précisément le Rapport de présentation (RP) et du Document d'objectifs et d'orientations (DOO) manque de hiérarchisation à l'intérieur des chapitres mêmes. Cela contraint le lecteur à fouiller et chercher les points essentiels parmi des éléments secondaires. C'est particulièrement le cas dans le DOO. La présentation par encarts colorés permet un bon repérage des « objectifs », mais le contenu est plus confus, soit il s'agit clairement une prescription (qui ne dit pas son nom), soit parfois une simple recommandation.

---

<sup>26</sup> SDP : Surface de Plancher.

C'est pourquoi dès avant l'enquête publique, la commission a demandé au SCoT de nommer prescriptions ce qui est de cet ordre. La SCoT a répondu favorablement. Ce point constitue une recommandation forte de son avis, afin que le SCoT apporte aux communes des directives directions communes, claires et sans ambiguïté, lors de l'élaboration de leurs DLU.

L'évaluation environnementale intégrée dans le Rapport de Présentation (Chap 6 p.294) est de qualité médiocre.

La commission d'enquête porte un regard critique. L'étude se présente comme une pièce formelle, sans apporter un éclairage adapté sur la démarche propre à l'étude environnementale. A savoir : comment la démarche spécifique d'EE durant l'élaboration du SCoT a contribué à une meilleure prise en compte de l'environnement. Sa forme et son contenu restent généralistes : incidences jugées faibles » (ex : « présence d'alea faible d'avalanche » à la Villette à Vaujany - dont on verra dans l'analyse que des risques sont connus dans ce secteur), thème éludé (ex faune sur le site des Banchets aux Deux Alpes), voire complaisante (ex : comparaison des scénarios p 379), etc.

la commission tient à rappeler que la fonction d'une Evaluation environnementale est d'accompagner l'élaboration d'un projet de manière itérative, expliciter et justifier telles ou telles options plutôt que telles autres, développer comment la prise en compte de l'environnement a guidé l'avancée du programme.

Le contenu de celle-ci n'apporte pas les justifications suffisantes, souvent trop générales pour apprécier les choix qui ont été faits. L'Evaluation environnementale vient plutôt justifier ou simplement décrire les choix après coup. Ce point est d'ailleurs pointé par certaines PPA/PPC.

De nombreux choix ou orientations sont régulièrement répétés mais jamais justifiés. Il a parfois semblé à la Commission d'enquête que le principe premier et supérieur d'une nécessité de lits touristiques était le seul argument de construction du SCoT. Peut être cité ainsi en exemple l'objectif « inatteignable » de procéder au « *réchauffement de 15 000 lits en 15 ans* », qu'aucun développement n'explique et ne justifie dans le dossier.

Le résumé technique répond mal à son objectif. Dans sa formulation généraliste, la pièce n'apporte que peu d'éléments pour un observateur : approche très générale du projet et de ses implications, pas de chiffres relatifs à la démographie, aux superficies, peu ou pas d'informations sur les UTNS et leurs incidences, etc. La pièce mérite d'être étoffée pour rendre compte de la démarche du SCoT et de ses implications. Il gagnerait en outre pour une meilleure appropriation du public à être une pièce à part, ou positionné en début de dossier plutôt qu'en fin.

### **10.2 Sur la forme stricte :**

Le dossier compte de nombreuses coquilles que la commission ne relève pas de manière exhaustive (ex : 2 Objectifs 76). Elle note toutefois :

- des erreurs de pagination dans le DOO avec deux paginations pour un même document (reprise à 1 dans le chapitre Enveloppes urbaines) qui contrarie la facilité de lecture,
- des insuffisances de relecture en particulier dans la partie enjeux et évaluation environnementale qui provoquent des confusions, perturbent la fluidité et la compréhension et en conséquence l'analyse (ex : incohérence des tableaux des enjeux avec 3 niveaux d'évaluation seulement sur les 5 annoncés p.299, ...). Les rédactions imprécises peuvent aboutir à des absurdités (ex : « en altitude, à partir de 1800m et en versant Nord, *la neige se maintient toute l'année*» - p.49 EEI et repris dans RP).

## XI ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

### 11.1 Préambule à l'analyse du SCoT

L'analyse thématique de la commission d'enquête a été réalisée en fin de rédaction du rapport d'enquête après avoir pris en considération le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du SCoT de l'Oisans.

Comme tous les documents d'urbanisme le SCoT ne doit pas omettre qu'il est régi par la code de l'Urbanisme dont l'article **L101-1** précise :

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

Un SCOT est le fruit d'un projet **collectif** et global porté par l'assemblée d'un territoire composé de plusieurs communes. A ce titre, il se doit d'avoir une vision d'ensemble de ce territoire et non être le résultat d'analyses seulement sectorielles, au coup par coup, développées par chacune des collectivités qui le composent.

Or la commission d'enquête, en particulier pour ce qui concerne les projets d'UTNS, fait le constat que chaque collectivité semble avoir présenté « son » projet, le SCoT se contentant de les assembler sans véritable vision d'ensemble au niveau de son territoire. Aucun arbitrage supra-communal ne paraît avoir été effectué, chaque demande d'UTNS a été rédigée par les communes ou les organismes concernés et a été acceptée et inscrite comme telle dans le SCoT. Elles paraissent plus avoir été imposées et négociées que traitées dans une stratégie d'ensemble du territoire.

Afin de ne pas pénaliser le SCoT dans les résultats de ses analyses, et en raison des modifications apportées par La LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite Loi Montagne 2 et par le Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles qui prévoit que « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale peut, en application du 2ème de l'article L. 122-17, définir comme Unités Touristiques Nouvelles Structurantes pour son territoire » (Art. R. 122-7 du code de l'Urbanisme), **la commission d'enquête a décidé de traiter séparément dans son rapport les 4 UTNS prévues dans le DOO.**

### 11.2 Analyse thématique du SCoT

#### 11.2.1 PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET VOLET ENERGETIQUE

##### Préambule

L'Article L101-2 du code de l'Urbanisme précise :

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*Alinéa 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales (...) en tenant compte en particulier des objectifs (...) d'amélioration des performances énergétiques, (...) de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

**Alinéa 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**

**11.2.1.1 Changement climatique**

Le changement climatique constitue aujourd'hui une thématique majeure que les collectivités ne peuvent ignorer, et dont la prise en compte dans les SCOT est essentielle. D'autant plus en milieu de montagne où l'économie principalement touristique repose sur les éléments physiques et climatiques du territoire.

Le diagnostic de 2013<sup>27</sup> s'intéresse à cette problématique qui est clairement exposée (Annexe 6 du dossier d'enquête - EIE p.52, p.186 et suivantes). Il affiche nettement les évolutions et menaces en cours. Les perturbations observées et à attendre sur les milieux montagnards de l'Oisans sont relevées au travers de :

- l'augmentation des températures et du nombre de jours secs consécutifs conduisant à des périodes de sécheresse ;
- une hausse des précipitations d'hiver et une diminution en été, mais les modèles climatiques ont des difficultés à représenter les régimes de précipitations en montagne ;
- une baisse générale des quantités de neige naturelle à basse et moyenne altitude liée à l'augmentation de température et une réduction des temps « skiables » ;
- et en parallèle l'évolution régressive des glaciers (EIE p 50 à 53 p.186 à 188).

Dans les différentes pièces du dossier du SCOT, le sujet reste peu abordé directement.

Si le Rapport de Présentation affiche : « *l'enjeu du Scot sera de relever le défi de l'adaptation au changement climatique* » (p.124) avec un nombre d'occurrences assez nombreuses<sup>28</sup>,

Le Document d'Orientations et d'Objectifs effleure à peine le thème du changement climatique, n'opère pas d'analyse des incidences du changement et ne préconise ni ne propose de mesures spécifiques. Les grandes conséquences du réchauffement climatique vont pourtant s'avérer particulièrement sensibles et préjudiciables dans le territoire de l'Oisans dont l'activité principale repose sur la neige (naturelle et/ou artificielle) : régression de la couverture, recul des glaciers,...

Les effets directs sur les montagnes, dont celles de l'Oisans, sont déjà bien observés et ont conduit depuis plusieurs années à des adaptations du modèle économique de la pratique du ski, les canons à neige en sont un bon exemple.

Dans le DOO, on trouve 3 occurrences : - La première dans l'objectif 86 :

« *chaque projet d'hébergement ou d'équipements (urbain ou touristique) sera conditionné à une ressource en eau suffisante, actuelle et à venir eu égard au changement climatique* ». La préconisation du SCOT – qui ne va pas au-delà de ce qu'un PLU se doit de prendre en compte réglementairement – s'entend avec ou sans changement climatique !!

La problématique de la raréfaction de la ressource en eau, que les évolutions climatiques vont faire évoluer, appellerait une analyse plus poussée du SCOT pour traiter des conflits d'usage potentiels (ex : Lac Blanc à double usage actuellement) et prioriser tel ou tel usage.

**Objectifs**

86. L'ouverture des zones urbanisables est conditionnée à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable :

- Ces éléments doivent clairement apparaître dans les DUL et notamment dans les annexes : captages actuels et protection, alimentation et sécurisation de l'AEP, rendements, possibilités de réduction des pertes sur les réseaux ;
- Les collectivités veillent à coordonner les projets d'urbanisation avec l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable. Elles s'assurent qu'en cas de conflit d'usages sur la ressource en eau, priorité soit donnée à la préservation des ressources en faveur de l'eau potable. De manière générale, les DUL devront démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement envisagé et les capacités du territoire. Cette adéquation prendra également en compte les besoins pour les milieux naturels ;
- Chaque projet d'hébergement ou d'équipements (urbain ou touristique) sera conditionné à une ressource en eau suffisante, actuelle et à venir eu égard au changement climatique, prenant en compte : les périodes de pointes (besoins humains et besoins du domaine skiable), les besoins des milieux naturels ;
- Domaines skiables : les nouveaux projets de retenues collinaires ou d'enneigeurs sont conditionnés
  - o À une étude d'impacts sur la ressource en eau ;
  - o À la démonstration de sa contribution au maintien ou développement de l'activité économique du domaine skiable.
- Les communes doivent surveiller les réseaux de distribution et d'adduction d'eau potable pour corriger les pertes dues au matériel.

<sup>27</sup> Annexe 6 du dossier d'enquête - EIE p.52, p.186 et suivantes.

<sup>28</sup> Adaptation=34, changement=54, climat=21, réchauffement=8, changement=8

- la deuxième s'applique aux énergies renouvelables « *valoriser les sources d'ENR et de production de chaleur du territoire (...). Cela permettra de contribuer à lutter contre le changement climatique* », sans autre explication et sans constituer une préconisation ni un objectif ;

- la troisième cite la loi Montagne p.3 « *prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences, notamment dans les domaines agricole, forestier et touristique* »

Aux questions de la commission d'enquête dans le PV de synthèse sur le changement climatique, à l'origine de plus en plus d'événements exceptionnels et de nouveaux risques (fonte permafrost, rupture lac sous glaciaire, chutes blocs et pierres, etc.), la réponse a été :

« *D'une façon générale, le SCoT sera complété pour préciser comment le territoire va s'adapter au changement climatique : évolution des saisons, évolution de l'enneigement, pluri saisonnalité des activités, multi activités, vers un territoire plus permanent...* »<sup>29</sup>.

La commission d'enquête trouve bien incertains ces engagements trop ou particulièrement flous, d'autant que certaines composantes du projet sont plutôt productrices de GES<sup>30</sup>. On peut citer :

- de nouveaux clients venus de plus loin, nécessitant de plus en plus de transports consommateurs d'énergies,
- volonté de « montée en gamme » qui signifie de plus en plus de services et équipements fréquemment exigeants en énergie également,
- une hausse des transports de marchandises, de matériaux, et de biens divers.

Ces dépenses énergétiques supplémentaires prévisibles devraient au minimum être compensées par des économies par ailleurs (ce qui n'est pas le cas), notamment sur les transports qui représentent 30% de la consommation énergétique du territoire<sup>31</sup>. Par exemple, à travers une organisation nettement plus volontariste de transports collectifs pour les skieurs, perspectives pour un pôle échange sur Bourg d'Oisans, étude liaison câblée Bourg d'Oisans/Huez...

Ne pas se préoccuper de ces questions de réductions de GES semble difficilement recevable aujourd'hui de la part d'une collectivité publique.

Le thème des évolutions climatiques s'inscrit d'ailleurs en filigrane d'un certain nombre d'observations du public (plus d'une vingtaine) ainsi que des PPA/PPC alertant sur les conséquences pressenties sur l'activité des stations de ski et leur avenir, ainsi que sur les risques naturels à en attendre de type chûtes de pierres , éboulements et écroulements, rupture de lac sous-glaciaire comme cela s'est produit dans la Romanche aux Deux Alpes (fait cité à plusieurs reprises).

D'autres objectifs proposés dans l'axe D « *un développement respectueux de l'environnement* » peuvent être rapprochés au titre de contribution indirecte, notamment l'Objectif 83 sur la qualité environnementale des bâtis ou une gestion écologique des opérations d'aménagement.

Les grandes orientations du SCOT montrent clairement l'intention de maintenir le modèle existant du tourisme

#### Objectifs

83. Ainsi, les DUL doivent veiller à :

- La Qualité environnementale des bâtis :

- o Favoriser l'implantation d'habitat individuel et touristique répondant aux performances des normes environnementales (maison à énergie positive, récupération des eaux pluviales, utilisation énergies renouvelable, matériau locaux...);
  - o Favoriser l'application des normes environnementales aux bâtiments publics et dans les projets d'aménagement d'ensemble (formes urbaines);
  - o Favoriser la réhabilitation des logements existants dans une logique de qualité environnementale.
- Une gestion écologique à l'échelle de toutes les opérations d'aménagement :
- o Imposer une bonne gestion écologique du site (gestion des déchets, bâtiments économes en énergie, limitation de l'imperméabilisation du sol, utilisation d'énergies renouvelables, intégration dans le site...) dans les OAP, ZA, ZC, UTN...
  - o Penser les espaces publics à travers une vision durable et écologique : réutilisation des eaux pluviales, TVBU, espaces verts...

<sup>29</sup> Mémoire en Réponse - Annexe 4 11.

<sup>30</sup> GES : Gaz à Effet de Serre.

<sup>31</sup> Une étude de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne<sup>31</sup> indique que lors d'un séjour au ski, 57 % d'émissions de GES proviennent du transport jusqu'à la station, et 27 % des bâtiments résidentiels et tertiaires.

hivernal du ski d'altitude qui constitue actuellement le moteur économique de l'Oisans. Il ne propose pas une analyse suffisante des conséquences objectives de ce choix, qui peut aller en partie à l'encontre des positions nationales en matière énergétique et d'adaptation au changement climatique (voir l'article du code de l'Urbanisme ci-dessus L101-2- 7°). Il ne tient pas compte de l'échelle temporelle des phénomènes supra-territoriaux et des aspects « sans retour » de l'accumulation des gaz à effet de serre et de l'urgence à en limiter les émissions.

Est ce, bien que la CC Oisans se soit engagée dès 2013 au travers des objectifs qu'elle s'est elle-même fixée dans un PCET dont on verra par la suite qu'ils ont été pour le moins peu ou pas suivis, ni quantifiés.

Le SCoT souhaite des réorientations vers un tourisme d'été et d'intersaisons mais ne parvient pas à l'inscrire dans un cadre véritablement volontariste et suffisant pour enclencher une nouvelle politique de la montagne. Toutes les nouvelles orientations visent un développement territorial vers des structures de tourisme d'hiver de masse (Cf. les 3 UTNS d'hébergement programmées de 8 250 lits<sup>32</sup>) à l'image de ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour, mais avec une « montée en gamme », développement que l'on sait couteux en énergie, ce qui peut surprendre dans une dynamique de SCoT qui est justement basée sur une programmation à moyen et plus long terme d'un territoire.

Le maintien quasi exclusif de ce modèle dominant engendre des aménagements en boucle lourds de conséquences. Ainsi, la nécessité de promouvoir largement la neige artificielle pour réduire l'exposition des stations à l'aléa climatique produit, à travers la multiplication des canons à neige, une consommation énergétique accrue, une consommation d'eau augmentée, une dégradation des sols liées aux différents réseaux à créer et une augmentation des gaz à effet de serre contraire aux préconisations de réduction et aux engagements nationaux et locaux (Cf. PCET).

D'autres conséquences regrettables sur l'environnement voire l'agriculture sont attendues qui auraient du être étudiées : conflits/eau, et compte tenu d'une structure différente entre neige artificielle et neige naturelle : fonte retardée, tassements des sols perturbateurs de la végétation montagnarde et subalpine, besoins de damages et travaux d'aménagement des pistes, ... dont les incidences ne sont pas exposées. On peut parler également des exigences en matériaux pour les aménagements qu'il faudra faire venir de l'extérieur car le territoire est déficitaire, et stocker lors de démolitions ou remodelages on ne sait où pour l'instant.

En parallèle, pour une vision plus juste des incidences du projet SCOT sur les émissions, la question des émissions de GES des skieurs aurait pu être développée, en particulier du point de vue des transports qui représentent 30% des émissions de l'Oisans. Une étude de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne<sup>33</sup> indique que lors d'un séjour au ski, 57 % d'émissions de GES proviennent du transport jusqu'à la station, et 27 % des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Pour mémoire, les objectifs du Plan Climat de 1990 étaient la réduction de la consommation nationale de 20% en 2030 et de 50% d'ici 2050, et l'on sait que ces chiffres ne pourront être atteints sans modifications de certains modèles à fort coût énergétique. La CC Oisans présente un bilan énergétique peu satisfaisant. Du point de vue de la commission d'enquête le SCoT prend insuffisamment en compte ce point dans son modèle de développement, alors même que son activité principale basée sur la pratique du ski en est une des principales victimes désignée.

On ne peut retenir dans son Mémoire en Réponse les allégations du SCoT, non consolidées de renvois vers des références bibliographiques ou d'études publiées :

<sup>32</sup> Selon tableau transmis au paragraphe 1.7 par le SCoT avant le début de l'enquête, pièce 8 du dossier d'enquête.

<sup>33</sup> Etude Bilan Carbone de 10 stations de montagne – ANMSM – Janvier 2010.rechercher lien vers cette étude.

« Toutefois des études climatologiques sont venues démontrer que les risques de manque de neige n'étaient pas avérés<sup>34</sup> ».

Il est au contraire désormais avéré que même dans les stations de l'Oisans, comme dans l'ensemble des massifs alpins, les bas de piste manqueront rapidement de neige lors de printemps réchauffés (Alpes Huez/1 800m, Auris/1 650 m et exposées plein sud, Les 2 Alpes 1 650m). Fragiles à une insuffisance du manteau neigeux en fin de saison, ils verront leur période « skiable » réduite. Quant aux altitudes inférieures, ce sera encore plus patent.

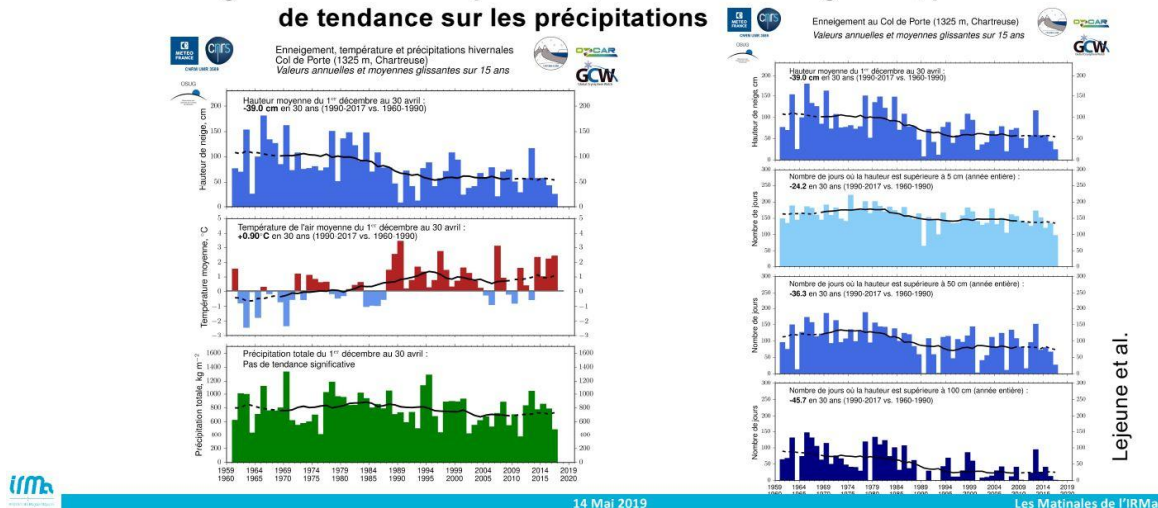
En altitude, les situations vont d'évoluer : ex de l'impossibilité pour les 2 Alpes d'ouvrir ses pistes à l'automne 2017 « Pour la première fois depuis quarante ans, le glacier des Deux-Alpes n'ouvrira pas aux skieurs de l'automne »<sup>35</sup>. Il en a été de même en 2018.

Et cette situation s'avérera d'autant plus cruciale en fonction de la faible altitude : Mont de Lans par exemple, que l'on peut rapprocher du Col de Porte<sup>36</sup>, seule station de cette altitude qui comporte un suivi précis des données météorologiques depuis 1959.

**Pour les zones de basse altitude de 1300 à 1500m d'altitude, la commission s'étonne de l'absence de prise en compte de l'insuffisance d'enneigement naturel.**

Voir étude IRMA sur évolution au Col de Porte sur 30 ans à une altitude semblable<sup>37</sup>.

### Col de Porte : augmentation des températures, baisse de l'enneigement, pas de tendance sur les précipitations



L'approche du SCoT apparaît particulièrement optimiste à la commission d'enquête. Le document fait l'impasse sur la fragilité du modèle économique des stations à moyen et long terme et sur la vulnérabilité du territoire. Pourtant celui-ci a dernièrement connu des évolutions fortes (disparition du ski sur le glacier de Sarenne<sup>38</sup>, fermeture du glacier des 2 Alpes). Il n'avance pas de prescriptions notables pour prendre en

<sup>34</sup> Réponse à la question 32 de l'annexe 3 : « Par ailleurs, l'enneigement artificiel est un atout que les stations peuvent utiliser pour conserver un bon état d'enneigement en cas de difficulté d'enneigement naturel ou de fonte des glaciers. Toutefois des études climatologiques sont venues démontrer que les risques de manque de neige n'étaient pas avérés. »

<sup>35</sup> <http://www.lefigaro.fr/voyages/2017/10/13/30003-20171013ARTIFIG00174-aux-deux-alpes-pas-de-ski-a-la-toussaint-cette-annee.php>

<sup>36</sup> Col de Porte 1 325 m Chartreuse (47°17' 23"N - Exposition Sud) - Mont de Lans 1 260 m Oisans (45° 02' 07"N - Exposition Nord). Même s'il faut noter une différence d'orientation.

<sup>37</sup> Document présenté lors de la conférence de l'IRMA du 14 mai 2019 - Evénements extrêmes et changement climatique : quelles conséquences pour les territoires. <http://www.irma-grenoble.com/02institut/formations-irma.php?id=56>

<sup>38</sup> Le glacier de Sarenne est un **tout petit glacier**, il ne possède plus de langue glaciaire et **ne relève plus de mouvement**, il est dans un **état préoccupant**. Depuis 1948, il est surveillé et mesuré chaque année afin de suivre son évolution ainsi que la fonte éventuelle de sa glace. Malgré quelques années favorables en particulier vers les années 1985, la **régression est totale** depuis presque le début de ses observations. Le glacier a été **exploité** pendant de nombreuses années en été par le **domaine skiable de l'Alpe d'Huez** ce qui a participé à sa dégradation... De plus, il est orienté plein Sud, face aux Deux Alpes, au pied du Pic du Lac Blanc (3 323 m). Ce glacier alimente le torrent du même nom, le Torrent de Sarenne. <https://www.montagne-aventure.net/2015/09/13/le-glacier-de-sarenne/>



charge d'une manière globale les évolutions climatiques (prévision de + 2° en 2050<sup>39</sup>) et leurs impacts sur l'enneigement et l'avenir des stations en tant que domaines skiables et proposer de réelles réorientations.

Il est vrai que « *l'enneigement artificiel est un atout que les stations peuvent utiliser pour conserver un bon état d'enneigement en cas de difficulté d'enneigement naturel ou de fonte des glaciers* » (Mémoire en Réponse). Il peut répondre en partie et à moyen terme aux conséquences du réchauffement climatique dans les stations des Alpes et est déjà largement en place dans certaines stations, pour certaines à 60/70% du domaine skiable. Mais l'extension de la culture à grande échelle de neige artificielle – que les stations de l'Oisans prévoient largement - est un modèle à coût élevé, financier, énergétique et environnemental (modification des sols, exigences en eau).

Dans ce contexte, le volet *4 saisons* avec des orientations et des équipements à visée plus écologique n'est-il pas insuffisamment développé, malgré l'affirmation du SCOT dans son mémoire : « *Le SCOT met largement en avant la notion et le besoin d'un tourisme diversifié, utilisant toutes les activités de pleine nature potentielles du territoire* » ? On cherche dans le projet les actions préconisées dans ce sens faisant l'objet d'objectifs fermes ; elles sont marginales et/ou mal mises en avant, l'activité ski restant avec évidence la piste d'avenir essentielle que la CC Oisans se fixe (cf. UTNS).

#### **Appréciation de la commission d'enquête :**

L'absence de prise en considération, dans le meilleur des cas, la faiblesse de la prise en considération du changement climatique et de ses effets à court et moyen termes est un constat d'évidence effectué par la commission d'enquête. Il convient que le SCoT, s'il souhaite réaliser son projet réétudie profondément le dossier afin que soient justifiés et amendés les choix effectués en fonction de ce critère « climatique » qui s'impose à tous, et au SCoT en particulier.

#### **11.2.1.2 Sur le volet énergétique**

Historiquement, la CC Oisans s'est doté en 2013 d'un **Plan Climat Energie Territorial** dont les objectifs, exposés dans le diagnostic du SCoT, visent la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en augmentant la part des énergies renouvelables et atteindre 20% à l'horizon 2020.

On rappellera que le territoire est très énergétivore : consommation TROIS fois supérieure à la moyenne régionale.

Par ailleurs, le SRCAE<sup>40</sup> de 2014 vise lui, une réduction de 75% des émissions de GES entre 1990 et 2050.

La commission d'enquête a interrogé le SCoT sur le bilan des actions projetées en 2013. Le SCOT a fourni 4 bilans (2015 à 2018) de la convention avec l'AGEDEN38 (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), sans synthèse ou analyse de la CC Oisans et sans éléments chiffrés qui puissent les rapprocher des objectifs initiaux du PCET qui, pour mémoire, étaient annuellement les suivants :

- Rénovation de 140 résidences principales
- + 1 000 lits marchands
- + 1 000 m2 de bâtiments publics<sup>41</sup>.

Ce dernier apporte les réponses suivantes :

*34.1. « Un nouveau bilan carbone n'a pas été effectué depuis 2009 pour mesurer l'évolution des émissions et le territoire ne dispose pas de stations de mesure. Cependant le Scot prévoit des objectifs*

<sup>39</sup> METEO FRANCE : DOMAINES SKIABLES FRANÇAIS : FUTURS CONTRASTES POUR L'ENNEIGEMENT AU 21E SIECLE - 05/06/2019

<http://www.meteofrance.fr/espace-presse/73271443-domaines-skiables-francais-futurs-contrastes-pour-l-enneigement-au-21e-siecle>

<sup>40</sup> Schéma Régional Climat Air Energie

<sup>41</sup> A noter que contrairement à l'affirmation 34.3, l'objet du PCET n'est pas seulement la rénovation des logements à destinations de RP, il programmait non seulement la rénovation de 140 résidences principales mais aussi 1 000 lits marchands + 1 000 m2 de bâtiments publics - Annexe 4 - p. 63)

*pour les Plu de diminution des gaz à effet de serre en terme de rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et mobilité douces ».*

La commission d'enquête constate que sans instruments de mesures, le suivi de l'évolution du bilan carbone du territoire est effectivement impossible. Pour autant pourquoi ne pas avoir fait procéder ponctuellement à des bilans intermédiaires par une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air via l'intermédiaire de la Fédération ATMO<sup>42</sup>.

*34.2. « Il n'y a pas d'analyse chiffrée car les indicateurs choisis pour l'évaluation se sont révélés non adaptés. La révision du PCET en 2020 permettra de fixer de meilleur objectif »*

L'attentisme qui a prévalu dans la recherche d'indicateurs adaptés pour juger des engagements pris lors de la signature du PCET incite la commission d'enquête à s'interroger sur la pertinence des 20 indicateurs proposés dans le RP du projet de SCoT pages 381 et 382 (+ ceux en compléments demandés à l'issue de l'EP) et surtout sur la capacité de la CC Oisans de les suivre.

Bien sur la commission d'enquête a constaté le grand nombre d'objectif mis en avant par le SCOT relatif à « la Mobilité : objectifs 7, 8, 9, 10, 15, 87 + liaisons câblées notamment entre Allemont et Oz, puis entre Le Freney et Les Deux-Alpes, - incitation à la rénovation : objectifs 29, 30, 83, 87, 88, - modération de la consommation énergétique : objectifs 80, 83, 84, 87, 88, - utilisation des ENR : objectifs 88, 89, 91, 92 susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de participer à la rénovation énergétique ». Mais elle observe aussi que ces objectifs restent qualitatifs et incitatifs et ne répondent pas suffisamment à l'urgence et aux enjeux décisifs liés au dérèglement climatique pour lesquels le SCOT doit prendre part de façon effective :

Rappel de l'article L101-2 du code :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; »*

A titre d'exemples, en termes d'économie d'énergie et de réduction de GES, on trouve dans le DOO les objectifs 29 et 30 sur la rénovation du bâti existant.

#### Objectifs

**29. Les communes doivent identifier les friches touristiques et les secteurs où favoriser la réhabilitation des constructions existantes afin d'atteindre l'objectif de 15000 lits réhabilités. Dans ces secteurs :**

- Le règlement n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations,
- Le règlement définira des règles incitatives pour les réhabilitations à usage d'hébergement touristique.

**30. Les collectivités doivent mettre en place, développent ou pérennisent tout système d'incitation à la réhabilitation/rénovation.**

<sup>42</sup> ATMO : Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air

Pour espérer atteindre cet objectif de réhabilitation des 15 000 lits « froids » du parc vieillissant, également peu performant sur le plan énergétique, on trouve dans le DOO l'objectif 87. Il demande aux communes le recensement et la mise en place d'un programme de rénovation énergétique du bâti public existant (il serait d'ailleurs pertinent de bien le mettre en « prescription »), avec en parallèle des incitations pour le parc privé. Pour autant la commission d'enquête n'a jamais pu obtenir de critères concrets sur la réalité de ce réchauffement/réhabilitation de 15 000 lits « froids » autres que : « *la mise sur le marché de lits nouveaux entraîne les propriétaires à réhabiliter leurs logements* ». Cette antienne mainte fois entendu n'a jamais été assortie de données statistiques fiables autres que celle là. Dans la suite du rapport la commission d'enquête apporte un éclairage sur ce sujet qui va à l'encontre de cet objectif.

#### Objectifs

87. Le SCoT se fixe pour objectif de réduire les consommations d'énergie :
- Dans le bâti existant :
    - o Les collectivités doivent recenser leur parc ancien, faire réaliser un audit énergétique puis mettre en place un programme de rénovation ;
    - o Elles doivent en parallèle inciter à la rénovation du bâti privé (y compris le bâti touristique, en incluant des critères de rénovation thermique ou d'amélioration des performances énergétiques dans les dispositifs vus au B.1.2.1) ;
    - o Un minima de 30 logements par an devra être rénové à l'échelle de la CCO.
  - Dans le bâti à construire :
    - o La performance énergétique et notamment la conception bioclimatique des bâtiments sont des critères obligatoires dans chaque cahier des charges des projets d'aménagement ;
    - o Les règlements devront permettre l'implantation et l'architecture bioclimatique des bâtiments ;
    - o Les règlements favorisent des techniques et matériaux de construction permettant une meilleure performance énergétique (activités et habitat).
  - Dans les transports en cherchant à promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Il fixe un chiffre peu ambitieux de rénovation du parc vieillissant et préconise un minima de 30 logements par an rénovés à l'échelle de la CC Oisans<sup>43</sup>, sans distinguer le bâti permanent ou touristique. Il n'est pas fait référence ou allusion aux objectifs du PCET.

Si l'objectif 87 devait être confirmé, combien de dizaines d'années faudra-t-il pour rénover le parc qui est détaillé ci-contre ? Et pourquoi une telle différence avec les objectifs du PCET engagé par la CCO et dont il reste très éloigné : réhabilitation annuelle de 140 résidences principales, 1 000 lits marchands et 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiments publics.

#### Chiffres clés

##### Evolution

- ⇒ Parc résidentiel multiplié par 4
- ⇒ Résidences Principales multipliées par 1.8
- ⇒ Résidences Secondaires multipliées par 8.6
- ⇒ Logements Vacants stables

##### 2014 :

- ⇒ 22 394 logements
- ⇒ 4830 RP (22%)
- ⇒ 16 828 RS (75%)
- ⇒ 733 LV (3%)

##### Territorialisation

- ⇒ Résidences Secondaires surtout en stations et villages de montagne
- ⇒ Logements Vacants concentrés sur les vallées et notamment sur Bourg d'Oisans et Livet et Gavet

#### En termes de production d'énergies renouvelables :

Le RP p 139 expose « *eu égard aux conditions d'ensoleillement dont bénéficie le territoire, le potentiel de développement de l'énergie solaire est favorable* ». Malgré ce bon potentiel marqué dans les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes, la part de production solaire actuelle est faible. Le SCOT pourrait jouer un rôle en matière d'énergies renouvelables et montrer plus offensif dans ses préconisations, en particulier en direction des nouveaux programmes haut de gamme. Ceux-ci engendrent directement ou indirectement des consommations énergétiques supplémentaires qu'il conviendrait de contrebalancer : plus de circulations touristiques, plus de liaisons câblées, plus de canons à neige (production et approvisionnement en eau si par exemple le projet de « *remontée d'eau* » de la Romanche se réalise..., consommation énergétique de 1 280 nouveaux logements et 10 000 lits touristiques prévus. etc.

Le potentiel micro-hydraulique avancé dans le RP p.139 comme source d'énergie renouvelable en Oisans, n'est pas repris dans le DOO, même comme simple recommandation, malgré son fort intérêt comme source non productrice de CO2.

<sup>43</sup> Sans que soit précisé de quels types de logements il s'agit : logements principaux/secondaires/touristiques

Des orientations du SCoT peuvent contribuer indirectement à la réduction des consommations énergétiques. Il est ainsi demandé aux communes de permettre dans leurs documents d'urbanisme d'autoriser l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelables et/ou de prévoir des modes constructifs à haute performance énergétique sans autres précisions. Ce point est mis en avant en particulier pour les bâtiments des ZAE, les bâtiments publics, ou les opérations de rénovations (objectifs 88 à 92 - DOO p 89 et 90).

Il est aussi recommandé de mettre en œuvre des formes urbaines compactes, de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions neuves, de privilégier l'aménagement de secteurs desservis.

Pour le bâti à construire, le projet territorial ne s'avance pas au-delà de la réglementation thermique actuellement en vigueur en matière de nouvelles constructions (RT2012<sup>44</sup>). On pourrait attendre d'une collectivité comme le SCOT (et tel que demandé *Article L101-2*) et de son rôle prescripteur une politique plus volontariste sur ces questions.

En parallèle, au contraire, il propose des orientations et un modèle de développement dans la continuité de l'existant, qui demandent des équipements de plus en plus gourmands en énergie : plus de transport routier pour acheminer plus de tourisme, promotion de visées internationales également exigeantes en énergie (transport aérien, hausse de la couverture de neige artificielle, équipements sauna, etc.).

Avec des consommations énergétiques déjà nettement supérieures à la moyenne nationale, le territoire de l'Oisans serait opportun à enclencher une dynamique significative d'économie. L'article L141-22 par exemple lui en offrait une possibilité qu'il n'a pas choisi « *Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.* »

Il serait urgent dans les nouvelles constructions d'envergure et les SDP prévues d'être plus exigeant que la norme actuelle RT2012 et de s'engager vers des normes plus sévères (RT2020 bâtiment à énergie positive<sup>45</sup>) pour les bâtiments collectifs tels que les résidences tourisme ou assimilées.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Le SCOT se fixe des orientations qualitatives sur les question d'énergie et de climat certes. Mais il n'offre pas d'objectifs quantitatifs ni de préconisations suffisamment cadrées qui permettent de contribuer efficacement et à court terme à la lutte contre les changements climatiques et l'émission des gaz à effets de serre, et ceci malgré l'importance de cet item en général et plus spécifiquement en montagne et dans l'Oisans touristique.

Le DOO formule ses objectifs de manière incitative et non prescriptive ou quantitative chiffrée, ce qui en limite la portée ; cela laisse craindre une dérive vers la poursuite des pratiques passées et actuelles peu satisfaisantes sur le plan énergétique et climatique.

Le SCoT devra avant son éventuelle approbation revoir de façon prescriptive les choix effectués en fonction de ce critère « énergétique ».

<sup>44</sup> Entre la RT 2012 et la RT 2020, la RT 2015 **aurait dû entrer en application**. Suite à des retours d'expériences sur des exigences compliquées voire impossibles à atteindre, la RT 2012 a été prolongée, tout en subissant quelques modifications. <https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-de-l-immobilier/1202193-rt-2020-tout-sur-la-reglementation-thermique-2020/>

<sup>45</sup> La RT2020 est la réglementation thermique qui prendra la suite de la RT2012 en 2020. Elle vise à réduire encore plus la consommation énergétique en allant vers des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

## **11.2.2 OBJECTIF DEMOGRAPHIQUES ET POLITIQUE DE L'HABITAT PERMANENT**

### **11.2.2.1 Sur la croissance démographique**

Le taux de croissance démographique prévue par le SCoT est de + 0.5%, avec en conséquence une projection de création de 1 280 logements et la consommation foncière qui en résulte.

Ce taux signifie 1 000 nouveaux habitants soit une hausse équivalente à 10% de la population actuelle dans le territoire (10 692 habitants en 2014).

Le taux de + 0,5%, bien que réduit de moitié par rapport au projet SCOT de 2017, paraît peu réaliste à la commission d'enquête au regard de la situation passée et lui semble excessif, et ceci même dans le schéma ambitieux d'évolution que se fixe la CC Oisans<sup>46</sup>.

En effet, les éléments du diagnostic exposés ne permettent nullement de justifier une telle croissance, les évolutions les plus récentes étant même négatives (- 0,3 % depuis 2010 avec une perte de 181 habitants, après une croissance de + 0,3 %/an de 1990 à 2015).

Plusieurs PPA et autres avis (Chambre agriculture, DDT, FRAPNA, ...) font un constat similaire et jugent cette croissance excessive, d'autant qu'elle est peu justifiée ou argumentée et présentée de manière qualitative exclusivement.

Comme justification dans son mémoire en réponse, le SCOT prend pour base de ses prévisions de croissance une stricte équivalence du déficit d'actifs qu'il traduit en habitants potentiels. Il l'estime à 600 personnes. L'analyse paraît insuffisante car elle oublie différents facteurs dont : l'importance des saisonniers « météores » non stables et qui ne chercheront pas particulièrement à s'installer dans l'Oisans, nouveaux emplois ne peuvent être assurés par des « locaux », les mouvements de population réguliers et inévitables domicile emploi entre l'Oisans et les autres territoires, etc.

L'analyse de la population aurait pu être enrichie par certaines évolutions pointées par le public : évolutions des métiers de la montagne, avec un emploi des double-actifs locaux peut-être en diminution face à des besoins de plus en plus de technicité nécessitant des spécialistes. L'exemple des mécaniciens/employés agricoles en provenance de Normandie ayant l'habitude de piloter des matériels techniques agricoles pour assurer le fonctionnement des dameuses et autres gros engins par exemple.

Par ailleurs, on peut regretter que dans l'analyse de son territoire, le SCOT ne se soit pas penché de manière plus structurante sur la population fréquentant la communauté de Communes : 100 000 habitants l'hiver et 60 000 habitants à rapporter aux 10 000 habitants permanents pris en compte.

Les comparaisons avec la démographie positive de la région Rhône-Alpes et de l'Isère ne sont pas pertinentes face au territoire de l'Oisans, montagnard, relativement enclavé et à bonne distance des grands centres urbains.

La commission d'enquête est en droit en outre de s'interroger sur la crédibilité des chiffres et sur la corrélation faite par le SCOT entre progression démographique et nombre de logements. Si l'on se réfère à la période 2003/2017, 2 500 logements ont été construits pour accueillir une population supplémentaire de 150 personnes (p.214 du RP). C'est à n'y rien comprendre !

---

<sup>46</sup> Ce constat est également partagé par de nombreux intervenants, aussi bien PPA, PPC que de la part de certaines observations du public.

### Appréciation de la commission d'enquête :

La commission est réservée sur ce niveau de croissance démographique de + 0.5%, qu'elle estime devoir être **réduite à + 0,3 %** dans un premier temps pour être crédible.

Le taux d'augmentation de la population du territoire pourra ultérieurement, à mi-parcours, au bout des six premières années de mise en application et lors de l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT<sup>47</sup>, se voir réajuster à hauteur de + 0.5%, voir plus, si l'objectif est atteint ou dépassé.

Cette proposition à court terme de taux modéré n'handicape pas la préoccupation bien compréhensible du SCOT de dynamiser sa croissance démographique et de lutter contre la déshérence du territoire. Elle permet une prospective plus réaliste du développement de l'Oisans.

Elle implique en conséquence une diminution au prorata des objectifs associés (+ 0.3 par rapport à + 0.5 = - 40%), qu'il convient de reproduire sur le nombre de résidences et la consommation d'espaces hors tourisme.

Ainsi, le projet de SCOT se fixe en l'état un objectif de construction de 1 280 logements dont 400 nécessaire pour maintenir la population actuelle (source orale SCOT), 435 résidences principales et 445 résidences secondaires.

Avec une croissance plus réaliste de 0,3%, le nombre de logements à prévoir serait réduit de près de 300 et **ramené à 1 000** logements (- 40 % appliqué à 880 (1 280 - 400 point mort) = 528 logements.

A noter que chiffre tient compte des résidences secondaires que le SCOT indexe sur ce taux, ce qui peut surprendre ... En réalité, on peut s'interroger sur la distinction chiffrée entre Résidences Principales et Résidences secondaires, si, comme nous l'indique le SCOT dans son mémoire en réponses la différenciation entre ces deux types d'occupation est impossible dans le code de l'urbanisme ?

L'importance des programmes de construction envisagés (habitat permanent comme touristique) demanderait à s'interroger sur la question de la pénurie de l'Oisans en matériaux locaux mis en évidence dans le DOO (p 91). Une part de solution pourrait résider dans l'utilisation de matériaux recyclés mais ne faudrait-il pas alors que le SCOT ait prévu une ou des plateformes de stockage<sup>48</sup>.

Sur la mixité dans l'offre de logements, le SCOT reste prudent. La mixité des formes urbaines est préconisée pour les seules opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP) ou pour des tènements de plus de 1 ha.

#### Objectifs

**56. Dans le cadre de l'élaboration de leurs DUL, les communes devront prévoir une mixité des formes urbaines pour les espaces mixtes sur les opérations d'aménagement portant sur plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de plus de 1 ha de terrain (individuel, mitoyen ou collectif).**

<sup>47</sup> Article L143-28 du Code de l'Urbanisme.

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

<sup>48</sup> Dans le SRCE, page 423 du RP est indiqué :

« Section D.4.2 « Optimiser la gestion des déchets »

En termes de gestion des déchets du BTP, une plateforme de transfert est projetée. Un suivi devra être engagé afin d'évaluer si cette plateforme répond à l'ensemble des besoins du territoire.

Il conviendra par ailleurs d'étudier la création et l'implantation de nouvelles Installations de Stockage pour les Déchets Inertes (ISDI). »

### Appréciation de la commission d'enquête :

Le seuil de 1 hectare de tènement semble élevé puisqu'avec une densité minimum prévue par le SCoT de 15 à 20 logements (RP page 60) selon la taille des petites communes, cela impliquerait des opérations de 15 à 20 logements sans directives de la Commune par une OAP, ce qui n'apparaît pas souhaitable. Par ailleurs avec un seuil de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher et des appartements de type 3 de 65m<sup>2</sup> ceci signifierait que toute opération de moins de 77 logements ne ferait pas l'objet d'une programmation communale ce qui est inconcevable. La loi SRU prescrit les OAP visant à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné. La commission d'enquête demande que toute opération de plus de 4 000m<sup>2</sup> de terrain et plus de cinq unités de logements fasse l'objet d'une OAP dans les PLU.

La mixité sociale n'est pas un thème fort du SCOT. Il est abordé en direction des saisonniers (voir plus loin §1.1.3 du présent rapport) à travers notamment l'objectif 53 et les UTNS. Pour l'offre plus généraliste de logements sociaux, l'objectif 54 demande aux communes d'Allemont, Bourg d'Oisans, Huez, Livet-Gavet et les Deux Alpes de conserver leur taux de logements sociaux actuels. Il est toutefois curieux aux yeux de la commission d'enquête que ce taux ne soit pas indiqué avec précision - pourcentage - car, comment, une fois de plus, suivre l'évolution de ce critère sans définition précise de T0 (T Zéro).

Avec de tels critères, au regard des villes concernées, aucun rééquilibrage n'est envisagé en matière d'habitat social.

Sans connaissance particulière du territoire, la commission d'enquête suppose que Livet et Gavet et Bourg d'Oisans ont accueillies plus de logements sociaux sur leurs territoires que les autres communes citées !

### 11.2.3 CONSOMMATION FONCIERE

La Commission note en préambule, page 10 du DOO « *le SCOT se donne comme objectif de ralentir la consommation de l'espace par l'urbanisation* ».

#### Objectifs

##### 6. Les surfaces de développement sont les suivantes :

Il est ici rappelé qu'il s'agit uniquement de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à la figure p10 du présent DOO.

Pôles	Communes	Espace mixte (ha)	Espace économique (ha)	Espace touristique (ha)	Surface totale (ha)
Principaux	Le Bourg d'Oisans	16	5		58
	Livet et Gavet	5	3		
	Huez	4		4	
	Les Deux Alpes	12	1	8	
Complémentaires	Allemont	7		1	31
	Auris	2		1	
	Ornon	2			
	Oz	2		1	
	Vaujany	4		4	
	Villard Reculas	2			
	Le Freney	3			
La Garde	2				
D'appui	Clavans	2			9,5
	Besse	2			
	Saint Christophe en Oisans	2			
	Oulles	0,5			
	Villard notre Dame	0,5			
	Villard Reymond	0,5			
Mizoen	2				
<b>Total</b>		<b>70,5</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>98,5</b>

#### Objectifs

54. Les communes ci-dessous devront conserver le taux de logements sociaux présents dans leur parc existant :

- Allemont,
- Le Bourg d'Oisans,
- Huez,
- Livet et Gavet,
- Les Deux Alpes.

Les surfaces consommées en vue du respect de cet objectif seront comptabilisées dans le calcul de la consommation foncière. Les surfaces utilisées en cas de logements créés au-delà de cet objectif ne seront pas comptabilisées dans la consommation foncière du SCoT, au prorata du taux de logements sociaux inclus au projet.

55. Dans les autres communes, les surfaces qui seront utilisées pour la création de logements sociaux ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la consommation foncière.

#### Cadrag des enveloppes urbaines

Le dossier présente en page 15 du DOO un cadrage des enveloppes urbaines. Interrogé sur ce point par la Commission, le SCoT indique dans l'annexe 4 de son mémoire en réponse :

« 3.1. : *Le cadrage des enveloppes urbaines avait été demandé lors de la version n°1 par la Préfecture et lors de réunions de travail avec la DDT. Le travail a donc été intégré mais le SCOT n'a pas la prétention de figé cette analyse géographique. Aussi, le SCOT propose de supprimer les cartographies des enveloppes urbaines et de renvoyer cette analyse spatiale aux communes dans le cadre de leur DUL, en conservant la méthodologie inscrite au SCOT pour l'élaboration de ces cartographies, notamment à travers la loi montagne. Il sera également précisé que les villages devront préférentiellement accueillir le développement urbain et ensuite les hameaux sauf justifications contraires.* »

La commission prend acte de l'abandon par le SCOT des enveloppes urbaines présentées dans le DOO. Elle avait en effet été surprise du mode de traitement des enveloppes urbaines à la parcelle, ceci d'autant qu'elles sont parfois incohérentes<sup>49</sup>. Elle rappelle toutefois au SCoT, la nécessité de maintenir des patatoïdes ou des étoiles de mer sur les gros centres bourgs. (PB, ben moi je connais les « patatoïdes » en urba mais pas les « étoiles de mer »... ?

Elle note que la partie méthodologique introductive conservée (DOO pages 3 à 14 de la nouvelle numérotation) est issue d'une doctrine de PACA qui interroge sur sa validité en Isère.

#### Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête ne peut entériner les chiffres proposés par le SCoT qui devront être revus « à la baisse » dans une proportion calquée sur celle de la diminution de prévision du nombre de logements construits soit de l'ordre de - 10/15 % des superficies prévues au titre des espaces mixtes. Elle en fera une recommandation.

#### 11.2.3.1 Constructions autorisées entre les années 2016 à 2018

Selon les données statistiques officielles relevées auprès du Ministère du Développement Durable<sup>50</sup> entre 2016 et 2018, que la commission d'enquête a consultées, elle constate que plus de 1 870 logements ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la CC Oisans, soit une moyenne de 617 logements/an.

Ces statistiques, modifiées « à la marge », ont été validées par le SCoT<sup>51</sup>. (Voir tableau **Annexe 17**).

Communes	Années	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés purs	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés individuels groupés	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés collectifs	Surface en m <sup>2</sup> de logements autorisés en résidence	Total surface en m <sup>2</sup>	Cas particulier Mt de Lans et Venosc	Observations
Deux Alpes	2016	3	1	45	0	49	275	108	3 589	0	3972	Venosc	
	2016	3	1	0	82	86	383	113	0	9 286	9782	Mt de Lans	
	2017	2	0	0	0	2	245	0	0	0	245	Venosc	
	2017	9	1	219	167	396	1358	275	13266	12007	26906	Mt de Lans	
	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Venosc	
	2018	2	2	25	169	194	609	598	1639	11014	13860	Mt de Lans	
	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Venosc	
Huez	2019	11	22	8	0	41	1903	2413	738	0	5054	Mt de Lans	
	Cumul	30	27	297	414	768	4773	3507	15643	23021	59819		
	2016	2	1	0	61	64	306	397	0	4 919	5622		
	2017	7	20	93	356	476	702	2764	7098	20399	30963		
	2018	2	6	15	277	300	159	870	1560	18780	21369		
	2019												abs,données
	Cumul	11	27	108	694	840	1167	4031	8658	39179	57954		

Il apparait donc une forte augmentation du nombre d'autorisations d'urbanismes délivrées durant cette période que le SCoT analyse notamment comme un phénomène de reprise de l'activité après la crise de 2008 et un besoin de renouvellement urbain.

L'actualisation des données chiffrées du dossier du SCoT de 2019 par rapport au précédent projet de 2017 ayant été partielle, la commission d'enquête s'interroge sur la prise en considération ou non d'une partie des constructions autorisées en 3 ans entre 2016 et 2018.

Ce chiffre de 1 870 logements correspond à plus de 11% de l'existant cité dans le RP p.15 : « environ 10 500 habitants pour moins de 5 000 résidences principales) et les touristes hébergés dans les résidences secondaires et les lits touristiques (environ 12 500 logements » (en partie en renouvellement urbain). A titre

<sup>49</sup> Trop « larges » et empiétant sur les espaces agricoles ou naturels (Venosc), ou excluant des zones où des PC ont pourtant été accordés très récemment (ex La Villette à Vaujany) + Page 83 du DOO deuxième numérotation l'espace entre les deux parties construites de Venosc ne doivent pas être rattachées.

<sup>50</sup> [http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx?sRF\\_ActivePath=P,13404,13504,13505&sRF\\_Mode=0&sRF\\_Expanded=,,P,13404,13504,13505](http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/ReportFolders.aspx?sRF_ActivePath=P,13404,13504,13505&sRF_Mode=0&sRF_Expanded=,,P,13404,13504,13505)

<sup>51</sup> Cf. Réponses du SCoT aux questions 7 et 9 de l'Annexe 4 de son mémoire en Réponse.



comparatif, dans une période de 16 ans, entre 1999 et 2014, 2 552 logements ont été créés, soit une moyenne de 140 logements/an (RP p.18).

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Les logements autorisés mais non encore réalisés objet de ces autorisations d'urbanisme délivrées devraient être décomptés des objectifs de constructions du SCoT et la commission d'enquête en fera une recommandation.

### 11.2.3.2 Zones économiques

Le projet de SCoT vise la promotion d'activités économiques hors tourisme, plus particulièrement dans les communes de la plaine Bourg d'Oisans et Livet-Gavet.

Pour cela il prévoit des secteurs privilégiés de zones d'activités économiques structurantes (ZAES), pour des activités « *consommatrices d'espaces, nécessitant des services aux entreprises spécifiques, fortement génératrices de déplacements (personnes et marchandises) et/ou incompatibles avec le voisinage des habitations* » (RP p.247).

Deux de ces zones structurantes sont prévues sur les communes de Bourg Oisans (5 ha) et Livet-Gavet (3 ha), ainsi qu'une zone locale non structurante d'1 ha aux Deux Alpes dans la vallée du Vénéon soit un total de 9 ha d'espaces économiques purs.

Pour Livet-Gavet, l'objectif est de limiter les effets de la forte désindustrialisation dans un souci de reconquête et réhabilitation de friches (Obj46). A Bourg d'Oisans, les projets économiques doivent tenir compte de la sensibilité de la plaine (inondabilité, usages agricoles, etc.).

En supplément, les communes peuvent aménager dans le cadre des superficies autorisées au titre de leurs « espaces mixtes » des zones d'activités économiques de proximité (ZAEP) pour de petites industries locales ou entreprises artisanales en particulier celles qui relèvent du BTP. Les superficies potentielles ne sont pas estimées.

La commission trouve confuse la présentation du DOO sur les superficies que le SCoT autorise pour l'aménagement des zones économiques et comment il les comptabilise, la question étant abordée dans des paragraphes différents qui ne permettent pas une vision claire.

Elle note ainsi à propos des zones économiques p 53 du DOO « *il est ici rappelé que les surfaces prévues en page 15 du présent DOO ne correspondent pas aux emprises des ZAE mais uniquement à la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers conformément à la figure page 10 du présent DOO* »

**49. L'aménagement des ZAE identifiées devra répondre aux prescriptions suivantes :**

- l'accès au haut débit,
- si possible la mise en place de services mutualisés.

**Il est ici rappelé que les surfaces prévues en page 15 du présent DOO ne correspondent pas aux emprises des ZAE mais uniquement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à la figure page 10 du présent DOO.**

Mais, toujours dans le DOO p 52, il est dit : « *l'enveloppe foncière commercialisable sur la ZAE de BO est aujourd'hui suffisante pour répondre aux besoins des entreprises ciblées à horizon 15 ans* ».

La commission s'interroge : De quelle enveloppe parle-t-on ici ? Est-elle ou non comptabilisée dans les 5 ha de la ZAES inscrits Objectif 6 p. 15 DOO ?

Il semble que non si l'on se réfère l'« objectif commun au ZAE » cité ci-dessus, il est inscrit : Dans ce cas, pourquoi ces surfaces ne sont-elles pas inscrites dans le tableau n°4 du mémoire en réponse du SCoT qui

réajuste les superficies de développement accordées dans les « pétales » p.10, hors « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

La commission d'enquête l'interprète donc ainsi : les superficies des ZAES sont à intégrer dans la consommation 2019-2034 avancée par le SCoT.

Consommation	Ha	Intégration
2003-2018	126	Déviations Bourg d'Oisans (11.2ha) Déviation Livet et Gavet (6.9 ha) Retenue Auris (8ha) Retenue Freney (4ha) Extension carrières des Ougiers (4.6ha)
2019-2034	108	Retenue collinaire des Deux-Alpes UF < 200 m <sup>2</sup> Surfaces de rétention potentielles Camping existant

La commission d'enquête constate qu'en matière économique le SCOT recherche une vision d'ensemble (Objectif 44 de création d'un observatoire foncier) et à fixer des règles (Objectifs 45 à 49) : priorité à la réhabilitation des friches, création d'OAP pour « toutes les ZAE » (Objectif 47), logique de continuité des zones existantes, mutualisation des services,...

En particulier à propos des OAP, outil pertinent pour garantir une gestion dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des espaces économiques

*« La communauté de communes est favorable à l'instauration d'une OAP prévoyant un phasage d'opération avec calendrier d'ouverture comme le prévoit le code de l'urbanisme<sup>52</sup> »*

La mesure s'impose aux PLU. Toutefois s'applique-t-elle à toutes les ZAE comme dit ci-dessus ou aux seules ZAES des 3 communes qui bénéficient d'espaces économiques purs ?

Est également positive la mesure qui restreint les surfaces commerciales dans les zones d'activités (moins de 300 m<sup>2</sup> dans les zones d'activités) en vue de modérer la désertification des villages.

Dans les espaces mixtes, les activités économiques restent possibles avec la recommandation suivante ajoutée par le SCoT dans son mémoire en réponse :

*« Il est recommandé aux communes de favoriser largement l'implantation des artisans et petites entreprises, pour les activités non nuisibles et compatibles avec le voisinage, dans les périmètres urbanisés, ceci permettant une mixité habitat/activité ». Notamment, il convient de limiter les surfaces maximales des entrepôts générateurs de circulation ou d'activités potentiellement nuisantes.*

Compte tenu de l'étendue des friches industrielles à Livet-Gavet, ne serait-il pas judicieux de privilégier cette dernière commune (3 ha prévus) qui a subi une forte désindustrialisation et a un bon potentiel pour développer des liens avec la métropole grenobloise, au détriment de Bourg d'Oisans (5 ha prévus) plus éloigné et nettement plus contrainte (plaine de l'Oisans protégée vis-à-vis des nappes, des captages, de l'inondabilité, de l'activité agricole à enjeux, présence d'un site Natura 2000).

On peut se demander pourquoi l'élaboration du SCoT n'a pas été l'opportunité, dans une vision d'ensemble, de programmer de « réaliser un schéma de développement économique à l'échelle intercommunale » (cité p.51 DOO).

## Appréciation de la commission d'enquête

<sup>52</sup> Réponse 8.1 de l'annexe 4 du mémoire en réponse du SCoT.

Les superficies des ZAES sont de 9ha (5ha à Bourg d’Oisans, 3 h à Livet-Gavet, et 1 ha aux Deux Alpes) situées dans la vallée. Le cadre des OAP prescrits pour ces ZAES est favorable car il permet un phasage, mais il ne peut se concevoir que sur des opérations d’ensemble significatives. Il conviendrait de fixer la superficie à partir de laquelle elle s’applique (4 000m<sup>2</sup>, superficie ordinairement adoptée)  
 Chaque commune dispose en plus d’une partie des « espaces mixtes » alloués à son territoire où elle peut implanter des activités économiques (artisans, petites entreprises non polluantes).  
 L’approche du SCOT est confuse et ne permet pas une bonne appréciation, notamment en termes de superficies.  
 Les superficies des ZAES sont à rajouter au tableau 4 du mémoire en réponse du SCOT.

### 11.2.3.3 Sur les superficies totales consommées et les prévisions de consommations

En prenant comme référence les consommations passées indiquées dans l’Annexe 6 au dossier d’enquête « Etat initial de l’environnement » (p.43 2.2 §3) qui estime que pour une urbanisation de 57 ha, 132 ha ont en réalité été consommés en 11 ans de 1998 à 2009, la commission d’enquête a estimé que la consommation de 98 ha présentée dans le DOO correspondrait en réalité à une artificialisation de près de 160 ha.

Opposée à l’exclusion dans le décompte des surfaces des différents « pétales » de la « marguerite » présentée dans le DOO, la commission d’enquête a demandé leur réintégration dans le calcul des surfaces artificialisées.

Le SCOT se fixe un objectif de consommation d’espace de moins de 100 ha. Ce volume se compose comme suit :



NB : Les éléments en rouge sont en dehors du périmètre de comptabilisation de la consommation foncière. Leurs réalisations/utilisations ne l’impactent pas.

ORU : opération de renouvellement urbain.  
 Renouvellement urbain : action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Il vise l’amélioration de l’habitat, la promotion de la mixité sociale, le désenclavement et le développement économique des quartiers prioritaires.  
 ORIL : opérations de réhabilitation de l’immobilier de loisir ; elles ont pour objet l’amélioration du parc immobilier touristique et l’amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d’infrastructures et du traitement de l’environnement.  
 Retenues collinaires : ouvrages de stockage de l’eau qui sont remplis par les eaux de surface, les eaux de ruissellement (utilisées surtout pour l’irrigation et l’alimentation des canons à neige)  
 VRD (voirie et réseau divers) : réalisation des voies d’accès (chaussées et espaces publics), des réseaux d’eau, d’électricité et de télécommunication.  
 Grandes infrastructures : Installations nécessaires au fonctionnement d’un service de transport et des équipements économiques et techniques d’une société (systèmes de transport routiers, ferrés, fluviaux, énergétiques ou multimodaux)  
 Logement social : logement destiné, à la suite d’une initiative publique ou privée, à des personnes dont les revenus n’excèdent pas certains seuils.  
 UF (Unité foncière) : îlot d’un seul tenant composé d’une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Dans son mémoire en réponse, le SCOT modifie son approche et indique :

**« ..., la communauté de communes accepte d'intégrer l'ensemble des items à la consommation d'espaces à l'exception des exploitations agricoles et des opérations de renouvellement urbain.**

*Ainsi, le SCOT s'est attaché à faire le point sur les projets envisagés au jour de son élaboration, et a recalculé la consommation foncière passée en intégrant l'ensemble de ces items. Cette mise à jour de la consommation passée et future peut être synthétisée dans le tableau ci-dessous :*

Consommation	Ha	Intégration
2003-2018	126	Déviations Bourg d'Oisans (11.2ha) Déviation Livet et Gavet (6.9 ha) Retenue Auris (8ha) Retenue Freney (4ha) Extension carrières des Ougiers (4.6ha)
2019-2034	108	Retenue collinaire des Deux-Alpes UF < 200 m <sup>2</sup> Surfaces de rétention potentielles Camping existant

*Explications :*

- *Consommation passée : Entre 2003 et 2018, ce sont 126 ha qui ont été consommés dont environ 52ha en infrastructures et VRD. Ceci inclut nouvellement les déviations de Bourg d'Oisans et Livet Gavet, l'agrandissement de la carrière des Ougiers et les retenues collinaires du Freney et d'Auris (soit environ 35ha)*

- *Consommation future :*

o *les logements sociaux seront réintroduits dans les objectifs de logements et n'impliquent donc pas de consommation supplémentaire ;*

o *les grandes infrastructures et équipements publics ne sont pas connus à ce jour (pas de grand projet routier, la mise aux normes du collège ne devrait pas entraîner de consommation foncière...). Les grandes infrastructures nécessaires ont été réalisées précédemment. Aucun nouveau projet n'est à ce jour prévue et connue par les différentes collectivités compétentes.*

o *les VRD dans l'enveloppe urbaine sont intégrés dans les surfaces octroyées,*

o *une retenue collinaire dite de La Tourra aux deux Alpes est prévue pour environ 4ha. Il est toutefois surprenant de considérer qu'une retenue collinaire comme de la consommation d'espaces alors même qu'elles se voient appliquées les règles de l'article L122-12 du code de l'urbanisme.*

o *le camping transformés en construction est celui du traversant pour environ 1.5ha. Il est toutefois surprenant de considérer qu'un camping est une zone naturelle eut égard aux équipements présents sur la zone et leur non réversibilité.*

o *les UF>200m<sup>2</sup> représentent environ 3.8ha »*

La commission d'enquête prend acte que sa demande, mais également celles des services de l'Etat, de la MRAe, de la Région AURA, de la chambre d'agriculture, de FNE AURA... a été acceptée par le SCoT qui intègre dans les surfaces décomptées les différents items de la « marguerite ».

En revanche, même si le SCoT insiste sur l'importance de la rétention foncière en Oisans surtout en montagne, fait qui n'est pas contesté, il avance une nouvelle approche des superficies et conclut pour les 15 ans à venir à une **consommation foncière totale, tous usages confondus de 108 ha** (hors constructions agricoles et opérations de renouvellement urbain).

Ce chiffre paraît particulièrement faible et amène à réduire à 10 ha la superficie totale des « pétales de la « marguerite » (retenue collinaires, camping Le Freney, ...) estimée précédemment et par extrapolation des périodes passées à 62 ha.

Cette proposition « minimaliste » n'apparaît pas crédible à la commission d'enquête. Ainsi n'apparaissent pas dans les totaux : les surfaces de rétention estimées à 3,9 ha (réponse SCoT avant EP), les espaces

nécessaires au développement des politiques de covoiturage, des équipements sportifs ou culturels ou de santé (Objectif 57, 58) auquel le SCOT incite les communes, les superficies à prévoir pour le pôle multimodal, des parkings relais ou la plateforme « déblais », les parkings de l'UTNS 1, etc. De plus il apparaît inconcevable qu'aucune prévision de consommations foncières pour des équipements d'intérêt public, n'apparaissent pour les 12 à 15 ans à venir.

Le camping du Freyney d'Oisans, s'il devait être urbanisé serait en extension, se référer Conseil d'État, 11 juillet 2018, n° 410084<sup>53</sup>. Dans le cas d'urbanisation, il devra être considéré comme une extension et venir s'imputer dans le potentiel du Freyney d'Oisans.

Les estimations devront donc être revues à la hausse, pour intégrer notamment les différents postes sur les transports (objectifs 9 à 11 – DOO p.19)

Dans son avis, la chambre d'agriculture cite : « à titre d'exemple, la consommation foncière, entre 1998 et 2009, relative aux infrastructures et / ou activités, exclues du calcul des 98,5 ha (routes, retenues d'eau, stationnement, ...), s'élevait à près de 64 ha » (Avis Chambre Agriculture, Page 3/8)

Quoiqu'il en soit, pour la commission un espace consommé, qu'il soit urbanisé ou simplement artificialisé est équivalent en terme d'atteinte à des espaces naturels agricoles et forestiers, ceci étant valable même pour les retenues collinaires dont la structure ne permet pas le développement d'une faune et d'une flore aquatique et subaquatique concourant à la biodiversité.

#### Appréciation de la commission d'enquête :

Les chiffres communiqués par le SCoT dans son mémoire en réponse (108 ha consommés au total) paraissent sous dimensionnés au regard des besoins complémentaires à l'urbanisation prévue (cœur de « marguerite ») et l'intégration des pétales

#### 11.2.3.4 Politique d'attributions des surfaces de développement par communes :

Le tableau ci-dessous de l'objectif 6 du DOO expose les superficies de développement accordées à chaque commune.

Il est bien noté en préalable que les communes devront s'engager à privilégier la densification avant d'autoriser les urbanisations en extension (Objectif 2).

Bourg d'Oisans et les Deux Alpes disposent des superficies les plus importantes de 21 ha chacune :

- Bourg d'Oisans au titre de bourg centre : 16 ha d'urbanisation en espaces mixtes. Cette superficie paraît importante au regard de l'évolution actuelle de la commune et pourrait être réduite en-deçà au prorata de la démographie réajustée à + 0,3%.

A cela il faut ajouter les 5ha d'activités économiques (ZAE), dont il a été dit durant l'enquête qu'une partie serait en zone inondable.

Objectifs					
6. Les surfaces de développement sont les suivantes :					
Il est ici rappelé qu'il s'agit uniquement de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à la figure p10 du présent DOO.					
Pôles	Communes	Espace mixte (ha)	Espace économique (ha)	Espace touristique (ha)	Surface totale (ha)
Principaux	Le Bourg d'Oisans	16	5		58
	Livet et Gavet	5	3		
	Huez	4		4	
	Les Deux Alpes	12	1	8	
Complémentaires	Allemont	7		1	31
	Auris	2		1	
	Ormon	2			
	Oz	2		1	
	Vaulary	4		4	
	Villard Reculas	2			
	Le Freyney	3			
La Garde	2				
D'appui	Clavans	2			9,5
	Besse	2			
	Saint Christophe en Oisans	2			
	Culles	0,5			
	Villard notre Dame	0,5			
	Villard Reymond	0,5			
	Milzoen	2			
<b>Total</b>		<b>70,5</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>98,5</b>

<sup>53</sup> Un projet de construction peut être regardé comme réalisé en continuité avec une agglomération existante pour l'application du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme lorsqu'il se situe à proximité immédiate d'un camping si les constructions soumises à autorisation qui se trouvent dans ce camping assurent la continuité avec l'ensemble des constructions avoisinantes et si la construction projetée est elle-même dans la continuité des constructions du camping.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000037183345&fastReqId=1012329527&fastPos=28&oldAction=rechJuriAdmin>

- Aux Deux Alpes sont autorisés 12 ha mixtes, que la quinzaine de hameaux d'importances variables ne saurait justifier et qui doivent être réduits, d'autant que la commune bénéficie par ailleurs de 8 ha touristiques (UTN) et 1 ha de ZAE.

Concernant les hameaux, la commission d'enquête rappelle que le Grenelle II de l'environnement vise à contenir les hameaux dans les périmètres d'urbanisation existant et n'autorise les extensions que dans un cadre restreint, respectant la réglementation d'assainissement et de toute manière conforme à la loi Montagne.

- A Allemont, l'enveloppe de développement couvre 7 ha (Pour 1006 habitants)

Le SCoT préconise dans son objectif 2 de prioriser la construction en densification dans les enveloppes urbaines avant toute extension.

#### Objectifs

**2. Les surfaces urbanisables prévues par le SCOT devront être positionnées prioritairement dans les enveloppes urbaines (potentiel de densification) puis, si celles-ci ne permettent pas de satisfaire à la totalité des objectifs, une extension sera autorisée.**

En raison de la forte rétention foncière sur le territoire de l'Oisans, cet objectif reste relativement théorique.

La commission s'interroge sur plusieurs points :

- opportunité et justification de l'affectation de 4 ha d'espaces mixtes à Vaujany compte tenu de la géomorphologie exigüe de la commune.
- justification des superficies accordées à plusieurs communes « pôles d'appui ».
- Des superficies autorisées paraissent dénuées de sens commun ainsi : Saint Christophe en Oisans bénéficie de 2 ha soit 40 logements (base de 15 logements/ha) avec 2,3 habitants par logements, soit 92 habitants qui doubleraient ainsi la population actuelle (107 habitants).
- La situation sera identique à Clavans (105 habitants) et à Besse (133 habitants) avec 2 ha affectés, ou au Freney (252 hab.) avec 3ha d'espaces.

Ces superficies sont à minorer concernant des communes qui ont vu peu ou pas d'autorisation d'urbanisme accordée depuis 2016 !

Il est bien sûr compréhensible que le SCoT cherche à permettre l'installation d'habitants permanents et pour cela favorise la construction de résidences principales, mais le dossier n'apporte pas de justifications sur des superficies qui paraissent « pifométriques » (ce qui serait grave pour la crédibilité du SCOT sur ce point), sauf à supposer que le SCOT admette le principe d'une évolution excessive du nombre de résidences secondaires, qui produira rapidement de nouveaux lits froids contraires aux objectifs du SCOT.

En outre, l'orientation qui promeut des formes urbaines compactes et variées ou composées pour des espaces de vie agréables se traduit peu en préconisations (un seul Objectif 56 applicable à des superficies importantes (+ 5 000m<sup>2</sup> SDP ou + de 1 ha).

Le SCOT doit se montrer plus cohérent pour crédibiliser la politique affichée dans son PADD de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers qui sont l'identité du territoire. Si la promotion du renouvellement urbain et la reconquête du tissu existant (ex : valorisation des friches industrielles et touristiques, notamment autour du patrimoine de Livet-Gavet) peut être vraiment efficace, elle doit se traduire par des économies de foncier.

Si le SCoT affiche à diverses reprises son souhait de voir ralentir la construction des résidences secondaires en extension urbaine, il reconnaît son incapacité à fixer des règles dans ce sens.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

A l'analyse, les superficies attribuées à un grand nombre de commune paraissent excessives voir inadéquates. Ce qui peut expliquer l'importance de la consommation globale du cœur de « marguerite » jugé trop important par la commission d'enquête et diverses PPA/PPC.

Il convient de les revoir « à la baisse » et de dresser un tableau de l'objectif 6 plus cohérent avec les réalités communales.

**11.2.4 ACTIVITES TOURISTIQUES ET CAPACITES D'ACCUEIL DES STATIONS**

En préambule, ci-dessous un tableau réalisé par le SCoT dans sa réponse aux demandes de la commission avant le début de l'enquête publique. Il expose les totaux de surface de planchers des projets touristiques des 3 UTN S Hébergements. Le cas spécifique de chacune d'entre elle est abordé dans le § 11.3.6 et suivants.

	Surface totale ha	densification ou extension	surface de plancher m <sup>2</sup>	nombre de lits estimés	catégories	type de constructions	type de logements	type de terrain actuel	Nb de stationnements	nb et type de logements saisonniers	principaux enjeux (naturels, paysagers, RN, AEP ...)
UTN Huez	8	4ha en densification renouvellement 4ha en extension	51 000	3 800	4 et 5* pour les RT	Résidence de tourisme pour 43 000m <sup>2</sup> SDP. Hotel pour 8000 m <sup>2</sup> SDP.	Touristique et saisonnier	4 ha sur terrain déjà artificialisé. 4ha sur terrain naturel.	Parcs de stationnement public souterrain	Logements saisonniers intégrés à l'opération	Secteur de l'Ecluse Ouest: site de reproduction de l'Apollon - proximité d'un corridor écologique.
UTN Deux-Alpes	6	Environ 4,5ha en extension	70 000	3 500	NR	Centre de vacances pour 50 000m <sup>2</sup> SDP. RT pour 10000 m <sup>2</sup> SDP. Collectif pour 7 000m <sup>2</sup> SDP.	Touristique et saisonnier	4,5 ha en terrain naturel.	Parcs de stationnement souterrains	5 000m <sup>2</sup> de logements saisonniers	Risques naturels: conditionnement des constructions à la mise en place d'un dispositif paravalanche.
UTN Vaujany	2	2 ha en extension	19 000	950	NR	RT ou hôtellerie	Touristique et saisonnier	2ha en terrain naturel.	Parcs de stationnement aérien et souterrains.	NR	Présence de la Gagée jaune sur la partie sud du site.

En complément de ces capacités prévues dans les UTNS, les communes d'Allemont, Auris et Oz disposent chacune de 1 ha d'espaces touristiques.

Par ailleurs chacune des 19 communes pourra en outre créer des logements touristiques dans ses « espaces mixtes ». Ainsi, le Maire du Freney envisage sur sa commune (communication orale) l'implantation d'un centre d'hébergement touristique de l'ordre de 500 lits sur l'emplacement d'un ancien camping<sup>54</sup>.

D'autres projets dans les différentes communes ont été évoqués : réalisation d'un hébergement touristique financé par la SATA sur le territoire de la commune d'Auris (entre-t-il dans l'ha affecté au tourisme ?), divers projets dans les stations (2Alpes), etc.... la commission d'enquête en sait pas si ces projets entre ou non dans les surfaces touristiques allouées.

Mais en supplément, chaque commune pourra également voir une part de ses superficies « mixtes » être affectées à la construction de maisons secondaires que l'on peut qualifier de touristiques. Le SCOT nous a bien confirmé son incapacité, par manque de moyens réglementaires de contrôle, à continger la part de résidences secondaires dans ces zones mixtes. Pour mémoire, 16 828 résidences secondaires représentent 75% du parc des logements. (Page 17 du RP).

<sup>54</sup> Hébergement touristique ayant pour cible préférentielle l'accueil de personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants.

#### Appréciation de la commission d'enquête

Les superficies totales qui vont être affectées directement à l'activité touristique sont importantes, bien au-delà des 140 000 m<sup>2</sup> de SDP des UTNS hébergement, d'autant que s'ajoutent des résidences en principe principales, en réalité secondaires.

#### 11.2.4.1 Sur le logement des Saisonniers :

Dans le cadre du « *logement des saisonniers* », la commission d'enquête souhaitait pouvoir rencontrer des représentants de ces employés. Malheureusement, M Philippe Beaufort, secrétaire général du syndicat UD-FO Isère, seul syndicat représentatif des employés saisonniers en Oisans qui regroupe les employés des sociétés suivantes : SATA55, DAL56 et SPL57 d'Oz en Oisans, a fait savoir que seuls les employés des remontées mécaniques de la « *branche transport du syndicat* » étaient syndiqués. De plus, ces personnels sont des saisonniers « *dits locaux* » qui n'entrent pas dans le cadre de la problématique du logement des saisonniers « *extérieurs au territoire* » comme les employés des branches « *restauration et hébergement* ». Ces derniers ne sont pas syndiqués et n'ont donc pas de représentants.

La commission d'enquête rappellera l'article L141-23 : « *En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.* »

Les 3 UTNS d'hébergements touristiques ainsi que l'UTNS 1 Liaison câblée ne font pas l'objet d'un traitement similaire sur la question des logements des saisonniers :

- L'UTNS 3 des Banchets prévoit ces logements sur la zone d'hébergement touristique : 5 000 m<sup>2</sup> de SDP dédiés aux logements saisonniers, qui viennent en supplément de la superficie de 70 000m<sup>2</sup> de SDP touristiques.
- Pour les autres UTNS aucune superficie ni localisation n'est prévue : Bergers-Ecloles Ouest à Huez, La Villette à Vaujany. ce qui devrait donner la même SDP 5000 m<sup>2</sup> saisonniers pour 51 000 m<sup>2</sup>+19 000m<sup>2</sup>)

L'approche plus précise effectuée par la commission d'enquête sur les logements des saisonniers des UTNS est à consulter dans la partie 11.4.4 qui suit.

Pour mémoire, les logements saisonniers ou sociaux prévus par une commune (Objectif 53 à 55) ne peuvent servir d'exemption à cette obligation pour les logements saisonniers des opérations touristiques nouvelles.

#### 11.2.4.2 Sur les Hôtels familiaux - Objectif 32 du DOO

La commission a apprécié la philosophie de cette règle qui lui semblait avoir fait l'objet de réflexions approfondies lors de l'arrêt du projet de SCoT et allait dans le sens du maintien des lits chauds sur les stations.

Tout en comprenant les objections du public des propriétaires hôteliers s'étant manifesté lors de l'enquête, elle s'avoue particulièrement étonnée de ce revirement de la position du SCoT.

##### Objectifs

Pour atteindre ces objectifs il est nécessaire de :

31. Avoir un recensement exhaustif des propriétaires de résidences secondaires et de meublés de tourisme déclarés.
32. Pérenniser les lits chauds en interdisant le changement de destination pour les hébergements touristiques et hôteliers supérieurs à 500m<sup>2</sup> de SDP.
33. Agir sur les périodes d'exploitation des sites touristiques (stations, sites artificiels...).

<sup>55</sup> SATA : Société d'Aménagement Touristique Alpes Huez.

<sup>56</sup> DAL : Deux Alpes Loisir.

<sup>57</sup> SPL : Société Publique Locale.



Il semble plus cohérent à la commission d'enquête d'adapter la règle initialement projetée plutôt que de l'abandonner purement et simplement cette règle. Le Scot peut-il inciter à un rééquilibrage de cette activité des petits hôtels familiaux face aux grandes unités touristiques résidentielles ?

La situation particulière des hôtels situés dans des copropriétés devra faire l'objet d'un traitement adapté à leur situation spécifique.

#### **Appréciation de la commission :**

La commission d'enquête souhaite que soit maintenue la philosophie de la règle initialement prévue dans le projet de SCoT afin de pérenniser les lits dits « touristiques ». Il appartiendra au SCoT, prenant pour bases les réflexions initiales qui l'ont amené à définir cet objectif 32, de l'adapter à la situation exposée par les propriétaires de ces hôtels.

#### **11.2.4.3 Réhabilitation lits froids**

Le SCoT affiche l'objectif sur 15 ans de remettre en commercialisation 15 000 lits « froids » (Page 34 du DOO - Objectif associé « *Lits nouveaux* »). Ce chiffre de réhabilitation de 15 000 lits marchands est élevé et paraît difficilement réalisable, on l'a vu ci-dessus (10.3)

Dans l'objectif 87 relatif à la réduction des consommations d'énergie, il est question d'un minima de 30 logements rénovés par an à l'échelle de la CC Oisans dans le bâti existant. La commission d'enquête ne parvient pas à voir le lien avec les chiffres ci-dessus.

87. Le SCoT se fixe pour objectif de réduire les consommations d'énergie :

- Dans le bâti existant :

- Les collectivités doivent recenser leur parc ancien, faire réaliser un audit énergétique puis mettre en place un programme de rénovation ;
- Elles doivent en parallèle inciter à la rénovation du bâti privé (y compris le bâti touristique, en incluant des critères de rénovation thermique ou d'amélioration des performances énergétiques dans les dispositifs vus au B.1.2.1) ;
- Un minima de 30 logements par an devra être rénové à l'échelle de la CCO.

Tout comme il lui est difficile de mettre en lien les données à sa disposition sur les objectifs fixés par le PCET de 2013 d'une rénovation annuelle de 140 résidences principales, 1 000 lits marchands et 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiments public n'ont pas été honorés.

Le Scot dans son mémoire en réponse confirme cet objectif de remise sur le marché de 1 000 lits par an. Il le lie avec la création de lits chauds (sur ce point voir ci-dessous) et à la dynamique qu'il en attend de manière qualitative sans toutefois apporter d'éléments tangibles pour comprendre comment il compte inverser la dynamique actuelle d'accumulation de lits froids.

Le lien lits nouveaux/réhabilitation des lits froids est, cité dans le DOO p. 127 sur le dossier des Ecloles :

*« Il est également démontré que la création d'hébergements neufs participe de la réhabilitation du parc ancien, que l'on peut estimer sur la station à environ 150 logements par an, qui seront remis sur le marché. »*

**La réduction du nombre de lits froids dans les stations est un des objectifs majeurs du SCoT.** Elle passe par la réhabilitation des lits froids en vue de les remettre sur le marché touristique. Elle est chiffrée à 15 000 lits « réchauffés » sur la durée du SCoT sur 15 ans, soit 1 000 lits/an et, selon le SCoT, elle est directement associée à la création de lits nouveaux. Malgré des demandes répétées, la commission d'enquête n'a jamais pu obtenir de justificatif permettant d'étayer cet objectif de 15 000 froids réhabilités, associés à + 10 000 lits nouveaux.

En tout état de cause, la commission d'enquête s'interroge : comment peut-on apprécier les effets de la création de lits nouveaux sur le nombre de lits réhabilités sans les études adéquates.

Ces imprécisions entretiennent un flou et des interrogations sur les véritables moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser ces objectifs confirmés par le SCoT dans son mémoire en réponses.

La commission d'enquête aurait voulu connaître le nombre de lits froids et/ou le nombre de logements qui ont été réhabilités annuellement par chaque station pendant la période citée ci-dessus de 2016 à 2019. Selon le SCoT, cette information n'est pas disponible.

Le SCoT dans son Mémoire en Réponses confirme le lien direct qu'il fait <sup>58</sup> :

*15.2. Oui le SCOT confirme cet objectif, car il est en lien avec la création de lits chauds vers un objectif de 50% de chaque à horizon SCOT. Cela sera possible par la nouvelle dynamique créée dans le cadre de la construction de lits chauds (gestionnaires de confiance, intérêts mis en commun par les acteurs des stations, émulation et stimulation de la fréquentation via le tour opérateurs et moyens de communication sur la base des nouveaux lits chauds valant vitrine, réflexion active quant à la création de sociétés en mesure d'assumer l'ensemble du dispositif de relance des lits froids (achats, réhabilitation, recommercialisation...).*

On retrouve ici une difficulté récurrente dans le SCOT : l'absence de données solides, faciles d'accès et comparables.

A travers le bilan AGEDEM<sup>59</sup> communiqué tardivement (complément PCET), on comprend que des accompagnements de rénovation de logements particuliers et de copropriété ont bien été mis en œuvre mais aux résultats imprécis. La faiblesse des éléments disponibles conduisent à penser que le suivi du PCET par la CC Oisans a été insuffisant.

Des indicateurs valides, quantifiés et précis, doivent impérativement être mis en place pour des suivis fiables et des analyses de la mise en œuvre du SCOT à ce sujet.

Les suivis auraient eu un avantage parallèle : permettre d'apprécier les économies énergétiques qu'apportent les réhabilitations des logements anciens (voir § 11.3.1)

La commission d'enquête en a pris note sans pour autant savoir sur quelle période porte cette réhabilitation.

---

<sup>58</sup> Annexe 4 - réponse à la question 15.2

<sup>59</sup> Annexe 2 du mémoire en réponses du SCoT.

### **Le cas de l'Alpe d'Huez et du réchauffement des lits froids :**

Le SCoT dans la suite de son mémoire en réponse écrit :

**15.2. ... La commune d'Huez comptabilise environ 440 lits rénovés, soit environ 20% en proportion des nouveaux lits. Par ailleurs, la recette liée à la taxe de séjour a augmenté ces dernières années.**

Sur Huez il existerait donc un rapport estimé à 20% de lits « réchauffés » en liaison avec le nombre de nouveaux lits créés.

La commission d'enquête a pris connaissance du projet de PLU arrêter d'Huez. Dans ce document la notion de réhabilitation des lits froids est abordée avec des éléments chiffrés qui sont basés sur<sup>60</sup> :

- **la réhabilitation du parc immobilier, et la remise sur le marché des lits touristiques** détournés de leur vocation commerciale. Sur ce point, il est observé sur la station un **potentiel de réhabilitation avoisinant les 50 lits par an**. L'hypothèse retenue est ici la poursuite de cette tendance, et **correspondant à un potentiel de 750 à 800 lits d'ici 2034**. Ces lits, pour une partie, seront réhabilités en résidences de tourisme, et pour une autre partie, mis sur le marché via des agences.

La Station d'Huez estime donc, sur la base de la tendance actuelle, le nombre de lits froids remis sur le marché touristique à 800 lits sur 15 ans, soit la durée du SCoT.

Si sur Huez ces chiffres sont considérés comme fiables :

- 800 lits réhabilités sur 15 ans,
- 20% de lits « réchauffés » par rapport au nombre de nouveaux lits.

Et qu'ils sont extrapolés au niveau de l'ensemble du territoire de l'Oisans, **cela remet totalement en question l'objectif du SCoT de voir se réaliser la réhabilitation de 15 000 lits en 15 ans !**

Quelque soit le mode de calcul utilisé, sur 15 ans au niveau du territoire de l'Oisans:

- 20 % de 10 000 lits nouveaux = 2 000 lits réchauffés,
- 800 lits Huez + 800 lits Deux Alpes\* + 400 lits autres stations\* = 2 000 lits réchauffés.

**L'objectif fixé par le SCoT de 15 000 lits réchauffés apparaît hors d'atteinte.**

*\* Estimations sur la base d'Huez.*

<sup>60</sup> Page 140 RP Huez tome 2 du projet de PLU 2019.

#### **Appréciation de la commission d'enquête :**

Le chiffre prévisionnel de 15 000 lits rénovés annoncés dans le projet de SCoT apparaît donc comme illusoire. Il paraît indispensable que le SCoT se donne un objectif « *atteignable* » qui pourrait dans un premier temps être fixé à hauteur de 2 000/2 500 lits réhabilités sur 15 ans, soit 130/170 lits réhabilités par an, et de faire un point d'étape dans la 6<sup>ème</sup> année de réalisation du SCoT.

Cette remise en question profonde des estimations du SCoT en matière de potentialités de réchauffement de lits froids doit amener le SCoT à :

- réviser totalement sa politique d'augmentation de lits touristiques sur laquelle est principalement basé le développement économique du territoire,
- rechercher activement avec tous les acteurs directement impliqués du territoire des moyens efficaces d'incitation à la réhabilitation des lits froids.

Il convient d'associer cette diminution du nombre de lits « réchauffés » à la baisse drastique des potentialités offertes au territoire de l'Oisans en matière de création de lits nouveaux<sup>61</sup> qui peut être estimées à - 30 % par rapport aux 10 000 lits nouveaux prévus.

#### **11.2.4.4 Conventions d'utilisation « touristique » sur de longues durées**

La Commission estime que toutes les UTN hébergement (structurantes ou locales) devront être soumises dans les PLU à des conventions sur de longues durées (minimum 30 ans) afin d'éviter les effets pervers de la défiscalisation et l'engrenage de lits insuffisamment occupés. Des réflexions dans ce sens semblent en cours dans l'UTNS d'Huez (communication orale de M le Maire) mais elles ne sont toutefois pas traduites dans le DOO et méritent de l'être.

Le SCoT indique qu'« *il n'est pas possible d'imposer ce type de conventionnement via un PLU* ». Certes, mais il existe d'autres modalités d'actions juridiques à rechercher pour endiguer ce phénomène désastreux dans les stations. Ainsi on peut citer pour exemple :

- L'outil de la ZAC<sup>62</sup> permet d'exproprier pour réaliser un projet sinon d'utilité publique au moins d'intérêt général. Mais la transformation de lits froids en lits chauds n'est-elle pas un enjeu majeur du SCoT de l'Oisans ?
- Le SCoT peut également disposer que les PLU mettront en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation<sup>63</sup> (OAP) concernant la typologie des constructions. ++++
- En matière d'urbanisme opérationnel, il est possible ensuite de convenir d'un Projet Urbain Partenarial. Ce PUP permet de trouver un équilibre entre le cahier des charges de l'opération qui peut alors définir les conditions d'occupation, mais aussi le financement des équipements publics manquants et les modalités financières du partenariat. La fiscalité de la taxe d'aménagement s'efface alors automatiquement.
- Des conventions de contrat emphytéotiques ou baux à construction de 18 ans minimum et 99 ans maximum, mais non fiscalisables à 30ans, peuvent toujours être mis en œuvre sur des propriétés privées communales. Ces contrats de droits privés avec la collectivité propriétaire prévoient un retour en fin de bail du terrain bâti ou après démolition (Cf. baux Hospices civils de Lyon). On peut alors envisager l'appréhension (ou la préemption) du foncier, par la Commune avec un prix de location à long terme soulageant l'investisseur. Ce contrat à long terme est très favorisé fiscalement, car il évite la parcellisation et la dispersion des propriétés sur de longues échéances, permettant ainsi leur évolution.

<sup>61</sup> Cf. Avis de la commission d'enquête sur les UTNS 3 et 4 et dans une moindre mesure UTNS 2.

<sup>62</sup> Dédié aux collectivités il permet un cahier des charges de droit privé.

<sup>63</sup> Ces OAP pourront avantageusement être accompagnées d'un projet urbain partenarial PUP. Il s'agit d'une convention entre l'opérateur et la commune, définissant bien sûr le financement des éventuels équipements publics manquants mais aussi du cahier des charges de l'opération. Certes cela efface la perception de la taxe d'aménagement mais est largement remplacée par les modalités de déblocage à l'urbanisation.

- L'Association Foncière Urbaine libre (AFUL) permet le remembrement urbain, mais l'AFU « autorisée » (par un arrêté préfectoral) permet l'intégration à l'opération d'aménagement des propriétaires récalcitrants minoritaires (alors que la ZAC autorise l'expropriation mais est moins souple).
- Par ailleurs, les pénalités éventuellement applicables aux organismes qui ne respectent pas leurs engagements en matière administratives paraissent insuffisantes au regard des capacités financières des grands groupes hôteliers éventuellement concernés (source hôteliers familiaux). Ainsi ce que droit administratif ne peut pas, le droit privé le permettra.

Dans des situations à enjeux économiques et sociaux forts c'est donc l'ingénierie et le montage d'opérations en concertation avec les constructeurs qui permettra l'optimisation de la volonté communale ou communautaire, dans un intérêt public bien compris.

Dans tous les cas le SCoT doit être prescriptif et incitatif vis-à-vis des futurs plans locaux d'urbanisme.

#### **Appréciation de la commission d'enquête :**

Il sera proposé au SCoT d'inscrire ces éléments de façon prescriptive.

### **11.2.5 LA POLITIQUE DES DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET LA MULTIMODALITE**

La gestion des mobilités et des déplacements est une problématique très importante, en matière de stratégies d'aménagement d'un territoire touristique de montagne, ceci dans un contexte d'urgence nécessitant de réduire les émissions de GES (voir §10.13.1)

En Oisans, la politique des déplacements se doit de prendre en compte les très fortes contraintes topographiques, les enjeux environnementaux et climatiques, en gérant les déplacements quotidiens de sa population mais surtout les aléas des flux touristiques. La mobilité s'est largement améliorée les dernières décennies avec de grands aménagements notamment la desserte routière du territoire (déviation de Livet-Gavet, de Bourg D'Oisans). Le réseau routier demeure ponctuellement saturé en période hivernale ou avec les usagers du ski à la journée, quoiqu'en évolution positive avec les décalages de prise de location en ce qui concerne les résidents hebdomadaires.

Sur les liaisons avec les territoires voisins et les mobilités externes : elles sont peu mises en avant dans le SCOT dans une vision ouverte et en interrelation avec ses voisins, l'agglomération de Grenoble et le territoire briançonnais. En particulier, l'évolution du territoire ne peut être pensée indépendamment de la RD1091 qui relie l'Oisans aux aéroports, à l'accès à l'autoroute, au chemin de fer ou aux transports collectifs des routes nationales et départementales.

S'agissant de la question de l'amélioration de la circulation routière actuelle sur les routes voies d'accès à l'Oisans, la commission d'enquête a noté lors de la réunion publique du 23 avril 2019, l'annonce faite par le président du SCoT : l'assurance donnée par le préfet de l'Isère sur le financement par l'Etat à hauteur de 250 000 euros pour la réalisation des travaux à hauteur du rond-point de Vizille et ainsi lever un des points noirs de bouchon pendulaire matin.

On peut s'étonner que la réponse du SCOT dans son mémoire soit aussi vaine : « *Ce type de conventionnement n'est pas du ressort du SCoT. La RN85 est gérée par l'État et la RD1091 par le département de l'Isère et la Région AuRA* ».

#### **Objectifs**

7. Les collectivités doivent penser les déplacements sur leur territoire afin d'assurer les liaisons entre transports collectifs, transports partagés et transports doux en vue d'offrir la possibilité aux habitants et touristes, dans leurs déplacements quotidiens ou occasionnels, de ne pas utiliser de voiture (Cf annexe 1).
8. Les collectivités veilleront à développer, favoriser et privilégier les modes de déplacement limitant les nuisances : transports collectifs, transports partagés, transports doux.
9. Elles localisent les zones à destination commerciale, d'équipements ou d'activité tertiaire sur des secteurs desservis par les TC ou par des modes doux en lien avec leur périmètre d'influence.
10. Chaque commune devra procéder à :
  - La localisation des parkings (séjour, journée, camping-car, vélo, covoiturage) en lien avec le tissage des transports collectifs, partagés ou doux, existants ou en projet,
  - Un maillage complet de l'offre aux fréquences adaptées à la population selon les saisons,
  - La mise en place des équipements nécessaires (parkings vélos, abribus, cheminement piéton...).
11. Les stations devront définir une politique de stationnement cherchant à limiter la présence des voitures en cœur de stationnement notamment à travers une politique de parking relais en entrée de station.

D'où une recommandation de la commission de la nécessité pour l'Oisans de s'emparer du volet des liaisons. L'Oisans doit avoir un effet primordial et moteur compte tenu des implications pour son activité touristique. Il est vrai que l'avis émis par le syndicat mixte du SCoT de la Métropole de Grenoble, identique à celui émis lors du précédent projet de SCoT, se révèle peu motivé, ni motivant, même s'il parle de prise en compte d'une « *mobilité inter territoriale* ».

Le SCoT affirme un souci d'amélioration et de modernisation des axes principaux de desserte de l'Oisans et des besoins en multi modalité et veut « *construire une offre de mobilité efficace et durable* » (Axe A.2). La traduction dans le Document d'Objectifs et d'Orientations apparaît sinon laconique du moins peu directif ni prescriptif. Voir les objectifs 7 à 11.

Une orientation du SCOT est favoriser la multi et l'intermodalité via un maillage de l'ensemble des modalités existantes, à travers des supports de mobilités actives telles que le cycle, la marche à pied ou autre modes doux ou la promotion des transports collectifs comme circulation interne au territoire et aussi touristique en direction de la métropole de Grenoble. L'objectif est des finaliser la réalisation des voies cyclables vers la métropole de Grenoble et vers le Briançonnais, et peut être enclenché une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation des lacets mythiques de l'Alpe d'Huez

Toutefois, on voit peu de préconisations contraignantes dans ce sens, notamment en termes d'aménagements publics en vison globale du territoire.

L'objectif 10 va effectivement concourir dans chaque commune à prévoir des parkings et des cheminements ou des abris bus. Mais ne serait-il pas du ressort d'un SCOT pour une politique coordonnée territorialement d'anticiper des principes de localisation stratégiques des principales aires de covoiturage?

Sur les transports en commun, le DOO p.16 fait référence à une Autorité Organisatrice de Transports (que l'on peut supposer être la Communauté de communes) qui aura la charge d'organiser, coordonner et simplifier l'offre pour la rendre efficace, sans autre proposition pratique.

L'amélioration des dessertes des zones économiques et surtout la recherche d'une optimisation des déplacements des marchandises sur le territoire pourraient

La CCO a ménagé une voie verte inaugurée récemment d'Allemont à Venosc. Le SCOT dans le mémoire en réponses parle d'un « *tronçon supplémentaire de voie verte (...) déjà prescrit dans la carte reliant les Deux-Alpes à Grenoble (tout du moins jusqu'à la limite communale de Livet et Gavet). L'Oisans et la métropole de Grenoble sont coordonnés sur ce projet* » « *Les PLU devront être en compatibilité avec le SCoT ce qui peut impliquer la mise en place d'emplacements réservés si le foncier n'appartient pas à la collectivité concernée* », dont acte.

Pour affirmer ses choix de privilégier des déplacements non routiers et permettre une bonne mise en œuvre de ce projet et éventuellement d'autres voies cyclables, le SCoT pourrait demander aux PLU la mise en place d'emplacements réservés si le foncier n'appartient pas à la collectivité concernée.

Des précisions sont à apporter sur le pôle d'échanges structurant prévu à Bourg d'Oisans (Carte d'orientation p. 1) point essentiel pour espérer réorganiser la mobilité du territoire et qui n'apparaît pas de manière express. D'autant que cet aménagement n'est pas pris en compte en termes de superficie dans la consommation foncière du SCOT (voir M en R tableau point 4).

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Il sera proposé au SCoT d'inscrire ces éléments de façon prescriptive.

#### 11.2.5.1 Sur les liaisons câblées

- **Liaison câblée Allemont/Oz** : La Commission a interrogé le SCOT sur cette récente liaison câblée aménagée dans l'esprit d'une liaison valléenne et en partie dans un souci écologique alternatif à l'usage de la voiture. Oz ne devrait-il pas être favorisé en termes d'hébergements (par rapport à Huez qui n'est pas relié à la vallée par un câble) ? Une réponse circonstanciée fût transmise : « *La liaison Allemont/Oz sera un levier considérable pour Allemont et la vallée. Le projet (Eau d'Olle express) est pensé pour booster le dynamisme de notre vallée, développer son activité économique, améliorer les mobilités, créer de la richesse et renforcer nos emplois...* » (siepaveo.fr). Cela se retrouve moins pour ce qui concerne Oz, qui est une station favorisée certes pour sa fréquentation facilitée, mais une station également ayant atteint quasiment sa taille critique, au regard d'un espace particulièrement contraint. Il ne résulte donc pas que l'ascenseur valléen projeté soit pourvoyeur de séjournant sur la station, ni que celle-ci soit en mesure de prévoir les structures nécessaires à leur accueil.

La commission a pris bonne note, par ailleurs, qu'il est envisagé pour la station d'Oz 1ha d'urbanisation mixte pour ce pôle complémentaire, soit 15 logements, soit environ 35 habitants pour 246 existants soit 14% d'augmentation de population alors qu'un seul permis de construire a été délivré depuis 3 ans. La commission apprécie donc favorablement que sans développement de l'hébergement, on puisse avoir des stratégies, des moyens et des objectifs ambitieux.

#### 11.2.5.2 - Liaison câblée Bourg d'Oisans Huez

La Commission regrette que le projet de liaison câblée Bourg d'Oisans Huez ne figure dans le projet stratégique du SCoT tel qu'il est arrêté et il a questionné le SCoT (n°24) sur ce point, notamment à la suite de plusieurs observations relatives à son grand intérêt potentiel comme élément structurant des mobilités du territoire.

En réponse à cette non inscription et sur le financement éventuel d'un tel projet, le SCoT a répondu « *La liaison câblée Bourg d'Oisans/Huez constituerait un transport public urbain au-delà des moyens publics, nécessitant une ouverture annuelle et présentant un intérêt minime au plan touristique. Il n'est à ce jour pas finançable* ».

Si la Commission peut entendre qu'actuellement la liaison câblée Bourg d'Oisans/Huez constituerait un transport public urbain au-delà des moyens publics de la CC Oisans, elle ne peut recevoir l'argument de son « **intérêt minime au plan touristique** », affirmation irrecevable : que vont donc faire tous ces visiteurs à Huez ?

A contrario pour la commission, la liaison jouerait un rôle majeur dans la gestion des flux touristiques et il serait logique de bénéficier pour cela de financement partiel par un des principaux bénéficiaires (SATA) en complément des financements publics.

Une liaison câblée vallée /Huez jouerait un rôle de transport public 4 saisons aussi bien au profit des habitants, des saisonniers que des touristes. Ce projet contribuerait fortement à une diminution de la circulation sur une route d'accès particulièrement encombrée ; elle apporterait une sécurisation aux cyclistes, une réduction du bruit, de la pollution et une amélioration de l'environnement). Cette liaison est d'ailleurs citée dans l'Etat initial de l'Environnement p.131 comme une des pistes « à étudier » afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre. Il pourrait même être envisageable d'utiliser cette liaison à des fins de transports de marchandises à des horaires adaptés à la fréquentation des usagers et touristes... favorisant ainsi une diminution des transports émetteurs de GES.

Cette liaison serait une véritable stratégie de réduction de l'utilisation de la voiture, des bus et même des poids lourds. Mais manifestement l'idée rebute, ou la communauté de communes n'y a pas suffisamment

intérêt. Sans doute le montage du projet fait-il craindre l'installation d'un important parking relais à Bourg d'Oisans formant un nouvel appel d'air depuis la Métropole de Grenoble et un coût économique qui n'a pas été envisagé. La Commission aurait pu comprendre que l'échéance du présent projet de SCoT à 12 à 15 ans puisse paraître courte s'agissant de stratégie d'investissement important amortissable sur 25 ou 30 ans. Pour autant le projet aurait un sens collectif et d'utilité publique fort. En comparaison, on peut s'étonner de la liaison Freney/Mont de Lans, moins pertinente et stratégique en termes d'usage valléen et de très faible intérêt pour limiter les circulations automobiles ou de camions mais qui est possible car intégrée à un programme de marketing commercial lié au ski.

### 11.2.5.3 Liaison le Freney Mont de Lans :

Voir UTNS1 §10.4. On rappelle que s'agissant « d'un projet en lien avec le ski, aucun financement public n'est impliqué dans les investissements. Un financement départemental a été octroyé dans le cadre de la réalisation d'études préalables à hauteur de 1M€ pour la liaison inter-stations dans sa globalité ».

### 11.2.5.4 Lien entre domaines skiables Deux Alpes et La Grave:

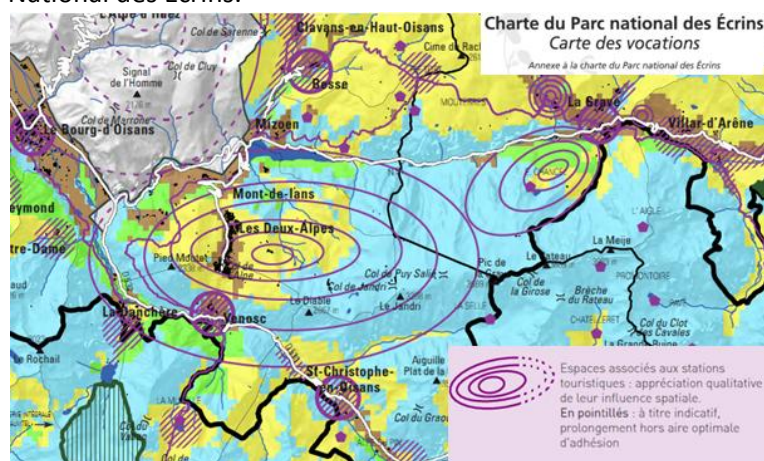
#### Objectifs

14. Les DUL des communes concernées doivent intégrer l'amélioration de la liaison via le domaine skiable entre Les Deux-Alpes et La Grave.

La réponse du SCoT (n° 27 dans l'annexe 4 du Mémoire en réponse) :

« L'objectif visé sera modifié ainsi : « Les DUL des communes concernées devront veiller à permettre la réalisation du dernier tronçon du projet inscrit au SCOT briançonnais sur le domaine de la Grave pour ce qui les concerne ... ».

Il convient de supprimer l'objectif 14 du DOO relatif au lien avec le domaine skiable La Grave, **totalemment incompatible** avec la carte des vocations du Parc National des Ecrins.



#### Appréciation de la commission d'enquête :

L'objectif 14 n'est pas acceptable pour la commission d'enquête qui par ailleurs est surprise de l'absence de position ferme du PN des Ecrins.

### 11.2.5.5 Mobilités internes

#### Appréciation de la commission d'enquête :

La commission prend note du souhait du SCoT de voir se développer dans son territoire des mobilités « douces » pour réduire les transports, surtout touristiques, nombreux et source de pollutions (30% des émissions CO2), grâce à la poursuite des voies cyclables vers la métropole de Grenoble et vers le Briançonnais.

Elle relève que les transports urbains de liaison par câbles sont innovants, mais qu'ils restent proposés pour des projets touristiques sans véritables intérêts pour les mobilités internes courantes, d'autant que la liaison par câble Bourg d'Oisans/Alpe d'Huez n'est pas explorée, la seule qui pourrait avoir un effet sur la réduction des gaz à effet de serre et l'usage des voitures, bus, poids lourds.



## 11.2.6 L'AGRICULTURE

Le SCOT affiche un souci de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers en l'Oisans, qu'il traduit pour l'agriculture dans l'axe B du PADD et du DOO relatifs aux activités économiques (axe B2 « *Conforter une agriculture dynamique et vivante* ») et se fixe comme objectif prioritaire de préserver le foncier à usage agricole de la plaine de l'Oisans, ainsi que les espaces stratégiques intermédiaires, notamment ceux mécanisable et/ou à proximité des bâtiments d'exploitation.

Le volet fait l'objet d'un exposé relativement rapide dans le DOO (3 pages p.47). Il s'appuie sur une carte des secteurs à enjeux jointe en annexe 2) et conduit à la préconisation des objectifs 40 à 43, à appliquer lors de l'élaboration des DUL :

- réaliser un diagnostic agricole préalable,
- classer les zones à enjeux en priorité en zone A,
- préserver le fonctionnement des exploitations dans l'aménagement de l'espace,
- autoriser la diversification.

Ces 4 points constituent des mesures positives. Toutefois l'évaluation environnementale (RP p.296) analyse de manière bien insuffisante les incidences du projet SCOT. Elle se contente de juger la prise en compte des enjeux « *satisfaisante* » à travers des « *prescriptions concrètes et appropriées* » sans autre descriptif ou mesures de réduction ou de compensation à prévoir.

Les emprises foncières prévues sont de grandes ampleur, à minima une centaine d'hectares (voire des superficies nettement supérieures selon le mode d'appréciation) qui vont principalement se faire au détriment de terres agricoles. On attendrait un traitement plus rigoureux des impacts possibles sur cette activité et les exploitations. D'autant que l'entretien de l'identité montagnarde agricole et pastorale joue un rôle important dans l'attractivité des paysages de l'Oisans. Les effets de la soustraction de plus de 100 ha de foncier sont traités exclusivement du point de vue environnemental pour conclure que le « *projet répond de manière très satisfaisante* » à l'enjeu de « *maîtrise de l'étalement urbain, de l'utilisation et de la consommation du foncier* » sans autre justification ou analyse.

La commission rejoint la chambre d'agriculture sur sa demande de préconisations explicites<sup>64</sup> sur les extensions urbaines qui seront autorisées dans les DUL et qui peuvent engendrer une fragmentation des espaces agricoles. Des études précises des impacts devront être préconisées en cas d'emprise sur du foncier agricole et les extensions devront être « *compatibles avec la préservation de l'activité et du foncier des exploitations agricoles* ». Ce point intéresse particulièrement la plaine de Bourg d'Oisans qui pourrait être menacée à moyen terme (pole multimodal, ou autres ...) et dont la préservation a été jugée essentielle au maintien de l'agriculture de l'ensemble de l'Oisans.

Les impacts spécifiques des projets d'UTNS sur l'agriculture ne sont pas décrits. Même s'ils ne semblent pas présenter des atteintes fortes à l'activité agricole, il serait préférable de l'exprimer. Dans le cas contraire des mesures compensatoires sont à préconiser.

Plusieurs points considérés par ailleurs dans le dossier comme des enjeux pour l'agriculture ne sont pas repris dans les objectifs, notamment la préservation des espaces agricoles d'intérêt majeur de la plaine de l'Oisans au regard des 21 ha prévus pour l'urbanisation à Bourg d'Oisans, ou à moindre niveau : le maintien de l'abattoir (DOO p47), l'accompagnement de la reconquête de nouvelles surfaces ou mesures pour favoriser des circuits courts. Rien non plus sur le volet pastoral notamment sur les impacts du projet touristique hivernal qui appelle des besoins d'extension des canons à neige et de la neige artificielle

---

<sup>64</sup> Page 3 avis Chambre Agriculture : « nous demandons à ce que le SCOT préconise ici l'inscription de ces extensions dans les DUL de façon compatible avec la préservation de l'activité et du foncier des exploitations agricoles »

(remodelage des pistes, modification et tassement des sols, retard dans la végétation, ...) ou à moindre degré par l'augmentation de fréquentation estivale touristique dans les alpages.

A noter que la demande de la Chambre d'agriculture de classer les carrières en zone A ne semble pas opportune à la commission d'enquête. Cela pourra se faire dans un prochain SCOT à l'approche du terme de l'exploitation.

Sur le souhait de ne pas voir des zonages N perturber l'activité agricole<sup>65</sup>, la commission d'enquête est réservée sur cette demande lorsque les enjeux naturels sont patrimoniaux.

#### **Appréciation de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête estime que le volet de l'agriculture a été pris en compte de manière correcte, mais alerte sur les possibles impacts d'une soustraction foncière totale de 100 ha, dont une partie se fera sur des terres agricoles de bon niveau agronomique (Les 57 ha en densification, donc en inclusion des enveloppes urbaines existantes, sont moins sensibles).

### **11.2.7 LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

#### **11.2.7.1 Sur l'avis de la CLE**

La commission tient à insister sur ce volet dont la CLE<sup>66</sup> s'est emparée dans un avis détaillé et explicite qui pointe les insuffisances du SCOT sur la question de l'eau. Elle fait sienne l'ensemble des réserves et recommandations émises et rappelle l'importance qu'il y a à intégrer de façon exhaustive les différentes réserves de la CLE. Les points soulevés concernent aussi bien la préservation des ressources du territoire et leur utilisation, que le non gaspillage et la protection des zones humides.

Le SCOT reste sur les questions de l'Eau, comme sur un certain nombre d'autres points relativement imprécis, tant dans l'analyse des ressources, que dans celle des incidences prévisibles de son projet et des aménagements et équipements qu'il va autoriser.

Le contexte actuel de changement climatique laisse pourtant présager à court ou moyen terme une réduction des disponibilités en eau, qui pourrait engendrer de graves conflits d'usage.

Le SAGE<sup>67</sup> Drac-Romanche pris en compte dans le diagnostic a été révisé depuis. Un nouveau schéma a été approuvé le 10 décembre 2018 après l'arrêt du SCOT.

---

<sup>65</sup> Page 4/8 de l'avis Chambre Agriculture Isère : « **Zonage** - Le SCOT prévoit que certains tènements agricoles puissent faire l'objet d'un classement en zone naturelle. Conscients de la présence de nombreux espaces naturels préservés sur le territoire du SCOT de l'Oisans (ZNIEFF, zone Natura 2000...), nous tenons à insister sur le fait que cette richesse naturelle ne doit pas conduire à une sanctuarisation systématique de ces espaces dans les DUL. L'agriculture, de par ses activités économiques, participe au maintien de la biodiversité des milieux et à l'entretien des paysages. Aussi, **les espaces dont la vocation agricole est reconnue** (et sur lesquels effectivement peuvent se superposer des enjeux environnementaux) **doivent être Classés en zone agricole** ».

<sup>66</sup> La Commission locale de l'Eau chargée de l'application du schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux, (SDAGE) dont la version en vigueur a été approuvée durant la phase d'étude du présent projet de SCOT.

<sup>67</sup> SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, outil concerté pour une vision globale de la problématique Eau, des rivières et de leurs affluents, des zones humides, .... La Romanche est associée au Drac dans un SAGE dit Drac Romanche.

L'arrêté inter-préfectoral inscrit plus particulièrement les 4 règles ci-dessous :

Les 4 règles du SAGE du Drac et de la Romanche

- Règle 1 : interdire les travaux de forage profond ou d'exploitation de mines pouvant occasionner un risque de pollution ;
- Règle 2 : prévenir les pollutions lors de la production de neige de culture ;
- Règle 3 : réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'eau d'Olle au seul usage eau potable ;
- Règle 4 : interdire la dégradation des zones humides prioritaires du SAGE.

Il a inscrit la nécessité d'une politique d'adaptation du bassin versant au changement climatique, en vue d'améliorer la connaissance sur les évolutions à venir, mais également d'éviter la « mal-adaptation » (enjeu 7) et d'adopter les pratiques et les activités aux évolutions de disponibilité de la ressource.

La commission a interpellé le SCOT sur ces questions.

Dans son mémoire en réponse (Annexe 4 point 25), le SCOT s'est engagé à prendre en compte toutes les réserves et recommandations de la commission locale de l'eau et notamment les 6 réserves suivantes :

*Réserve 1: une orientation visant à protéger et réserver les secteurs vulnérables de la nappe de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans à l'AEP sera insérée. Il sera également demandé aux DUL de traduire cette orientation en renvoyant au zonage à la parcelle inscrit au SAGE. Il est rappelé qu'un SCOT n'a pas à proposer des zonages à la parcelle<sup>68</sup>.*

*Réserve 2: une mise à jour des bilans ressources/besoins en eau potable est produite en annexe des réponses fournies par le SCOT.*

*Réserve 3: La prescription initialement inscrite au Scot V1 concernant les zones humides et leur espace de bon fonctionnement sera réintégrée. Il sera également demandé aux DUL de traduire cette préservation.*

*Réserve 4: L'ensemble des modifications demandées par la CLE seront insérées au SCOT.*

*Réserve 5: Le Scot va insérer la demande d'intégration de la CLE en amont à la réalisation des PLU.*

*Réserve 6: le SCOT indiquera en recommandation qu'il est opportun pour les communes d'engager la formation de leurs services instructeurs sur la mise en œuvre du SCOT. »*

Le service Urbanisme de la communauté de communes est désormais le service instructeur principal des DUL à l'exception de certaines communes qui n'ont pas délégué cette compétence.

La commission d'enquête insiste sur la nécessité de parler de « prescription » et non d'orientation sur les engagements pris par le SCOT et qui devront être imposés aux DUL.

<sup>68</sup> Un SCOT peut prescrire à la parcelle dans certains cas notamment Article L141-10 : Le document d'orientation et d'objectifs détermine :  
1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

La pièce citée dans la réserve 2 n'a pas été produite et devra l'être pour permettre une validation du SCOT sur ce point crucial compte tenu des urbanisations programmées et par ailleurs d'un projet de développement exigeant en consommation d'eau (neige artificielle).

#### **11.2.7.2 Sur la ressource en eau**

En complément des demandes de la CLE, la commission d'enquête s'est interrogée sur l'éventualité soulevée en cours d'enquête d'un « pompage » d'eau dans la Romanche sur 1 300 mètres de dénivelés pour le fonctionnement des canons à neige.

La réponse du SCOT est : « *Il ne s'agit pas d'un projet de ressort d'un SCoT ni d'un PLU. Il s'agit d'un projet évoqué entre la SATA et la commune d'Auris. Cette démarche a reçu un avis favorable de la CLE et de la DREAL* ».

Si effectivement ce projet de pompage dans la Romanche ne relève pas strictement du SCoT ou des PLU, c'est bien le projet global du territoire qui est en jeu sur ses besoins en eau et le partage de la ressource, et il semble de ce fait de la compétence des collectivités et du SCOT.

A l'interrogation sur le manque d'eau potentiel que la commission estime loin d'être mineure, le SCOT répond (point 26.3. du Mémoire en réponse) :

*« L'étude engagée par le département de l'Isère sur les perspectives d'enneigement et les impacts sur les ressources des stations iséroises a dégagé que globalement à l'échelle de l'Isère, les équipements en neige de culture envisagés d'ici 2025 permettraient de maintenir un niveau d'enneigement des domaines skiables en 2050 similaire à celui d'aujourd'hui. Toutefois l'impact du changement climatique sur l'évolution de l'enneigement est variable d'une station à l'autre et d'un secteur à l'autre au sein d'un même domaine skiable ce qui impliquera une vigilance particulière sur certaines stations via une analyse de l'évolution des secteurs enneigés artificiellement et naturellement ainsi que leur cohérence. Par ailleurs, cette étude évalue également que dans le futur, l'évolution climatique (moins de neige, plus de pluie...) et les régimes hydrologiques qui en découlent (étiage hivernal et pic de fonte nival moins marqués...) amélioreront généralement l'adéquation ressource-besoin en eau pour la dimension neige de culture.*

*La DUP du Lac blanc (remise à jour) montre sa capacité à assurer l'alimentation en eau potable.*

*Par ailleurs, malgré la disparition progressive du glacier de Sarenne, le cours d'eau Sarenne a toujours le même débit en été* ». Cette affirmation prêterait à sourire, si ce n'était si triste car effectivement on peut affirmer que : tant que le glacier fond il y a de l'eau à l'aval ...

Même en restant optimiste, la question de la réorientation des activités de neige mérite d'être posée avant d'opérer des dégradations irrémédiables des paysages, des sols, de la biodiversité. Un SCoT a vocation à préserver l'avenir, les ressources et l'intégrité de son territoire au delà de sa durée réglementaire, et de 25 ans.

#### **11.2.7.3 Sur les eaux usées**

Le SCOT va permettre des aménagements urbains conséquents. Le dossier n'expose pas avec rigueur si les communes d'une manière globale ont la capacité à assurer le traitement d'eaux usées supplémentaires. C'est notamment le cas pour les nombreux hameaux à assainissement non collectif et dont la capacité des sols peut être impropres à ce mode de traitement. (Deux Alpes par exemple).

La question se pose d'autant que le SCOT reconnaît que la plupart des équipements des habitations existantes qui traitent leurs eaux usées de manière non collective ne sont pas respectueuses de la réglementation. Malgré l'obligation de conformité qui leur incombe depuis 2014.<sup>69</sup>

#### 11.2.7.4 Sur la neige artificielle

Le projet du SCOT maintient comme activité prioritaire les activités hivernales et le ski qui exigent des aménagements importants. Les équipements sont aujourd'hui de plus grande ampleur et de coûts élevés avec l'installation à forte allure d'usines et de canons à neige, voire d'aires de stockages<sup>70</sup> pour répondre aux évolutions climatiques et aux réductions des couvertures neigeuses, à basse, moyenne mais aussi haute altitude.

La fabrication de cette neige exige d'importantes quantités d'eau. Pour répondre à ces besoins croissants les stations ont fréquemment eu recours à la création de retenues artificielles. L'implantation en altitude de ces réservoirs provoque des modifications du fonctionnement hydrogéologique des versants :

- modification des sols et strates inférieures par tassement, consistance de la neige artificielle différente qui a des conséquences sur le fleurissement des prairies, la qualité écologique et/ou agronomique ainsi que l'activité pastorale.
- effets sur le ruissellement des eaux, risques d'altérations indirectes des nombreuses zones humides d'altitude ... et les écoulements d'eau en période de fonte<sup>71</sup>.

D'autres alimentations proviennent de réservoirs naturels comme pour une partie des canons à neige de l'Alpe d'Huez alimentés par les eaux du lac Blanc, également ressource pour l'alimentation en eau potable. Cette question est primordiale et du ressort d'une collectivité dans une optique de gestion coordonnée et concertée des ressources du territoire.

Le dossier mis à l'enquête survole le thème et se montre peu prescriptif. Le SCOT doit se positionner sur la question des ressources en eau et exiger des DUL qu'ils affirment la préférence à accorder à l'alimentation AEP.

#### **Appréciation de la commission d'enquête :**

Des compléments sont à apporter sur les impacts. Les schémas de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau sont insuffisants. Ils se contentent d'exposer les projets.

Il conviendrait que la CLE, lors de leur renouvellement à venir en 2020, soit vigilante sur les incidences précédemment citées.

#### 11.2.7.5 Sur les zones humides et la trame bleue

L'Oisans compte de nombreuses zones humides répertoriées, d'autres de plus petite taille ne sont pas identifiées.

La commission rappelle comme le fait la CLE l'impérieuse nécessité de prescrire aux DUL une étude fine de leur territoire pour identifier les zones humides, et d'engager une analyse spécifique sur tous les secteurs susceptibles de muter pour ne pas leur porter atteinte.

<sup>69</sup> Page 133 du RP : « Au 31 décembre 2015, 263 des 444 installations relevant du SPANC avaient été contrôlées. Sur ces 263 installations, 51 étaient conformes (en l'état ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation). Sur le territoire, il y a donc à peu près 20 % d'installations individuelles conformes. ».

<sup>70</sup> Sous une couverture de sciure de bois. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie/courchevel-savoie-on-stocke-neige-hiver-prochain-1466453.html>

<sup>71</sup> <https://blog.mondediplo.net/dans-les-alpes-la-neige-artificielle-menace-l-eau>

Le projet du SCOT peut en outre conduire à des réaménagements du domaine skiable (remodelage de pistes, pose de nouveaux pylônes, ...), le SCOT doit alerter les communes sur la nécessité d'études préalables solides pour ne pas détruire de petites stations humides non inventoriées. La commission d'enquête note plus particulièrement la présence de milieux humides aux abords directs des stations et du front de neige (Alpe Huez, Deux Alpes), mais aussi dans la plaine de Bourg d'Oisans.

En parallèle, des risques polluants sont attachés aux aménagements et activités ski en altitude dont les communes doivent prendre la mesure pour éviter la dégradation de la ressource en aval.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Le SCOT restait insuffisant sur la protection des milieux humides, mais s'est engagé dans son mémoire en réponse à prescrire aux DUL des études complémentaires pour une préservation stricte conformément aux réserves de la CLE.

### **11.2.8 PRISE EN COMPTE DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES**

Le SCOT reconnaît la très haute qualité de son patrimoine naturel et de ses paysages, et s'affirme dans ses grands principes très sensible à leur préservation (axe D du PADD).

La traduction en termes d'objectifs, dont on rappelle qu'ils sont à nommer « prescriptions », reste parfois imprécise dès lors que des antagonismes peuvent apparaître entre les visées de développement économique des stations et les intérêts écologiques et paysagers.

La commission d'enquête tient à dire en préambule que la consommation foncière est un des premiers paramètres qui risque de porter atteinte aux espaces naturels et aux paysages.

#### **11.2.8.1 Espaces naturels patrimoniaux**

Le SCOT, à travers les objectifs 65 à 75, veille à ce que l'ensemble des zones protégées réglementairement soient inscrites et conservées dans les développements locaux. Ils demandent aux DLU d'étudier les fonctionnalités écologiques de leurs territoires<sup>72</sup>.

Les objectifs visant à identifier les zones de biodiversité majeures telles que les réservoirs, corridors biologiques, aires de reproduction des tétras lyre, ... sont clairs. On regrettera que le SCOT ne se soit pas penché sur la question des domaines skiables, dont de grandes parties constituent également des réservoirs biologiques. (Site Natura 2000, zones humides etc.).

Il conviendrait de rappeler aux DUL l'obligation de vigilance dans les espaces d'altitude riches en espèces protégées lors des aménagements de pistes et remontées mécaniques et ce, qu'ils soient identifiés comme réservoirs de biodiversité ou pas.

La protection des zones humides est traitée précédemment.

Le Cœur du Parc national des Ecrins est préservé, hormis le projet à abandonner (liaison entre les domaines skiables des Deux Alpes et de la Grave : objectif 14 (P.23 DOO)).

Dans l'ensemble, le modèle touristique qui existe en Oisans et que le SCOT souhaite réactiver n'est pas sans influences négatives sur les espaces d'altitude qui sont par nature fragiles.

L'activité du ski et à moindre degré les activités estivales s'accompagnent de remodelages de pistes, création de remontées, gares, mais aussi rejets d'eaux usées dans les refuges et restaurant d'altitude,

<sup>72</sup> (Dans l'Objectif. 66 le terme de « démontrant » paraît inapproprié ne s'agit-il pas plutôt de « décrivant »)

comblement de crevasses sur les glaciers, etc. La question des impacts de la fréquentation touristique n'est pas posée. L'évaluation environnementale est muette sur cet aspect.

La richesse naturelle de l'Oisans fait que toutes les communes possèdent sur leur territoire des réservoirs de biodiversité. On peut citer les Deux Alpes dont le secteur de l'UTNS 3 des Banchets s'inscrit dans une ZNIEFF (zones naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) pour laquelle l'évaluation environnementale conclut de manière rapide à une absence d'incidences, où la liaison câblée de l'UTNS 1 qui traverse dans une zone Natura 2000.

Le SCoT semble avoir oublié d'associer dans l'élaboration du plan les structures animatrices des sites Natura 2000, qui consultées à l'arrêt du projet, se disent prêtes à apporter un porter à connaissance et suivre le dossier !

Le Rapport de présentation p.155 synthétise la présentation du volet 2.5 sur la biodiversité : « Une superposition de périmètres aux portées et finalités différentes qui en brouillent la lecture. Des dispositions vécues comme une contrainte au développement local ».

A cette lecture, la commission d'enquête s'interroge sur le réel intérêt porté par les concepteurs du SCoT sur ce volet qui participe pourtant une grande partie à l'intérêt du territoire comme image attractive pour les touristes.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Les grands réservoirs de biodiversité sont localisés. Toutefois les incidences directes et surtout indirectes que peut avoir le SCoT restent floues et sans préconisations pour leur bonne prise en compte dans les DLU, notamment dans les vastes domaines skiables où des conflits peuvent apparaître (pistes, équipements, ...).

**11.2.8.2 Patrimoine géologique**

L'Oisans recèle un patrimoine géologique exceptionnel puisque 16 sites sont retenus à l'inventaire des richesses géologiques (près d'1/3 des sites Isérois), il possède un musée des minéraux, un Centre de Géologie de l'Oisans, ... De plus le site Natura 2000 remarque les versants abrupts et imposants de l'auge glaciaire de la plaine de l'Oisans.

Le Rapport de présentation y porte pourtant peu d'attention : 3 lignes p. 155, et le DOO n'en fait pas de cas non plus. Les besoins de préservation de ce patrimoine de grand intérêt paysager comme source d'attractivité du territoire aurait mérité d'être affirmée pour être inscrite dans les DUL.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Les intérêts géologiques de l'Oisans ne sont pas pris en compte

**11.2.8.3 Paysages**

Le SCoT, conscient de son héritage paysager exceptionnel, prescrit aux DUL de réaliser un diagnostic paysager pour en assurer la préservation. Il bénéficie d'un excellent diagnostic.

Le DOO demande de répertorier les éléments patrimoniaux, notamment cônes de vue, terrasses agricoles, lignes de crête, rives de lac, canaux, espaces boisés, routes panoramiques et touristiques, silhouettes villageoises... Et de classer les zones à enjeux majeur en zone A ou N indicées ou par le biais de prescriptions spécifiques.

Dans ces zones, les règlements interdisent toute construction. Ne devrait-on pas plutôt dire « interdiront » ?

Le DOO a un volet et des objectifs sur le traitement des espaces urbains, notamment dans les zones économiques et les OAP.

Mais il reste peu explicite sur le grand paysage (incidences de la liaison câblée par exemple) et les paysages des espaces d'altitude voués aux activités de ski qui exigent des équipements régulièrement renouvelés (remontées, pistes, canons à neige,...) ?

Le SCOT opère une curieuse hiérarchisation **des enjeux environnementaux** (p 179 et 180) qui laisse la commission interrogative : ainsi la « *fermeture des paysages lié au développement des boisements* » est considéré comme prioritaire en Oisans face à la « *dégradation de la qualité des espaces* » classée elle comme tertiaire ?

**Appréciation de la commission d'enquête :**

Le paysage bénéficie d'un traitement rapide du SCOT par la seule prescription d'un diagnostic paysager des enjeux dans les DUL devrait permettre de préciser. La commission constate que les projets d'ampleur que sont les UTNS sont peu abordés.

### **11.2.9 LES RISQUES NATURELS, NUISANCES ET POLLUTIONS**

L'axe D4 du DOO s'intéresse à la « *gestion des nuisances, pollutions et risques pour la santé et la sécurité des personnes* ». Il inclut la question des eaux usées abordée dans le chapitre ci-dessus sur l'EAU.

#### **11.2.9.1 Les risques naturels**

Ce thème est abondamment traité dans la partie suivante 10.4 relative aux UTNS et la question des risques avalanches y tient une place majeure.

On verra que l'analyse des risques naturels dans le SCOT s'est avérée bien approximative et que les approfondissements de la commission d'enquête conduisent à des réserves sévères de ce point de vue.

La commission d'enquête a reconnu comme principe intangible, qu'en présence d'un risque connu, prévalait le principe de « prévention » dans le cadre d'éventuelle urbanisation. (L 101-2 du code de l'urbanisme alinéa 5). Pour les cas d'espèces se reporter aux Unités touristiques nouvelles structurantes concernées. Concernant les UTNS de Vaujany et des Deux Alpes (Banchets), même avec un avis favorable de la CDNPS (et de la DDT ou de la préfecture d'ailleurs), la commission d'enquête ne pourrait valider l'urbanisation d'un site à risques avérés.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

La question des risques naturels a été très insuffisamment prise en compte dans l'élaboration de SCOT. La commission est conduite à émettre des réserves très fortes sur deux des UTNS pour leur exposition à des risques avalanches mal pris en compte ou ignorés.

#### **11.2.9.2 Pollutions nuisances**

Le SCOT s'intéresse aux pollutions et aux nuisances pour rappeler aux DUL de prendre ce thème en compte.

Sur l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores (Objectifs 100 à 103), on retient que les secteurs de points noirs sonores, le long de la RD1091, devront prioritairement être rénovés et isolés.

Sur la problématique de collecte et de valorisation des déchets (Objectif 99), le DOO s'interroge sur la création et l'implantation de nouvelles installations de stockage des déchets inertes du BTP mais sans inscrire d'objectif de localisation de principe.

La commission d'enquête est attentive aux implications des orientations du SCOT, qui, en stimulant une hausse des capacités touristiques en Oisans, va par nature produire :



- une augmentation des circulations des populations non résidentes et donc un trafic prévisionnel à la hausse (RP 169 à 171) sources d'émissions de polluants de l'air,
- une augmentation des trafics de matériaux (et donc des sources polluantes de l'air), pour construire (l'Oisans est déficitaire est déficitaire) et pour rénover ou reconstruire (exportation). Dans sa vision d'ensemble du territoire, le SCOT aurait pu traiter cette question de l'entrepôt des déchets du BTP soulevé dans le diagnostic.

**Appréciation de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête souligne qu'en Oisans, les transports constituent 30% de la part d'émissions de GES. Les populations les plus exposés (et peut être ceux qui auront le moins de retombées du projet SCoT) étant les riverains de la vallée à Livet-Gavet et à Bourg d'Oisans.

## 11.3 Analyse des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS)

### 11.3.1 PRELIMINAIRE

Les nouveaux textes de 2017 relatifs aux UTNS sont peu exigeants sur certains aspects par rapport aux anciens textes UTN de massif. Ainsi en va-t-il des justifications économiques et financières, de lien de volume, de nécessité, de nombre et/ou importance.

Toutefois du point de vue de la commission d'enquête, les demandes réglementaires sont insuffisantes car le manque de précisions rend délicate une bonne appréciation de la justification des UTNS et de leurs incidences sur le territoire en particulier environnementales alors que l'approbation d'un SCOT les valide.

La définition des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) par le code de l'urbanisme est décrite dans l'article L122-17 :

*« Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes :  
1° Celles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;  
Le cas échéant, celles définies comme structurantes pour son territoire par le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues à l'article L. 141-23. »*

A ce titre, le DOO du projet de SCOT de l'Oisans prévoit 4 UTNS qui sont présentées dans les pages 105 à 183 de ce document.

La commission d'enquête constate que si la présentation de ces 4 UTNS suit la même logique :

1. Présentation et localisation,
2. Contexte touristique local,
3. Etat initial de l'environnement pour l'UTNS,
4. Contenu du projet.

Chacune des parties relatives aux 4 UTNS laisse apparaître de grandes différences d'approche. On doit probablement attribuer ce manque de cohérence d'ensemble du projet SCOT sur le volet UTN à la rédaction initiale des dossiers par chacune des communes ou organismes concernés.

Ainsi et par exemple :

- La partie « état initial » de chacune des UTNS dites « d'hébergements », qui mériterait un traitement similaire est développée :
  - sur 8 pages dans l'UTNS 2 (HUEZ) qui concerne 8.8 ha (4.8 pour le secteur des Ecloles et 4 ha pour celui des Bergers),
  - 4 pages sur l'UTNS 3 (DEUX ALPES) qui concerne 7 ha
  - et 17 pages sur l'UTNS 4 (VAUJANY - LA VILLETTE) qui concerne 1.9 ha.
- La partie « *contexte touristique local* » occupe 1 page dans chacune des UTNS 1 à 3, et 4 pages dans l'UTNS 4.

Ces quelques exemples font apparaître qu'il n'y a pas eu de prescriptions coordonnées ni d'« unité doctrinale » dès le début de ces études, ni lors de leur réalisation ni dans la présentation des 4 projets d'UTNS dans le DOO.

Ces projets d'UTNS doivent respecter les règles générales applicables au SCOT qui sont rappelées dans l'article L141-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). Il est compatible avec les dispositions et documents énumérés aux articles [L. 131-1](#) et prend en compte les documents énumérés à l'article [L. 131-2](#). »

### 11.3.2 NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES 4 UTNS

La commission d'enquête considère que l'absence de véritable évaluation environnementale des 4 projets d'UTNS est préjudiciable à une bonne appréciation de ces projets et de leurs impacts environnementaux. Parmi les questions liées à ce sujet le SCoT a répondu à celles posées par :

La MRAe (en page 9/20 de son avis, la MRAe indique) :

« Le projet de SCoT prévoit quatre projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes. Le dossier ne présente pas de développement concernant la justification du choix de ces UTN, en particulier de leur localisation, au regard des enjeux environnementaux. Concernant ces projets, **l'Autorité environnementale recommande de justifier les choix retenus**, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels. »

#### Réponses du SCoT

Dans le tableau du mémoire en réponse le SCoT indique dans sa réponse (colonne de droite) :

Justifier les choix de localisation des UTN retenus, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels.	Des compléments de justification seront apportés dans le rapport. L'UTN d'Huez s'inscrit en renouvellement pour avoir le moins d'impacts sur l'environnement. Il s'agit pour le second site de la dernière poche entre 2 quartiers existant afin de limiter les VRD. L'UTN des Deux-Alpes correspond au dernier site potentiel d'accueil d'un centre vacances de type Club Med qui demande une surface importante (4 à 5 ha). De plus ce site est en grande partie anthropisé. Aucune autre hypothèse d'implantation n'existe sur la station.
--	---

Questions posées par FNE AURA/FRAPNA et réponses du SCoT (pages 2, 3, 21... de sa contribution)

#### Réponses du SCoT

- **Sur le manque d'évaluation environnementale des UTN :**  
*Pour rappel l'évaluation environnementale doit être adaptée aux enjeux et au document de planification. Il ne s'agit pas de réaliser une étude d'impact mais de préciser les enjeux prévisibles à l'échelle du projet de SCoT et d'en déterminer les éventuelles mesures ERC. Nous chercherons à préciser autant que faire ce peu l'évaluation environnementale sur les UTN en l'état de définition des projets au niveau d'un SCoT.*
- **Sur les UTN structurantes :**

Sur l'évaluation environnementale :

*La fiche technique ministérielle n°5 sur les UTN indique que le SCOT fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de son élaboration notamment, mais ne mentionne aucune règle particulière à l'évaluation des UTN. Celles-ci sont donc évaluées environnementalement à travers l'évaluation environnementale du document, tel que le SCOT l'a fait.*

Sur l'UTN des Banchets et sur l'UTN de la Villette :

*L'évaluation environnementale sera complétée autant que faire se peut au regard du niveau de précision d'un SCoT. Il ne s'agit pas d'une étude d'impact.*

### Appréciation de la commission

Comme le relève la MRAe et le souligne FNE AURA/FRAPNA, il est indispensable, les textes sont clairs sur ce point, que l'on retrouve dans l'évaluation environnementale du SCoT une « justification du choix » au regard des enjeux environnementaux pour chacune des UTNS prévue dans le SCoT. Cette justification doit apparaître, même à un stade imparfait<sup>73</sup>, en fonction du degré de précision lié au stade de l'avancée des études de chacun des 4 projets d'UTNS. On doit y retrouver également l'analyse des incidences sur les zones susceptibles de subir des effets notables.

Pour la réalisation de cette évaluation environnementale il convient de se référer au 5 a) du II de l'article L122.20 du Code de l'Environnement qui dispose<sup>74</sup> :

*«II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :*

...

*5° L'exposé :*

*a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

*Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ; »*

Les UTNS sont bien intégrées dans le plan (SCoT) et en constituent un élément structurant.

La commission relève que dans sa réponse, le SCoT apporte des « compléments de justification » qui ne portent que sur 2 UTNS sur 4 ! Elles font l'objet de remarques de sa part dans les avis spécifiques à chaque UTNS (voir plus loin).

Par ailleurs, une décision très récente du Conseil d'Etat du 26 juin 2019 - 414931<sup>75</sup>

*Article 1<sup>er</sup> : Sont annulés :*

*- le décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 en tant qu'il ne soumet pas à évaluation environnementale la création ou l'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation de l'autorité administrative en application du deuxième alinéa des articles L. 122-20 et L. 122-21 du code de l'urbanisme ;*

*- le refus de prendre les mesures réglementaires pour soumettre ces unités touristiques nouvelles à évaluation environnementale.*

Confirme la nécessité de procéder à une évaluation environnementale des projets d'UTNS et d'UTN situés sur des territoires non dotés d'un SCoT ou d'un document d'urbanisme. Cette décision soumet en effet à « évaluation environnementale la création ou l'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation de l'autorité administrative ».

Cela confirme bien, s'il en était besoin, que le SCoT doit compléter la partie évaluation environnementale de chacune des UTNS et va à l'encontre de ce qu'il indique dans la lecture qu'il fait de : « La fiche technique ministérielle n°5 sur les UTN indique que le SCOT fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le

<sup>73</sup> A titre d'exemple, la commission admet parfaitement que le stade d'études du projet de liaison câblée UTNS1 ne soit pas aussi bien défini que celui du projet des Bergers - Les Ecloles d'Huez UTNS2 qui fait l'objet de 2 OAP dans le PLU arrêté le 27 mars 2019.

<sup>74</sup>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0E303C1411027A062A6B6F2929D0A4D2.tplgfr29s\\_2?idArticle=LEGIARTI000034509132&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0E303C1411027A062A6B6F2929D0A4D2.tplgfr29s_2?idArticle=LEGIARTI000034509132&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=)

<sup>75</sup> Conseil d'État, 6ème et 5ème chambres réunies, 26 juin 2019, 414931

<https://juricaf.org/arret/FRANCE-CONSEILDETAT-20190626-414931>

cadre de son élaboration notamment, mais ne mentionne aucune règle particulière à l'évaluation des UTN. »

Les UTNS font partie intégrante du SCoT et à ce titre doivent bénéficier d'une analyse comme toutes les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOT ».

### 11.3.3 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'OISANS

#### 11.3.3.1 Difficultés rencontrées par la commission d'enquête

Dès le début de l'enquête la commission d'enquête a constaté certaines incohérences dans le rapport de présentation entre le tableau présenté en page 167 et le texte en regard.

Commune	PPR	PCS	PPI barrage
Allemont	Prescrit	x	x
Auris	R111-3	x	x
Besse	R111-3		
Bourg d'Oisans	Prescrit	x	x
Clavans	R111-3		
Deux Alpes	prescrit		
Freney	R111-3		x
Huez	R111-3	x	
La Garde	R111-3	x	x
Livet et Gavet	R111-3	x	x
Mizoen		projet	x
Ornon			
Oulles			
Oz	R111-3	x	x
St Christophe en O.	R111-3		
Vaujany	R111-3	x	x
Villard N. Dame	R111-3		
Villard Reculas	R111-3		
Villard Reymond	R111-3		

La plupart des communes, font l'objet soit d'une procédure réglementaire antérieure (R.111-3, valant PPR approuvé), soit d'un projet de PPR qui, n'ayant pas été soumis à enquête publique et approuvé, est sans caractère opposable. Seules Allemont et Bourg-d'Oisans font l'objet d'un PPRN prescrit, mais non encore approuvé.

Tableau 5: Etat des prescriptions liées aux risques naturels; source: BDD Isère juin 2018

Elle a donc pris contact avec les services de la DDT Isère pour avoir une information actualisée de la cartographie des risques dans l'Oisans et des documents applicables. Il lui a été indiqué que « chaque commune a reçu dans le cadre de sa procédure de PLU un PAC<sup>76</sup> listant l'ensemble des documents à prendre en compte... que peu de communes aient eu un arrêté de prescription de PPR ou (PER : Ornon)... Par contre elles sont nombreuses à avoir reçu un PPR porter à connaissance ».

La situation des UTNS au regard des risques sur les communes concernées de l'Oisans :

- d'Auris UTNS1 « liaison câblée » est celle d'un PAC d'un projet de PPRN<sup>77</sup> (le 20 juillet 1999),
- De Mont de Lans UTNS1 « liaison câblée » est celle d'un PAC d'un projet de PPRN (le 27 septembre 1999),
- Du Freney UTNS1 « liaison câblée » est celle de l'article R111-3
- d'Huez UTNS2 « Bergers-Les Ecluses Ouest » est celle d'un PAC d'un projet de PPRN (le 2 mai 2000) et d'une carte d'aléas multirisques (les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> avril 2015),
- des Deux Alpes UTNS3 « Les Banchets » est celle d'un PAC d'un projet de PPRN (le 20 août 1999 ex Venosc).
- de Vaujany UTNS 4 « La Villette » est celle de l'article R111-3

La commission d'enquête exprime le regret de ne pas pouvoir baser son appréciation des risques naturels présents sur le territoire, et ils sont nombreux, en s'appuyant sur des documents fiables, opposables et non contestables, car approuvés après enquête publique que sont les Plans de Prévention des Risques Naturels.

En effet l'appréciation qu'elle porte dans la suite de son rapport lui aurait été rendue plus simple si les communes concernées étaient couvertes par un PPRN approuvé.

En cela la commission constate la carence des services de l'Etat qui n'ont pu faire aboutir des documents initiés il y a près de 20 ans et dont il faut à présent relancer l'ensemble de la procédure.

<sup>76</sup> PAC : Porter A Connaissance : Selon le code de l'urbanisme (art L 121.2 et R 121.1), le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales engageant une procédure d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme :

<sup>77</sup> PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels.

« Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens...

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. **Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat** pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.<sup>78</sup> »

En l'absence de PPRN approuvé la DDT a indiqué à la commission d'enquête :

« Il faut distinguer **deux types de documents d'affichage du risque** :

-certains valant servitude tels que les arrêtés pris au titre d'un ancien article "R111-3" du CU : ces cartes sont souvent anciennes,

-d'autres tels que les cartes d'aléas, AER<sup>79</sup>, carte enjeux risques (cartes au 1/25000e), AZI<sup>80</sup>, ou les PPR Porter à connaissance qui sont à intégrer comme une connaissance et à traduire dans les documents d'urbanisme via le règlement type de la DDT38

Les porter à connaissance des projets de PPR ne constituent pas une servitude (la procédure est non aboutie). Aux Deux Alpes, la carte d'aléa réalisée sur le secteur des Banchets vient actualiser et préciser les connaissances existantes du PPR PAC. »

La partie analyse spécifique de chacune des 4 UTNS développées ci-après traitera plus précisément des risques qui lui sont associés.

La commission d'enquête souhaite attirer l'attention des élus sur la responsabilité de la commune qu'ils engagent lors de la signature d'autorisations d'urbanisme. Ainsi elle a pris connaissance d'un article relatant un jugement<sup>81</sup> sur ce sujet dans la publication de l'IRMA. (**Annexe 18**) dont un extrait est donné ci-après:

**INFORMÉS DE L'EXISTENCE DU RISQUE :**

À la suite de chutes de neige très importantes, une avalanche d'une ampleur exceptionnelle heurte deux bâtiments\* situés au bas des pistes dans une Zone d'aménagement concerté (ZAC). La ZAC a été autorisée à l'époque par l'État et le permis accordé par la commune.

Aussi, la décision du juge administratif est sévère ; étant donné que l'État et la commune étaient informés de l'existence d'un risque d'avalanche avant la délivrance des autorisations, ils sont tenus coresponsables des dommages subis par les propriétaires de l'immeuble :

**[Entre autres pour ne pas avoir]** mené d'études complémentaires et approfondies du site lors de la création de la ZAC ;

La commune **[a été jugée responsable]** (70 %) pour les mêmes motifs lors de la délivrance du permis, mais également au titre des pouvoirs de police, pour ne pas avoir sécurisé le site une fois la zone urbanisée, alors même que les PIDA et CLPA mis à jour après la construction confirmaient le risque d'avalanche sur le site.

Toutefois, le juge administratif réduit le montant de l'indemnité à 220 000 €.

\* **[Dans ce cas, seules sont à déplorer des atteintes aux biens !]**

<sup>78</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-pprn-0>

<sup>79</sup> AER : Aléas d'Exposition aux Risques.

<sup>80</sup> AZI : Atlas des Zones Inondables.

<sup>81</sup> Jugement dont la commission d'enquête n'a pas été en mesure de retrouver les références.

### Appréciation de la commission

Devant l'importance des risques naturels « avalanches » auxquels sont exposées deux des UTNS Hébergement, la commission d'enquête a opté dans ses avis pour une application stricte du principe de prévention.

(Article L101-2 du Code de l'Urbanisme), ainsi que du Guide Méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels Avalanches, version août 2015, extrait page 85 en particulier<sup>82</sup>. (Annexe 19).

#### 11.3.3.2 Absence de PPRN approuvé :

L'absence de PPRN approuvé dans le secteur de l'Oisans n'a pas permis à la commission d'enquête d'avoir la possibilité d'alimenter ses réflexions sur des documents fiables et opposables.

Les risques d'avalanches rencontrés dans l'étude des projets d'UTNS3 - Deux Alpes « Les Banchets » et UTNS 4 -Vaujany « La Villette » ont donc été appréciés en tenant compte du principe de prévention.

La commission d'enquête s'est trouvée confrontée à des interrogations du public<sup>83</sup> sur le rôle du RTM à qui il est attribué de multiples fonctions<sup>84</sup>.

Ainsi dans le cas présent du territoire de l'Oisans, la commission d'enquête note que le RTM joue trois rôles différents :

- Conseiller du Préfet, des services de l'Etat (DDT - Service Risques) et des Collectivités en matière d'appréciation des risques<sup>85</sup> (avalanches dans le cas étudié). (Cf. Annexe 10) ;
- Prestataire de service « privé » auprès de la CC Oisans en matière de « *conseiller technique* » dans le cadre de l'étude des autorisations d'urbanisme en matière de risques (et donc rémunéré à ce titre) ; (Cf. Annexe 13),
- « *Bureau d'étude privé* », prestataire rémunéré par la commune des Deux Alpes afin d'actualiser la carte des aléas de la zone des Banchets connue pour ses risques d'avalanches<sup>86</sup> (Carte des aléas issue du projet de PPRN de 1999 non abouti). La mission confiée par la commune a pour objet l'étude de la constructibilité de cette zone

Aussi, la commission d'enquête considère, pour lever toutes les confusions dans ce domaine majeur, qu'il serait urgent que l'Etat reviennent aux fondements de la Loi Barnier de 1995<sup>87</sup> et initie et conduise à leur terme les procédures d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels sur le territoire de l'Oisans.

<sup>82</sup> [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/150928\\_guide%20PPR%20avalanches-ao%C3%BBt%202015-reduit\\_0.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/150928_guide%20PPR%20avalanches-ao%C3%BBt%202015-reduit_0.pdf)

<sup>83</sup> Et de l'Association AIRAP.

<sup>84</sup> Initialement à vocation unique de « service d'Etat », ce dernier voit son budget progressivement abondé par des recettes privées qui viennent s'ajouter aux crédits alloués par l'Etat<sup>84</sup>. L'ONF en est un autre exemple.

<sup>85</sup> Extraits de la Lettre du Préfet de l'Isère en réponses aux questions de la commission d'enquête. **Annexe 10** « *Je vous précise que RTM est appelé à apporter un appui aux services de l'Etat et aux collectivités au titre des conventions pluriannuelles signées avec les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'alimentation. Les interventions dans ce cadre peuvent concerner toutes les problématiques touchant à :- l'expertise sur les événements naturels*

- la gestion de l'eau (PAPI, contrats de rivières ...)

- l'urbanisme (PPRN, porter à connaissance, UTN ...)

- la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- la mise en œuvre d'actions pédagogiques informatives »

<sup>86</sup> Inscrits dans les mémoires et présents dans les documents et la cartographie liés à la prévention des risques (Cf. **Annexe 26**).

<sup>87</sup> La Loi no 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier (de Michel Barnier, ministre de l'Environnement du gouvernement Balladur) est une loi française qui renforce la protection de l'environnement.

Cela clarifierait les situations et permettra (it) enfin aux élus locaux (constamment tenaillés entre : Risques et volontés expansionnistes vers de nouvelles zones urbanisables, Risques et intérêts particuliers, Risques et intérêts financiers et économiques, Risques et protection des populations et des biens, Risques et protection de l'environnement) de pouvoir s'appuyer sur des documents « *opposables et concrets* », ayant fait l'objet de procédure d'enquête publique.<sup>88</sup>).

#### 11.3.4 LOGEMENTS DES SAISONNIERS AU SEIN DES UTNS

Depuis 2017, la question du logement des saisonniers fait partie intégrante des UTN (*article L. 141-23*).

*« En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes<sup>89</sup>. »*

Dans le DOO, il est indiqué :

- pour l'UTNS2 Huez - Les Bergers-Les Ecloles Ouest » page 139: et pour l'UTNS4 Vaujany - « La Vilette » page 181  
*« L'ensemble des logements saisonniers liés aux hébergements touristiques créés seront intégrés aux opérations et leur réalisation sera garantie par le dispositif réglementaire du PLU. »*
- pour l'UTNS3 Deux-Alpes - « Les Banchets » page 152 :  
*« La zone doit également inclure des logements saisonniers pour 5 000m<sup>2</sup>. »*
- pour l'UTNS1 Liaison par câbles Auris-Deux Alpes, rien n'est indiqué. Sa mise en service serait créatrice de 15 emplois dont un certain nombre en tant qu'emplois saisonniers, même si la périodicité de fonctionnement retenue est annuelle.

En raison de ces formulations sibyllines, la commission d'enquête a interrogé le SCoT : où seront créés les logements des saisonniers imposés par les textes législatifs ? À l'intérieur des SDP prévues pour chacun des programmes ? Autres options ? Et lesquelles ?

La réponse du SCoT :

*« La loi montagne et par conséquent le DOO du SCoT imposent l'intégration dans le projet des logements saisonniers nécessaires : des zones ont été dédiées pour du logement social, l'hébergement saisonnier entrant dans cette catégorie. Par ailleurs, ces mêmes documents imposent pour les nouvelles constructions à destination d'hébergement hôtelier et touristique la mise en œuvre des logements destinés aux travailleurs saisonniers en réponse aux besoins des dites constructions »*

La commission d'enquête attire l'attention du SCoT sur le fait que les textes imposent donc de manière claire aux UTNS de prévoir des logements pour les saisonniers que leur aménagement va engendrer, que ces habitats soient sur le même site comme cela peut être le cas dans des résidences touristiques ou ailleurs dans la station concernée. Leur réalisation est « à la charge » du porteur de projet UTNS et le SCoT doit rappeler de manière claire et prescriptive dans son document d'objectifs cette contrainte aux 4 UTNS. (**Annexe 28**).

<sup>88</sup> La suppression des enquêtes publiques est obligatoire pour les préfets concernés

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/suppression-enquetes-publiques-obligatoire-prefets-33001.php4>

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir\\_44420.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/02/cir_44420.pdf)

<sup>89</sup> Sous-section 10 : Zones de montagne, Article L141-23, Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V)



Il n'appartient donc pas à postériori aux DUL de définir « au hasard » la localisation des logements saisonniers nécessaires aux UTNS.

Dans sa réponse le SCOT indique : « des zones ont été dédiées pour du logement social, l'hébergement saisonnier entrant dans cette catégorie ». La commission d'enquête souhaite que les logements des employés saisonniers des opérations immobilières d'importance réalisées dans les stations ne soient pas systématiquement implantés dans les « zones dédiées au logement social », ni d'ailleurs systématiquement intégrés dans les opérations elles mêmes (exemple de certaines très grandes résidences touristiques type Club Med) mais plutôt répartis dans les stations pour une bonne intégration « partagée » des saisonniers dans la vie locale et éviter de créer des regroupements dans des « parcs sociaux ».

**Appréciation de la commission**

La réglementation impose aux UTNS de prévoir des hébergements pour leurs personnels saisonniers, elle est applicable aux 4 UTNS et doit être prise en compte par le SCOT.

## 11.3.5 UTNS 1 - LIAISON CABLEE AURIS - MONT DE LANS

### 11.3.5.1 Présentation du projet d'UTNS

(Projet présenté dans les pages 120 à 141 du DOO)

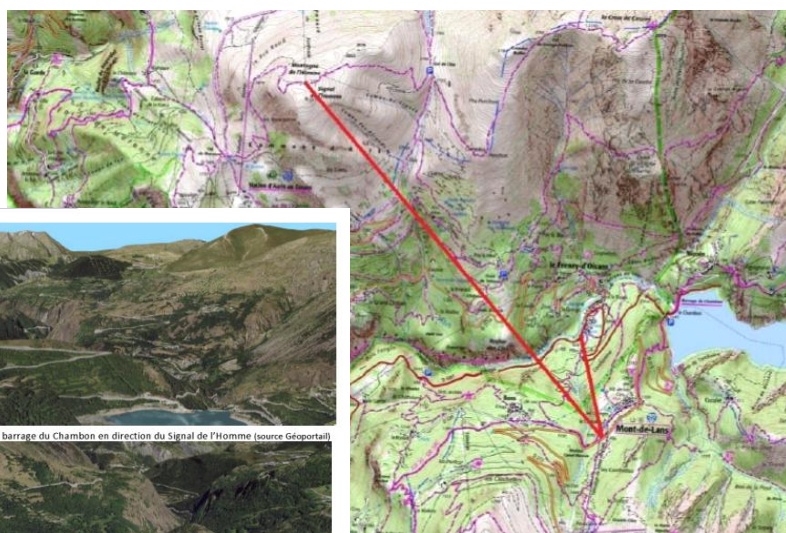
L'intitulé de l'UTNS1 ne recouvre pas la réalité d'un double projet aux objectifs radicalement différents :

- La liaison Signal de l'Homme/Deux-Alpes, qui correspond en réalité à la liaison Signal de l'Homme/Mont de Lans.
- La liaison Le Freney/Deux-Alpes, qui correspond en réalité à la liaison Le Freney/Mont de Lans.

Cette UTNS est présentée dans le dossier du DOO (page 106 et suivantes) comme :

« L'un des projets forts pour l'avenir du territoire de l'Oisans et plus particulièrement pour ses stations est de relier les cœurs de massif par la création de liaison par câbles entre domaines skiables. Le projet de liaison entre l'Alpe d'Huez Grand Domaine Ski et le domaine des Deux Alpes s'inscrit dans cette logique avec une connexion entre le Signal de l'Homme sur la Commune Auris en Oisans et le village de Mont de Lans, sur la commune des 2 Alpes.

Associée à cette connexion inter-massif, la liaison Le Freney / Le Mont de Lans fait partie intégrante du projet avec une logique d'ascenseur valléen avec un objectif complémentaire de liaison plaine/montagne. »



PHOTOGRAPHIES DE PRESENTATION DU SITE (4 POINTS CARDINAUX)



Le site depuis le Signal de l'Homme en direction du Mont de Lans (source Géoportail)



Le site depuis le Mont de Lans en direction du Signal de l'Homme (source Géoportail)



Le site depuis le barrage du Chambon en direction du Signal de l'Homme (source Géoportail)



Le site du hameau de la Balme (Auris) en direction du Mont de Lans (source Géoportail)

#### 1/ Liaison Signal de l'Homme (Commune d'Auris) / Mont de Lans (Commune des Deux-Alpes)

« Le projet d'un linéaire d'environ 5km part d'un point haut (Signal de l'Homme) à un point d'altitude intermédiaire (Le Mont de Lans). Du fait de sa grande longueur et de son positionnement, il parcourt des espaces très différents à des altitudes très différenciées. Versant adret (commune d'Auris et du Freney), la ligne part de la **cote 2150** pour plonger vers la vallée sur des prairies sans aucune végétation arbustive. Puis le tracé survole la Combe Gillarde jusqu'au surplomb de la Croix Saint Roche à l'altitude 1250 qui domine la vallée de la Romanche. La ligne survole ensuite la Romanche en

ascendance pour passer sur l'autre versant (communes du Freney et des Deux Alpes) qui est très boisé et remonte jusqu'à la sortie amont du **village du Mont de Lans à 1300 m** ».

## 2/ Liaison Le Freney / Deux-Alpes

« Le tracé est d'ampleur moindre avec **un linéaire d'environ 1km**. La gare aval est située à l'entrée du village du Freney au-dessus de la RD 1091 à 930m. Il parcourt la zone boisée du versant en franchissant le ruisseau de l'Alpe jusqu'au point d'arrivée de la liaison Signal de l'Homme / Mont de Lans décrite précédemment. »

Le principal point avancé par le SCoT est indiqué en page 110 du DOO

**Objectifs stratégiques** : Le projet de liaison par câbles entre les deux plus importants domaines skiables du territoire va permettre de créer le 3ème domaine skiable de France relié, sans création de domaine skiable, derrière les 3 vallées et Paradiski mais devant l'espace Killy, les portes du soleil et Mont Blanc unlimited...

### 11.3.5.2 Les observations recueillies en cours d'enquête

Le nombre d'observations recueillies en cours d'enquête sur ce projet a été important

- Liaison Auris-Mont de Lans 38
- Liaison Le Freney- Deux Alpes 10

Plaçant ce projet d'UTNS en seconde position dans les observations du public.

Une statistique globale rapide sur l'ensemble des observations écrites du public, tous supports confondus<sup>90</sup>, fait apparaître, dans l'ordre du nombre de contributions sur chacun des thèmes retenus, les résultats suivants :

• UTNS 3 - Deux Alpes - Banchets	54
• <b>UTNS 1 - Liaison Auris-Mont de Lans</b>	<b>38</b>
• UTNS 4 - Vaujany La Villette	25
• UTNS 2 - Ecloses Ouest	15
• UTNS 1 - Liaison Le Freney- Deux Alpes	10
• UTNS 2 - Huez Bergers	07

En dehors des observations :

- favorables à ce projet d'UTNS
- les autres observations du public ont porté sur le montant jugé élevé de ce projet, son impact visuel et environnemental, sa viabilité économique, les risques pour la collectivité en cas de déficit de cette liaison, sa réelle utilité...

### 11.3.5.3 Interrogations de la commission d'enquête

Après étude de la commission d'enquête :

- du dossier présenté,
- des précisions complémentaires demandées par la commission d'enquête avant le début de l'enquête publique et qui ont fait l'objet d'un complément au dossier<sup>90</sup>,
- des questions posées par les PPA et PPC puis du public,
- des investigations et recherches de la commission d'enquête.

Afin de compléter son avis, la commission d'enquête a adressé dans son procès verbal de synthèse au SCoT une liste de 21 questions. L'analyse qu'elle fait de ce projet prend en compte l'ensemble des éléments en sa possession.

<sup>90</sup> Annexe 08 du dossier d'enquête, partie 1.5.

Il a été confirmé par le SCoT que « *les liaisons Auris/Mt de Lans et Le Freney/Mt de Lans ne constituent qu'une seule et unique opération.* »

#### **Principe d'une seule et unique opération**

Englober ces deux liaisons dans un « tout » inséparable interroge la commission d'enquête tant elles ont un caractère totalement différent. En effet, à la lecture des divers documents dont elle a eu connaissance, la commission d'enquête a appris que la liaison Le Freney/Mont de Lans n'a été évoquée que très récemment dans le cadre des études du SCoT en prenant connaissance du compte rendu du Conseil Communautaire du 26 avril 2018 (**Annexe 20**).

##### *11.3.5.3.1 Le choix de la liaison proposée dans le SCoT*

Le scénario initial présenté au SCOT arrêté en 2017 prévoyait une liaison crête à crête d'une traite, du Signal de l'Homme à Auris, aux Crêtes des Deux Alpes.

La commission d'enquête a lu attentivement le procès verbal de la réunion du conseil communautaire de la CC Oisans en date du 26 avril 2018 au cours de laquelle a été retenu le scénario du parcours de la liaison câblée entre les stations d'Huez et des Deux Alpes (**Annexe 20**). C'est lors de cette réunion que la solution avec rupture de charge à Mont de Lans a finalement été retenue, complétée par une liaison Le Freney/Mont de Lans.

Le dossier d'enquête ne présente pas les données environnementales, techniques et financières ainsi que les justifications qui ont conduit au choix du scénario retenu parmi les 10 scénarii étudiés. Il est ainsi difficile de porter un jugement de valeur sur la réelle pertinence du scénario qui a été choisi, tant sur le plan financier, qu'environnemental ou sociétal pour le territoire.

Certes la liaison le Freney/Mont de Lans pourrait apparaître comme un outil salubre de rééquilibrage du territoire en direction du Freney d'Oisans commune de basse montagne et comme un outil de transport urbain. Mais s'il ne doit pas être crée 500 logements au Freney, sur l'ancien camping, la justification stratégique de cette liaison semble faible et son bilan coût /avantage déséquilibré.

##### *11.3.5.3.2 Les estimations financières du projet*

#### Montant des investissements et des frais de construction

Annoncé dans le dossier soumis à enquête publique arrêté à la date du 8 novembre 2018 à une hauteur de 60 millions d'euros, le coût du projet est estimé à 75 millions d'euros en juin 2019, soit une augmentation de + 25%.

Les investissements complémentaires sont détaillés par le SCoT : « *Les investissements côté 2 Alpes représentent environ 25M€, et côté Huez environ 20M€ pour un trajet optimisé.*

*Plus précisément (selon Loisir Conseil en décembre 2018), le périmètre des Deux-Alpes comprend, sur 5 ans, une télécabine Mont de Lans/Les Crêtes avec une gare intermédiaire pour 21M€, 1 ou 2 pistes entretenues et enneigées pour environ 4 M€.*

*Le périmètre d'Huez compte deux télésièges débrayables pour 9M€ chacun, et une piste pour 2M€. »*

Le montant total des investissements à la charge des deux (pour le moment<sup>91</sup>) délégataires des deux DSP d'Huez et des Deux Alpes s'élève à 120 millions d'euros.

Le Scot confirme que : « **Le financement sera assuré par une augmentation du coût des forfaits. Aucun investissement public n'est prévu.** »

Le projet implique le remodelage de la piste actuelle pour être utilisable par des skieurs débutants (d'une piste rouge a une piste verte). Ce remodelage ne peut se réaliser sans impact environnemental et paysager

<sup>91</sup> La DSP actuellement exploitée par la DAL est en cours de renouvellement pour la fin de l'année 2019.

important s'agissant de ce type de travaux dans de fortes pentes comme cela s'est réalisé en 2016 sur la piste du Signal à Huez<sup>92</sup>.

#### 11.3.5.3.3 Les estimations des frais d'études

La commission d'enquête a pris en considération le montant des frais d'études estimé à un budget de l'ordre de 1 millions d'euros financé par la collectivité : CC Oisans à hauteur de 50 % et subventionnés à part égales par le département de l'Isère et la région AURA à hauteur de 50%.

En dehors de ce financement des études par la CC Oisans, le SCoT confirme, en raison de l'unicité du projet, que la liaison Le Freney/Mont de Lans ne bénéficiera d'aucune subvention d'investissement ni de fonctionnement de la part des collectivités publiques.

De la même façon : « *Les frais de fonctionnement sont supportés par le délégataire qui exploitera les liaisons.* »

#### 11.3.5.3.4 L'étude « Trade Off<sup>93</sup> » qui est à la base du calcul de rentabilité économique du projet

En étudiant ce document, la commission d'enquête s'est aperçu que cette étude prospective (qui date de 2012) ne correspondait pas au projet actuel, mais à un projet de crêtes à crêtes, signal de l'Homme sur la commune d'Auris, les Crêtes sur la commune des Deux Alpes.

Aux interrogations de la commission d'enquête : Quelle fiabilité apportez-vous à cette étude prévoyant 80% d'utilisateurs prêts à sur financer leur forfait à hauteur de +19% ? Soit environ + 50/60 euros par semaine ?

Le SCoT a répondu : « *Il s'agit d'une étude réalisée par des experts. A ce titre elle est fiable.* »

La commission d'enquête a obtenu par la suite transmission du rapport d'Atout France<sup>94</sup> (**Annexe 21**). ainsi que de celui des services de l'Etat (**Annexe 22**) présentés auprès du Comité de Massif des Alpes (**Annexe 23**).

Dans les observations du rapport d'Atout France est précisé en pages 21/22 :

#### **LES ENJEUX**

*Concernant la rentabilité de l'investissement, la DAL (exploitant de la station des 2 Alpes) et la SATA (exploitant de l'Alpe d'Huez) ont entamé les études préparatoires à la réalisation de cette liaison. Plus particulièrement une étude de Trade off produit/prix auprès de 1200 personnes pendant l'hiver 2012, a conclu à la rentabilité du projet. **Cependant, cette étude conduisant aux analyses de prix et de taux de pénétration a été réalisée sur la base d'un produit qui n'est pas celui présenté au dossier.** En effet, à cette époque le projet de liaison reliait le Signal de l'Homme directement au secteur des Crêtes, en cœur de domaine skiable. Sur cette base de 2012, la rentabilité est visée à 6 ans.*

Dans le rapport des services de l'Etat, il est précisé page 4/6 :

<sup>92</sup> **L'Alpe d'Huez, la montagne terrassée** [https://www.liberation.fr/futurs/2016/10/28/l-alpe-d-huez-la-montagne-terrassée\\_1525006](https://www.liberation.fr/futurs/2016/10/28/l-alpe-d-huez-la-montagne-terrassée_1525006)

<sup>93</sup> Une étude ou analyse de « Trade off » est une étude qui pour un produit donné va étudier la façon dont le consommateur attribue de l'importance aux caractéristiques du produit ou service et accepte des compromis relatifs à ces caractéristiques lors de son choix.

<sup>94</sup> Atout France : Opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme sous la forme d'un GIE (Groupement d'intérêt économique) a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la Destination France et à la compétitivité de ses entreprises et filières. <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/atout-france-lagence-developpement-touristique-la-france>

« Le rapport de présentation présente certes une justification économique du projet ; celle-ci s'avère toutefois basée sur une étude ancienne de 2012 et sur un projet différent (liaison entre les points haut des deux domaines skiables)...

Si le projet actuel se comprend en termes de stratégie de développement territoriale : desserte et développement du bourg de Mont de Lans, il interpelle quant à son attractivité au vu des différentes liaisons ou de leur débit voire de la difficulté des pistes qu'un skieur devrait emprunter pour rejoindre le cœur des deux domaines. Les études de rentabilité économique du projet mériteraient donc d'être actualisées au vu du tracé de la liaison présenté dans le SCoT. Une analyse complémentaire des aménagements du domaine skiable (pistes, remontées) à réaliser devrait être menée ainsi qu'une évaluation globale de leurs incidences environnementales.

La liaison Le Freney d'Oisans - Mont de Lans demande également des justifications complémentaires. »

En page 44 du Mémoire en Réponse, le SCoT développe les arguments initiaux et dans une formulation obscure :

« La réflexion a donc naturellement conduit à une approche consolidée des performances économiques de l'Oisans pour vérifier la formalité économique du projet qui impact potentiellement plusieurs DSP dans leur stratégie d'aménagement et leurs équilibres financiers. »

Et, sans autre complément :

« Un « Trade off » destiné à mesurer exactement les choix des skieurs de chaque domaine a permis de constater que :

- 89% des clients de l'Alpe d'Huez optaient pour un forfait domaine relié (surcoût de 14.5%),
- 79% des clients des 2 Alpes optaient pour un forfait domaine reliée (surcoût de 17.1 %).

Ceci permet d'extrapoler les recettes supplémentaires potentielles auxquelles s'ajoutent celle provenant des hébergements en cours de construction ou à venir et de l'évolution des tarifs.

Globalement le chiffre d'affaires des remontées mécaniques de l'Oisans au cours des cinq exercices à venir est estimé à 550M€ résultat d'une évolution annuelle de 80M€ au 20/08/2019 à 103M€ en 2023/2024. »

**Appréciation de la commission** : La commission d'enquête considère que même si le SCOT juge qu'il s'agit d'une étude [fiable] réalisée par des experts », les bases sont caduques/dépassées et de nouvelles études économiques de clientèle sont indispensables pour la crédibilité et la solidité de ce projet et en conséquence du SCOT

A la question de savoir si la durée de retour sur investissement (6 ans annoncés mais probabilité bien supérieure selon les éléments oraux recueillis) sur la base de 60 millions d'euros d'une estimation apparemment très sommaire.

Le SCoT a répondu : « Si l'on se fie aux derniers éléments financiers un amortissement est plausible à 10/12 ans. »

**Appréciation de la commission** : Entre les éléments présentés dans le dossier d'enquête arrêté en 2018 et le mois de juin 2019, la durée d'amortissement plausible a donc été multipliée par deux, passant de 6 à 12 ans.

#### 11.3.5.3.5 Temps de parcours du futur tracé

Il est initialement annoncé à **12 minutes** dans le dossier. A la suite des interrogations de la commission d'enquête, une réponse complémentaire a été apportée avant l'enquête par le SCoT qui indique :

*Le temps de parcours total entre la station de l'Alpe d'Huez (bas de pistes) et la station des 2 Alpes (bas de pistes) est d'environ 30 min.*

*Le temps de parcours total entre la station des 2 Alpes (bas de pistes) et l'Alpe d'Huez (bas de pistes) est d'environ 15 min pour ce qui concerne le trajet en remontées mécaniques sans les temps de ski entre les 2 Alpes - le Mont de Lans et le Signal de l'homme - les gorges de Sarenne (Alpauris).*

Après l'enquête et les observations du public, la commission d'enquête a demandé au SCoT s'il confirmait ces données qui paraissent « optimistes ».

En réponse le SCoT a indiqué : « Elles sont confirmées par les études réalisées par les experts et donc par le SCoT. »

Pour autant dans le rapport d'Atout France précédemment cité est précisé en pages 21/22 :

*« Pour assurer une liaison efficace, certains éléments concernant notamment les pertes de charge de flux skieurs devront être précisés :*

•  *dans le sens Alpe d'Huez (Auris)/Les 2 Alpes, il faut dans tous les cas (depuis la station ou la descente de Sarenne) emprunter 2 appareils pour rallier le Signal de l'Homme, point de départ de la liaison 3S. Arrivé de l'autre côté de la vallée, côté Les 2 Alpes, **c'est le point le plus bas du domaine skiable qui est atteint**. La continuité de la liaison est ensuite assurée en l'état de présentation du dossier par un télésiège 2 places pinces fixes (TSF2 Mont-de-Lans) de 1967 doté d'un débit de 720 personnes/h qui ne permet pas d'assurer une liaison efficace. Les skieurs doivent ensuite emprunter un autre appareil 4 places pinces fixes (TSF4 La Petite Aiguille), avant d'accéder en gravitaire aux remontées mécaniques du front de neige qui desservent le cœur du domaine des 2 Alpes, **soit un temps de liaison proche de 45 minutes dans le meilleur des cas et sans attente aux différents départs.***

•  *dans le sens Les 2 Alpes/Alpe d'Huez (Auris), l'accès à la liaison 3S se fait en gravitaire **avec une seule et unique piste rouge d'accès au village de Montde-Lans (depuis l'alpe de Mont-de-Lans), peu accessible à tous les skieurs et donc peu conveni** **et par ailleurs à faible altitude (1600m et 1300m).** Depuis le Signal de l'Homme, les liaisons sont plus efficaces pour rejoindre l'Alpe d'Huez par une piste bleue permettant de descendre sur 2 appareils (AlpAuris ou Chalvet) rejoignant tous deux le secteur des Bergers. »*

**Appréciation de la commission :** Compte tenu de ces différents éléments la commission d'enquête retient « un temps de liaison proche de 45 minutes dans le meilleur des cas et sans attente aux différents départs ».

#### 11.3.5.3.6 Périodes de fonctionnement des liaisons câblées

Toutes les questions de la commission d'enquête sur les périodes de fonctionnement :

- À l'échelle annuelle qu'elles seront les durées de fonctionnement ?
- Ces liaisons câblées seront-elles ouvertes été hiver toutes saisons ?
- hebdomadaire jours fériés, or et pendant les vacances scolaires et jours fériés ?
- journalier horaires d'ouverture matin et soir ? horaires de début et de fin d'activité ?

Ont reçu des réponses quasi identiques, peu précises. Même si cela peut se comprendre, le projet étant totalement financé par la SATA et la DAL (ou son éventuel remplaçant lors du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) des Deux Alpes) la commission d'enquête aurait apprécié des réponses, même approximatives sur les questions posées, notamment en raison du financement qu'il accorde aux études :

Or le SCoT a indiqué « Ce point relève de l'exploitation et pas d'un dossier de SCoT... »

**Appréciation de la commission** : La commission d'enquête est surprise par cette absence d'implication du SCoT dans le « service attendu » de cette liaison d'autant que les études sont financées sur fonds public. Elle manque de justifications sur le but du projet, et se demande si les seuls exploitants des Délégations de Service Public définiront le mode de fonctionnement : hivernal, 4 saisons, 2 saison ?

#### 11.3.5.3.7 Emprises au sol des installations

Une réponse complémentaire a été apportée par le SCoT avant l'enquête qui indique :

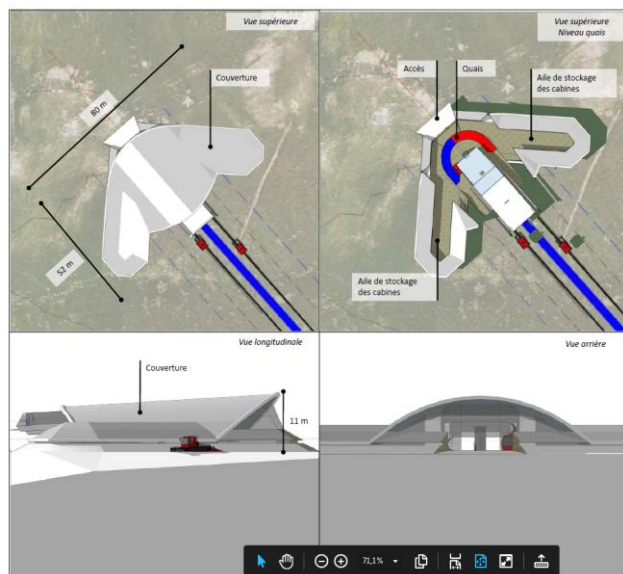
*Les surfaces estimées d'emprises de chacune des gares de téléphérique de la liaison sont :*  
*Freney 400 m2 environ,*  
*Mont de Lans 2 500 m2 environ comprenant les 3 gares,*  
*Signal de l'Homme - Auris 2 500 m2 environ avec le garage.*

Aux différentes questions de la commission d'enquête concernant les superficies impactées par le projet il a été répondu par le SCoT (réponses *en italiques*) :

#### Pour la gare du Signal de l'Homme



Photo aérienne du site « Signal de l'Homme »

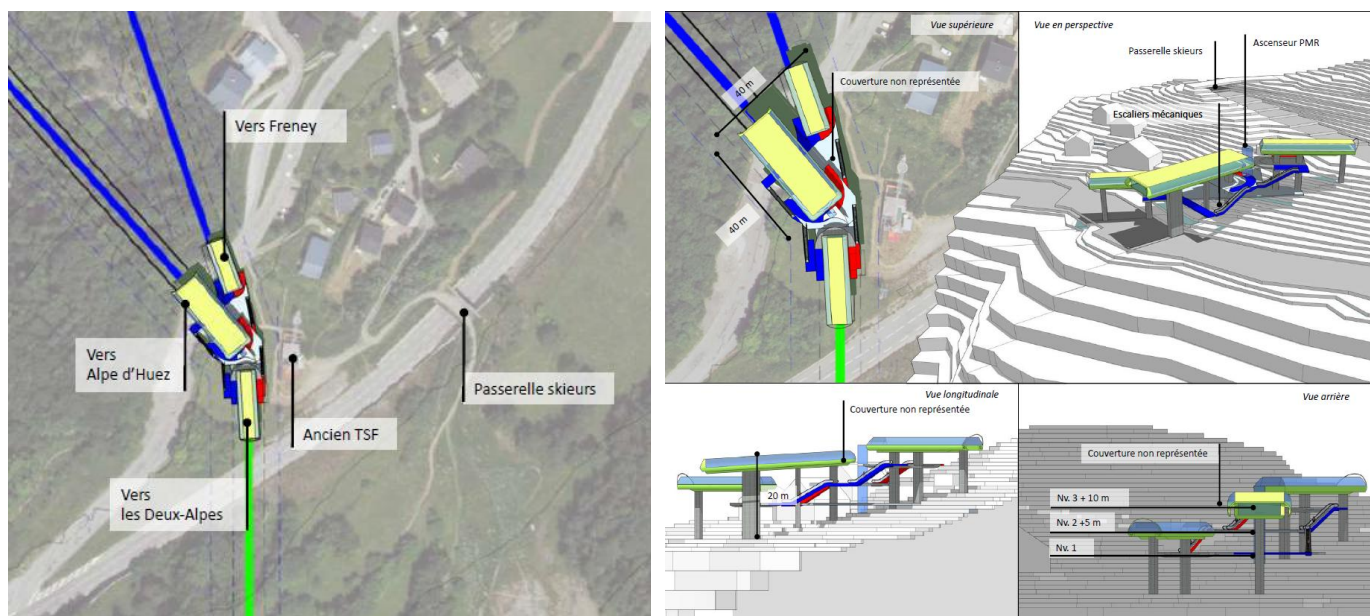


« Il s'agit d'une hypothèse au stade de réflexion du SCoT en aucun cas d'un permis de construire. Rappelons également que le sommet du signal de l'Homme n'est pas un site naturel vierge mais déjà aménagé pour la pratique du ski. » - « La surface des gares et cabanes représente environ 560m<sup>2</sup>. »

On ne peut exclure qu'un tel projet n'engendre ultérieurement un pôle d'accueil du public de type bar/restaurant, en particulier si cette liaison fonctionne en périodes estivales et inter saison. L'anthropisation des lieux n'en serait qu'augmentée : constructions, réseaux...



## Pour les trois gares de Mont de Lans



Lors de sa visite sur place, la commission d'enquête a pu constater l'exigüité du site à Mont de Lans, prévu d'une superficie annoncée de 2 500 m<sup>2</sup> pour installer les 3 gares, et s'interroge sur les adaptations pour satisfaire des besoins accrus en parking.

« La faisabilité technique a été vérifiée. Le projet est réalisable en l'état. »

### Gare du Freney

Aucune esquisse n'a été présentée à la commission d'enquête.

#### 11.3.5.3.8 Les parkings

« Il n'est prévu qu'un seul nouveau parking au Freney d'Oisans. »

Avant l'enquête il a été indiqué par le SCoT en réponse aux questions de la commission :

« A ce stade du projet, nous n'avons pas les estimatifs des surfaces de parking, ils devront être en corrélation avec le projet. Le parking actuel à Mont de Lans s'étend sur environ 0.2 ha<sup>95</sup> ».



Ce trajet direct devrait amener un nombre plus important de touristes-skieurs (journaliers au moins) à emprunter cette remontée mécanique au départ de Mont de Lans. L'absence de prise en compte anticipée de la création de parking(s) de grande(s) capacité(s) est surprenante. Par ailleurs, vu la nécessaire proximité que doit avoir ce(s) parking(s) avec les gares de Mont de Lans, le choix de son (leurs) implantation(s) « en

<sup>95</sup> Réponse complémentaire apportée par le SCoT avant l'enquête 1.5.

amont » du projet semble impératif (ves) et complexe(s) en raison des contraintes très fortes liées aux terrains avoisinants. (Déviation routière de Mont de Lans, pente très forte du terrain...).

**Appréciation de la commission :** D'après les plans transmis, la surface aménagée au signal de l'Homme passe, a minima, de 560 m<sup>2</sup> à plus de 4 500 m<sup>2</sup> (560 + 4 000<sup>96</sup>) soit une augmentation de facteur 9. Si l'on tient compte de la globalité du projet et non des simples surfaces construites qui sont très inférieures à la réalité des zones impactées pendant et après les travaux, la commission d'enquête estime que l'impact paysager et environnemental sera significatif.

A Mont de Lans : La présence de 3 gares sur un même site impose la création d'un complexe dont l'impact paysager et environnemental sera également particulièrement important au vu des esquisses présentées par le SCoT. La commission s'interroge en outre sur l'absence de prise en compte dans le projet du lieu d'implantation et de réserve de terrain nécessaire à la réalisation d'un parking, alors que la liaison sera à terme directe vers Les Crêtes.

#### 11.3.5.4 Sur la comparaison effectuée avec Paradiski

Paradiski étant cité comme « référence »<sup>97</sup>, dans le RP et le DOO du SCOT, la commission d'enquête s'est intéressée au rapport de la chambre régionale des comptes<sup>98</sup> (CRC) sur le syndicat intercommunal de La Grande Plagne qui recouvre les domaines suivants : Les Arcs + Peisey-Vallandry + la Plagne.

Capacité d'hébergement et chiffres d'affaires :

Un comparatif succinct entre le projet envisagé par le SCoT Oisans et « Paradiski » est présenté ci-après

- Capacité d'hébergements touristiques saison 2014/2015 (page 7/64 du rapport CRC)
- Capacités d'hébergement des stations d'Huez et des Deux Alpes (page 43 du RP) :
- Chiffre d'affaire (page 11/64 du rapport CDC) et société.com pour Huez<sup>99</sup>

Stations	Capacité hébergement	Chiffre d'affaire
Domaine de la Plagne	53 437 lit	70 millions
Les Arcs	41 505 lit	64,8 millions
Peisey Vallandry	12 415 lit	
<b>Total</b>	<b>107 000 lit</b>	<b>134,8 millions</b>
<hr/>		
Huez	32 897 lit	34,5 millions
Deux Alpes	29 251 lit	38 millions
<b>Total</b>	<b>62 000 lit</b>	<b>72,5 millions</b>

Type de liaison câblée (page 35/64 du rapport et « téléphérique Vanoise Express »<sup>100</sup>) :

La liaison câblée prévue dans le SCoT diffère complètement de celle du « Vanoise express ».

Cette dernière traverse pratiquement à plat et sans pylône intermédiaire. (1 824 m de longueur, 64m seulement de dénivelé. La cabine est à 380 m du sol au point le plus haut) à la vitesse de 45km/h. La traversée s'effectue en 4 minutes environ. La gare de départ se trouve à Peisey-Nancroix à 1 612 m, et celle d'arrivée à 1 548m d'altitude en amont de Montchavin.

<sup>96</sup> Au vu des indications portées sur les projets de gares joints au Mémoire en réponse. (2 500 m<sup>2</sup> annoncés avant l'enquête publique dans les réponses du SCoT à la commission d'enquête - pièce annexe 6 du dossier d'enquête).

<sup>97</sup> Paradiski correspond au grand domaine skiable des stations savoyardes des Arcs, Peisey-Vallandry et la Plagne, reliées par une liaison câblée appelée Vanoise Express.

<sup>98</sup> Rapport d'observations définitives - Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-03/ARA201807.pdf>

<sup>99</sup> <https://www.societe.com/bilan/soc-amenag-touris-alpe-d-huez-gr-rousses-775595960201611301.html>

<sup>100</sup> LE TÉLÉPHÉRIQUE VANOISE EXPRESS <https://www.peisey-vallandry.com/hiver/le-telepherique-vanoise-express.html>

Hors le fait de comparer deux liaisons de point à point, de massif à massif, il apparaît donc inopportun de comparer la liaison « Vanoise Express » d'un temps de parcours de 4 minutes à celle prévue par la SCoT dans l'UTNS1.

#### Durée d'amortissement (page 52/64 du rapport CDC)

Tableau 29 : durée d'amortissement par type de bien

Type de bien	Durée
Logiciels, brevets, marques	1 à 5 ans
Constructions	10 à 20 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
Matériels de transport, véhicules affectés à l'exploitation	5 ans
Engins de damage	5 ans
Matériel de bureau & informatique	3 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Installations techniques	
	Téléphérique
	30 ans
	Télécabines
	25 ans
	Télesièges
	25 ans
	Téleskis
	15 ans
	Composants des téléportés
	15 et 25 ans
Autres installations techniques, matériels et outillages	5 à 10 ans
Enneigement artificiel (canons enneigeurs)	12 ans
Enneigement artificiel (usine à neige)	15 à 25 ans
Enneigement artificiel (réseaux)	15 à 25 ans

Source : avenant n° 11 du 6 décembre 2011

Ce type de liaison doit, compte tenu du montant de son investissement avoir une durée d'amortissement de 30 ans (Cf. tableau-dessus). Or, un raccourcissement des périodes de ski et une diminution de fréquentation pour l'activité « ski » est constaté alors que dans le même temps on observe un dérèglement climatique et la certitude de moindre hauteur de neige à basse altitude.

#### 11.3.5.4.1 Conséquences de la gare d'arrivée à Mont de Lans

La commission d'enquête s'interroge sur le choix d'une arrivée à Mont de Lans qui implique le remodelage de la piste de ski Deux Alpes /Mont de Lans :

- sur la façon dont cette piste rouge sera adaptée à la pratique de skieurs débutants<sup>101</sup>. Des travaux de reprofilage de pistes intégrant la pose de réseau d'alimentation (eau, électricité...) des canons à neige jusqu'à une basse altitude peuvent être lourds (comme ce qui a été entrepris au niveau de la piste du Signal à l'Alpe d'Huez dans l'année 2016 - Crédit photo Libération<sup>102</sup>).



Photo Pablo Chignard, Hans Lucas.

- sur la pérennité de maintenir dans un avenir plus ou moins proche la praticabilité d'une piste de ski à de telles basses altitudes (Mont de Lans est à une altitude de 1 300m).

<sup>101</sup> Parmi les « avantages » liés à la réalisation de cette liaison, Il a été indiqué à la commission d'enquête que la population touristique des Deux Alpes irait skier sur l'Alpe d'huez pour utiliser ses pistes vertes, quasi absentes des Deux Alpes.

<sup>102</sup> <https://www.liberation.fr/futurs/2016/10/28/l-alpe-d-huez-la-montagne-terrasee-1525006>

L'Alpe d'Huez, la montagne terrassée- Par François Carrel, envoyé spécial à l'Alpe d'Huez (Isère) — 28 octobre 2016

En dehors de permettre une liaison entre Le Freney et Mont de Lans, le choix effectué de retenir le scénario Sc1 : Signal de l'Homme — Mont de Lans — Freney — Village 1800 — Crêtes, ne semble pas vraiment pertinent à la commission d'enquête<sup>103</sup>.»

- Sur la liaison avec Le Freney

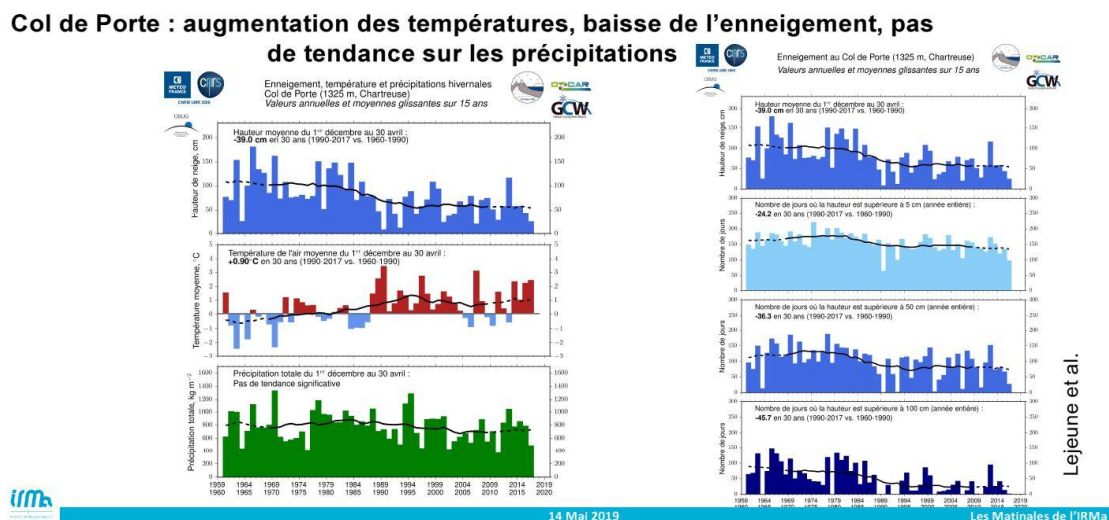
La liaison Le Freney/Mont de Lans ne paraît pertinente à la commission d'enquête qu'à la condition que soit réalisée l'implantation d'un centre touristique de l'ordre de 500 lits au Freney, et ceci malgré l'affirmation du SCoT selon laquelle : « Les frais de fonctionnement sont supportés par le délégataire qui exploitera les liaisons. »

Dans ces conditions, la commission d'enquête se demande quelle est la véritable utilité de réaliser une gare à Mont de Lans et non au village 1800 ?

Une liaison « directe » le Signal de l'Homme/Deux Alpes village 1800, doublée, si les conditions indiquées ci-dessus sont remplies, d'une liaison par télécabine Le Freney/Village 1800 avec gare intermédiaire à Mont de Lans paraît plus adaptée à la commission d'enquête.

Faire arriver cette liaison à 1 300 m d'altitude alors même que les conclusions de l'étude neige de Dpt38 précisent que l'enneigement en moyenne altitude va decrescendo.

Voir conférence IRMA du 14 mai 2019 à Grenoble<sup>104</sup> Evolution au Col de Porte (1 325m) sur 30 ans à altitude semblable avec Mont de Lans (1 300 m)<sup>105</sup>



En termes d'image marketing la commission d'enquête conçoit l'intérêt que peut avoir le SCoT à présenter ce projet d'UTNS qui se réfère à la possibilité de « permettre de créer le 3ème domaine skiable de France relié, sans création de domaine skiable, derrière les 3 vallées et Paradiski mais devant l'espace Killy, les portes du soleil et Mont Blanc unlimited »

<sup>103</sup> Sauf à considérer que, comme indiqué dans le PV de la CC Oisans en date du 9 avril 2018 : « Concernant la desserte du Freney, bien prévue au schéma initial, des délégués souhaitent plus d'information sur cette donnée spécifique. Le Président et les Maires des Deux Alpes précisent qu'il a toujours été prévu de desservir les communes qui seraient survolées, et que l'intérêt de ne pas descendre au Freney a été étudié avec un accord de la commune pour permettre une solution directe et rapide Signal de l'Homme - Mont de Lans (plus intéressante techniquement et financièrement) avec un complément de liaison entre Mont de Lans et le Freney. »

<sup>104</sup> Evénements extrêmes et changement climatique : conséquences pour les territoires.

<sup>105</sup> Col de Porte 1 325 m Chartreuse (47°17' 23"N - Exposition Sud) - Mont de Lans 1 260 m Oisans (45° 02' 07"N - Exposition Nord). Même s'il faut noter une différence d'orientation.

La liaison le Freney /Mont de Lans pourrait être appréhendée comme un outil salubre de rééquilibrage du territoire en direction du Freney, commune de basse montagne, et comme un outil de transport urbain. Mais s'il ne doit pas être créé 500 logements au Freney, sur l'ancien camping, la justification stratégique de cette liaison semble faible et son bilan coût /avantage déséquilibré.

On peut donc légitimement s'interroger sur la stratégie d'engager un tel investissement, très lourd, pour compenser la baisse d'activité. Le choix de faire arriver cette liaison à une altitude basse de 1 300 m (Mont de Lans) au lieu de 1 800 m. (Deux Alpes station) interroge également la commission.

#### **Appréciation de la commission :**

En résumé : le projet est encore très imparfaitement connu et comporte beaucoup d'incertitudes tant financières et de fonctionnement qu'en matière d'emprises et d'impacts environnementaux. La liaison aurait à priori un fonctionnement seulement ou principalement<sup>106</sup> hivernal donc sans fonction sur le développement estival du territoire.

S'il est bien avéré l'intérêt marketing d'une liaison par câble entre deux domaines skiables d'importance, la commission d'enquête regrette que cet équipement n'ait pas été envisagé sur le long terme pour accompagner un tourisme quatre saisons.

Des points positifs seraient : « l'expérience » du voyage par câble au dessus de la vallée pour le visiteur et le désenclavement par un transport urbain du Freney d'Oisans, ouvrant les perspectives au tourisme deux ou quatre saisons. Mais est-ce suffisant à justifier de tels investissements aux frais de fonctionnements également élevés<sup>107</sup>

#### **11.3.5.5 Conclusion**

#### **Avis de la commission d'enquête :**

Le projet s'inscrit dans un objectif touristique de relier les deux grandes stations de l'Oisans porté par les sociétés bénéficiant des Délégations de Services Publics (DSP) sur Huez (SATA) et les Deux Alpes (DAL<sup>108</sup>). D'un projet initial « de crête à crête », la liaison a été modifiée avec un arrêt intermédiaire à Mont de Lans pour un transfert vers les Deux Alpes et une branche de type valléen vers le Freney d'Oisans.

La liaison vers le Freney d'Oisans/Mont de Lans constitue une orientation positive en vue d'un rééquilibrage entre les stations et d'autres communes de l'Oisans. Elle ne se justifie cependant que si le projet de construction de 500 lits touristiques à l'emplacement de l'ancien camping du Freney est conduit à son terme<sup>109</sup>.

La commission doit par ailleurs prendre en considération :

- L'insuffisance d'études environnementales compte tenu des incidences déjà connues (Emprises au sol pour les gares et stationnement, remodelage de piste Mont de Lans/ Deux Alpes ...).
- Les impacts sur le paysage de la vallée qui sont insuffisamment abordés (photo non significative) ainsi que sur les habitats et les espèces communautaires qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 que la liaison survole.
- Le choix de la liaison proposée avec une arrivée à Mont de Lans (1 300 m) qui implique une rupture de charge qui « interroge » la commission d'enquête.

<sup>106</sup> En l'absence de réponses du SCoT à la question de la commission d'enquête sur les périodes de fonctionnement : « Ce point relève de l'exploitation et pas d'un dossier de SCoT... »

<sup>107</sup> Même si « annoncés » par le SCoT à la charge exclusive du délégataire de la DSP Deux Alpes pour la liaison avec le Freney d'Oisans.

<sup>108</sup> DSP qui doit faire l'objet d'une procédure de renouvellement (mise en concurrence) en fin d'année 2019.

<sup>109</sup> Non inscrite dans le projet de SCoT, mais dont la possibilité a été évoquée oralement par Monsieur le Président du SCoT, également Maire du Freney d'Oisans, lors du circuit de visite de la commission d'enquête réalisé le 20 mars 2019.

- Les erreurs ou imprécisions du dossier : base de calcul de la rentabilité économique du projet qui est « dépassée » (Etude Trade off de 2012 basée sur un autre projet : de crête à crête) qui décrédibilise l'argumentaire du projet.
- Une prévision d'une durée d'amortissement sur 12 ans (plutôt calée ordinairement sur 30 ans pour un tel investissement) au détriment d'une forte augmentation de tarif du forfait skieur semaine.
- Les incertitudes et imprécisions économiques et les nécessités de justifications plus solides du projet avec une nouvelle donne : forte minoration dans la création des lits touristiques nouveaux liée d'une part aux réserves de la commission d'enquête sur les UTNS 3 et 4, dans une moindre mesure UTNS 2, soit moins 30 % d'après la commission d'enquête et d'autre part à la forte minoration à apporter aux estimations de « réchauffement » des lits froids ( de 15 000 dans le projet mais plus près de 2 000 dans la réalité<sup>110</sup>)
- Le temps de parcours (Huez bas de pistes/Deux Alpes bas de pistes) qui paraît plus proche de 45 minutes que des 30 minutes annoncées par le SCoT (12 mn annoncées en début de l'enquête<sup>111</sup>).
- Les superficies des parkings qui ne sont pas évaluées (Freney, Mont de Lans) et non intégrées dans les prévisions de consommations d'espaces dans les chiffres annoncés par le SCoT dans son mémoire en réponse.
- le risque potentiel à court ou moyen terme d'implantation de locaux de restauration (Bar/ restaurant) au niveau du Signal de l'Homme, augmentant les surfaces anthropisées.
- Pour ce projet il convient également de prendre en considération le 11.4.4 sur le logement des personnels saisonniers.

---

<sup>110</sup> A moins que ne soit mises en places des mesures d'incitations fortes à la réhabilitation de lits froids... mais dont les moyens ne sont pas explicités.

<sup>111</sup> Aucune indication dans le dossier d'enquête.

### 11.3.6 UTNS 2 -AMENAGEMENT SECTEURS DES BERGERS ET ECLOSE OUEST SUR LA COMMUNE D'HUEZ

(Projet présenté dans les pages 120 à 140 du DOO)

#### 11.3.6.1 Présentation du projet d'UTNS

Le projet d'UTNS est présenté en pages 120 et suivantes du DOO.



Deux projets structurants ont été retenus par le SCOT, situés sur la station de l'Alpe d'Huez :

- « Le premier projet, dit de l'"Eclouse Ouest", concerne un espace d'environ 4,8 ha, situé en dent creuse par rapport à l'espace urbanisé et en continuité de ce dernier.
- Le second projet, dit des "Bergers", véritable projet de renouvellement urbain, regroupe à la fois un projet de construction sur l'actuel parking aérien des Bergers, et un projet de restructuration complète du centre commercial du même nom, pour une superficie d'environ 4 ha. » (DOO page 120).

L'UTN prévoit la création de 51 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à la mise en œuvre d'environ 3 800 lits touristiques marchands.

#### Concernant le secteur de l'Éclouse Ouest

Pour le SCOT « L'urbanisation du site doit s'insérer dans les caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs environnants et une continuité bâtie avec le secteur de l'Éclouse Est. »

Deux accès seront envisagés : l'un via l'actuel quartier de l'Éclouse, par la rue du 93e RAM, et l'autre via le Chemin de La Chapelle, en lien avec les aménagements en cours pour le Transport en Commun en Site Propre.

Un accès mode « doux » accompagnera chacun des accès automobiles, et un troisième accès modes « doux » sera mis en œuvre comme lien urbain avec la Place Paganon.

Concernant la programmation de l'opération, il est attendu :

- « Environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement touristique de type résidence de tourisme 4 étoiles,
  - Environ 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement permanent.
- L'ensemble des logements saisonniers liés aux hébergements touristiques créés seront intégrés aux opérations et leur réalisation sera garantie par le dispositif réglementaire du PLU. »*

#### Concernant le secteur des Bergers

*« Les grands principes de composition du secteur des Bergers sont guidés par le grand paysage ainsi que la volonté d'intégrer au mieux le projet au sein de l'environnement bâti existant.*

Concernant la programmation de l'opération, il est attendu :

- La rénovation et restructuration du centre commercial des Bergers, - Environ 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement touristique de type hôtel, situé à partir du centre commercial existant,
- Environ 31000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement touristique de type résidence de tourisme 4 et 5 étoiles.

*L'ensemble des logements saisonniers liés aux hébergements touristiques créés seront intégrés aux opérations et leur réalisation sera garantie par le dispositif réglementaire du PLU. » (DOO page 139).*

Concernant l'étude de cette Unité touristique Nouvelle Structurante (UTNS), la commission d'enquête a souhaité prendre en considération et comparer :

- L'Unité Touristique Nouvelle (UTN) autorisée par le comité de Massif des Alpes en date du 19 décembre 2016,
- Le dossier d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Les projets des 2 Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) du projet de PLU d'Huez d'ores et déjà arrêté et qui doit être soumis à une mise à l'enquête publique cet été 2019<sup>112</sup>. (Annexe 24).

#### **11.3.6.2 Avant le début de l'enquête**

Avant le début de l'enquête, la commission a souhaité que soit précisées un certain nombre de données, absentes du dossier.

#### **Réponse du SCoT :**

##### **« Secteur Bergers :**

*Plusieurs projets sont prévus sur la zone des Bergers :*

- *La rénovation du centre commercial des Bergers avec la réalisation d'une résidence de tourisme et l'aménagement des parkings,*
- *Le projet Vinci en face du centre commercial des Bergers, la résidence Mer Montagne Vacances (MMV),*
- *La création d'une auberge de jeunesse haut de gamme.*

*Si dans le principe de départ rien n'a changé le nombre de m<sup>2</sup> de SDP est revu à la baisse pour plusieurs raisons d'impact sur les vues et sur l'ensoleillement.*

*L'ensemble du projet représente entre 31 000m<sup>2</sup> et 34 000m<sup>2</sup>. Cette OAP des Bergers représentera entre 1950 et 2100 lits avec le ratio de 20 m<sup>2</sup> par lit.*

---

<sup>112</sup> Cette mise à l'enquête publique du projet de PLU d'Huez alors que le projet de SCoT n'est pas encore approuvé a surpris la commission d'enquête.



### **Secteur Eclose Ouest :**

*Ce secteur étant réduit par rapport au projet initial, les lits touristiques prévus dans les secteurs précédents de Chances et Passeaux et Eclose Ouest se recentrent sur l'Eclose Ouest en grande partie et nous sommes sur une surface de lits touristiques de 12000 m<sup>2</sup> de SDP pour un hôtel et une Résidence de Tourisme soit d'environ 600 lits avec le même ratio.*

*Au total donc un nombre de lits qui sera inscrit dans le PLU de 2600 lits environ. »*

Par ailleurs, concernant l'étude de cette Unité touristique Nouvelle Structurante (UTNS), la commission d'enquête a souhaité prendre en considération et comparer :

- L'Unité Touristique Nouvelle (UTN) autorisée par le comité de Massif des Alpes en date du 19 décembre 2016,
- Le dossier d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Les projets des 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de PLU d'Huez d'ores et déjà arrêté et qui doit être soumis à l'enquête publique cet été 2019<sup>113</sup>.

### **11.3.6.3 Justification du choix de l'emplacement**

La commission d'enquête a interrogé le SCoT dans son procès verbal de synthèse en lui demandant de justifier les choix de localisation des UTNS retenues, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels. Cette demande est partagée avec plusieurs PPA/PPC.

#### Réponses du SCoT dans son mémoire en réponse :

*« Des compléments de justification seront apportés dans le rapport*

*L'UTN d'Huez s'inscrit en renouvellement pour avoir le moins d'impacts sur l'environnement. Il s'agit pour le second site de la dernière poche entre 2 quartiers existant afin de limiter les VRD. ».*

Voir sur le sujet le paragraphe 11.4.2, nécessité d'avoir une évaluation environnementale. Concernant le secteur des « Bergers » la commission d'enquête prend acte de la justification de renouvellement de ce secteur. Pour les « Ecloles Ouest », la justification avancée : « dernière poche entre 2 quartiers existant afin de limiter les VRD » fait l'objet plus loin d'un développement.

### **11.3.6.4 Rappel des caractéristiques du projet UTN de Massif 2016 (partie II projet 2016<sup>114</sup>)**

Par arrêté en date du 19 décembre 2016, le Préfet de massif des Alpes a autorisé la création d'une UTN de 68 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique programmant la réalisation de 4 600 lits, dont 88% marchands sur 4 secteurs :

- 34 000 m<sup>2</sup> dans le secteur des Bergers,
- 28 000 m<sup>2</sup> dans le secteur des Ecloles Est,
- 3 000 m<sup>2</sup> dans le secteur des Ecloles Ouest,
- 6 000 m<sup>2</sup> dans le secteur des Passeaux.

<sup>113</sup> Cette mise à l'enquête publique du projet de PLU d'Huez alors que le projet de SCoT n'est pas encore approuvé a surpris la commission d'enquête.

<sup>114</sup> Accessible sur le site internet de la commune d'Huez à la date de réalisation du rapport

<https://www.alpedhuez-mairie.fr/wp-content/uploads/2016/10/PARTIE-II-CARACTERISTIQUES-DU-PROJET.pdf>

Description quantitative (page 70 de la partie II de l'Unité Touristique Nouvelle, caractéristiques principales du projet<sup>115</sup>)

Quartiers	Tènement	Surface de plancher	m <sup>2</sup> touristiques	m <sup>2</sup> permanents	m <sup>2</sup> saisonniers	Nb lits touristiques	Nb lits saisonniers	Nb lits permanents
UTN								
Bergers	37000	34000	26000m <sup>2</sup> RT 6000m <sup>2</sup> H	/	1000 m <sup>2</sup>	2200	50	/
Eclosé	38000	27000	21000m <sup>2</sup> RT 6000m <sup>2</sup> H	/	/	1800	100	/
Eclosé Ouest	28700	5000	3000m <sup>2</sup> RT	2000 m <sup>2</sup>	/	200	/	100
Passeaux	40500	21000	6000m <sup>2</sup> RT	15000 m <sup>2</sup>	/	400	/	750
Ponsonnières							250	150
<b>UTN TOTAL</b>	<b>144 200 m<sup>2</sup></b>	<b>87 000 m<sup>2</sup></b>	<b>68 000 m<sup>2</sup></b>	<b>20 000 m<sup>2</sup></b>	<b>4 000 m<sup>2</sup></b>	<b>4 600 lits</b>	<b>250 lits</b>	<b>1000 lits</b>

Sur une emprise globale de 144 200 m<sup>2</sup> soit 14.4 ha, 87 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont prévues, soit 8.7 ha (soit 60.8% de la zone).

La demande UTN qui ne concerne que les lits touristiques, représente 68 000 m<sup>2</sup>, soit 6.8 ha et 85% de la surface de plancher globale.

La zone des Ecloses Est est en cours de réalisation.  
L'aménagement de la zone des Passeaux n'a pas été autorisé.

### 11.3.6.5 Comparatif UTN Massif 2016/UTNS SCoT 2019/OAP projet PLU Huez 2019

Dans la suite de ce comparatif, il ne sera pas tenu compte de la partie Ecloses Est, déjà réalisée ou en cours de réalisation.

Quartiers	Tènement m <sup>2</sup>	Surface de Plancher m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> touristiques	m <sup>2</sup> de SDP permanents	m <sup>2</sup> de SDP saisonniers	Nbre lits touristiques	Nbre lits saisonniers	Nbre lits permanents
Bergers <i>OAP 1 Projet PLU Huez 2019</i>	37000	34000 37000 40000	26000 m <sup>2</sup> RT 6000 m <sup>2</sup> H 8 000 H I 31000 m <sup>2</sup> RT 40000 m <sup>2</sup>		1000 m <sup>2</sup> inclus dans 31000 m <sup>2</sup> inclus dans 40000 m <sup>2</sup>	2200	50	
Eclosé Ouest <i>OAP 2 Projet PLU Huez 2019</i>	28700	5000 20000 20000	3000 m <sup>2</sup> RT 12000 m <sup>2</sup> RT 2 x 6000 m <sup>2</sup> RT	2000 m <sup>2</sup> 8000 m <sup>2</sup> 8000 m <sup>2</sup>	Inclus dans 2x6000 m <sup>2</sup>	200		100
Passeaux	40500	21000	6000 m <sup>2</sup> RT 0 0	15000 m <sup>2</sup> 0 0		400 0 0		750 0 0
<b>UTN TOTAL</b>	<b>106200</b>	<b>60000 m<sup>2</sup></b> <b>57000 m<sup>2</sup></b> <b>60000 m<sup>2</sup></b>	<b>41000 m<sup>2</sup></b> <b>51000 m<sup>2</sup></b> <b>52000 m<sup>2</sup></b>	<b>17000 m<sup>2</sup></b> <b>8000 m<sup>2</sup></b> <b>8000 m<sup>2</sup></b>		<b>2800 lits</b> <b>3800 lits<sup>4</sup></b>	<b>50 lits</b>	<b>850 lits</b>

• → en noir UTN Massif approuvée le 19 décembre 2016

• → en bleu UTNS projet SCoT 2019 et en rouge OAP projet PLU Huez 2019

A la lecture de ce tableau la commission d'enquête constate que :

- La superficie de SDP totale autorisée sur l'UTNS de l'Alpes d'Huez correspond à la SDP autorisée dans l'UTN de Massif accordée en 2016 qui incluait le secteur des Passeaux.
- Le secteur des Bergers voit la SDP qui lui avait été accordée dans l'UTN de Massif de 2016 passer de 33 000 ou 34 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à 39 000 m<sup>2</sup> de SDP sur le projet de SCoT (et même 40 000 m<sup>2</sup> dans le projet de plan local d'urbanisme arrêté).

<sup>115</sup> Accessible sur le site internet de la commune d'Huez à la date de réalisation du rapport  
<https://www.alpedhuez-mairie.fr/wp-content/uploads/2016/10/PARTIE-II-CARACTERISTIQUES-DU-PROJET.pdf>

- Pour compenser la suppression des 21 000 m<sup>2</sup> de SDP de la zone des Passeaux non autorisées, un report important de SDP sur la zone Ecloses Ouest a été opéré (+ 15 000 m<sup>2</sup>).
- Le secteur de l'Ecloses Ouest, de ce fait, voit la superficie de SDP et la densité qui lui est affectée multipliée par 4 entre l'UTN de Massif de 2016 et celle du projet de SCoT de 2019 ! (de 5 000 m<sup>2</sup> à 20 000 m<sup>2</sup> de SDP). Cette très forte augmentation de SDP entre les 2 projets s'effectuera au détriment de la qualité de traitement urbanistique, paysager et d'usages. Ce secteur se voit ainsi densifié à l'extrême avec une mise à l'écart de toutes les réflexions engagées en 2016 et qui avaient été validées par le Comité de Massif. (voir pages suivantes secteur Ecloses Ouest).
- La commission a pris connaissance de la délibération n°5 CR du Conseil Municipal d'Huez du 27 mars 2019, (**Annexe 24**) qui indique : « Les deux AFUL Chances et Passeaux et AFUL Eclosse Ouest ont été dissoutes et qu'une nouvelle AFUL s'est constituée, actant ainsi une volonté de se réunir de façon à mutualiser l'ensemble des possibilités de construire des propriétaires des deux anciennes AFUL.<sup>116</sup> ».

#### 11.3.6.6 Les observations recueillies en cours d'enquête

Huez Bergers	07
Ecloses Ouest	15

En dehors des observations :

- favorables à ce projet d'UTNS
- les autres observations du public ont porté sur :
  - ✓ Projet en contradiction avec " la préservation des valeurs paysagères ..." du rapport de présentation
  - ✓ Artificialisation de la seule zone de nature qui subsiste au cœur de la station
  - ✓ Suppression d'une zone ouverte aux enfants et de la piste de luge

<sup>116</sup> Ce qui explique en partie aux yeux de la commission d'enquête cette très forte et excessive densification de ce secteur au regard de ce qui était prévu dans l'UTN de Massif de 2016.

### 11.3.6.7 Interrogations sur le projet Hébergement Les Bergers

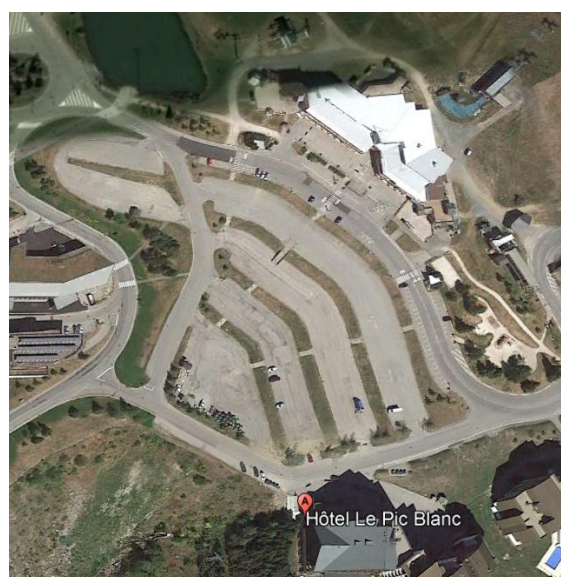
En **bleu** rue du RIF BRIANT



La situation actuelle est présentée ci-dessous



Panneau « ancien » programme immobilier 2016



Ce secteur des Bergers est fortement anthropisé avec la présence d'un parking peu esthétique. Il a fait l'objet d'un début de commencement de travaux avant l'annulation du PLU d'Huez en 2017.

La commission d'enquête, soucieuse du risque de dégradations paysagères que peut engendrer ce projet, s'est interrogée sur les hauteurs des constructions.

- Quelles seront les vues « Ouest » des constructions situées au nord du secteur des Bergers ?
- Que restera-t-il des vues sur le Pic Blanc de la partie sud du secteur des Bergers ?

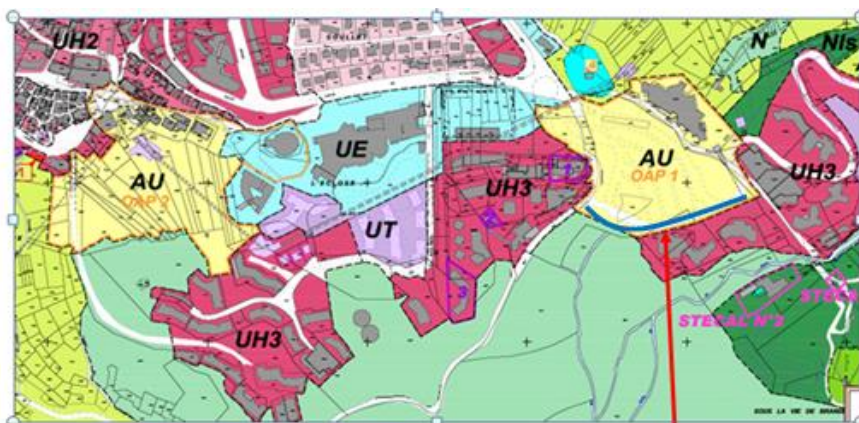


Photo prise du centre commercial des Bergers

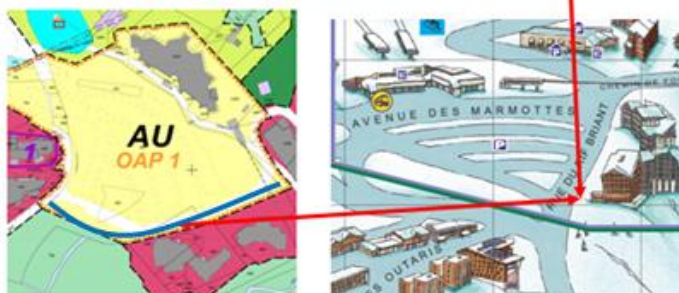
Lors de la visite des lieux effectuée le 20 mars 2019 en compagnie du Maire d'Huez, ce dernier a indiqué à la commission d'enquête que la hauteur des immeubles en bordure de la rue du Rif Briant serait semblable à celle des échafaudages de « Tomorrowland » en cours de démontage.

La commission d'enquête s'est intéressée au projet de PLU d'Huez et de l'OAP1 concernant les gabarits des constructions autorisées dans ce secteur.

Elle a constaté que les règles de hauteur imposées sont particulièrement élevées en bordure de la rue du Rif Briant pouvant aller jusqu'à 7 niveaux + combles et donc susceptibles de masquer les vues sur les montagnes environnantes : (RDC/RDCS+5+C en bordure de la Rue du Rif Briant).



**Extrait de la cartographie du zonage du projet de PLU d'Huez.** En **bleu** rue du RIF BRIANT



Par ailleurs le projet d'UTNS des Bergers, en fermant ce grand espace ouvert au centre de la station remet en cause certaines activités et usages. On peut citer l'évènement récent Tomorrowland qui s'est déroulé en grande partie sur ce secteur. Interrogé le SCoT a cité d'autres emplacements possibles dont certains paraissent beaucoup trop restreints à la commission.<sup>117</sup> : Place Pagagnon par exemple.

<sup>117</sup> Réponse du SCoT : « Le contrat conclu avec Tomorrowland a prévu un autre espace dès 2020 (il apparaît surprenant que la commission d'enquête s'ingère autant sur ce sujet). Plusieurs secteurs sont envisagés : devant le palais des sports, sur la patinoire, sur un parking en haut de la station, sur l'avenue du rif Nel, place Pagagnon. Le choix n'est pas encore tranché sur le sujet ».

**Appréciation de la commission** : La commission d'enquête considère que si l'urbanisation de ce secteur est effectivement envisageable, elle aura dans le contexte projeté des impacts irrémédiables pour la station sur les vues sur le Pic Blanc et dans son organisation et fonctionnement urbain interne.

Il lui apparaît gênant de refermer le centre de l'Alpes d'Huez avec un programme d'une telle densité dans un contexte où l'on essaie « d'humaniser » les stations pour qu'elles soient attractives aussi en été.

Le traitement architectural, de la place publique en particulier<sup>118</sup>, devra pouvoir respecter : « *Les grands principes de composition du secteur des Bergers [sont] guidés par le grand paysage ainsi que la volonté d'intégrer au mieux le projet au sein de l'environnement bâti existant* ». (Page 139 du DOO).

### 11.3.6.8 Interrogations le projet Les Eclozes Ouest

Le secteur des Eclozes Ouest est classée en zone naturelle (NCs) au PLU en vigueur et correspond à une prairie de 4 ha bordée par un affleurement rocheux d'intérêt faunistique.



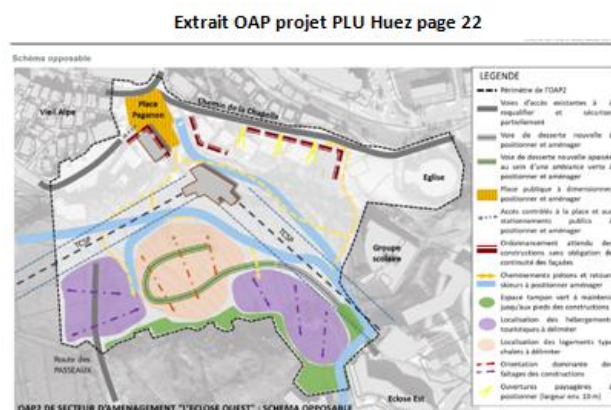
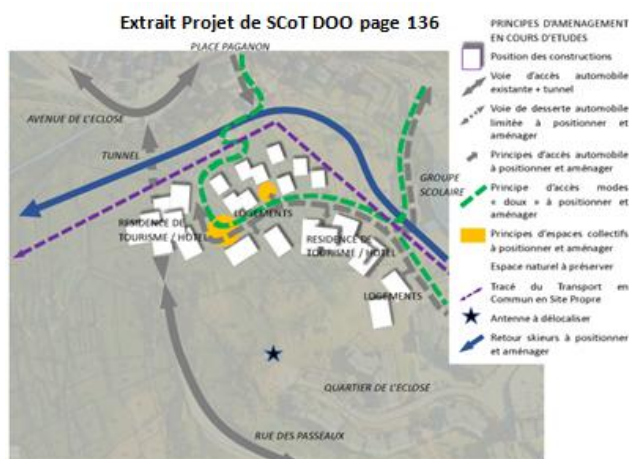
En préambule la commission d'enquête s'accorde à dire qu'il n'apparaît pas souhaitable que la crête rocheuse apparaissant nettement sur la photo ci-dessus soit intégrée dans l'opération des Eclozes Ouest, pour des raisons paysagères et écologiques.

Le maintien de constructions à distance du Rocher des Eclozes permet également de respecter l'aire de reproduction du papillon Apollon, espèce protégée à un niveau européen.

<sup>118</sup> « La réalisation d'une place publique comme lien urbain, fonctionnel et d'animation entre le centre commercial rénové au Nord et le secteur à dominante résidentielle au Sud », Page 139 du DOO.

### 11.3.6.8.1 Comparatif schéma de principe du projet de SCoT et projet OAP2 du projet de PLU d'Huez

La commission d'enquête s'est intéressée à l'OAP2<sup>119</sup> du projet de PLU d'Huez concernant ce secteur. Constatant un débord d'implantation de bâtiments sur le secteur des Passeaux, en contrebas de la route du même nom, la commission a interrogé le SCoT qui a répondu : « Il convient de préciser que ce débord est minime et qu'il est constitué d'une construction à cheval sur la route des Passeaux et en continuité des constructions à l'amont. Ce positionnement permet à la fois de répondre au programme de l'opération et de maintenir des perspectives depuis le centre de la station sur le rocher de l'Eclosé. »



Par ailleurs la commission d'enquête s'interroge sur cette brutale et très importante densification du secteur de l'Eclosé Ouest<sup>120</sup> et sur ses conséquences en termes urbanistique, paysager et d'usages.

### 11.3.6.8.2 Sur le plan de l'impact paysager :

La voie communale des Passeaux est située au sud de la zone des Eclosés Ouest et marque une rupture paysagère de cet îlot. Au-delà de cette voie la pente des terrains naturels s'avère beaucoup plus importante et il aura de ce fait dans le cas de constructions sur cette zone un plus fort impact de visibilité depuis les derniers lacets de la montée de l'Alpe d'Huez, et c'est par ailleurs un des rares espaces ouverts sur la vallée.

**Appréciation de la commission :** Etendre la zone « constructible » de la partie « Eclosés Ouest » de cette UTNS au-delà de la route des Passeaux n'apparaît pas pertinent à la commission d'enquête. Elle considère qu'aucun débord, fut-il minime, ne peut se faire au-dessus d'une voie communale du domaine public actuel, donc en principe inaliénable<sup>121</sup>.

Certes, les bâtiments hôteliers prévus bénéficieront sur le plan paysager d'une situation exceptionnelle à cette extrémité sud de l'îlot des Eclosés Ouest. A l'inverse l'impact de ces bâtiments en vues éloignées et notamment depuis les derniers lacets de la montée de l'Alpe d'Huez serait très important.

### 11.3.6.8.3 Voies d'accès

Interrogé sur les voies d'accès à cette partie du programme de l'UTNS, le SCoT a répondu :

<sup>119</sup> Dont le schéma de principe a été adressé par le SCoT dans son mémoire en réponse.  
<sup>120</sup> Qui a probablement pour motif le report de constructibilité du secteur des Passeaux à la suite du jugement du TA de Grenoble de 2017 qui a annulé le PLU d'Huez.  
<sup>121</sup> La division en volumes est un outil juridique évitant la mise en copropriété dans des ensembles immobiliers complexes avec la Commune. Ici séparation domaine public routier et domaine privé d'un hôtel. Cf. complexe d'échanges de Lyon Perrache ou la plateforme de la Défense en Ile de France ainsi que le stade des alpes à Grenoble qui sont des ensembles immobiliers divisés en volumes. Mais il pourrait être interprété que, s'agissant de la simple construction d'un hôtel sur du domaine public qu'il s'agit d'un montage d'aliénation du domaine public, impossible juridiquement puisque "inaliénable".

« Il existe plusieurs possibilités d'accès au site de l'opération, accès à l'étude dont la solution définitive se fera en concertation avec les riverains. Vous trouverez pour information ci-dessous le plan de l'OAP prévue pour cette zone. »

Dans le DOO il est prévu deux accès (Texte, page 138), et schéma de principe ci-après en page 136 : « l'un via l'actuel quartier de l'Éclose, par la rue du 93e RAM, et l'autre via le Chemin de La Chapelle, en lien avec les aménagements en cours pour le Transport en Commun en Site Propre. »

Dans l'OAP 2 du projet de PLU d'Huez consultée par la commission d'enquête pour approfondir le sujet, il est également indiqué deux accès (page 20 de l'OAP 2), mais qui sont de positionnements différents :

- L'un depuis la route des Passeaux, pour la desserte de l'hébergement touristique ...
- L'autre depuis le parking public de l'Éclose Est qui sera réaménagé à cet effet.

« Depuis l'accès amont, une voie unique interne de desserte du site de l'opération est autorisée » « Ce qui signifie que le « complexe d'hébergement touristique amont et le programme d'habitat individuel et/ou intermédiaire » sont desservis par une voie sans issue.

#### **Appréciation de la commission :**

La commission d'enquête constate que le schéma de l'OAP 2 du projet de PLU d'Huez arrêté, schéma qui est opposable, n'est pas cohérent avec le projet de SCoT et que cette version n'offre pas un système de voiries aux règles de sécurité suffisantes. La situation d'un accès unique n'est pas satisfaisante en cas d'accident majeur, notamment routier ou par un incendie. La trame viaire du projet de la future OAP2 devra impérativement intégrer cet impératif de sécurité.



L'OAP2 du PLU arrêté ne précise pas le positionnement du second accès au complexe hôtelier prévu à hauteur de la route de Passeaux « pour la desserte de l'hébergement touristique programmé à aval du site », en aval ou en amont de la route.



#### 11.3.6.8.4 Piste de luge

Ce secteur fait partie des rares espaces ouverts et de bonne qualité paysagère, accessibles et d'utilisation gratuite au sein de la station. (Piste de luge par exemple).

La commission d'enquête a interrogé le SCoT sur comment et où seront gérées les activités actuelles de ce site après sa suppression.

Le SCoT a répondu :

*« Le projet prévoit une large ouverture au public et des liaisons avec l'ensemble de son environnement qu'il soit bâti ou naturel et la possibilité de pratique de la luge sera maintenue. La piste de luge, gratuite, sera en partie relocalisée sur le front neige et le retour skieur conservé comme présenté sur l'OAP. D'autre part, une piste de luge accessible et gratuite existe en front de neige des Bergers et sous le premier tronçon*

**Appréciation de la commission :** Le schéma très détaillé de l'OAP2 du projet de PLU d'Huez, dont il est indiqué qu'il a un caractère opposable, ne prévoit pas de piste de luge. La commission d'enquête est donc surprise de la teneur de la réponse du SCoT, d'autant que la piste de retour skieur est bien présentée dans l'OAP : *« le retour skieur conservé comme présenté sur l'OAP »*. En outre, la densité urbaine prévue ne semble pas à même de faciliter *« une large ouverture au public »*.

#### 11.3.6.8.5 Densification du secteur de Ecloses Ouest au regard de l'UTN de Massif de 2016

La commission d'enquête rappelle la brutale et très importante densification du secteur de l'Ecloses Ouest<sup>122</sup> et ses conséquences. Où n'étaient autorisés que 5 000 m<sup>2</sup> de SDP dans l'UTN de Massif de 2016, le projet SCoT autorise<sup>123</sup> désormais 20 000 m<sup>2</sup>. En conséquence, le projet ne sera pas conforme au profil architectural, paysager, écologique et d'usages, tel que prévu dans l'UTN de 2016.

A titre de rappel, concernant le secteur des Ecloses Ouest, les pages 84 et suivantes de l'UTN de Massif<sup>124</sup> de 2016 indiquaient:

*« Est requis pour le secteur, **un plan de composition d'ensemble tenant compte du caractère et de l'intérêt des lieux, des sites et paysages naturels ou urbains avoisinants.** Est également requis un plan de paysagement favorisant la diversité végétale, tenant compte des essences locales et garantissant des continuités biologiques... »*

#### 11.3.6.9 Conclusion

**L'avis de la commission d'enquête sur l'UTNS2 Huez secteurs « des Bergers » et « des Ecloses ouest » est résumé ci-après :**

**Les Ecloses Ouest ; au titre de réserves**

- Maintenir le projet dans les strictes limites du secteur des Ecloses Ouest sans empiètement sur la route des Passeaux et le secteur des Passeaux.
- Ne pas empiéter sur le pied de pente de la crête des Ecloses et limiter les hauteurs des constructions à son abord immédiat pour ne pas masquer sa silhouette.
- Imposer la réalisation de deux accès « au complexe d'hébergement touristique amont et au programme d'habitat individuel et/ou intermédiaire du site de l'opération de l'Eclosé Ouest ».

<sup>122</sup> Densification qui a probablement pour motif le report de constructibilité du secteur des Passeaux à la suite du jugement du TA de Grenoble de 2017 qui a annulé le PLU d'Huez.

<sup>123</sup> Il est en effet prévu 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement touristique de type résidence de tourisme 4 étoiles et 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'hébergement permanent, sur 4.8ha soit une densité de 50%.

<sup>124</sup> Accessible sur le site internet de la commune d'Huez à la date de réalisation du rapport <https://www.alpedhuez-mairie.fr/wp-content/uploads/2016/10/PARTIE-II-CARACTERISTIQUES-DU-PROJET.pdf>

**Les Bergers : Au titre de recommandation**

- En rappelant que devront être respectés : « *Les grands principes de composition du secteur des Bergers guidés par le grand paysage ainsi que la volonté d'intégrer au mieux le projet au sein de l'environnement bâti existant* ». (Page 139 du DOO)

**Pour les deux opérations : au titre de recommandation forte**

- Imposer une réalisation en 2 tranches successives : tranche 1 « Les Bergers », tranche 2 « Les Ecloses Ouest après réalisation de la totalité du gros œuvre de la tranche 1 des « Bergers ».
- prendre en considération le 11.4.4 sur le logement des personnels saisonniers.
- prendre en considération le 11.4.2 sur l'EE

### 11.3.7 UTNS 3 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BANCHETS SUR LA COMMUNE DE LES DEUX-ALPES

*(Projet présenté dans les pages 142 à 152 du DOO)*

#### 11.3.7.1 Présentation du projet d'UTNS

Le secteur « Les Banchets » correspond à un secteur situé au Sud de la station. Le site, d'une superficie totale de 7 ha, est actuellement dédié en partie au stationnement de bus et il héberge les locaux des services techniques de la commune, sur une surface artificialisée de 2 ha. C'est également un espace qui accueille les parapentes pendant la saison estivale.

La commune ambitionne d'implanter un programme d'hébergements touristiques marchands dont :

- un centre de vacances de type village club à hauteur de 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- 10 000 m<sup>2</sup> dédiés à un ensemble immobilier à vocation de résidence de tourisme.
- 7 000 m<sup>2</sup> de petits collectifs d'hébergements de préférence marchands.

La zone doit également inclure des logements saisonniers pour 5 000m<sup>2</sup>.

Au total le projet prévoit environ 72 000 m<sup>2</sup> de surface plancher. (Photo ci-dessous - Extrait DOO page 144)



*En rouge le périmètre approximatif de la zone d'aménagement des Banchets*

#### 11.3.7.2 Justification du choix de l'emplacement

La commission d'enquête a interrogé le SCoT dans son procès verbal de synthèse en lui demandant de justifier les choix de localisation des UTN retenues, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels.

Dans son mémoire le SCoT apporte cette réponse :

*« Des compléments de justification seront apportés dans le rapport.*

*L'UTN des Deux-Alpes correspond au dernier site potentiel d'accueil d'un centre vacances de type Club Med qui demande une surface importante (4 à 5 ha). De plus ce site est en grande partie anthropisé. Aucune autre hypothèse d'implantation n'existe sur la station. »*

Voir sur le sujet le paragraphe 11.4.2, nécessité d'avoir une évaluation environnementale.

La commission d'enquête note que :

- Contrairement à ce qui est précisé par le SCoT, on ne peut pas affirmer que ce site, dont plus de la moitié correspond à des jardins ou des prairies soit « *en grande partie anthropisé.* »
- « *Aucune autre hypothèse d'implantation n'existe sur la station* » n'est pas un justificatif mais un constat.
- Des justifications plus circonstanciées auraient du être apportées dans le dossier d'enquête pour répondre aux exigences d'une évaluation environnementale solide.

#### **11.3.7.3 Les observations recueillies en cours d'enquête**

Avec 54 avis, ce projet d'UTNS3 est celui qui a recueilli le plus grand nombre d'observations de la part de la population.

La très grande majorité des avis est défavorable au projet présenté et les thèmes abordés ont été les suivants :

- le site des Banchets se situe en zone de risque avalancheux, domaine traité dans le paragraphe concerné,
- les autres observations du public ont porté :
  - ✓ sur l'intérêt du site actuel pour ses multiples utilisations :  
Promenade ; cadre paysager exceptionnel face à la Muzelle, lieu bucolique, facilement accessible aux piétons, courte piste de ski de fond possible et chemin pour personnes en raquettes, skieurs, jardins potagers, zone de départ parapente VTT,
  - ✓ le type de projet présenté :  
Etalement urbain au détriment des paysages, projet qui sera une opération de bétonisation majeure (72000m<sup>2</sup>), fuite en avant excessive, dans un cadre sublime en été et en hiver, suite d'une politique intense de constructions dans la station, alors que difficultés sont rencontrées dans l'utilisation des remontées mécaniques : attentes, pannes...

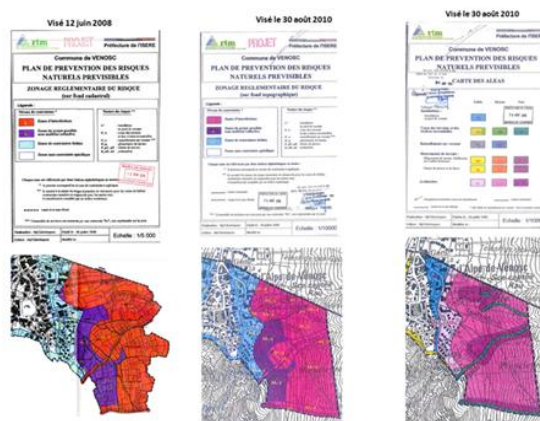
#### **11.3.7.4 Le secteur des Banchets et le risque « avalanches »**

Cette UTNS « Hébergement 2 », lieu dit des « Banchets », est située dans une zone classée en « risque moyen d'avalanches » sur la carte d'aléas de la commune des Deux Alpes (ex Venosc).

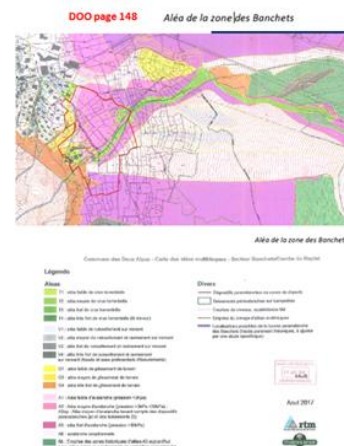
### 11.3.7.4.1 Zonage du risque avalanches

En début d'enquête, en comparant la cartographie du DOO avec celle présentée sur le site internet de la Commune des 2 Alpes, la commission a constaté qu'une nouvelle carte d'aléas était utilisée dans le dossier d'enquête.

Cartes aléas 2008 à 2010 ¶



Document d'orientations et d'objectifs ¶



Cette nouvelle cartographie comporte des couleurs pastel, différentes de la représentation habituelle des cartes d'aléas et des plans de prévention des risques naturels prévisibles :

- Rouge : tout est interdit.
- Bleu : zone soumise à prescriptions
- Violet : spécifique au département de l'Isère, Il s'agit d'une zone non constructible en l'État mais nécessitant une étude spécifique et/ou des travaux.
- Blanche : Zone au voisinage soumise à simple information

La cartographie proposée dans le dossier du SCOT est issue d'une notice réalisée par le service RTM le 24 août 2017 (**Annexe 8**) dont les conclusions en matière de risques « avalanches » sont les suivantes :

#### Risque d'avalanche :

« L'étude de 2008 a déjà définie au chapitre 6 (page 39) toutes les stratégies possibles de protections :

- actives (renforcement des protections existantes)
- passives (édification d'une tourne sur le cône de déjection)
- et mise en place spécifique d'un PCS pour la gestion des risques pluri-centennaux (AE)

Une partie de cette stratégie a été mise en œuvre pour les protections actives en zone de départ d'avalanche (râteliers et claies) et les ouvrages sont aujourd'hui opérationnels. Les boisements prennent le relais immédiatement en aval. Aussi, sur les zones de départs historiques, l'occurrence d'une avalanche centennale, avec le parfait fonctionnement des dispositifs, est-elle réduite à 20 ou 30% de la surface initiale.

La sécurité en aval pour l'existant (biens, services, randonneurs et skieurs) est donc fortement améliorée.

**Par contre, pour l'augmentation de la vulnérabilité via de nouvelles constructions habitées, la prise en compte des dispositifs et boisements existants ne peut être retenue. »**

« Le choix de réaliser **une protection passive de type tourne** (voir localisations possibles en annexe), afin de protéger les enjeux bâtis existants **et les projets apparaît techniquement réaliste**. Celle-ci améliorera, de plus, la situation du sud de la station vis-à-vis de l'aléa exceptionnel.

**Les projets sur cette zone sortent du cadre classique des « extensions limitées ». Un échange entre la collectivité et les services de l'Etat nous semble donc nécessaire avant d'engager des études détaillées. »**

#### 11.3.7.4.2 Réunions préparatoires à la définition du projet d'UTNS3

Après la réalisation de ce document deux réunions se sont tenues :

1 - La première en préfecture de l'Isère, sous la présidence de Madame la secrétaire générale de la préfecture le 13 décembre 2017. Elle avait pour objet « *le projet de construction d'un nouveau bâtiment par le Club Med et un projet de création d'une retenue collinaire.* » ces deux projets situés sur le territoire de la commune des Deux Alpes.

D'après le relevé de conclusions réalisé le 24 janvier 2018. (**Annexe 6**).

Mme la secrétaire générale fait confirmer au responsable de RTM et à la DDT qu'ils estiment le projet compatible avec les risques, qu'il s'agisse du bâtiment ou des piétons alentour.

Mme Bozonnet souligne que si la construction du Club Med s'avère possible dans cette zone en raison des moyens qu'il peut mettre en œuvre pour adapter la typologie de son bâtiment, cela ne sera pas le cas pour des chalets de particuliers. En cas de risque d'avalanche, les piétons seront protégés par le confinement.

Elle précise que le projet de tourne-avalanche devra être soumis à étude d'impact.

Elle ajoute que le périmètre du projet restant à déterminer, il est possible qu'une DUP soit nécessaire, la commune n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains de la zone.

Enfin, elle rappelle que le site des Banchets est un site inscrit.

Une demande de désinscription devra donc être adressée à la Dreal.

En conclusion, Mme la secrétaire générale demande que :

\* une organisation en mode projet, associant le RTM, la DDT et la Dreal, soit mise en place par le maître d'ouvrage.

\* une nouvelle réunion soit organisée dans la même configuration pour refaire le point du dossier et l'examiner.

\* outre la sécurité, sur laquelle l'État sera particulièrement vigilant, une réflexion sur l'insertion paysagère soit conduite dès à présent en lien avec l'ABF, la Dreal et la DDT (architecte paysage-conseil).

Il ressort que les services préfectoraux soulignent « *que si la construction du Club Med s'avère possible dans cette zone....cela ne sera pas le cas pour les chalets de particuliers...* »

2 - La seconde réunion s'est tenue en mairie des Deux Alpes le 5 avril 2018. Elle s'est conclut. (**Annexe 7**).

##### SUITE DE LA MISSION

1. Juillet : réunion présentant la comparaison des 3 solutions.
2. Transmission d'un schéma à la DDT avec une note.
3. Présentation de la solution à Madame la secrétaire générale d'ici fin Août.
4. Le Club Med sera associé après la validation pour avoir une feuille de route concrète.

Depuis cette date, et en raison de la procédure du projet d'enquête publique et d'approbation de SCoT en cours il a été indiqué à la commission que ce dossier était « *en attente* ».

#### 11.3.7.4.3 Auditions effectuées par la commission d'enquête

Après avoir auditionné les services de la DDT de l'Isère - Service Aménagement Sud-est et service Sécurité et Risques - mais également le service RTM de l'Isère, la commission d'enquête a relevé que :

- En l'absence de PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) applicable, la commune des Deux Alpes a fait actualiser la carte d'aléas couvrant la zone des Banchets par le service RTM<sup>125</sup> qui agit au titre de bureau d'études (Ex territoires des anciennes communes de Mont de Lans et de Venosc) au titre d'un contrat de gré à gré,

<sup>125</sup> Les Cartes d'aléas des deux ex communes de Mont de Lans et de Venosc sont issues de la cartographie du projet de PPRN de 1999 qui, à défaut d'avoir été soumis à enquête publique dans les délais impartis, n'a pu faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Parallèlement, dans le cadre d'une convention passée avec la collectivité de communes de l'Oisans, le service RTM est également en soutien technique<sup>126</sup> au profit du service « *instruction des autorisations d'urbanisme* ».

Face au constat effectué par la commission d'enquête sur les différents rôles que le service RTM accomplit dans le secteur de l'Oisans, aussi bien en tant que :

- Conseil de l'Etat (DDT service risques, préfecture, collectivités territoriales),
- Soutien technique de la CC Oisans au titre des autorisations d'urbanisme,
- Bureau d'études auprès de la commune des Deux Alpes,

Un courrier a été adressé en préfecture le 23 avril 2019 afin de savoir si le service RTM avait été chargé d'une mission particulière par la préfecture concernant ce projet. (**Annexe 10**).

La réponse de la préfecture indique : (**Annexe 10**)

Je vous informe qu'il n'y a pas eu de lettre de mission faite à RTM.

Je vous précise que RTM est appelé à apporter un appui aux services de l'Etat et aux collectivités au titre des conventions pluriannuelles signées avec les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'alimentation. Les interventions dans ce cadre peuvent concerner toutes les problématiques touchant à :

- l'expertise sur les événements naturels
- la gestion de l'eau (PAPI, contrats de rivières ...)
- l'urbanisme (PPRN, porter à connaissance, UTN ...)
- la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- la mise en œuvre d'actions pédagogiques informatives

Telles sont les précisions dont je souhaitais vous faire part.

### 11.3.7.5 Questions posées au SCoT sur le risque « avalanches »

Dans son procès verbal de synthèse la commission d'enquête a interrogé le SCoT sur les points suivants :

#### 11.3.7.5.1 Nouvelle cartographie des risques

Depuis quand cette nouvelle cartographie a-t-elle été validée par les services de l'Etat = DDT en charge de cette procédure ?

Réponse du SCoT :

« En août 2017 le service RTM a remis une nouvelle cartographie, plus précise et ne portant que sur le secteur des Banchets. Cette cartographie n'a donc pas fait l'objet d'une validation par la DDT de l'Isère car il ne s'agit pas d'un document réglementaire. Elle a été réalisée avant la mise à jour globale des aléas sur l'ensemble de la commune des Deux-Alpes qui fera l'objet d'une validation par les services de l'Etat dans les mois à venir. Ainsi cette cartographie ne remplace pas le porter à connaissance de 1999. »

La commission d'enquête en déduit que cette pièce graphique, n'étant pas **validée par les services de l'Etat**, ne peut être utilisée dans le cadre de cette enquête publique et que seule la référence à la cartographie issue du porter à connaissance de 1999 est admise.

<sup>126</sup> Soutien technique au titre des autorisations d'urbanisme qui exclut les UTN.

### 11.3.7.5.2 Guide PPRN « Avalanches » de 2015<sup>127</sup>

Se basant sur le « guide de prévention de risques naturels « avalanches » (Annexe 19) qui indique que :

Guide PPRN Avalanche – version août 2015 page 85

**Le PPRN peut également définir la réalisation de travaux de plus grande envergure :**

– travaux de protection actifs ou passifs (filets, râteliers, tourne, galerie, etc.) conçus à l'échelle site.

**La réalisation de ce type d'ouvrage n'est justifiée que pour la protection des lieux déjà urbanisés ou encore voies de circulation tant existantes qu'à créer, en aucune façon ils ne permettent de libérer de l'espace constructible ;...**

La commission d'enquête a interrogé le SCoT sur la pertinence de s'affranchir des conseils et recommandations de cette publication des services de l'Etat qui a été publiée (BO du MEDDE n° 2015/19 du 25 octobre 2015) et dont le résumé est le suivant :

*« Les catastrophes de Val d'Isère en février 1970 et de Chamonix en février 1999 ont impulsé la politique de prévention dans l'aménagement du territoire.*

*Ces tragédies ont incité l'État à améliorer la connaissance de ce phénomène afin de traduire dans les politiques d'aménagement les mesures de prévention et de protection qui en découlent.*

*Il s'agit désormais de prendre les mesures nécessaires d'organisation des services de l'État pour atteindre cet objectif, outils existants, comme le guide méthodologique ci-joint. » .*

Réponse du SCoT : (Parties en gras surlignées par la commission d'enquête)

*« La commune ne souhaite pas s'affranchir du guide de prévention des risques naturels mais considère que celui-ci n'est **pas un document opposable** mais un document technique visant à faciliter et harmoniser la rédaction des PPRn avalanche. **De plus la DDT, la préfecture et le service RTM ont validé le principe de poursuivre la réflexion** sur l'ensemble du périmètre des Banchets. Ceci a justifié l'inscription de l'UTNS au SCOT de l'Oisans. »*

Cet avis du SCoT est complété par :

*« Le projet comprend la réalisation d'une tourne paravalanche afin de sécuriser l'ensemble de la zone des Banchets. Cet ouvrage permettra d'améliorer la situation existante. La commune s'inscrit pleinement dans la démarche de coopération et d'échange avec les services de l'Etat. La commune a effectivement mis en attente le projet de la zone des Banchets dans l'attente de validation de l'UTNS par le SCOT ».*

---

<sup>127</sup> Instruction du Gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) Avalanches.  
[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir\\_40103.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir_40103.pdf)

Date de mise en application : immédiate. Résumé : Les catastrophes de Val d'Isère en février 1970 et de Chamonix en février 1999 ont impulsé la politique de prévention du risque avalancheux dans l'aménagement du territoire. Ces tragédies ont incité l'état à améliorer la connaissance de ce phénomène afin de traduire dans les politiques d'aménagement du territoire les mesures de prévention et de protection qui en découlent. Il s'agit désormais de prendre les mesures nécessaires d'organisation des services de l'état pour atteindre cet objectif, en s'appuyant sur les outils existants, comme le guide méthodologique ci-joint. Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application. Domaine : risques naturels. Mots clés liste fermée : Avalanche.



Effectivement, l'avis du SCoT est, en partie seulement puisqu'il maintient la totalité du projet d'UTNS, comparable à celui des services de l'Etat, page 6, qui est difficilement compréhensible pour la commission d'enquête en ce qu'il cite le guide PPR de 2015 pour en conclure concernant la réalisation d'un village vacances : « Le projet d'UTN doit donc être réduit à ce seul projet ».

Le site de projet des Banchets a fait l'objet d'une étude réalisée par le RTM, de sorte à affiner les aléas portés à connaissance dans le cadre du PPRn de 1999. Cette étude met en évidence que la zone est soumise à divers risques naturels et aléas : avalanches, crues torrentielles boueuses (le long d'un ruisseau) et glissement de terrain (en aléa moyen). **L'étude confirme qu'une grande partie du terrain est en aléa moyen d'avalanche.**

La zone des Banchets constitue une zone non urbanisée au sens des risques :  
-une partie de la zone est un parking : ce qui ne constitue pas une urbanisation de l'espace ;  
-le reste de la zone est à l'état naturel.

**Etant en aléa moyen d'avalanche, elle est inconstructible au regard de la doctrine nationale (guide national des PPR de 2015 élaboré par la DGPR).**

**L'urbanisation d'une partie du secteur des Banchets, concernée par la réalisation d'un projet de village de vacances d'une surface de 50 000 m<sup>2</sup> de SDP est envisagée sous réserve de la construction au préalable d'une tourne paravalanche. Le projet d'UTN doit donc être réduit à ce seul projet.**

Question de la commission d'enquête : l'UTNS présentée dans le DOO ambitionne en plus de cet ensemble immobilier (p. 152), un ensemble immobilier à vocation de résidence de tourisme (10 000m<sup>2</sup>) des logements saisonniers (5 000 m<sup>2</sup>) et des petits collectifs (7 000m<sup>2</sup>) soit un total de 72 000m<sup>2</sup> de SDP (surface de plancher). La commission constate que certains de ces projets immobiliers n'ont pas été pris en compte lors de la rencontre en préfecture du 13 décembre 2017 sur la question des risques avalanches. Pouvez-vous préciser votre projet ?

*« L'objectif d'aménagement de la zone est de construire plusieurs ensembles immobiliers afin de densifier et d'optimiser l'espace disponible actuellement. Le but est d'implanter les bâtiments les plus importants, le plus proche de la tourne. En effet, ces ouvrages peuvent plus facilement s'adapter aux risques naturels de par leur morphologie et leur gabarit. Les petits collectifs seront implantés dans les zones actuellement sans contraintes de risque et seront en plus protégés par la tourne et les bâtiments structurants amont. »*

**Appréciation de la commission** : La commission d'enquête constate que le SCoT maintient la réalisation de l'ensemble d'un projet dont la préfecture n'a validé que la seule implantation des bâtiments « *d'un projet de village de vacances*<sup>128</sup> ».

#### 11.3.7.5.3 Avis recueillies pendant l'enquête

Le public a également fait part de son avis défavorable au titre des risques avalancheux dans ce secteur, dont une personne témoin de l'avalanche ayant causé la mort d'un skieur dans ce secteur le 17 février 1962.

L'intervention parfaitement documentée de l'association AIRAP<sup>129</sup> dans le cours de l'enquête n'a fait que conforter la commission d'enquête sur l'avis qu'elle porte sur le projet d'UTNS2 présentée sur le secteur « des Banchets ».

<sup>128</sup> Ce qui correspond peu à l'avis des services de l'Etat en date du 27 février 2019 : réserve II page 6, ainsi qu'aux recommandations III, page 10.

<sup>129</sup> AIRAP : Association pour l'Information sur les Risques d'Avalanches urbaines et leur Prévention.

### 11.3.7.6 Les autres questions posées au SCoT

Question de la commission d'enquête : Après avoir pris connaissance des observations de la population, la commission d'enquête interrogé le SCoT sur l'assertion « très générale » de « **secteurs déjà artificialisés** » concernant le secteur des Banchets. (Extrait du Rapport de présentation, page 237).

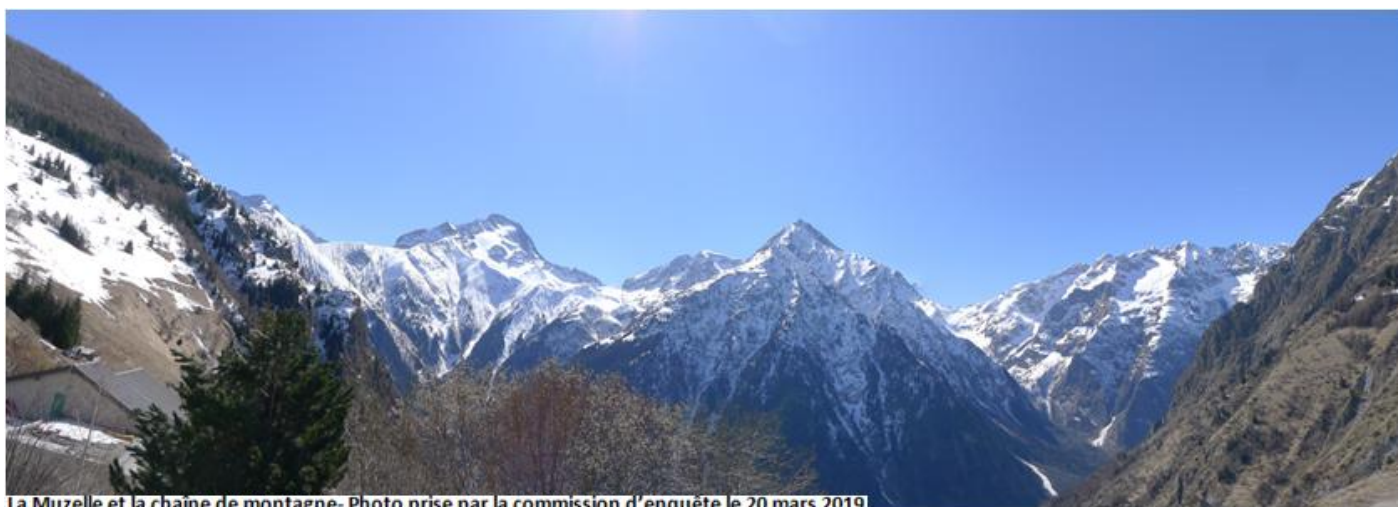
Réponse du SCoT :

*« Concernant l'artificialisation de la zone des Banchets, elle est divisible en deux secteurs : le secteur aval artificialisé appartenant à la commune et ayant une vocation urbaine, il s'agit des deux parkings, toilettes publiques, voirie et centre technique ; le secteur amont peu artificialisé appartenant à des propriétaires privés mais malgré tout construit (hangar, abri de jardin...) »*

Suit une définition et une analyse plutôt complexe de l'artificialisation.

La commission d'enquête lors de ses visites sur le site a observé l'aspect naturel de la partie du site situé au nord de la route. On y note effectivement des jardins et quelques cabanons mais aussi des prairies montagnardes et des haies, non loin d'un ruisseau en limite Est, ensemble que l'on ne peut qualifier ni d'artificialisé ni d'imperméabilisé mais bien plutôt de « naturel » ou tout au moins de semi-naturel. Elle complète les observations et les perceptions transmises par le public d'un site naturel, ouvert, en accès libre et public, accessibles pour des activités de loisirs verts en été (jardinage, promenades contemplative ou sportive), comme en hiver (ski de fond, raquettes...).

La commission a aussi pu apprécier la qualité paysagère exceptionnelle du site face au massif du Parc des Ecrins. Elle a également pris note de plusieurs remarques sur la disqualification paysagère et architecturale de la station des Deux Alpes avec des constructions nouvelles inadaptées au cadre



La Muzelle et la chaîne de montagne- Photo prise par la commission d'enquête le 20 mars 2019  
montagnard.



Vue aérienne secteur des Banchets : Date image satellite 28 septembre 2018

### 11.3.7.7 Conclusion

**Avis de la commission : Le risque avalancheux du site est connu et avéré, il apparaît primordial à la commission d'enquête de se référer au code de l'urbanisme**

*« Article L101-2 Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ... 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;... ».*

**Au titre du principe de prévention et en raison de l'emplacement retenu pour ce projet d'UTNS3, situé dans un couloir d'avalanches répertorié<sup>130</sup>, il est impossible à la commission d'enquête de formuler un avis favorable sur ce projet.**

---

<sup>130</sup> Dite du couloir du Replat (CLPA n°10 de la commune de Mont de Lans)

### 11.3.8 UTNS 4 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA VILLETTE SUR LA COMMUNE DE VAUJANY

*(Projet présenté dans les pages 153 à 183 du DOO)*

#### 11.3.8.1 Présentation du projet d'UTNS

#### 11.3.8.2 (Projet présenté dans les pages 153 à 183 du DOO)



*Localisation du projet (villettes) – photo aérienne – géoportail*

En 2017 la commune de Vaujany a fait une demande de dérogation au titre de la discontinuité loi montagne pour le site dit « Sud Villettes» au village de La Villettes. La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites a autorisé ce projet pour une SDP<sup>131</sup> de plus de 12 000 m<sup>2</sup> qui entre donc dans les critères d'une unité touristique nouvelle structurante.

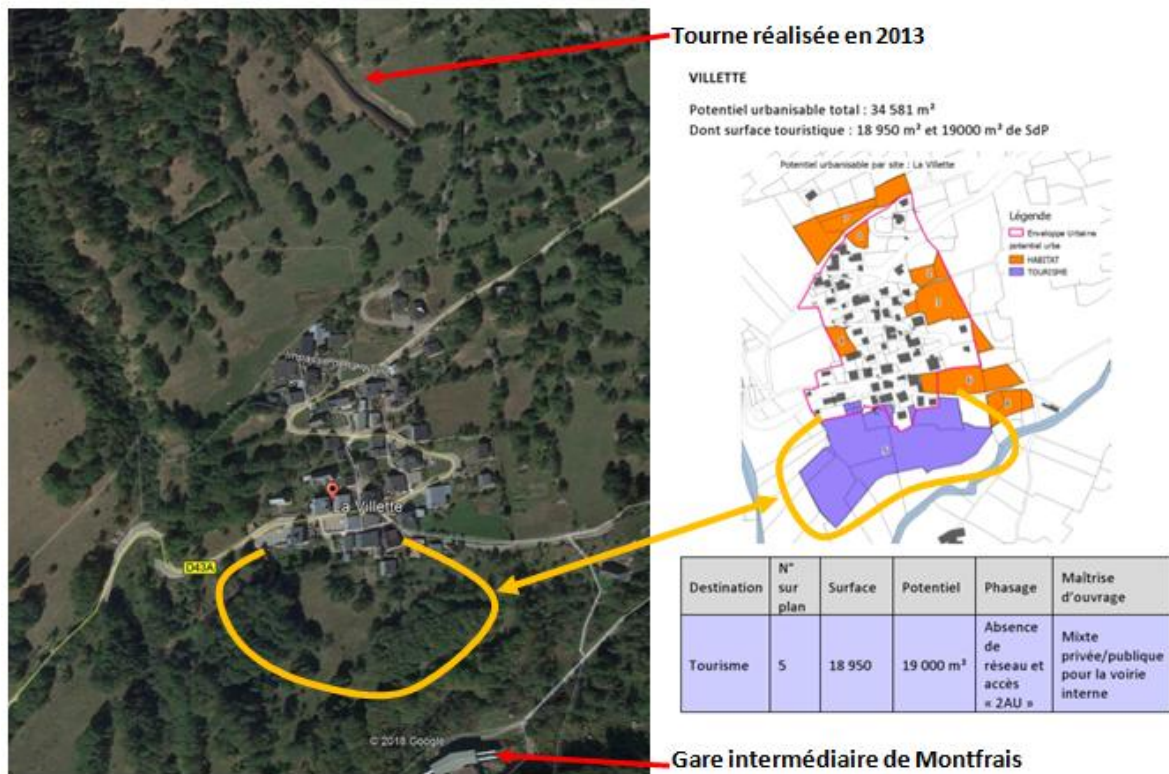
Ce projet « Sud Villettes» aujourd'hui inscrit au SCOT porte sur 1,9 ha de foncier en extension. Il est décrit ainsi dans le DOO :

*« Ainsi, en complément de tènements en densification et de petits tènements en continuité des deux villages, le développement des hébergements touristiques se fera sur 2 sites principaux ayant fait l'objet de demande de dérogation au titre de la discontinuité loi montagne. Le secteur « Rochas» au nord de Vaujany — village et le site « Sud Villettes» au village de La Villettes. Compte tenu des avis de la CDNPS, seul le site de La Villettes pourra accueillir plus de 12 000 m<sup>2</sup> de SP et entre dans les critères du projet structurant.*

*Le projet de « Sud Villettes» porte sur 1,9 ha de foncier en extension. Véritable projet touristique : hébergements, voirie, stationnements, il s'inscrit en lien avec le village actuel et le secteur des pistes de Montfrais, permettant à Vaujany d'avoir son premier espace « ski au pied ». (Page 153/154 du DOO).*

Les caractéristiques du projet sont résumées dans la DOO pages 157 et suivantes.

<sup>131</sup> SDP : Surface De Plancher.



### 11.3.8.3 Préambule des réponses du SCoT dans son mémoire en réponses

Dans son mémoire en réponse le SCoT indique que ce projet d'UTNS sera abandonné :

« (...) **au profit d'une nouvelle forme et d'une nouvelle dimension de l'opération plus en adéquation avec les caractéristiques de la commune. Ce projet relève dorénavant d'un choix à réaliser au niveau du PLU de la commune.** »

Avis de la commission d'enquête :

1. Ce projet de l'UTNS4 a été présenté au public dans le cadre de l'enquête publique, il appartient donc à la commission d'enquête, malgré l'annonce de son abandon en cours d'enquête, de l'étudier et de donner son avis ;
2. L'information communiquée dans le cadre du mémoire en réponse n'est étayée par aucune décision officielle et écrite de la part de la commune de Vaujany à l'origine du projet ;
3. En application de la loi montagne, toute urbanisation d'importance correspondant à une extension notable du hameau/village de la Villette doit faire l'objet d'UTN (Structurante ou non). Il n'est donc pas possible d'écrire : « Ce projet relève dorénavant d'un choix à réaliser au niveau du PLU de la commune. »
4. Ainsi si une densification moindre sur ce nouveau secteur devait être envisagée pour assurer une meilleure « greffe » de ce futur quartier avec le hameau/village de la Villette, elle devra faire l'objet d'un nouveau passage devant la CDNPS pour tenir compte des nouveaux éléments relatifs aux risques avalanches mis en évidence pendant l'enquête.
5. La commission d'enquête a relevé des enjeux de risques naturels sur ce secteur et souhaite que soit prise en compte ultérieurement cette situation, même si le projet est revu « à la baisse »,
6. Considérant le projet d'UTNS comme abandonné, le SCoT n'a pas jugé utile de répondre à un certain nombre de questions de la commission d'enquête. Celle-ci le regrette et les indiquent toutefois.

#### 11.3.8.4 Les observations recueillies en cours d'enquête

Avec 25 observations du public, tous supports confondus, l'UTNS3 de Vaujany « La Villette » se classe en troisième position dans la liste des thèmes les plus récurrents relevés pendant l'enquête.

A l'exception de 2 observations favorables au projet, les 23 autres observations sont opposées à la réalisation de cette opération immobilière pour un grand nombre de motifs tels que : destruction de La Villette (authenticité, village, nature...), les équipements sont sur Vaujany village, projet consommateur espaces naturels et cause de dégradation paysage, c'est une zone d'avalanches... La commission note que 4 observations sont anonymes.

#### 11.3.8.5 Les risques avalanches du secteur de La Villette

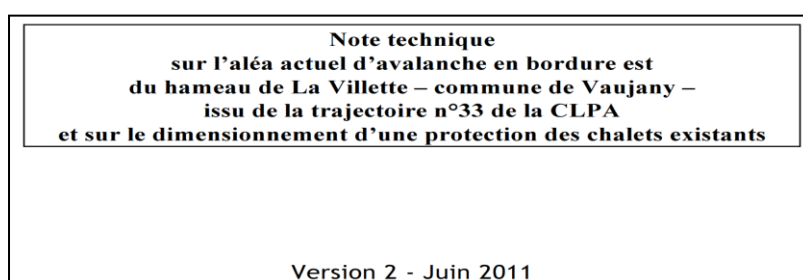
La commission d'enquête s'est aperçu que le hameau de La Villette est situé à proximité de la trajectoire n°33 de la CLPA<sup>132</sup> (couloir du Planieux) jusqu'en limite de ses chalets.

La carte d'aléas avalanches de la commune qui est reprise dans le dossier IAL (Information Acquéreurs Locataires) de la Préfecture permet de constater le positionnement du Hameau de La Villette par rapport à ce risque. (Annexe 27).



Dans le dossier de l'UTNS est indiqué (DOO page 177) une étude RTM de juin 2011.

La commission d'enquête s'est fait communiquer cette étude et a découvert qu'elle avait été initiée lors du dépôt du PC d'un chalet. (Annexe 11)



**Le 30 juin 2011** Cette étude précise:

*Note technique sur l'aléa actuel d'avalanche en bordure est du hameau de La Villette – commune de Vaujany – issu de la trajectoire n°33 de la CLPA et sur le dimensionnement d'une protection des chalets existants*

<sup>132</sup> CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche.

### Page3

#### 1) Rappel du contexte et de la commande :

En sortie est du hameau de la Villette, entre la route qui monte aux tennis du Collet (RD43a) et le chemin rural montant au col du Sabot, se trouvent deux chalets dont les permis ont été accordés au regard du projet de PPR de Vaujany. Ce PPR établi en 1999 affiche un aléa fort d'avalanche issu de la trajectoire n°33 de la CLPA (couloir du Planieux) jusqu'en limite de ces chalets, mais les chalets eux-mêmes sont en zone blanche, contrairement à ce qui devrait ressortir aujourd'hui de la CLPA mise à jour en 2002 (cf. fig. 2).

### Page 4

Sur la CLPA en vigueur, l'emprise magenta de l'avalanche (délimitée sur la base d'observations d'événements passés), couvre désormais une surface plus grande que celle retenue sur le PPR.

### Page 15

L'objectif est ici de trouver une stratégie de protection permanente (déclenchement préventif exclu au dessus de zones habitées), fiable et durable sur le long terme, qui soit capable de protéger les chalets existants mais aussi de rendre éventuellement constructible la dernière parcelle ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (située sous le chalet le plus à l'est). **Par contre, l'objectif n'est pas de concevoir une protection pour ouvrir à l'urbanisation l'aval de ce secteur.**

Pour la protection du hameau deux options de « tournes » étaient envisagées : Option 1 et Option 2.

#### **Le 6 septembre 2013 Une Attestation d'exécution des travaux a été délivrée qui précise (Annexe 25) :**

Commune de VAUJANY

Travaux de protection contre les avalanches du hameau de La Villette

Je soussigné, Maëlle LEPOUTRE, adjointe au Chef du Service Départemental RTM de l'Isère à GRENOBLE, atteste que les travaux réalisés dans le cadre du marché CARRON TP du 27/05/2013 ont bien été réalisés dans les règles de l'art et répondent parfaitement à la fonctionnalité attendue conformément aux préconisations de travaux "option 1" de l'étude RTM du 30/06/2011 intitulée « Note technique sur l'aléa actuel d'avalanche en bordure est du hameau de La Villette – commune de Vaujany – issu de la trajectoire n°33 de la CLPA **et sur le dimensionnement d'une protection des chalets existants retenue par la Commune.** Fait pour valoir ce que de droit.

GRENOBLE, le 6 septembre 2013  
L'Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts  
Adjointe au Chef de Service  
Maëlle LEPOUTRE



La Villette tourne 2.JPG



La Villette tourne.JPG

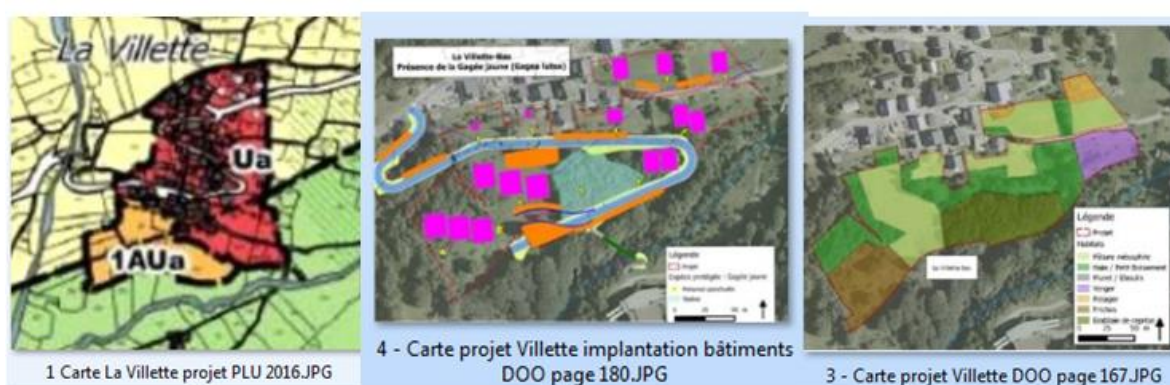
Ces conditions **particulièrement restrictives sur le hameau de La Villette** n'ont pas été intégrées dans le document « carte des aléas » de la commune de Vaujany.

**Appréciation de la commission** : A la lecture de ce qui précède, la commission considère que le hameau de La Villette a vu sa protection assurée par cette « tourne » réalisée en 2013 **pour les seules constructions existantes incluant le PC en cours en 2011** et ne peut justifier d'autres constructions nouvelles.

11.3.8.5.1 *Comment expliquer que la commune de Vaujany et le SCoT présentent le projet d'UTNS située en aval du hameau de La Villette ?*

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné* »

L'UTNS Hébergement vient en continuité d'une zone 1AUa programmée dans le sud du hameau dans le projet de PLU en cours. Une représentation de l'implantation de bâtiments est également jointe au dossier d'UTNS.



La commission rappelle qu'elle a pris note de l'avis de la CDNPS sur Vaujany du 20 juin 2017 qui avait été défavorable pour le secteur du Rochas, mais favorable pour celui de La Villette (page 154 du DOO).

11.3.8.5.2 *La commission s'interroge sur les bases sur lesquelles s'est fondé l'avis de la CDNPS sur Vaujany du 20 juin 2017 en matière de risques « avalanches » pour accorder un avis favorable à cette UTN ?*

Est-ce sur la carte d'aléas basée sur le projet de PPRN de 1999 ? Ou sur la notice RTM sur le hameau de La Villette du 30 juin 2011 ?

Réponse du SCoT : « *Le service risque de la DDT38 avait pleinement connaissance de ces informations étant donné qu'ils ont participé à leurs validations. Cette question est à transmettre à la DDT.* »

#### Article L122-7

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude

Pour information, voir ci-contre un extrait du rapport DDT pour la réunion CDNPS Vaujany du 20 juin 2017 : Selon l'extrait de ce rapport l'avis favorable a pris en considération les risques naturels.

L'objet du dossier présenté est donc de justifier devant la Commission des sites et des Paysages que les secteurs d'urbanisation situés en discontinuité de l'urbanisation, définis dans le cadre du projet de PLU de la commune de Vaujany sont **compatibles avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.**



Par ailleurs, en interrogeant le service « Urbanisme » de la CC Oisans, car depuis 2015, l’instruction des autorisations d’urbanisme de la commune de Vaujany est déléguée à la CCOisans, la commission d’enquête a constaté que quatre Permis de construire ont été délivrés dans le hameau en 2018.

Rappel de la convention passée en 2017 entre le RTM et la CC Oisans, dont l’article 1 stipule :

**ARTICLE 1 : OBJET**

*La Communauté de communes de l’Oisans confie à l’O.N.F./Service R.T.M. une mission d’assistance technique relative à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne, dans le cadre des compétences de la commune relatives à la sécurité publique, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l’Urbanisme et du Code de l’Environnement. Sont concernés les risques naturels uniquement.*

**En 2018,**

dossiers VAUJANY - La Vilette

n° dossier	parcelle	objet	décision	date décision
PC 0385271520002M03	E754	modificatif sur maison individuelle (réduction surface, aspect extérieur)	Favorable	19/04/2019
PC 0385271820004	E238	construction d’un chalet individuel	Favorable	07/08/2018
PC 0385271820001	E556	construction d’un chalet individuel	Favorable	24/04/2018
PC 0385271720008	E258	construction d’un chalet individuel	Favorable	31/01/2018
PC 0385271720007	E755	construction d’un chalet individuel	Favorable	21/08/2018
PC 0385271620005	E755	construction d’un chalet collectif 5 logements	Favorable	24/06/2016 annulé 2017



Réponse du SCoT : « Les conclusions de l’étude d’aléas permet de finaliser les opérations d’urbanisme en cours sur le hameau étant entendu que le lotissement en cours de réalisation est inclus dans l’enveloppe à construire (position confirmée par la DDT). »

Avis de la commission d’enquête : Les conclusions de l’étude d’aléas de 2011 ne paraissent pas aller au-delà de ce qui est écrit :

*« L’objectif est ici de trouver une stratégie de protection permanente ... qui soit capable de protéger les chalets existants mais aussi de rendre éventuellement constructible la dernière parcelle ayant fait l’objet d’une demande de permis de construire .... Par contre, l’objectif n’est pas de concevoir une protection pour ouvrir à l’urbanisation l’aval de ce secteur.*

Conclusions qui ont été confirmées par l’attestation d’exécution des travaux qui a été délivrée le 6 septembre 2013 et précise :

*« ...atteste que les travaux réalisés dans le cadre du marché CARRON TP du 27/05/2013 ont bien été réalisés dans les règles de l’art et répondent parfaitement à la fonctionnalité attendue conformément aux préconisations de travaux "option 1" de l’étude RTM du 30/06/2011... issu de la trajectoire n°33 de la CLPA et sur le dimensionnement d’une protection des chalets existants retenue par la Commune »*

**Appréciation de la commission :** La commission d’enquête est surprise de la « lecture » particulièrement « élargie » que fait le SCoT des engagements de protection du hameau de La Vilette pris par le RTM en 2011 qui permet « de finaliser les opérations d’urbanisme en cours sur le hameau » en 2019 !.

### 11.3.8.6 Autres questions posées par la commission d'enquête

11.3.8.6.1 *Quel est le déficit en hébergement, ou quelle volonté stratégique justifie la création de 950 lits à La Villette.*

La commission a constaté lors de sa visite dans la commune la présence de plusieurs programmes immobiliers en cours, et à la Villette de chalets en vente depuis 2013.

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné.* »

11.3.8.6.2 *Quel est le nombre de lits touristiques sur Vaujany et le nombre d'estivants été et hiver.*

Réponse du SCoT : « *2980 lits sur la commune. Nous ne connaissons pas le nombre d'estivants été et hiver.* »

Avis de la commission d'enquête : En une seule opération, ce projet d'UTNS visait donc à augmenter de 32% le nombre de lits touristiques de la commune de Vaujany.

11.3.8.6.3 *Quel est le taux de lits froids, sachant que de nombreux lits sont gérés par la Commune ?*

Réponse du SCoT : « *67% de lits diffus (44% de lits froids, 33% de lits chauds et 23% de lits tièdes)* »

Avis de la commission d'enquête : Elle se montre surprise, compte tenu de l'importance du patrimoine foncier locatif de la commune et de l'importance du taux de lits froids, de la nécessité de créer 950 lits supplémentaires. Ne serait-il pas plus adapté d'opérer des réhabilitations si besoin et/ou des actions dynamiques de remise sur le marché des lits « froids »

11.3.8.6.4 *Quelles justifications apporte la commune à la création de 950 lits accolés à un hameau de 45 maisons ?*

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné.* »

Avis de la commission d'enquête : Il sera toutefois nécessaire de prendre en considération le nombre d'habitations existantes si, comme l'indique le SCoT dans sa réponse, la commune de Vaujany envisage, suite à l'abandon du projet UTNS

« **Une nouvelle forme et une nouvelle dimension de l'opération plus en adéquation avec les caractéristiques de la commune** ».

Quoi qu'il en soit, compte tenu du point précédent, l'opportunité de la création de nouveaux lits reste posée.

11.3.8.6.5 *Combien de résidents permanents/secondaires sur Le hameau de la Villette ?*

Fréquentation sur l'année (données mensuelles ou au moins saison été hiver ?)

Réponse du SCoT : « *Données inconnues* »

11.3.8.6.6 *De nombreuses observations (25) portent un avis défavorable sur le projet d'UTNS 4 prévue sur ce secteur. En particulier l'observation numéro 0031 et sa pièce jointe.*

Observation de M. Moreau Patrick : *destruction de La Villette (authenticité, village, nature...), les équipements sont sur Vaujany village, zone avalanches, étudier reconstruction résidences existantes avant, rentabilisation du projet ?, privilégier montée en gamme et vision 4 saisons, pourquoi calquer le SCoT sur durée PLU ?*

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné.* »

11.3.8.6.7 *En outre la commission souhaite avoir accès aux inventaires faune flore 2016/2018. L'évitement des espèces protégées est un préalable*

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné.* »

Avis de la commission d'enquête : La commission alerte, si « *une nouvelle forme et une nouvelle dimension de l'opération* » était envisagée, sur les nécessaires mesures d'évitement, réduction et compensation en direction d'une des rares stations de l'Oisans de la gagée jaune, espèce végétale protégée.

11.3.8.6.8 *Des critiques à l'implantation de cette UTNS portent sur son absence de services et commerces.*

Le tableau de la définition de l'armature urbaine présenté en page 211 du rapport de présentation attribue un classement 6 au village de Vaujany. Il a été effectivement observé lors de l'enquête que le hameau de la Villette ne bénéficie d'aucun services et commerces et ne peut prétendre à la note attribuée classement 6.

Réponse du SCoT : « *Le projet est abandonné.* »

Avis de la commission d'enquête : La remarque reste valable pour de futurs projets possibles ... En cas de maintien d'un projet d'extension de l'urbanisation au sud du hameau/village de la Villette, même sans mise en place d'une procédure d'unité touristique nouvelles structurante, il devra être demandé au document d'urbanisme local de prévoir de tels dispositifs dans toute orientation d'aménagement et de programmation.

**Avis de la commission :**

En dehors :

- de la disproportion entre le nombre d'hébergements touristiques prévus (950 lits) et la nature du hameau de La Villette : 44 habitations environ,
- de l'augmentation de près de 32 % de l'offre de lits touristiques par rapport à l'existant sur la commune de Vaujany. (Actuellement « 2980 lits sur la commune »).
- des diverses observations formulées par le public pendant l'enquête publique.

La commission d'enquête considère qu'en application de l'**Article L101-2** du Code de l'Urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ... 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;...* ».

**Au titre du principe de prévention et en raison de l'emplacement retenu pour ce projet d'UTNS 4, situé dans un couloir d'avalanches répertorié<sup>133</sup>, il lui est impossible de formuler un avis favorable sur ce projet.**

<sup>133</sup> Issu de la trajectoire n°33 de la CLPA (couloir du Planieux) - commune de Vaujany.

## XII CONCLUSION

L'avis motivé et les conclusions de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

Fait à Grenoble le jeudi 11 juillet 2019

Pour la commission d'enquête

Agnès GUIGUE, membre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AGNÈS GUIGUE', written over a horizontal line.

Jean- Yves BOURGUIGNON, membre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Yves BOURGUIGNON', written over a horizontal line.

Pierre Blanchard, président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre Blanchard', written over a horizontal line.